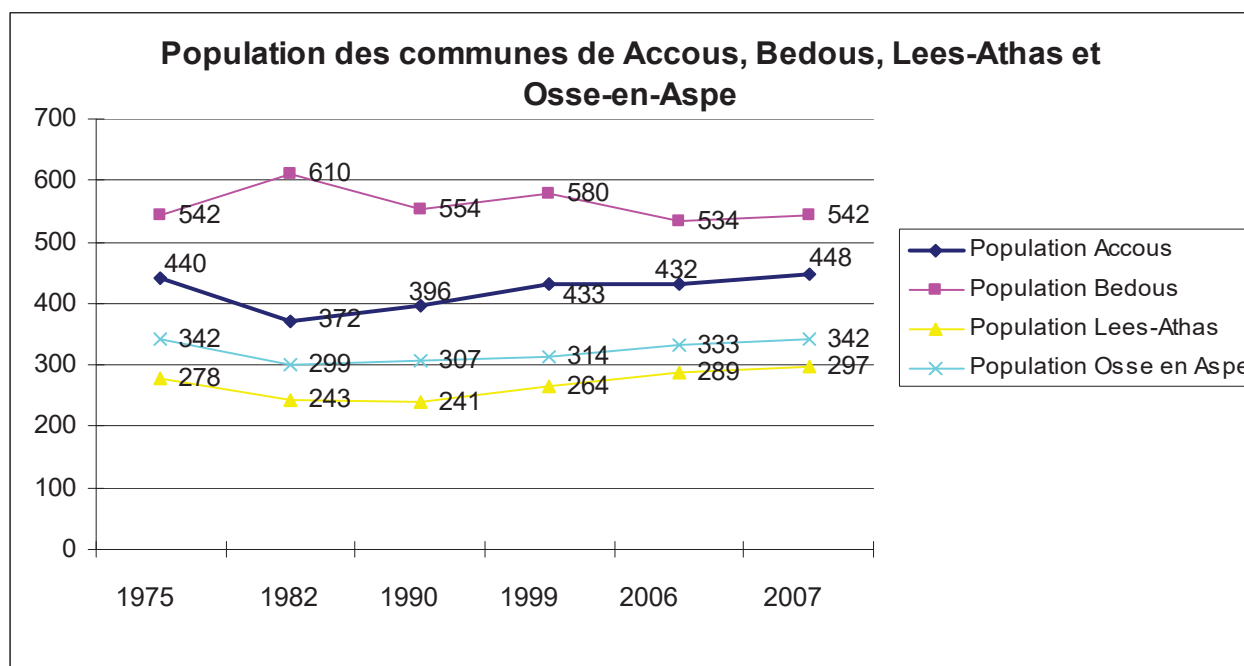


DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES**A.1****a) La croissance démographique (source : INSEE)**

Sur les 13 communes du canton d'Accous, ces quatre communes situées au cœur de la vallée, sont les plus peuplées et représentent 58% de la population cantonale légale en 2009.



	Nombre d'Habitants (source : INSEE)					Densité Moyenne (hab/km ²) en 2006	Variation annuelle moyenne de la population en %		
	1975	1982	1990	1999	2006		1982-90	1990-99	1999-06
ACCOUS	440	372	396	433	432	7,1	+ 0,8	+ 1,0	+ 0,0
BEDOUS	542	610	554	580	534	45,9	- 1,2	+ 0,5	- 1,2
LEES-ATHAS	278	243	241	264	289	6,5	- 0,1	+ 1,0	+ 1,3
OSSE en ASPE	342	299	307	314	333	7,7	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,8
Total pour ces 4 communes	1602	1524	1498	1591	1588	16,8	- 0,2	+ 2,8	+ 0,9
Canton d'ACCOUS	3 150	2 813	2 833	2 832	2 763	5,6	+ 0,1	+ 0,0	- 0,4

La population légale 2009 au 1^{er} janvier 2012 d'après l'INSEE est la suivante :

Population légale	Nombre d'Habitants en 2009 (source : INSEE)
ACCOUS	447 (27% des 4 communes du vallon)
BEDOUS	559 (34% des 4 communes du vallon)
LEES-ATHAS	302 (18% des 4 communes du vallon)
OSSE en ASPE	337 (20% des 4 communes du vallon)
Total 4 communes du vallon de Bedous	1.645 (58% du canton d'Accous)
Canton d'ACCOUS	2.832

DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES

A.1

Avec 559 habitants en 2009, Bedous est la plus peuplée, suivie de Accous (447 habitants), puis Osse-en-Aspe (337 habitants) et Lees-Athas (302 habitants).

Après une baisse entre 1982 et 1990, la population additionnée de ces quatre communes connaît une croissance, de + 2,8 habitants en moyenne par an et de + 0,9 entre 1999 et 2006. Toutefois, les disparités existent entre elles.

En effet, après une reprise positive de la courbe démographique entre 1990 et 1999, Bedous a perdu 1,2 % d'habitants en moyenne par an entre 1999 et 2006. Sa population a de nouveau repris une courbe de croissance positive depuis (+25 habitants), sans toutefois revenir au nombre de 2009.

Accous, après avoir connu des périodes de croissance modérée de population (en moyenne +0,8 par an sur la période 1982-1990 et +1,0 durant celle de 1990-1999), présente une population qui stagne entre 1999 et 2006 (+0,0). Depuis, celle-ci a gagné +15 habitants, soit la population la plus forte depuis 1975 (34 ans).

Pour leur part, les deux autres communes connaissent une croissance, la plus forte entre 1999 et 2006 étant constatée à Lees-Athas (+ 1,3 habitants en moyenne par an), Osse en Aspe présentant pour sa part une croissance de + 0,8 habitants en moyenne par an. Depuis, Lees-Athas a gagné +13 habitants et Osse en Aspe +4 habitants.

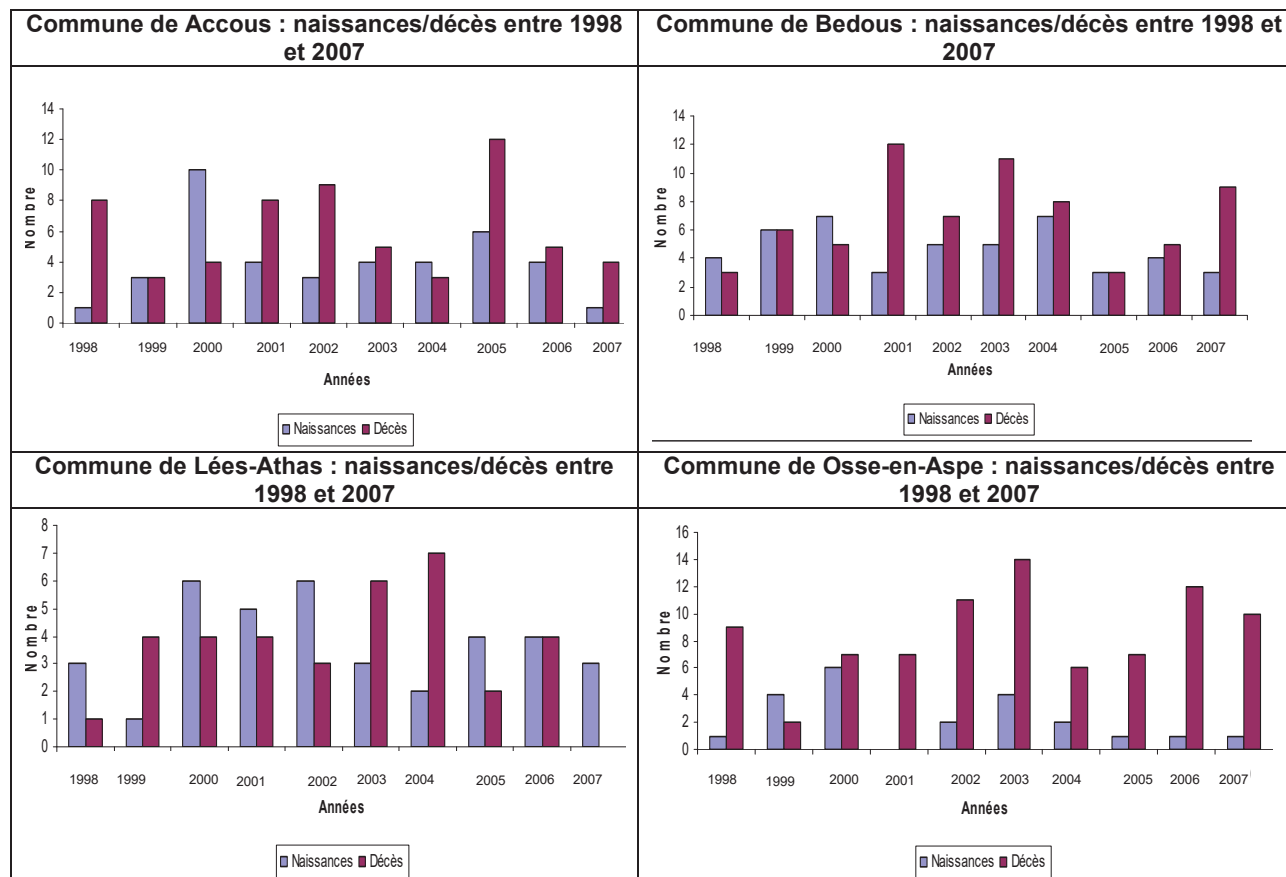
Ceci est dû essentiellement à la variation due au solde migratoire, particulièrement fort : (de 2,4% entre 1999 et 2006 pour Osse-en-Aspe et de 1.5% sur la même période pour Léés-Athas, pour 0,9% dans le département), ce qui permet de compenser le solde naturel négatif (-1,4% pour 0,0 dans le département).

Le solde naturel, quant à lui, reste négatif sur l'ensemble des 4 communes entre 1999 et 2006.

	ACCOUS			BEDOUS			LEES-ATHAS			OSSE-EN-ASPE		
	1982-1990	1990-1999	1999-2006	1982-1990	1990-1999	1999-2006	1982-1990	1990-1999	1999-2006	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Due au solde naturel en ‰	- 0,4	- 0,9	- 0,3	- 0,4	- 0,2	- 0,4	- 0,5	+ 0,3	- 0,2	- 1,1	- 2,6	- 1,6
Due au solde apparent des entrées et sorties en ‰	+ 1,2	+ 1,9	+ 0,3	- 0,8	+ 0,7	- 0,8	+ 0,4	+ 0,8	+ 1,5	+ 1,4	+ 2,8	+ 2,4
Taux de natalité en ‰	9,8	7,8	11,2	9,2	6,5	9,2	11,9	13,3	14,0	6,6	7,2	8,4
Taux de mortalité en ‰	14,0	16,4	14,5	13,2	8,4	13,3	16,5	10,6	15,6	17,8	32,9	24,0

DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES**A.1**

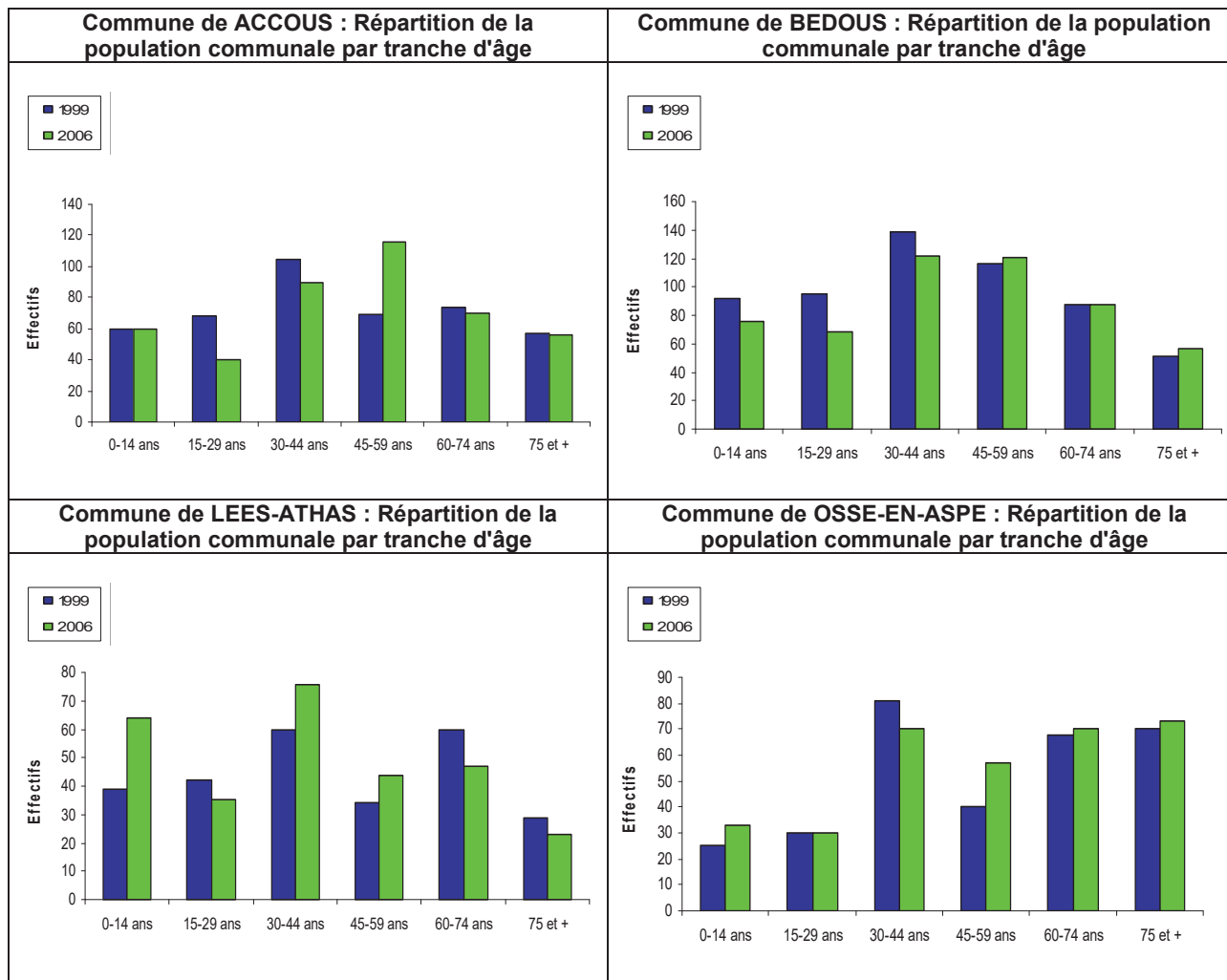
SOURCE : Recensement intermédiaire INSEE de 2006

L'attractivité du territoire reste ainsi la composante principale de l'évolution des 4 communes.

Les données issues de l'analyse socio-économique du territoire de la vallée d'aspe (Source : CdC Vallée d'Aspe) montrent que les 4 communes concentrent **57,47 %** de la population de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe et accueillent l'essentiel des équipements qui portent la vie économique de la vallée, « pôle de services et lieu d'ancrage de la vie sociale valléenne ». L'ensemble des services et équipements dits de « proximité » est présent dans ce lieu polycentrique.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES**A.1**

SOURCE : Recensement intermédiaire INSEE de 2006

Indice de jeunesse	2006
ACCOUS	0,56
BEDOUS	0,73
OSSE-EN-ASPE	0,34
LEES-ATHAS	1,11
CDC Vallée d'Aspe	0,65
Département Pyrénées Atlantiques	0,86

SOURCE : Recensement intermédiaire INSEE de 2006

La population des communes de Accous, Bedous et Osse-en-Aspe est vieillissante. En 1999, les plus de 60 ans représentent 44% de la population de Osse-en-Aspe, 30.25% de la population de Accous et 23.8% de la population de Bedous. Ces chiffres restent stables pour les communes de Osse-en-Aspe en 2006 avec 43% de la population et de Accous avec 29% de la population. La commune de Bedous connaît le plus fort vieillissement des 4 communes, passant de 23.8% des personnes de 60 ans et plus en 1999 à 27% en 2006. Cette tendance se retrouve à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe (indice de jeunesse de 0.65).

DEVELOPPEMENT SOCIAL

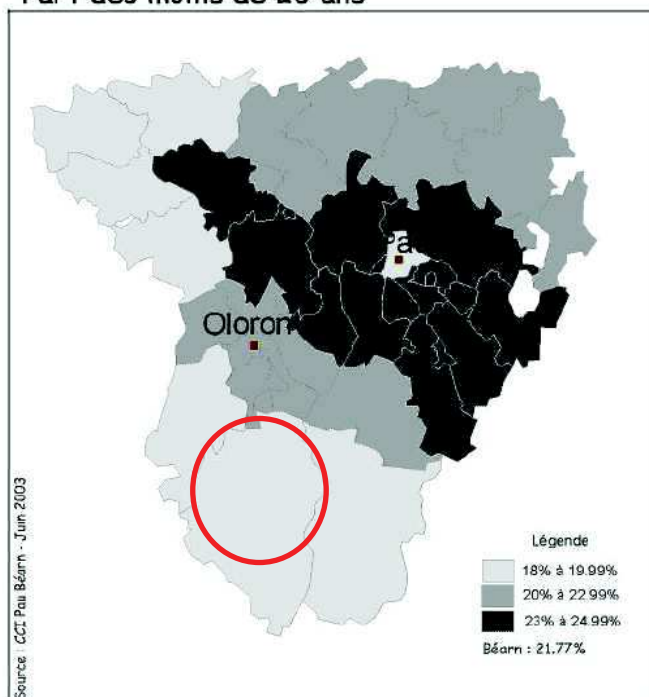
A. DEMOGRAPHIE

1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES

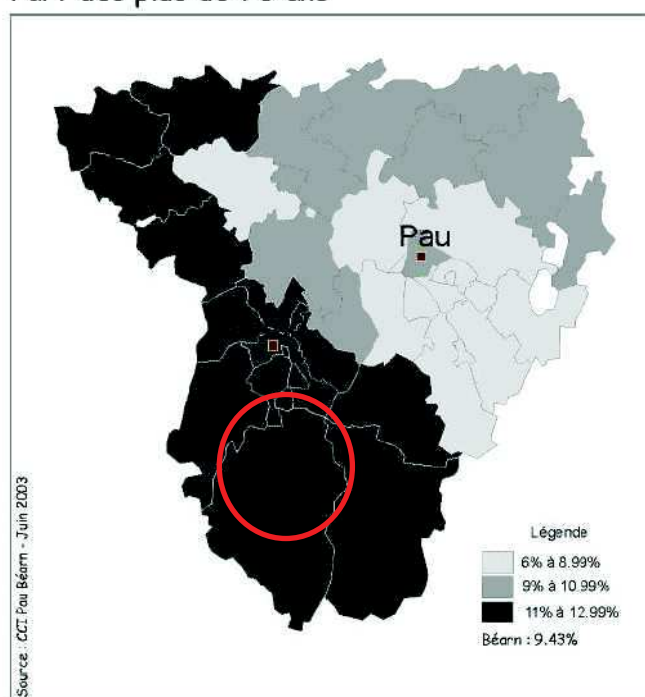
A.1

En revanche, la population de la commune de Lées-Athas est assez jeune avec un indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) de 1,11 en 2006. En effet, la part des 0-14 ans augmente fortement passant de 14.77% de la population communale en 1999 à 22% en 2006, de même que la part des 30-44 ans qui passe de 22.7% de la population communale en 1999 à 26.3% en 2006. La part des 60-74 ans quant à elle diminue de façon conséquente sur la commune entre 1999 (22.7%) et 2006 (16.2%), de même que la part des 75 ans et plus (10.9% en 1999 et 7.9% en 2006).

Part des moins de 20 ans



Part des plus de 75 ans



Toutefois, il apparaît que la problématique des personnes âgées va devenir croissante dans les prochaines années (besoin de services, d'équipements adaptés).

L'arrivée de classes d'âge relativement jeunes est insuffisante pour compenser le vieillissement de la population du notamment aux entrées de retraités par immigration. Ce phénomène peut avoir des conséquences en termes de baisse globale de consommation, d'augmentation des dépenses de santé et de pérennité de l'appareil commercial et de service dans la vallée (source : analyse socio-économique de la vallée d'Aspe – CdC de la vallée d'Aspe).

DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES**A.1****Nombre et taille des ménages**

La taille moyenne des ménages est de 2.4 sur la commune de Lées-Athas en 2006, de 2.3 sur la commune d'Osse-en-Aspe, de 2.1 sur les communes de Accous et Bedous.

Ces chiffres sont en constante diminution sur les communes de Accous et Bedous entre 1968 et 2006 pour atteindre 2.1 ménages en 2006 (chiffres inférieurs à la taille des ménages du territoire de la CdC et du département), tandis qu'ils remontent sur les communes d'Osse-en-Aspe et de Lées-Athas entre 1999 et 2006 (chiffres supérieurs à la taille des ménages du territoire de la CdC et du département)

Cette évolution confirme que la population des 4 communes tend à s'homogénéiser avec une majorité de ménages avec 1 ou 2 enfants.

	Evolution de la taille des ménages					
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
ACCOUS	3,1	2,9	2,7	2,5	2,4	2,1
BEDOUS	2,7	2,6	2,5	2,4	2,4	2,1
OSSE-EN-ASPE	3,0	2,9	2,3	2,2	2,0	2,3
LEES-ATAHS	3,4	2,7	2,6	2,6	2,3	2,4
En Pyrénées Atlantiques en 2006 : 2,2 / Communauté de Communes Vallée d'Aspe : 2,2						

SOURCE : Recensement INSEE de 1999 / INSEE de 2006

DEVELOPPEMENT SOCIAL

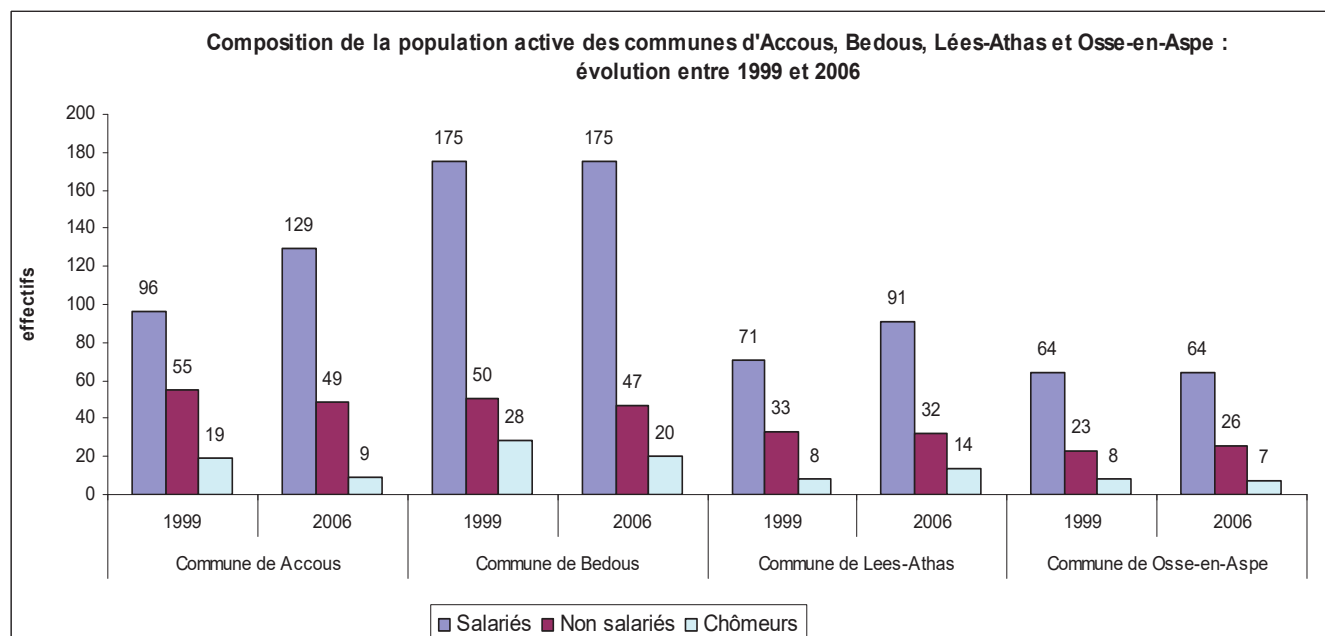
A. DEMOGRAPHIE

2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE**A.2**

Le territoire des 4 communes, compte 663 actifs, soit près de 40% de la population totale en 2006. Sur ces 663 actifs, 613 ont un emploi, soit 92.45% des actifs. La part de la population active est en hausse sur les communes de Accous, Léés-Athas et Osse-en-Aspe entre 1999 et 2006, tandis que celle de la commune de Bedous est en baisse sur la même période, à l'image du territoire de la communauté de communes de la Vallée d'Aspe.

Composition de la population active										
	Commune de Accous		Commune de Bedous		Commune de Léés-Athas		Commune de Osse-en-Aspe		CdC Vallée d'Aspe	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006	1999	2006	1999	2006
Salariés	96	129	175	175	71	91	64	64	750	771
Non salariés	55	49	50	47	33	32	23	26	316	300
Chômeurs	19	9	28	20	8	14	8	7	108	90
TOTAL	170	187	253	242	112	137	95	97	1174	1161

SOURCE : Recensement INSEE de 1999 / INSEE de 2006



SOURCE : Recensement INSEE de 1999 / INSEE de 2006

L'emploi salarié concerne la grande majorité des actifs des 4 communes en 2006 (environ 69%). Ce chiffre est en hausse par rapport à 1999 où la part des salariés représentait 61.23% environ. Les communes de Accous et Léés-Athas connaissent une augmentation de la part des salariés entre 1999 et 2006, tandis que les communes de Bedous et d'Osse-en-Aspe connaissent une stagnation.

La plupart des salariés des communes de Accous, Bedous, Léés-Athas et Osse en Aspe est fonctionnaire ou en contrat à durée indéterminée, majoritairement dans le secteur industriel, fort pourvoyeur d'emplois (entreprises agro-alimentaires, métallurgie et aéronautique).

La part des non salariés diminue sur les communes de Accous, Bedous et Léés-Athas, tandis qu'elle augmente légèrement sur la commune d'Osse-en-Aspe entre 1999 et 2006.

Cette tendance à la baisse se retrouve à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée d'Aspe (-2.9% environ). Ceci peut en partie s'expliquer par une baisse du nombre des exploitants agricoles à l'échelle du territoire : la part des agriculteurs exploitants est passée de près de 14% de la population active totale en 1999 à 12% en 2006. De même, on note une baisse de la part des ouvriers (24% en 1999 et 21% en 2006), qui peut être liée à une baisse des ouvriers agricoles.

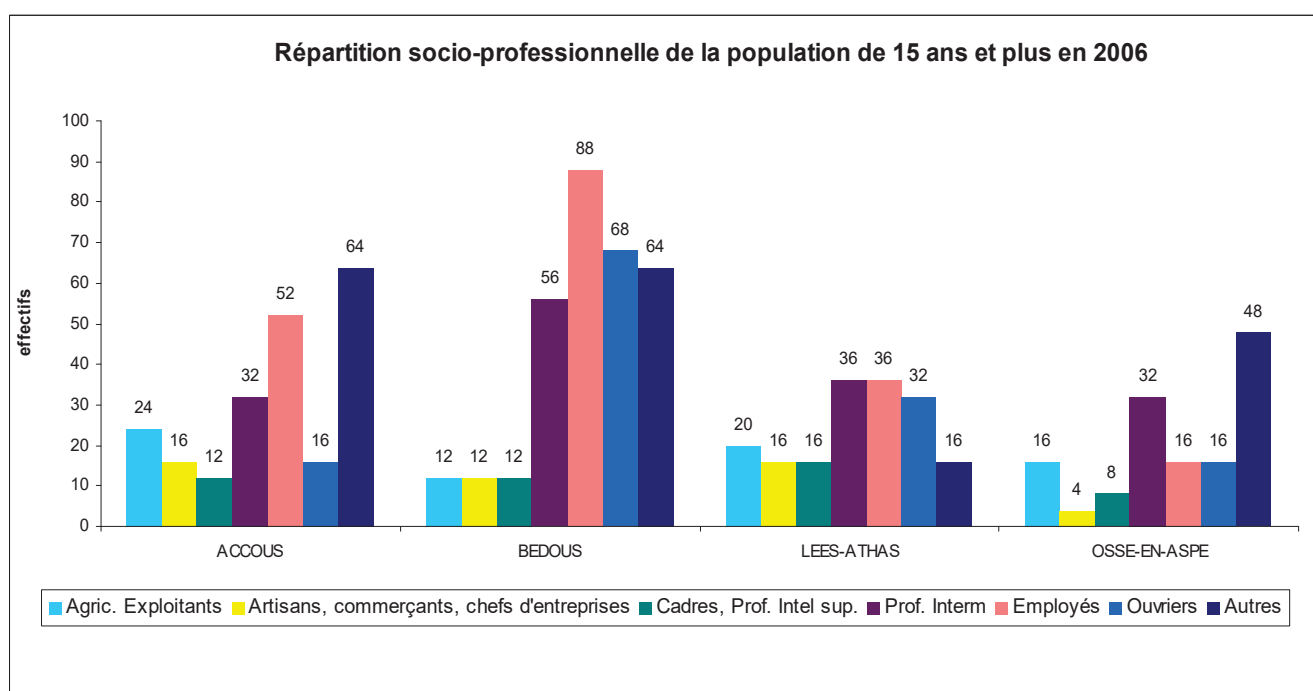
DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE**A.2**

La structure de la population active de plus de 15 ans apporte les éléments suivants :

- La part des salariés qui représente la majorité des actifs en 2006 sur les 4 communes se confirme à travers le tableau ci-dessous : la part des employés et des ouvriers représente environ 37% des actifs de 15 ans et plus pour la commune de Accous, 50% pour la commune de Bedous, 39.5% pour la commune de Léés-Athas et 22.8% pour la commune de Osse-en-Aspe.
- La part des professions intermédiaires sur le territoire des 4 communes représente une part non négligeable, soit 18.6% de la population active de 15 ans et plus.
- Les actifs indépendants (agriculteurs et artisans commerçants) sur le territoire des 4 communes représentent environ 14.2% de la population active de 15 ans et plus.
- A noter que l'effectif « autre » peut concerner soit des personnes sans profession, soit des actifs au chômage. Leurs poids est non négligeable dans la répartition socio-professionnelle de la population de 15 ans et plus en 2006.



Source : Enquête population Insee 2006

Les données disponibles actuellement à l'échelle des 4 communes sont issues du recensement agricole de 2000, et sont par conséquent à mettre à jour. Toutefois, une tendance à la baisse du nombre des chefs d'exploitation et coexploitants se dessine à travers les données du tableau suivant entre 1988 et 2000 :

	Effectifs							
	1988				2000			
	Accous	Bedous	Léés	Osse	Accous	Bedous	Léés	Osse
Moins de 40 ans	12	5	7	3	14	c	6	8
40 à moins de 55 ans	14	4	6	8	16	c	9	10
55 ans et plus	16	8	21	11	10	4	10	9
Total	42	17	34	22	40	9	25	27

Source : Recensement Général Agricole de 2000

La part des retraités et pré-retraités entre 1999 et 2006 quant à elle est mitigée : si elle connaît une augmentation sur les communes de Accous et Bedous, elle connaît une baisse significative sur la

DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE**A.2**

commune de Lées-Athas (-4.7%) et sur la commune de Osse-en-Aspe (-2.3%). Ces données confirment le dynamisme démographique des deux communes indiqué lors de l'analyse de la population.

Parmi les 663 actifs, 50 personnes sont au chômage, soit environ 7.5% de la population active. Ce chiffre est en nette diminution par rapport à 1999, où le taux de chômage était de 9.5%. Les communes de Acoous et de Bedous connaissent une forte baisse de leur taux de chômage à l'image du territoire de la communauté de communes de la Vallée d'Aspe, tandis que la commune de Lées-Athas connaît une augmentation significative.

- Commune de Accous : 11.17% de chômeurs en 1999 / 4.8% de chômeurs en 2006 ;
- Commune de Bedous : 11.06% de chômeurs en 1999 / 8.2% de chômeurs en 2006 ;
- Commune de Lées-Athas : 7.1% de chômeurs en 1999 / 10.2% de chômeurs en 2006 ;
- Commune de Osse-en-Aspe : 8.4% de chômeurs en 1999 / 7.2% de chômeurs en 2006 ;
- Communauté de communes de la Vallée d'Aspe : 9.19% de chômeurs en 1999 / 7.75% de chômeurs en 2006.

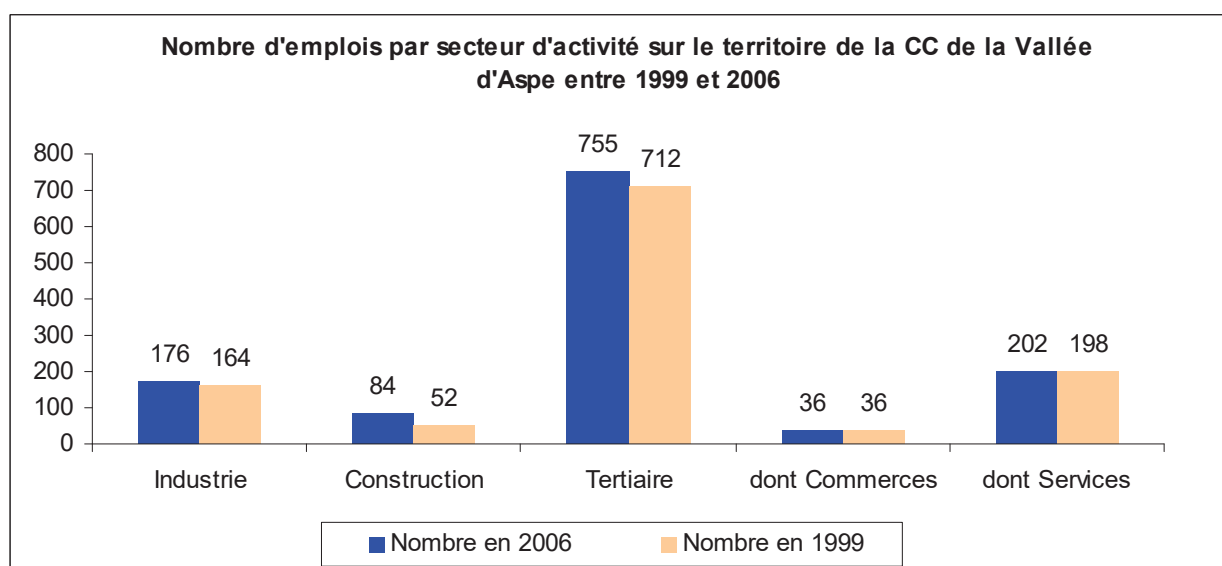
A noter que selon les données issues de l'étude menée par la CCI Pau-Béarn « Etudes & prospectives – 2007 », la catégorie employés qualifiés semble la plus exposée au chômage sur le territoire, de même que les cadres et ouvriers non qualifiés.

54.5% des demandeurs d'emploi en fin de mois, sont des femmes et 75% d'entre elles ont entre 25 et 49 ans.

Emploi selon le secteur à l'échelle de la communauté de communes (source : INSEE 2006)

EFFECTIF DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE				
	Nombre en 2006	% en 2006	Nombre en 1999	% en 1999
Industrie	176	14,05	164	14,11
Construction	84	6,70	52	4,48
Tertiaire	755	60,26	712	61,27
dont Commerces	36	2,87	36	3,10
dont Services	202	16,12	198	17,04
TOTAL	1253	100,00	1162	100,00

Source : Recensement intermédiaire INSEE 2006



Source : Recensement intermédiaire INSEE 2006

DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE**A.2**

L'industrie représente environ 176 emplois en 2006 , dont 140 emplois environ pour l'entreprise TOYAL EUROPE sur les communes d'Accous et de Lescun.

La construction voit ses effectifs augmenter (+38% environ). Bedous est le cœur de l'installation artisanale avec une forte représentation des métiers du bâtiment.

L'activité tertiaire reste le domaine de l'emploi le plus significatif de la communauté de communes avec une part des commerces et des services qui se stabilise entre 1999 et 2006.

Les revenus des ménages (source : CCI de Pau – Béarn : études prospectives – 2007).

Le revenu fiscal de référence moyen par foyer sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée d'Aspe s'élève à 11 500€ en 2007, nettement inférieur aux revenus observés pour le Béarn et les Pyrénées Atlantiques qui s'élève à 16 000€ (donnée de 2004).

Ces quelques données indiquent la présence sur le territoire intercommunal d'une proportion de catégories socio-professionnelles moyennes.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

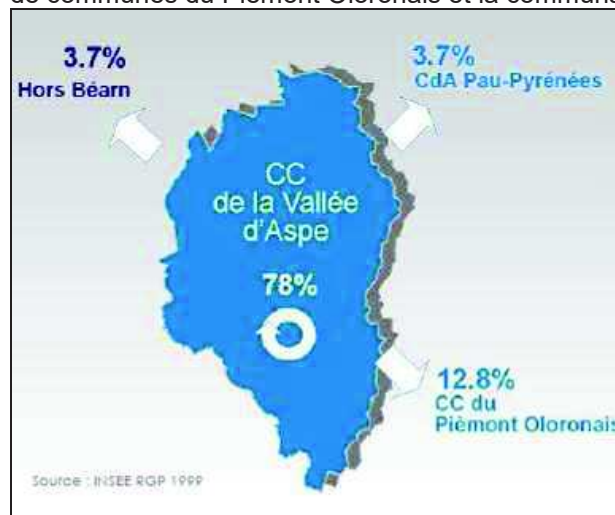
3 MOBILITE**A.3**

	Commune de Accous		Commune de Bedous		Commune de Léés-Athas		Commune de Osse-en-Aspe	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006	1999	2006
Ensemble	151	178	225	222	104	123	87	90
Travaillent dans la commune de résidence	95	83	117	113	41	38	43	48
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence :	56	95	108	109	63	85	44	42
Travaillent dans une commune située dans le département de résidence	49	86	103	102	59	82	44	42
Travaillent dans une commune située dans un autre département de la région de résidence	4	2	2	4	2	0	0	0
Travaillent dans une commune située dans une autre région en France métropolitaine	1	3	3	0	2	1	0	0
Travaillent dans une commune située dans une autre région hors de France métropolitaine	2	4	0	3	0	2	0	0

Les indications statistiques de la mobilité résidentielle traduisent deux tendances :

- Pour les communes de Bedous et Osse-en-Aspe, la majorité des actifs travaille dans la commune de résidence (51% des actifs de la commune de Bedous et 53.3% des actifs d'Osse-en-Aspe). A noter que la commune d'Accous, pôle d'emplois de la communauté de communes de la Vallée d'Aspe, bénéficie entre autre des emplois issus de l'usine Toyal Europe (140 emplois).
- Pour les communes de Accous et Léés-Athas, la majorité des actifs travaille à l'extérieur de la commune (53.4% des actifs de la commune de Accous et 69% des actifs de la commune de Léés-Athas).

Pour les actifs travaillant à l'extérieur des communes de résidence, ils se dirigent majoritairement vers des communes de la communauté de communes de la Vallée d'Aspe (78%), puis vers la communauté de communes du Piémont Oloronais et la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées.



Du point de vue de l'activité et de l'emploi, le territoire de la communauté de communes de la Vallée d'Aspe est un pôle économique.

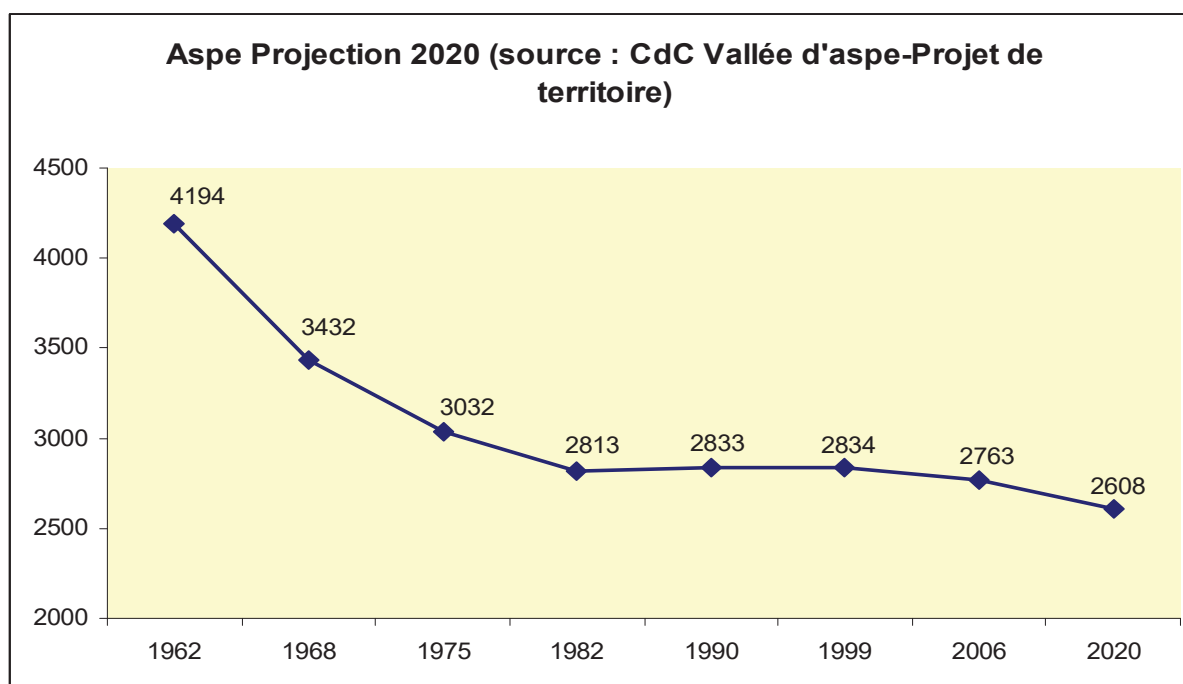
DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. DEMOGRAPHIE

4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 selon la tendance actuelle à l'échelle de la Communauté de communes de la vallée d'aspe (source : Aspe 2020 Projet de territoire)

A.4

Le prolongement de la croissance de la population selon les tendances actuelles amènerait à une baisse de la population entre 2006 et 2020 et un vieillissement accru de la population (proportion de **950** personnes âgées de plus de 60 ans en 2020, soit **36%** de la population) :



Cette perspective aura des conséquences :

- 1- ralentissement de la consommation de la vallée, lié à la proportion des pensions de retraite dans les revenus des ménages, risquant de fragiliser l'appareil commercial ;
- 2- des besoins spécifiques à la population âgée toutefois incertitude, quant au maintien de l'ensemble des services de santé en raison d'une population en baisse et de la dispersion résidentielle en milieu de montagne.
- 3- Risque de l'isolement :
 - parallèlement à la baisse de la population, il y aura une baisse du nombre d'exploitations agricoles (voir chapitre suivant) ; ceci implique un isolement des exploitations en activité ;
 - risque de d'éloignement des communes par rapport aux commerces et services ;
 - risque de l'isolement en milieu de montagne des personnes âgées vivant seules.

DEVELOPPEMENT SOCIAL**B. HABITAT ET CONSTRUCTION****1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS****B.1****STATUT ET OCCUPATION DES LOGEMENTS**

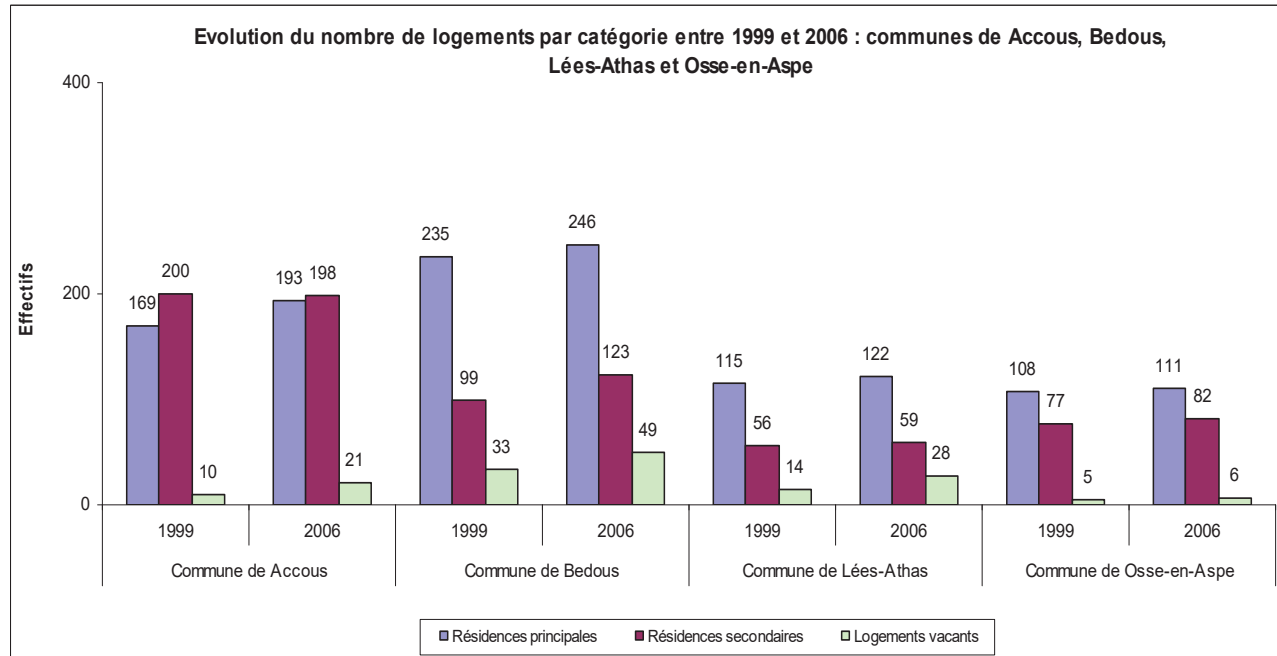
De façon générale, le nombre de logements a augmenté entre 1999 et 2006 sur les 4 communes du Vallon de Bedous.

En 1999, le territoire des 4 communes comptait 627 résidences principales (pour 1591 habitants), soit 56% des résidences du territoire des 4 communes. Ce chiffre a augmenté entre 1999 et 2006, pour atteindre 54.28% des résidences du territoire des 4 communes.

Sur Accous et Osse-en-Aspe, la part des résidences secondaires s'élève respectivement à 47% et 36% du total du parc en 2007. Les deux autres communes se situent entre 25% pour Lées-Athas et 28% pour Bedous pour laquelle la part des résidences secondaires est en augmentation de +19.5% entre 1999 et 2006 (données issues de la Note d'Enjeux de la DDTM 64 – janvier 2010). La commune d'Accous compte encore en 2006 plus de résidences secondaires que de résidences principales : cette situation pouvant créer « *un vide de vie sociale permanente au cœur du village* ».

La croissance du parc des résidences secondaires a fait monter les prix de l'immobilier ancien : plus les résidences secondaires augmentent et plus ce parc confisque à l'occupation permanente, le patrimoine ancien localisé dans les bourgs centre. Par ailleurs, les prix de l'immobilier excluent de l'habitat ancien, la demande permanente qui voudrait s'y installer. (source : CCVA).

La part des logements vacants augmente sur les 4 communes : on compte près de 104 logements vacants (donnée FILOCOM) au dernier trimestre 2006, dont la majorité se situe sur la commune de Lées-Athas (16.8% du parc de logements). Elle reste également très élevée sur la commune de Bedous (12.3%).



DEVELOPPEMENT SOCIAL**B. HABITAT ET CONSTRUCTION****1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS****B.1**

Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2006 (source : INSEE)											
	Commune de Accous		Commune de Bedous		Commune de Léés-Athas		Commune de Osse-en-Aspe		% pour 4 communes du vallon / CdC Vallée d'Aspe	CdC Vallée d'Aspe	
	1999	2006	1999	2006	1999	2006	1999	2006		2006	1999
Résidences principales	169	193	235	246	115	122	108	111	57%	1 134	1 185
% / 4 communes du vallon		16%		21%		10%		9%			
Résidences secondaires	200	198	99	123	56	59	77	82	40%	1 016	1 156
% / 4 communes du vallon		17%		11%		11%		10%			
Logements vacants	10	21	33	49	14	28	5	6	50%	159	210
% / 4 communes du vallon		10%		23%		13%		3%			
TOTAL	379	412	367	418	185	209	190	199	49%	2309	2551
% / 4 communes du vallon		16%		16%		8%		8%			

En 2006, la part des logements individuels est très importante (84%), avec toutefois une proportion moindre à Bedous qui compte par ailleurs 30% de logements collectifs. 72.6% des occupants sont propriétaires et 22% sont locataires.

La part des logements individuels est très importante, soit 84%, à l'exception de Bedous qui compte 30% de logements collectifs.

72.6% des occupants sont propriétaires et 22% sont locataires en 2006.

TAILLE DES LOGEMENTS

57.3% des logements des 4 communes en 2006 ont 5 pièces et plus, chiffre en augmentation depuis 1999. Près de 24% des logements ont 4 pièces ou plus. Ceci confirme la prédominance des maisons individuelles et la faible proportion du logement collectif.

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2006					
	Accous	Bedous	Léés-Athas	Osse-en-Aspe	CdC Vallée d'Aspe
1 pièce	2	1	1	0	7
2 pièces	12	14	3	1	51
3 pièces	24	34	15	19	177
4 pièces	42	71	28	20	300
5 pièces et +	113	126	75	71	649
Total	193	246	122	111	1184

Sources : Insee, RP2006 exploitations principales.

AGE ET CONFORT DES LOGEMENTS

54.43% des résidences ont été construites avant 1975. La part de l'habitat ancien traditionnel est donc majoritaire sur le territoire des 4 communes.

On note par conséquent la présence dans les statistiques de nombreux logements présentant des situations préoccupantes d'habitat dégradé. En effet, la part des logements potentiellement indignes apparaît élevée sur chacune des 4 communes. Toutefois, on note que la part des logements classés en catégorie 7 et 8 par le cadastre (logements les plus dégradés) est faible (inférieur à 11 logements sur chaque commune).

DEVELOPPEMENT SOCIAL

B. HABITAT ET CONSTRUCTION

2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION**B.2**

Pour une donnée exploitable à l'échelle des quatre communes du vallon de Bedous, la présentation de l'évolution récente de la construction de 2005 à 2009 s'appuie sur l'exploitation des registres tenus en mairies, en considérant la date de dépôt.

Permis de construire positifs pour créations : de logements nouveaux ou autres bâtiments (date dépôt)					
Source : exploitation des registres tenus en mairies					
De 2005 à 2009	Maison individuelle	Appartements	Changement de destination pour habitat	Bâtiment agricole (nouveau)	Autre (équipement, activité, ...)
ACCOUS					
Nbre	10	7	11	7	3
Moyenne / an sur 5 ans	2	1,4	2,2	1,4	
BEDOUS					
Nbre	16	23	7	2	5
Moyenne / an sur 5 ans	3,2	4,6	1,4		
LEES ATHAS					
Nbre	6	0	1	0	0
Moyenne / an sur 5 ans	1,2		0,2		
OSSE EN ASPE					
Nbre	0	0	4	0	0
Moyenne / an sur 5 ans	0	0	0,8	0	
Le VALLON : les 4 communes					
Total	32	30	23	9	8
Moyenne sur 5 ans	6,4	6	4,6	1,8	1,6

Pour la période suivante à partir de 2010, les données statistiques relatives à l'évolution de la construction sont publiées par internet par l'Etat (Source : SOeS, Sit@del2 (format Beyond 20/20)).

Nbre de logements commencés et surfaces totales en m², de 2010 à 2011										
(Source : Etat, SOeS, Sit@del2)										
	Individuels purs		Individuels groupés		Collectifs		En résidence		Total Nbre de logements	Total surface en m ²
	Nbre	surface	Nbre	Surface	Nbre	Surface	Nbre	Surface		
ACCOUS										
2010	5		0	0	6	490m ²	0	0	11	1.034 m ²
2011	3	544m ²	0	0	0		0	0	3	327 m ²
		327m ²								327 m ²
TOTAL Accous	8	871 m²	0	0	6	490m²	0	0	14	1361 m²
BEDOUS										
2010	1	158m ²	0	0	0	0	0	0	1	158 m ²
2011	1	168m ²	0	0	0		0	0	1	168m ²
		168m ²								168m ²
TOTAL Bedous	2	326 m²	0	0	0	0	0	0	2	326 m²
LEES ATHAS										
2010	1	130 m ²	0	0	0	0	0	0	1	130m ²
2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0								0
TOTAL Lees-Athas	1	130 m²	0	0	0	0	0	0	1	130 m²
OSSE EN ASPE										
2010	0	0	1	203m ²	0	0	0	0	1	203 m ²
2011	3		2		0	0	0	0	5	
TOTAL Osse en Aspe	3	336 m²	3	477m²	0	0	0	0	6	813 m²
TOTAL 4 communes du vallon de Bedous	14	1663 m²	3	477m²	6	490m²	0	0	23	2630 m²

DEVELOPPEMENT SOCIAL

B. HABITAT ET CONSTRUCTION

2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION**B.2**

Données sur 10 ans	Surface commencée en m ² de locaux (autres que l'habitation)								Total m ²	
	Hébergement hôtelier	Commerce	Bureaux	Artisanat	Industriels	Agricoles	Entre-pôts	Services publics : m ² et catégorie		
ACCOUS										
2001	0	0	0	0	0	692	0	0		870
2002	0	0	0	0	226	0	0	0		226
2003	0	0	0	0	0	604	0	0		604
2004	0	0	0	0	0	0	0	148	(culture loisirs)	148
2005	0	299	0	0	0	162	0	0		461
2006	0	0	0	0	29	235	0	0		264
2007	0	0	0	0	0	886	0	26		912
2008	0	0	0	0	0	0	0	144	(santé-action sociale)	144
2009	0	0	0	0	0	0	0	0		0
2010	0	925	0	0	0	0	0	0		925
TOTAL m²	0	1224	0	0	255	2579	0	318		4376
BEDOUS										
2001	0	0	0	0	0	0	0	0		0
2002	0	0	0	0	0	0	0	0		0
2003	-	-	-	-	-	-	-	-		-
2004	0	0	0	0	0	0	0	549		549
2005	0	0	0	0	0	0	0	107	(enseignement recherche)	107
2006	0	0	0	0	0	75	0	0		75
2007	-	-	-	-	-	-	-	-		-
2008	0	0	148	0	0	0	0	0		148
2009	0	0	0	0	0	0	0	166	(ouvrages spéciaux et culture/loisirs)	166
2010	0	0	392	0	0	0	0	1 667	(santé)	2 059
TOTAL m²	0	0	540	0	0	75	0	2489		3104
LEES ATHAS										
2001	0	0	48	0	0	342	0	0		390
2002	0	0	0	0	0	967	0	0		967
2003	0	0	0	0	0	240	0	0		240
2004	0	0	0	0	0	524	0	0		524
2005	-	-	-	-	-	-	-	-		-
2006	0	0	0	0	0	0	0	0		0
2007						220	0	0		220
2008	-	-	-	-	-	-	-	-		-
2009	-	-	-	-	-	-	-	-		-
2010	-	-	-	-	-	-	-	-		-
TOTAL m²	0	0	48	0	0	2293	0	0		2341
OSSE EN ASPE										
2001	-	-	-	-	-	-	-	-		-
2002	0	0	0	0	0	70	0	0		70
2003	0	0	0	0	0	850	0	0		850
2004	0	0	0	0	0			3561	(santé)	3561
2005	0	0	0	0	0	500	0	0		500
2006	0	0	0	0	0	640	0	0		640
2007	-	-	-	-	-	-	-	-		-
2008	-	-	-	-	-	-	-	-		-
2009	0	0	0	43	0	0	0	0		43
2010	0	0	0	0	0	0	0	0		0
TOTAL m²	0	0	0	43	0	2060	0	3561		2103
TOTAL 4 communes du vallon										
en m²	0	1224	588	43	255	7007	0	6368		15485
en %	-	8%	4%	0,3%	1,7%	45%	-	41%		100%

Source : SOeS, Sit@del2 (format Beyond 20/20)

Légende de - : valeur manquante par défaut

DEVELOPPEMENT SOCIAL

B. HABITAT ET CONSTRUCTION

2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION

B.2

Comme le confirme les acteurs locaux, il existe un déficit en matière de logements notamment locatifs, à des prix raisonnables pour rentrer dans le budget des familles.

Le service de Bourse au logement mis en place par la CCVA révèle qu'en 2009, 31 demandes en locatif ont été pourvues sur 61 soit 50,8% seulement, même si ce nombre est en augmentation par rapport à 2008 (36,6 % alors, avec un nombre identique de demandes). En 2009, 19 personnes ont trouvées en dehors de la Vallée (31%) et 11 (18%) étaient toujours en recherche.

Globalement, les couples sans enfants ou les personnes seules avec enfants représentent en 2008 et 2009 environ 3 fois plus de demandes en locatif que les couples avec enfants et les personnes seules. La fourchette principale de loyer espérée par les demandeurs en 2009 oscille entre 300 à 500 €. Sur l'ensemble de la vallée, Accous et Bedous sont les plus demandées. En matière d'offre, en moyenne entre 2008 et 2009, 50% se situent sur le vallon (les 4 communes) et Bedous à elle seule propose 35% des logements locatifs de l'ensemble de la vallée.

De janvier à début juin 2010, 65% des demandes pour la vallée concernent uniquement le vallon (dont 1/3 exclusivement pour Accous ou Bedous).

Pour les personnes intéressées à de l'accession à la propriété pour de la construction neuve, les possibilités d'opérations restent limitées par le faible nombre de terrains mis sur le marché et l'utilité fréquente pour l'usage agricole.

Des investisseurs espagnols ont acquis des terrains sur Bedous, en continuité du hameau de Orcun ; ils ont pour l'instant réalisé à la sortie de celui-ci 4 pavillons (2 en habitat permanent et 2 en résidences secondaires).

Pour Accous, des investisseurs anglais et néo zélandais se sont signalés.

Pour les quatre communes, l'habitat dans les maisons de village représente plusieurs handicaps :

- l'absence de stationnement, d'où la nécessité d'opérations d'acquisitions/démolitions pour palier à ce besoin, menées souvent par chacune des communes ;
- l'insuffisance de luminosité ;
- l'absence de jardin (sauf pour les maisons de Athas, toutes construites sur un modèle-type pour l'exploitation de la mature) ;
- leur coût (exemple 150 000€ à 200 000€ à Bedous), dépassant la capacité financière des ménages sur le secteur),
- la difficulté qu'elles soient mises sur le marché de l'habitat, étant donné que beaucoup d'entre elles sont en indivision ou représente le lien patrimonial et affectif avec la vallée.

Parmi les actions mises en place par les communes afin de réduire cette vacance, la commune de Bedous a notamment mis en place un suivi communal.

Les communes se sont engagées dans la réalisation de lotissements communaux afin d'offrir des possibilités de constructions nouvelles. Toutefois, certaines ont rencontré des difficultés pour vendre tous les lots de précédents lotissements (ex. Lees-Athas, Accous) ou pour aboutir sans entrave les opérations en raison d'enjeux immobiliers et agricoles contradictoires. Les lots s'avèrent de petite dimension (de plus de 500 m² à plus de 1100 m² environ), ce qui peut répondre à un besoin d'économie de l'espace sous réserve de surface minimisée destinée à la voirie.

DEVELOPPEMENT SOCIAL**B. HABITAT ET CONSTRUCTION****2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION****B.2****HABITAT SOCIAL :**

Au 1er janvier 2008, Bedous comptabilise 33 logements locatifs conventionnés, pour 66 à Osse en Aspe, 8 à Léas-Athas.

En juin 2012, Bedous dispose de 17 logements sociaux, dont 6 appartements HLM (résidence Lapassat), 6 pavillons (ensemble Phébus attenant au château Fénard), 5 appartements communaux (3T2 et 1T4 dans la maison ForoPON rue Notre Dame et 1 logement à l'étage de l'école).

Accous dispose de 4 logements communaux et récemment d'une résidence HLM de 6 appartements (rue Laurens).

Léas-Athas comptabilise 9 logements sociaux, dont 8 dans les maisons accolées des deux résidences HLM et un logement communal (dans le bâtiment de la maison pour tous).

Osse en Aspe dispose de 1 logement communal.

Cet ensemble offre donc au total 32 logements locatifs sociaux.

**AUTRES POSSIBILITES POUR DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX :**

- La commune de Accous compte 10 gîtes. Elle possède également du patrimoine susceptible d'être réhabilité : colonie GMSL, maison Larré, logement de l'école de Lhers.
- La commune de Bedous dispose de patrimoine immobilier vacant pouvant offrir de nouveaux logements après réhabilitation et/ou amélioration des accès (maison proche de la mairie, bâtiments arrière de l'école, ...). De plus, dans le cas où une nouvelle gendarmerie devait se réaliser, les 6 logements actuels (5T3, 1T4) serait alors mis sur le marché de la location.
- La commune de Léas-Athas détient également le gîte Miramalous à Athas (T4) et une petite maison louée à l'année de 50 m² à Athas.

DEVELOPPEMENT SOCIAL**B. HABITAT ET CONSTRUCTION****2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION****B.2****RESERVE FONCIERE :**

Par les réflexions découlant de l'élaboration des PLU, les communes se sont engagées dans une recherche de foncier afin d'être en mesure de mettre en œuvre leurs projets. C'est pourquoi, la liste qui suit des réserves foncières, d'une valeur avant tout indicative, ne peut pas être exhaustive, étant donné les opportunités que ne manquent pas de saisir les communes.

- Accous :

Réserve foncière de la commune : Parmi les 0.15 ha au bord de l'ex-RN, seuls 0.2 ha sont constructibles (entre le Permayou et l'ex-RN). Des réflexions sont en cours pour des acquisitions nouvelles de foncier. (0.8 ha à l'entrée du village sont en cours de construction).

- Bedous :

Réserve foncière prévisible de la commune : 0.8 ha + 1 ha susceptible d'acquisition pour des logements communaux. De plus, l'ancien bâtiment de l'Abri Montagnard, qui appartient à la commune, représente un potentiel (Le restant du terrain est réservé au centre de santé).

Potentiel foncier : un terrain de 4000 m² et un autre de 3000 m² sont réservés pour la gendarmerie. A Superlaché, il existe un potentiel de 3000 m² (une parcelle). Une autre parcelle de 5000 m² (avant le dépôt de Dufraisse) est disponible. Enfin, il existe la réserve foncière attenante au château Fénart (2000 m² de foncier appartenant à la CCVA).

La commune de Bedous a mis en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), lui permettant de se porter acquéreur de foncier dans les cas de vente survenant dans le périmètre de celle-ci (voir périmètre dans les Annexes du PLU).

- Léas-Athas :

Réserve foncière de la commune : La commune dispose d'un terrain de près de 5000 m² à Athas attenant au chemin de la Mature (voie communale n°17).

- Osse en Aspe :

Potentiel foncier : La commune envisage l'équipement du quartier Lembeye, dans lequel des opportunités foncières pour la commune sont susceptibles de se présenter.

Le remembrement pour la création de la déviation de Bedous n'a pas permis la mise en place de réserves foncières pour les communes.

Aussi, dans ces communes de montagne aux forts enjeux fonciers, chacune des communes envisage la mise en place du Droit de Préemption Urbain dans les zones urbaines et à urbaniser dès que leur PLU sera applicable, pour pouvoir disposer de cet outil de mise en œuvre de projets.

PRIX DES TERRAINS A BATIR :

- **Accous** : données 2010 : 22 €/m² pour le terrain face à la Poste et de 25 à 30€/m² pour les prochaines opérations

- **Bedous** : données 2010 : la commune a acheté du terrain à 15€ /m² et a revendu ce terrain 25€/m² viabilisé (pour un prix de revient de l'ordre de 30€/m²)

- **Léas-Athas** : données 2012 : prix de vente de 40 à 42 € par m² viabilisé

- **Osse en Aspe** : données 2012 : 30 € / m² viabilisé.

DEVELOPPEMENT SOCIAL**B. HABITAT ET CONSTRUCTION****3 SITUATION ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES A L'ECHELLE DE LA CdC DE LA VALLEE D'ASPE¹****B.3**

A noter que les tendances décrites pour les 4 communes se retrouvent à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe. En effet, d'après les informations issues de « Aspe 2020 Projet de Territoire » :

- le parc de résidences principales augmente, alors que la population globale décroît : ce mouvement peut s'expliquer par une décohabitation de jeunes ménages mais aussi par le fait que du parc ancien est affecté en résidence secondaire ou devient désaffecté et vacant ;
- le poids du parc des résidences secondaires, bien souvent supérieure à celle du parc des résidences principales, devrait contribuer à maintenir les prix du parc immobilier ancien et vernaculaire à des niveaux élevés. La proportion plus élevée de résidences secondaires dans certaines communes entraîne un effet « patrimoine », ce qui contribuera à la croissance des constructions neuves pour l'accueil de nouvelles populations ;
- le décompte des logements vacants décrit entre autre un patrimoine bloqué, soit du fait d'indivision, soit constituant une réserve patrimoniale avant mise en vente. La conséquence est que d'une part qu'il subit une dépréciation technique (et financière), mais d'autre part, qu'il ne peut qu'être difficilement mobilisable en résidence principale.
- la croissance du parc immobilier entre 1999 et 2007 se réalise sur les résidences secondaires, tandis que l'accroissement des résidences principales compense l'augmentation du parc vacant.

L'ensemble de ces évolutions fait que toute perspective de croissance rapide de la population permanente ne pourra se réaliser que par la construction neuve et donc, la mobilisation de foncier. On se situe en effet dans un marché immobilier tendu, dans lequel les prix ne varient pas rapidement et de manière significative.

Par conséquent, le projet de vallée va devoir gérer la relation entre croissance de la population, localisation de celle-ci, règles d'urbanisme et mobilisation du foncier. Etant donné que le foncier est détenu principalement par l'agro-pastoralisme, il y aura une relation à trouver entre développement résidentiel et projet économique de l'agro-pastoralisme.

Dans le scénario « Consolidation », choisi par les élus dans le cadre de l'étude Aspe 2020, la population prévue en 2020 est de 3050 habitants dans l'ensemble de la vallée, ce qui représente une évolution 2006-2020 de +531 habitants, dont un total de +312 nouveaux habitants, arrondis à 300, à accueillir dans le vallon.

Une extrapolation par commune donnerait la répartition suivante :

- **Accous : + 80 hbts**
- **Bedous : + 121 hbts**
- **Leas-Athas : + 42 hbts**
- **Osse : + 69 hbts**

Soit un total de + 312 habitants nouveaux à accueillir dans le vallon.

D'un point de vue prospectif, le nombre de nouveaux logements peut être évalué de la manière suivante : en prenant en compte la taille de ménages de 2,75 personnes (elle est de 2,33 en moyenne en 2006), le résultat obtenu est :

Nouveaux logements sur le vallon à prévoir de : 312 divisé par 2,75 = 113,45 logements environ.

La répartition par commune, à prendre en compte comme une simple base de travail, donne la répartition suivante :

- **Accous : + 29 logts**
- **Bedous : + 44 logts**
- **Leas-Athas : + 15 logts**
- **Osse : + 25 logts**

¹ Source : Aspe 2020 Projet de territoire

DEVELOPPEMENT SOCIAL

B. HABITAT ET CONSTRUCTION

3 SITUATION ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE**B.3**

Il faut considérer la taille des terrains à bâtir, ce qui donnerait :

Scénario « Consolidation » pour 2020 (*)	Comparatif des besoins en foncier selon la taille des terrains à bâtir (* d'après : Projet de territoire Aspe 2020)													
	ACCOUS							BEDOUS						
Surface des terrains à bâtir (m ²)	400	500	600	700	900	1000	1500	400	500	600	700	900	1000	1500
Stock prévisionnel de logements	+ 29 logements							+ 44 logements						
Besoin en foncier (ha)	1,16	1,45	1,74	2,03	2,61	2,9	4,35	1,76	2,2	2,64	3,08	3,96	4,4	6,6
Voirie 12%	0,14	0,17	0,21	0,24	0,31	0,35	0,52	0,21	0,26	0,32	0,37	0,48	0,53	0,79
Total pour la commune	1,3	1,62	1,95	2,27	2,92	3,25	4,87	1,97	2,46	2,96	3,45	4,44	4,93	7,39
Total Vallon	5,06	6,32	7,6	8,86	11,39	12,66	18,98	5,06	6,32	7,6	8,86	11,39	12,66	18,98

Scénario « Consolidation » pour 2020 (*)	Comparatif des besoins en foncier selon la taille des terrains à bâtir (d'après : Projet de territoire Aspe 2020)													
	LEES-ATHAS							OSSE EN ASPE						
Surface des terrains à bâtir (m ²)	400	500	600	700	900	1000	1500	400	500	600	700	900	1000	1500
Stock prévisionnel de logements	+ 15 logements							+ 25 logements						
Besoin en foncier (ha)	0,6	0,75	0,9	1,05	1,35	1,5	2,25	1,0	1,25	1,5	1,75	2,25	2,5	3,75
Voirie 12%	0,07	0,09	0,11	0,13	0,16	0,18	0,27	0,12	0,15	0,18	0,21	0,27	0,3	0,45
Total pour la commune	0,67	0,84	1,01	1,18	1,51	1,68	2,52	1,12	1,4	1,68	1,96	2,52	2,8	4,2
Total Vallon	5,06	6,32	7,6	8,86	11,39	12,66	18,98	5,06	6,32	7,6	8,86	11,39	12,66	18,98

A noter que ces résultats concernent uniquement l'habitat et non le foncier à envisager quant au développement du tourisme, de l'artisanat et commerce, des équipements et services.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE**C.1**

Le vallon demeure le cœur de la vallée en terme d'équipements et de services. Bedous comprend l'essentiel des équipements. Ainsi, il existe un déséquilibre marqué entre la rive droite et la rive gauche du gave, qui s'enracine dans l'histoire. En effet, Accous et Bedous sont situés sur des axes de transit très anciens (Chemin de Compostelle, via romaine Benehamum).

Nom de la commune	Equipement
BEDOUS	Mairie Eglise principale (place de la mairie), cimetière, chapelle de Orcun, Ecole publique (voir effectifs ci-après) Collège Caserne des pompiers Salle polyvalente (majorité pour le sport) Gendarmerie nationale Trésorerie La Poste Centre multi-services (château Fénard) Crèche – halte-garderie (château Fénard) Terrain de grands sports (voir également : tourisme) Salles (dans château Lassalle) Locaux administratifs et logements pour le PNP Direction interdépartementale des routes Office de tourisme (voir aussi : tourisme) Cimetière Logements pour le centre d'handicapés Abri Montagnard (voir développement économique, Santé)

La place centrale de Bedous, autour de laquelle se situe la mairie, l'église et l'Office de tourisme, présente une belle composition avec vue sur les sommets alentours. Sa dimension permet d'accueillir le marché hebdomadaire. L'office de tourisme géré par la Communauté des communes de la vallée d'Aspe, est attenant à l'église, en occupant un local locatif.



La salle polyvalente est essentiellement utilisée pour le sport.
Une réflexion est en cours pour créer une nouvelle caserne des pompiers.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE**C.1**

Le château Fenard rassemble le centre-multi-services et la crèche / halte Garderie (compétence CCAV)



Direction des routes

Bedous comprend également des services d'Etat, comme la gendarmerie, la Direction des routes, des locaux du Parc National des Pyrénées.



Le château Lassalle, bâtisse à valeur patrimoniale, est en partie utilisé pour des associations et la cantine scolaire. Sous-occupé en raison de l'organisation intérieure des volumes et du coût des travaux de réhabilitation, il fait l'objet d'une réflexion pour sa mise en lumière. Toutefois, il demeure masqué par rapport à la place de la mairie, par un relais téléphonique (anciens bains-douches). La valeur patrimoniale pourrait lui permettre d'accueillir une activité attractive ou de représentation, par exemple par déplacement de l'Office de tourisme sous réserve de la décision des acteurs concernés.

En 2010, les services publics situés sur Bedous représentent une quarantaine d'emplois, distribués dans les services suivants : La Poste, perception, Equipement pour routes nationales (DIRA), Parc National des Pyrénées, Gendarmerie, ADMR.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE**C.1**

La faiblesse du poids démographique de la vallée, fait peser le risque de difficultés de maintien d'équipements et services sur le vallon. C'est pourquoi, des organisations ont été mises en place par les acteurs locaux afin de les maintenir et les développer. C'est notamment le cas pour les établissements scolaires.



COLLEGE DE BEDOUS (dit Collège d'Aspe)	
Adresse : ex-RN 134	
Capacité	Environ 300 élèves
Tendance / précédentes années	120 à 130 élèves, légère hausse
Effectif 2009-2010	130
Effectif 2010-2011	137
Tendance prochaines années	. Hausse par enfants année 2000, puis scénarios à la baisse . Incertitudes liées au maintien des élèves du Centre de PEP « Clair Matin » de Borce et du choix du CG64 pour les élèves d'Asasp (vers Bedous ou Oloron)

ECOLE DE BEDOUS	
Adresse : Rue Ardoisière, centre-bourg	
Nombre de classes	4 classes, dont 2 monolingues (maternelle et primaire) et 2 bilingues Calendreta (maternelle et primaire)
Remarque :	Accueil enfants de Eydius, Sarrance
Tendance / précédentes années	Stable
Effectif 2009-2010	79 (dont 30 maternelle et 49 primaire)
Effectif 2010-2011	75
Tendance prochaines années	Incertitudes liées à l'accueil ou non des élèves du PEP de Borce



Chapelle d'Orcun



Terrain de grand jeu, Bedous

DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE**C.1**

Nom de la commune	Equipement
ACCOUS	Mairie (dont salles disponibles) Mairie annexe de Lhers, Eglise principale (place de la mairie), cimetière chapelles de Lhers, de Jouers, de Saint Christau Ecole publique (voir effectifs ci-après) Siège de la Communauté des communes Salle de spectacles Salle communale, dont cuisines (dans ancienne colonie de vacances) Locaux mis à disposition d'artistes Centre d'handicapés (voir développement économique, Santé)



Chef-lieu de canton, Accous comprend sur son territoire le siège de la Communauté des communes. Pendant longtemps installés dans un ancien moulin le long de la RN 134, un projet récent (2011) prévoit de déménager les bureaux de celle-ci dans l'ancienne poste de Accous.

La mairie de Accous a fait l'objet de travaux de réhabilitation permettant la mise à disposition de grandes salles à l'étage.

La salle de spectacle de Accous nécessitant des travaux de mise aux normes, un projet est en cours afin de la transformer en « Espace culturel transfrontalier ».

L'ancienne colonie de vacances située à la sortie du bourg se présente comme une « friche urbaine », toutefois partiellement occupée. L'ancienne cantine est utilisée en salle communale, mise à disposition notamment des familles pour des repas. L'espace extérieur, ombragé, s'avère très fréquenté par les familles comme lieu de rencontre et de détente (pétanque, enfants, ...). Des locaux sont mis à la disposition d'artistes.



Le cimetière d'Accous s'avère saturé.



Cimetière d'Accous



Futurs locaux administratifs de la CCVA

DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE**C.1**Eglise de Lhers
et mairie annexe

Ecole de Accous

Afin de maintenir une école dans chaque bourg, un regroupement pédagogique a été mis en place entre les communes de Accous, Lees-Athas, Osse en Aspe et Lescun.

Regroupement pédagogique intercommunal entre ACCOUS, LEES-ATHAS et OSSE EN ASPE (et LESCUN)	
Remarque : Accueil enfants de Eydius, Sarrance et du Centre de PEP de Borce	
ACCOUS (adresse : Place de la Mairie)	
Nombre d'enseignants en 2009-2010	3 enseignants
Tendance / précédentes années	<i>A vérifier</i>
Effectif 2009-2010	60 (dont 30 maternelle et 30 primaire)
Effectif 2010-2011	69 (36 maternelle et 33 primaire)
LEES-ATHAS (adresse : centre-bourg de Lees)	
Nombre d'enseignants en 2009-2010	1 enseignants
Effectif 2009-2010	22 : primaire
Effectif 2010-2011	26 : primaire
OSSE en ASPE (adresse : centre-bourg)	
Nombre d'enseignants en 2009-2010	1 enseignants
Effectif 2009-2010	17 : primaire
Effectif 2010-2011	24 : primaire
Tendance prochaines années à l'échelle du regroupement :	Incertitudes / accueil élèves du PEP de Borce

Les écoles de Lees-Athas et Osse en Aspe font partie du bâtiment de la mairie. Celle-ci, comme pour Accous et Bedous, sont situées sur la même place que l'église (Lees-Athas, à Lees).



Chapelle St Christau (quartier d'Aulet)



Chapelle St Saturnin, Jouers

DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

C.1

Nom de la commune	Equipement
LEES ATHAS	Lees : Mairie, école publique (voir tableau des effectifs), salle communale 2 Eglises : Lees et Athas 2 cimetières NOTA : Centre de recherche piscicole de l'INRA

La commune de Lees-Athas, dont la mairie se situe à Lees avec l'école, dispose d'un fronton pour jeu de pelote, servant fréquemment de lieu de ralliement pour les jeunes de la vallée. Il fait office de place publique quand les jeux n'ont pas lieu.

Sa salle communale est souvent sollicitée, par les habitants de Lees-Athas ou d'autres communes de la vallée.

Un bâtiment privé, vétuste et inoccupé, situé en face de la mairie, pourrait être le support d'un projet communal sous réserve des possibilités d'acquisition foncière.

On peut noter la présence d'un centre de recherche piscicole de l'INRA.



DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE**C.1**

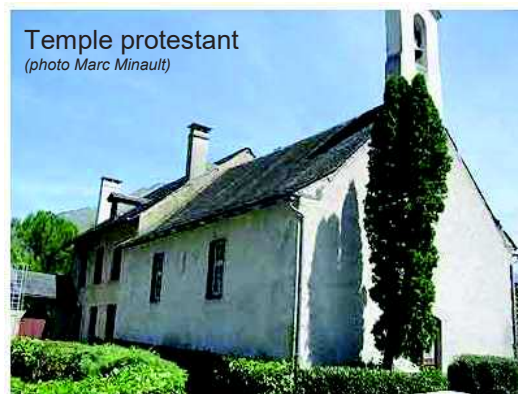
Osse en Aspe présente également sa mairie attenante à l'église et accolée à l'école.

La commune détient également un ancien temple protestant.

La salle communale, située en face de la mairie et équipée d'une cuisine, est fréquemment utilisée notamment en salle de sport l'hiver par les pratiquants de jeux de balles (tennis, ...) de la vallée. Elle reste peu repérable en tant qu'équipement collectif par son aspect extérieur actuel.

Osse en Aspe comprend également la maison de retraite ouverte aux personnes âgées de la vallée (voir chapitre Développement économique, Santé).

Nom de la commune	Equipement
OSSE EN ASPE	Mairie Ecole publique (voir tableau des effectifs) Maison de retraite (voir développement économique, santé) Salle communale avec cuisine (sports, fêtes) Eglise catholique (place de la mairie) Ancienne église protestante Cimetière



DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS 2 RESEAUX

C.2

VOIRIE :

Dans chacun des centres-bourgs, la voirie présente une emprise publique étroite, en moyenne de 3 mètres de large dans le tissu ancien (certaines rues de moins de 2 mètres de large). Seule la traversée du centre-bourg de Bedous est commode pour une circulation à double-sens, surtout depuis la création de la déviation de Bedous et le réaménagement de la portion de l'ancienne RN 134. Pourtant, elle présente par endroits une largeur d'emprise de seulement 6 mètres environ.

Les usagers se sont habitués à circuler dans ce type de réseau, qui fonctionne sans instauration de sens-unique.

Toutefois, il présente des inconvénients, en particulier pour une circulation nord-sud par Osse en Aspe et Léés-Athas, en raison de la difficulté de traverser leurs centres-bourgs par des camions. Le point le plus critique se situe au niveau du carrefour entre la RD n°237 et la voie communale n°17 (chemin de la Mature), en raison du carrefour étroit contraint par les constructions avoisinantes induisant des difficultés pour les camions de collecte du lait ou de transport de bois à se tourner.

Pour Accous, les habitants du vallon d'Aulet ont pris l'habitude de contourner le Poey par le chemin rural dit de Jouers et celui des Arcats afin d'éviter de traverser le centre-bourg, ce qui renforce le rôle à jouer d'entrée du plein centre-bourg du carrefour avec la rue d'Esplate et la voie communale n°1.

Globalement, la voirie présente un bon état d'entretien. Seuls certains chemins en altitude sont à l'état empierré.

RESEAUX D'EAU POTABLE :

Chacune des communes est desservie par un réseau d'eau potable géré en régie, à partir de captages situés pour l'essentiel sur leur propre territoire ou celui de la commune voisine pour des quartiers excentrés. La majorité des captages a fait l'objet d'instauration de périmètres de protection par arrêtés préfectoraux, qui constituent des servitudes et sont portés en Annexe au PLU.

L'eau distribuée en réseau public est conforme à la réglementation.

D'après les études menées pour les communes par des bureaux d'études spécialisés et les travaux qui ont été réalisés depuis, leur débit s'avère suffisant pour desservir l'urbanisation prévisible à moyen terme. Dans le cas où se présenterait un projet intéressant consommateur d'eau potable, les communes peuvent établir des interconnexions complémentaires de réseaux, comme elles l'ont déjà fait dans le passé.

La commune d'Accous, majoritairement desservie par le réseau issu de la source de Care (bourg, Jouers, plaine), présente un deuxième réseau public indépendant desservant le plateau de Lhiers. La desserte du vallon d'Aulet s'effectue en 2012 à l'appui de captages privés individuels ou regroupés. Celui-ci fait l'objet d'une étude afin de préciser les modalités de mise en conformité avec la réglementation et le moyen de permettre des autorisations d'urbanisme (notamment les changements de destination) dans ce quartier.

La commune de Léés-Athas a fait établir une étude en 2009 pour la mise en place d'un petit réseau destiné à desservir de manière conforme deux propriétés au quartier Las Croues, depuis la source Minvielle.

DEVELOPPEMENT SOCIAL**C. EQUIPEMENTS
2 RESEAUX****C.2**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE : SOURCES pour réseau public					
Sources	Localisation	Secteur desservi	Date d'arrêté préfectoral (périmètre de protection)	Débit à l'étiage	Débit maximum de dérivation autorisé (arrêté préfectoral)
ACCOUS					
Care	Quartier Len, vallon d'Aulet	Centre-bourg d'Accous, Jouers + 7 abonnés à Bedous et 4 abonnés à Lees Athas	27/05/2008	780 m3/jour	780 m3/jour
Biscos	Lhers	Lhers	27/05/2008	-	304 m3/jour
Cauhapé La Cascade	Lhers	Lhers	27/05/2008	-	780 m3/jour
TOTAL Accous					1864 m3/jour
BEDOUS					
Ain	Candaü / Ric de Lourucq	Ensemble de la commune, sauf Suberlaché	11/02/2008	-	86 m3/jour
La Gloriette			11/02/2008	-	86 m3/jour
Conderolle			11/02/2008	-	360 m3/jour
Carrère	Esquisouse		11/02/2008	-	260 m3/jour
TOTAL Bedous					792 m3/jour
LEES-ATHAS					
Barousseilh	Artigaus et Lespartille	Bourg de LEES	25/02/2010	64 m3/jour	120 m3/jour
Chourrout		Bourg de LEES	25/02/2010	37 m3	70 m3/jour
Mendevielle	Estabere	Bourg d'ATHAS	25/02/2010	223 m3/jour	150 m3/jour
Aussouatch	Bugala Chogon	Quartier du Chougoun	25/02/2010	0 (tarie)	30 m3/jour
Tos du Lac		Quartier du Chougoun	25/02/2010	2 m3/jour	30 m3/jour
TOTAL Lees-Athas				326 m3/jour	400 m3/jour
OSSE EN ASPE					
Assucq (amont, aval)	Bugala		16/12/2011	94 m3/jour	80 m3/jour
Igère	Beretis		16/12/2011	21 m3/jour	20 m3/jour
Candau	Moutengou		16/12/2011	24 m3/jour	20 m3/jour
Alliapis	Thès Dourutou		16/12/2011	312 m3/jour	150 m3/jour
TOTAL Osse en Aspe <i>(dont total sans Assucq non raccordé au réseau général de la commune :)</i>				451 m3/jour <i>(dont 357 m3/jour)</i>	270 m3/jour

La commune de Osse en Aspe prévoit d'équiper le quartier Lembeye, notamment en eau potable, afin de permettre son urbanisation conformément à la carte communale.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

2 RESEAUX**C.2****ASSAINISSEMENT :**

Les systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées sont gérés en régie par les communes.

La station d'épuration de Bedous dessert cette commune ainsi que Osse en Aspe.

Celle de Léas-Athas dessert essentiellement cette commune ainsi que Accous, et ponctuellement Bedous et Osse en Aspe.

De ce fait, les parties laissées en assainissement non collectif demeurent limitées aux secteurs excentrés ou d'altitude.

Les communes de Bedous et Osse en Aspe ont engagées la mise en place d'un zonage d'assainissement et d'une révision de leur schéma directeur d'assainissement en 2012.

Les plans des réseaux sont introduits en Annexe de chaque PLU.

Réseau d'assainissement collectif de Bedous et Osse en Aspe :

Les bourgs et parties avoisinantes de Bedous et Osse en Aspe, ainsi que le hameau de Orcun, sont desservis par le réseau public d'assainissement, relié à la station d'épuration située sur la commune de BEDOUS. Cette station a fait l'objet d'un récépissé de déclaration d'installation classée pour le système d'assainissement daté du 06 septembre 2010, comprenant le réseau (unitaire), les déversoirs d'orage (2 sur Osse en Aspe) et la station de traitement, dont la capacité est portée à 1600 équivalents/habitants. Ce récépissé mentionne les débits suivants : débit moyen : 282 m³/jour, débit de temps sec : 12 m³/h, débit par temps de pluie : 35 m³/h.

Les rejets s'effectuent dans le Gave d'Aspe, dont la valeur de débit moyen mensuel d'étiage quinquennal est mentionnée dans ce récépissé à 3,3 mm³/s (QMNA5).

La station est dimensionnée pour traiter 1300 EH en organique (79 kg DBOs/jour) et 1600 EH en hydraulique (382 m³/jour).

Par convention de partage des frais établie le 04/02/1988 avec Osse en Aspe, la commune de Bedous se réserve les 8/13^e des frais (et de la capacité) de la station, soit 800 EH, les 5/13^e restants revenant à la commune de Osse en Aspe (500 EH).

La révision du schéma directeur d'assainissement de 2012 révèle un taux de traitement théorique de 1131 EH en période creuse, ce qui reste dans la capacité de la station d'épuration. Toutefois, Les charges réelles organiques varient de 800 EH (février 2010) à 1417 EH (février 2011), les deux mesures étant faites en période creuse (hiver), soit une variation allant de 300 à 600 EH sans augmentation correspondante de population. Cette surcharge révèle un problème dont l'origine exacte devrait être connue en automne 2012, ce qui permettra de déterminer un programme de travaux. Il pourra ainsi être précisé si l'origine de ces dysfonctionnements provient de rejets de petit lait de fabrication de fromage ou d'une autre cause.

Cette révision du schéma directeur mentionne par ailleurs des dépassements théoriques en période de pointe (charge théorique totale actuelle de 1547 EH en hypothèse basse à 1964 EH en hypothèse haute), alors que les charges réelles organiques sont de 1117 EH en août 2011.

La tendance à la hausse des charges organiques en entrée de station, constatée depuis 2011, ne provoque pas pour autant de rejet non conforme en sortie de station.

Les charges réelles hydrauliques restent dans la capacité de la station d'épuration, puisque la valeur la plus forte mesurée en février 2010, de 1540 EH, reste en dessous de sa capacité de 1600 EH.

Les boues de la station d'épuration, d'un volume annuel de 640 m³ correspondant à 19 tonnes de matières sèches à 30g/l, ont nécessité la construction sur le site actuel d'un silo de stockage de 320 m³ correspondant à la production de 6 mois de boues. Celles-ci sont ensuite épandues conformément au plan d'épandage accompagnant le dossier de demande de récépissé de déclaration.

Ce dossier stipule que les rejets d'activités industrielles ou artisanales dans le réseau de collecte doivent faire l'objet de convention entre la commune et l'entreprise concernée et que les rejets de sous-produits (lactosérum) sont interdits dans le réseau de collecte par arrêté municipal.

DEVELOPPEMENT SOCIAL
C. EQUIPEMENTS
2 RESEAUX

C.2

La commune de Osse en Aspe prévoit d'équiper le quartier Lembeye, notamment en réseau d'assainissement collectif, afin de permettre son urbanisation conformément à la carte communale.

<p>De plus : BEDOUS, réseau :</p>	<p>BEDOUS, réseau Partage d'utilisation de la station d'épuration en 8/13° pour Bedous (convention)</p>	<p>Station d'épuration BEDOUS Capacité 1.300 E.H (convention de partage des frais entre Bedous et Osse en Aspe du 04/02/1988)</p>	<p>OSSE EN ASPE, réseau Partage d'utilisation de la station d'épuration en 5/13° pour Bedous (convention)</p>	<p>De plus : OSSE EN ASPE, réseau :</p>
<p>Quartier Suberlaché, vers station d'épuration de Lees-Athas</p>	<p>Nombre potentiel : 800 E.H</p>	<p>Bilan MATEMA du 16/02/2011) : Taux de charge : - 96% hydraulique - 107% organique (taux élevé faisant l'objet de recherche de sa cause et de solution appropriée) (En comparaison, Bilan MATEMA d'octobre 2009 : Gestion très satisfaisante de la station, toutefois avec 2 arrivées non domestiques)</p>	<p>Nombre potentiel : 500 E.H</p>	<p>Petite partie au sud, vers station d'épuration de Lees-Athas (source : carte communale 2011)</p>

DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

2 RESEAUX

C.2

Réseau d'assainissement collectif de Lees-Athas et Accous :

Les bourgs et parties avoisinantes d'Accous et Lees-Athas, dont le hameau de Jouers (Accous), sont desservis par le réseau collectif d'assainissement qui rejoint la station d'épuration de Lees-Athas en traversant la plaine de Bedous. Sont également raccordés à ce réseau le hameau de Suberlaché (Bedous), ainsi qu'une petite partie excentrée d'Osse en Aspe.

Le récépissé de déclaration du système d'assainissement des communes de Lees-Athas et Accous, comprenant le réseau de collecte, les déversoirs d'orage à réaménager et la station d'épuration située à Lees-Athas, date du 03 mars 1997 ; celui-ci pose comme condition que le réseau de tout nouveau système de collecte soit de type séparatif.

Le rapport de visite du service MATEMA du département des Pyrénées-Atlantiques relève, dans son rapport de visite du 08/12/2010, que, si le rejet de la station s'avère de bonne qualité, « le transit de la collecte de la commune de Accous est à surveiller (bouchages fréquents) en amont du gave [...] occasionnant le déversement des effluents non traités dans le gave d'Aspe par le déversoir d'orage. Ce service recommande d'augmenter la fréquence d'extraction des boues afin d'abaisser puis maintenir le taux de boues en aération à une valeur proche de 4 g/l, ainsi que de remettre en service l'un des agitateurs du bassin d'anoxie. Le même type de constat est régulièrement formulé. Les boues sont épandues proportionnellement sur Accous et Lees-Athas ».

Il est constaté de réguliers effluents d'origine agricole (petit lait) arrivant à la station d'épuration, conduisant à saturer sa charge organique et corroder le dispositif de traitement.



Station d'épuration de Lees

DEVELOPPEMENT SOCIAL
C. EQUIPEMENTS
2 RESEAUX

C.2

<p>ACCOUS, réseau</p> <p>Partage d'utilisation de la station d'épuration en 2/3° pour Accous (convention)</p>	<p>De plus : BEDOUS, réseau :</p>	<p>Station d'épuration LEES ATHAS Capacité 1.500 E.H (convention de partage entre Lees-Athas et Accous)</p>	<p>LEES ATHAS, réseau</p> <p>Partage d'utilisation de la station d'épuration en 1/3° pour Lees-Athas (convention)</p>	<p>De plus : OSSE EN ASPE, réseau :</p>
<p>Nombre potentiel : 1000 E.H</p> <p>(Ancien schéma directeur d'assainissement d'environ 1998 du cabinet Valoria, évoqué mais non communiqué)</p>	<p>Quartier Suberlaché, vers station d'épuration de Lees-Athas</p> <p>(connexion avec la station d'épuration de Lees-Athas en aval de Accous en traversant la plaine de Bedous)</p>	<p>Bilan MATEMA du 16/02/2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Taux de charge : <ul style="list-style-type: none"> - Hydraulique : 85% - Organique : 50% . Traitement convenable des eaux usées collectées (depuis les réaménagements en 2010) . Besoin d'améliorer la gestion des boues . Besoin de limiter l'entrée d'eaux claires parasites. <p>Rappel précédent bilan MATEMA (08/12/2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bouchages fréquents en amont du gave depuis Accous avec déversement des effluents non traités dans le gave par le déversoir d'orage - Besoin d'extractions plus fréquentes des boues avec comme objectif 4 g/l (au lieu des 7 g/l constatés) <p>Rejets de bonne qualité mais qui ne tiennent pas compte des effluents n'arrivant pas de Accous</p>	<p>Nombre potentiel : 500 E.H</p> <p>(Ancien schéma directeur d'assainissement d'environ 1998 du cabinet Valoria)</p>	<p>Petite partie au sud, vers station d'épuration de Lees-Athas (source : carte communale 2011)</p>

DEVELOPPEMENT SOCIAL

C. EQUIPEMENTS

3 DECHETS

C.3

La Communauté des communes de la vallée d'Aspe est compétente en matière de collecte et de tri des déchets ménagers.

La collecte s'effectue dans les communes à l'appui de conteneurs ou colonnes placés dans les lieux stratégiques de chaque commune. Sont collectés :

- ordures ménagères
- corps plats (papiers, petits cartons, journaux, magazines)
- corps creux (emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires)
- verre.

A la déchetterie et au site à gravats, situés à l'entrée nord de Bedous au quartier Touyas, sont collectés par apport volontaire :

- gravats, déchets inertes,
- ferrailles,
- corps plats,
- cartons,
- encombrants,
- déchets verts,
- huile,
- déchets ménagers spéciaux (peinture, batteries, piles,...),
- textiles,
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

D'après les services du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, le foncier actuel apparaît suffisant pour d'éventuelles mises aux normes des installations existantes.

Selon le plan départemental d'élimination des déchets, la compétence « traitement des déchets » est assurée par le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers du bassin Est (SMTD). Il assure l'incinération des déchets (site Cap Ecologia de Lescar), le tri complémentaire (centre de tri de Sévignacq) avec expédition vers les filières de recyclage ou l'enfouissement (centre de Precilhon).

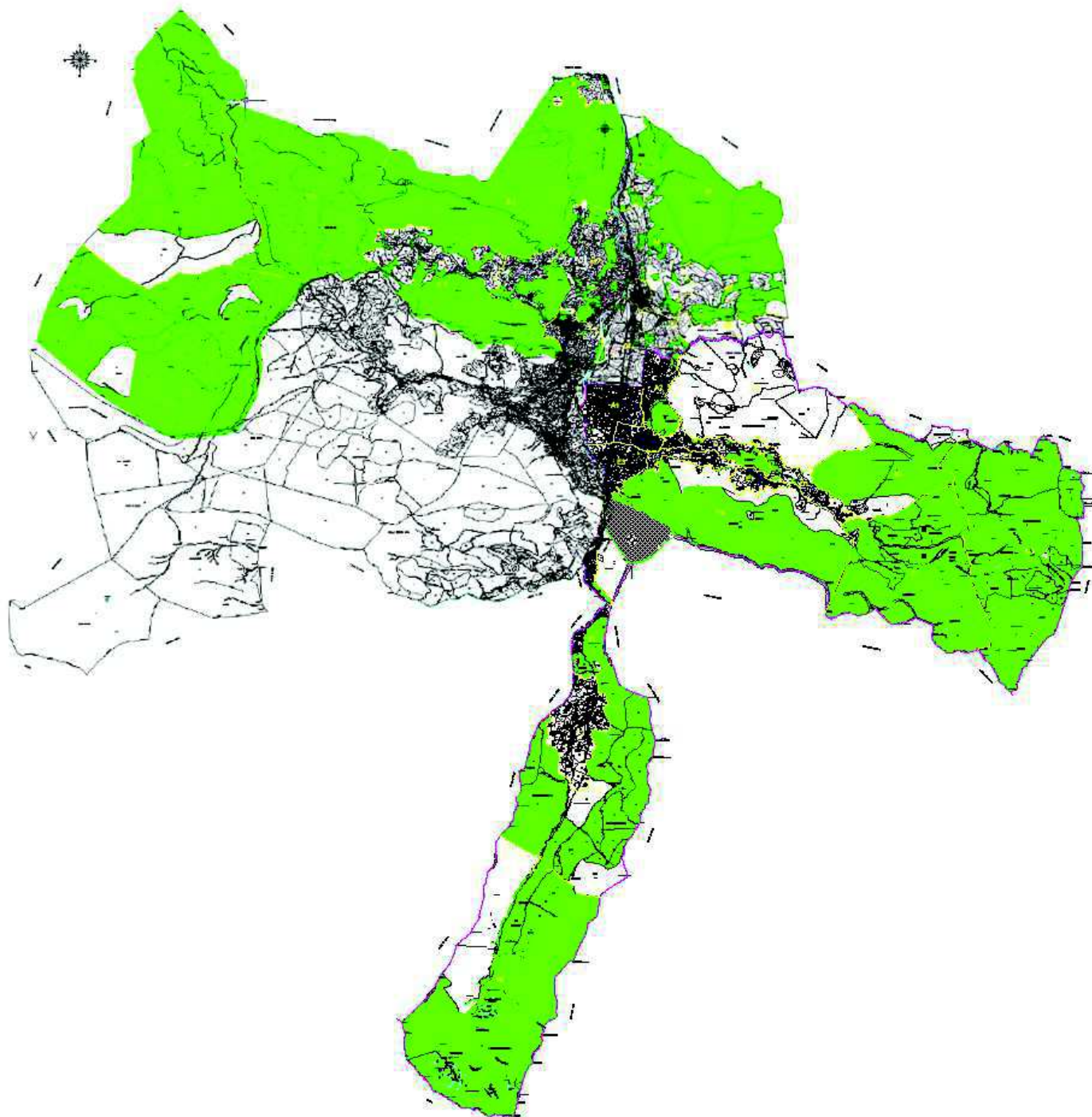


DEVELOPPEMENT SOCIAL

D. POTENTIEL FONCIER

1 PROPRIETES COMMUNALES**D**

propriétés communales en 2010 (vert)



Repérage des terrains communaux

Bedous est concernée par un périmètre de Zone d'Aménagement différé a été approuvé le 31 mai 2011 qui permet à la commune d'exercer un droit de préemption sur les biens fonciers en cours de mutation.

PARTIE 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

A – Déplacements

B – Industries, artisanat, commerces,
services (privés)

C – Tourisme

D – Agriculture

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

A DEPLACEMENTS

1 DESSERTE ROUTIERE**A.1.****LIAISON ROUTIERE PAU-OLORON-LE SOMPORT : LA RN 134**

Le Vallon de Bedous est traversé par la N 134, **classée route à grande circulation**, le long de l'axe européen N 134 / ZE7 reliant le nord de l'Europe en passant par Bordeaux-Pau-Oloron, à l'Espagne vers Valencia et Granada au sud ceci en passant par le col du Somport.

L'articulation entre N 134 et vallée d'Aspe représente une dimension sensible en raison des fragilités structurelles actuelles de la vallée, notamment au niveau démographique, agro-pastoral ou socio-économique.

De plus, de nouveaux défis se présentent, liés à la confortation de cet axe d'échange international où s'appliquent les règles de libre circulation des biens et des personnes par l'ouverture :

- au sud, d'un axe 2x2 voies gratuit desservant l'Espagne depuis Granada (E5) et Valencia-Teruel (E7) arrivant au droit de Jaca ;
- au nord des Pyrénées, l'achèvement de l'A65 reliant Pau à Bordeaux et à l'A10 vers le nord de l'Europe.

Toutefois, l'augmentation prévisible des échanges avec l'Espagne en particulier par le transport routier, risque d'être ralenti par la permanence de points de ralentissement encore présents entre Pau et Canfranc.

Les risques de nuisances notamment sonores le long de cet axe, qui concernent surtout les communes de Urdos, Eygun et dans une moindre mesure Sarrance, peuvent conduire à une accentuation des fragilités dans la haute vallée, en s'accompagnant d'un renforcement du rôle joué par le vallon.

Ainsi, en empruntant la RN 134, les communes du vallon de Bedous se situent à environ 25 km d'Oloron-Sainte-Marie, soit 26 minutes en voiture, et à 1h00 de Pau (59 km), situées au nord, à une trentaine de km du col du Somport, soit environ 31 minutes, et à environ 2h30 de Saragosse (Espagne) situés au sud.

La déviation de la RN134 au niveau de Bedous, mise en service le 26 septembre 2009, intervient en complément de l'ouvrage du tunnel du Somport, mis en service en janvier 2003. Il a pour objet de favoriser les relations interrégionales entre le Béarn et la région de l'Adour d'une part, et Saragosse et l'Aragon d'autre part.

La commune de Bedous n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.



Axe RN 134 de Bordeaux en Espagne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

A DEPLACEMENTS

1 DESSERTE ROUTIERE : LA DEVIATION DE BEDOUS

A.1.

DEVIATION DU VALLON DE BEDOUS

La déviation du vallon de Bedous, d'une longueur de 6,5 kilomètres, est aménagée à 2 voies et comporte de nombreux ouvrages d'art parmi lesquels un tunnel de 238 mètres sous la butte d'Osse et un viaduc de 80 mètres sur le gave d'Aspe.

Inscrite dans un site remarquable, elle a bénéficié de nombreuses mesures en faveur du respect de l'environnement et pour le maintien d'activités agricoles de qualité dans le vallon. Le coût de l'infrastructure s'élève à 41,66 millions d'euros cofinancés à hauteur de 19,93 millions d'euros par l'Etat, 12,2 millions d'euros par la Région Aquitaine, 6,58 millions d'euros par le Département des Pyrénées-Atlantiques et 2,95 millions d'euros par l'Union européenne.

Le comptage routier réalisé en fin novembre 2009 par le service de CEI Bedous de la DDTM, révèle que 1451 véhicules légers et poids lourds circulent en moyenne par jour sur la section avant le vallon de Bedous, pendant que 1056 véhicules en moyenne circulent sur la section de la haute vallée (soit un tiers de moins). 344 (seulement) véhicules au total circulent en moyenne par jour sur la même période sur la déviation, dont 20 poids lourds, ce qui révèle pour l'instant la faible part du trafic de transit d'envergure européenne et la place du trafic vers et depuis le vallon.

Moyenne journalière	Avant le vallon de Bedous (Comptage à Sarrance)			Déviation de Bedous			Haute vallée		
	Oloron/ Espagne	Espagne/ Oloron	Total	Oloron/ Espagne	Espagne/ Oloron	Total	Oloron/ Espagne	Espagne/ Oloron	Total
Véhicules légers	615	587	1202	210	114	324	431	408	839
Poids lourds	126	123	249	9	10	20	110	107	217
Total	741	710	1451	219	124	344	541	515	1056

Longeant le Gave d'Aspe, cette déviation passe sur le territoire des quatre communes. Quatre aménagements directionnels ponctuent son parcours, qui sont, du nord au sud :

- le premier rond-point en venant d'Oloron, servant d'entrée principale vers Bedous,
- un carrefour aménagé permettant l'accès vers Osse en Aspe et un deuxième accès vers Bedous,
- un rond-point créé en attente d'autres liaisons,
- le dernier rond-point permettant l'accès vers Accous et Lees.

Cette déviation a permis de soulager le centre de Bedous de sa traversée par le trafic de transit et de permettre d'imaginer d'autres usages à l'ex-nationale la voie la reliant à Accous.

De ce fait, de nouvelles dynamiques entre les quatre communes du vallon ont des chances de se mettre en place, pour la vie quotidienne comme le développement touristique.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**A DEPLACEMENTS****2 STRUCTURE DU RESEAU VIAIRE ET DEPLACEMENTS AUTOMOBILES PREPONDERANTS****A.2.****Structure du réseau viaire :**

Plusieurs routes départementales maillent le territoire :

- la RD 237 qui relie le centre de Bedous à la commune de Aydius située à l'est ;
- la RD 442 puis le RD 441 Bedous qui relie le centre de Bedous à Osse-en-Aspe à l'ouest ;
- la RD 341 qui dessert la commune de Osse-en-Aspe depuis Lourdios-Ichère au nord jusqu'à l'ouest de la commune ;
- la RD 237 qui relie la RD 442 à la RD 441 depuis Bedous à Léés-Athas et la à la RN 134 sur la commune de Léés-Athas.

Le réseau de voiries communales quant à lui, est limité sur le territoire des 4 communes, ce qui les rend peu accessibles en dehors des axes départementaux. Un certain nombre de chemins ruraux sont présents et permettent la desserte des secteurs les plus retirés.

Déplacements automobiles prépondérants :

La position excentrée par rapport au restant du département et la faible diversité actuelle des modes de déplacements, renforcent la prépondérance de la voiture sur les déplacements quotidiens ou saisonniers.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	ACCOUS				BEDOUS			
	2006	%	1999	%	2006	%	1999	%
Ensemble	178	100,0	151	100,0	222	100,0	225	100,0
Travaillent :								
dans la commune de résidence	83	46,6	95	62,9	113	50,9	117	52,0
dans une commune autre que la commune de résidence	95	53,4	56	37,1	109	49,1	108	48,0
située dans le département de résidence	86	48,3	49	32,5	102	45,9	103	45,8
située dans un autre département de la région de résidence	2	1,1	4	2,6	4	1,8	2	0,9
située dans une autre région en France métropolitaine	3	1,7	1	0,7	0	0,0	3	1,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	4	2,2	2	1,3	3	1,4	0	0,0

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	LEES-ATHAS				OSSE EN ASPE			
	2006	%	1999	%	2006	%	1999	%
Ensemble	123	100,0	104	100,0	90	100,0	87	100,0
Travaillent :								
dans la commune de résidence	38	30,6	41	39,4	48	52,8	43	49,4
dans une commune autre que la commune de résidence	85	69,4	63	60,6	42	47,2	44	50,6
située dans le département de résidence	82	66,9	59	56,7	42	47,2	44	50,6
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	2	1,9	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	1	0,8	2	1,9	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	1,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Source : INSEE, RGP 1999 et 2006, exploitations principales

Ainsi, environ la moitié des actifs travaillent dans leur commune de résidence pour Accous, Bedous et Osse en Aspe, l'autre moitié environ dans une autre commune du département. A Lees-Athas, la proportion d'actifs travaillant sur la commune de résidence est de 30,6%.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

A DEPLACEMENTS

2 STRUCTURE DU RESEAU VIAIRE ET DEPLACEMENTS AUTOMOBILES PREPONDERANTS

A.2.

La proportion d'actifs ayant leur lieu de travail dans une autre région hors de France métropolitaine (Espagne par exemple) reste mineure (de 0 à 2,2%).

Ces chiffres illustrent l'usage de la voiture dans les déplacements quotidiens domicile-travail. Il en est de même pour les déplacements domicile-école, en raison du regroupement pédagogique intercommunal, conduisant une même famille à déposer quotidiennement un enfant par exemple à Lees-Athas, l'autre à Osse en Aspe et le troisième à Accous.



Rue Gambetta – ex RN 134 à Bedous

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**A DEPLACEMENTS****3 TRANSPORTS COLLECTIFS : LIGNE DE CHEMIN DE FER****A.3.****La réouverture de la gare de Bedous, prévue pour 2015 environ :****Gare de Bedous actuellement désaffectée****Ligne de chemin de fer Pau Canfranc**

Trente ans après sa fermeture sur la section Bedous/Oloron et quarante ans sur celle Bedous/Canfranc, le Conseil régional d'Aquitaine a programmé (à sa charge exclusive) la réouverture de la ligne ferrée jusqu'à Bedous, pour 2015 environ. Il est prévu un contrat d'axe à signer en fin 2012 entre le Conseil régional d'Aquitaine et les collectivités concernées. L'objectif de la réouverture jusqu'à Canfranc est également prévu, sans indication de date.

La nouvelle délégation de service public pour Oloron-Canfranc a été mise en place le 1^{er} septembre 2009, avec une réorganisation et une amélioration de l'offre, principalement en faveur des déplacements quotidiens (arrivée à 8h à Oloron et 9h à Pau en semaine, 1 retour supplémentaire le soir). L'offre sera à adapter lors de la réouverture d'Oloron-Bedous.

La régénération complète de la ligne, (dont la section Pau-Oloron), est inscrite au Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 avec des travaux réalisés au second semestre 2010. Il est prévu un cadencement généralisé en 2011, avec pour la section Pau-Oloron, un rythme de 1 train par heure en heure pleine et toutes les deux heures en heures creuses.

En 2010, cette ligne donne lieu à huit allers et retours par jour en semaine (6 en week-end), pour un temps de déplacement de 35 minutes.

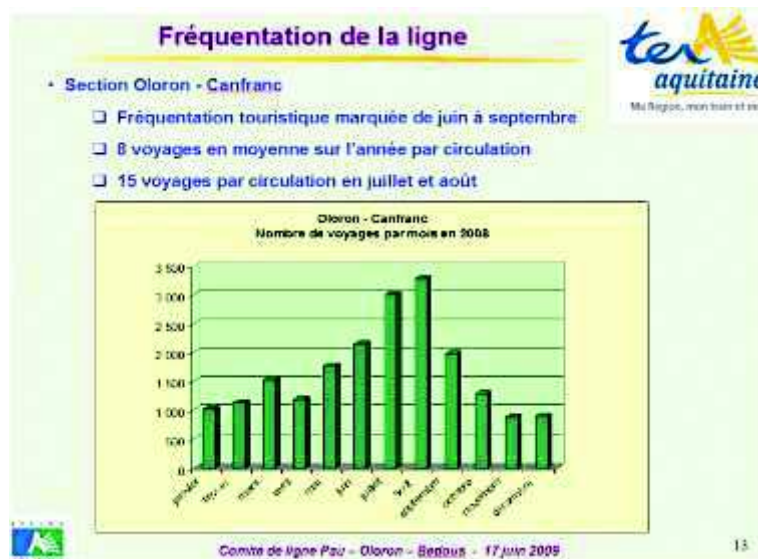
D'Oloron vers la vallée, quatre allers et retours par jour en semaine sont mis en place en 2010 en autocars en correspondance avec les lignes ferrées (2 en week-end). Ils se limitent à 2 allers et retours par jour jusqu'à Urdos en semaine et 1 en week-end.

Deux allers et retours par jour par train sont présents entre Canfranc et Saragosse par jour. Une liaison est possible entre Saragosse et Pau quotidiennement.

La section Pau-Oloron connaît une forte augmentation des voyages depuis 2003 (+62% alors qu'elle est de +34% sur l'ensemble du réseau Ter Aquitaine).

En juillet et août, la fréquentation touristique compense la baisse des déplacements domicile-travail et domicile-études.

La section actuelle Pau-Canfranc connaît une fréquentation touristique marquée de juin à septembre, qui devrait s'accroître à partir de l'ouverture de la ligne jusqu'à Bedous.

**Fréquentation mensuelle de la ligne TER Oloron - Canfranc**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

A DEPLACEMENTS

4 TRANSPORTS COLLECTIFS : AUTOCARS**A.4.****Transport collectif par autocars :**

Le transport scolaire pour sa part est assuré en direction du collège de Bedous et des lycées, notamment d'Oloron.

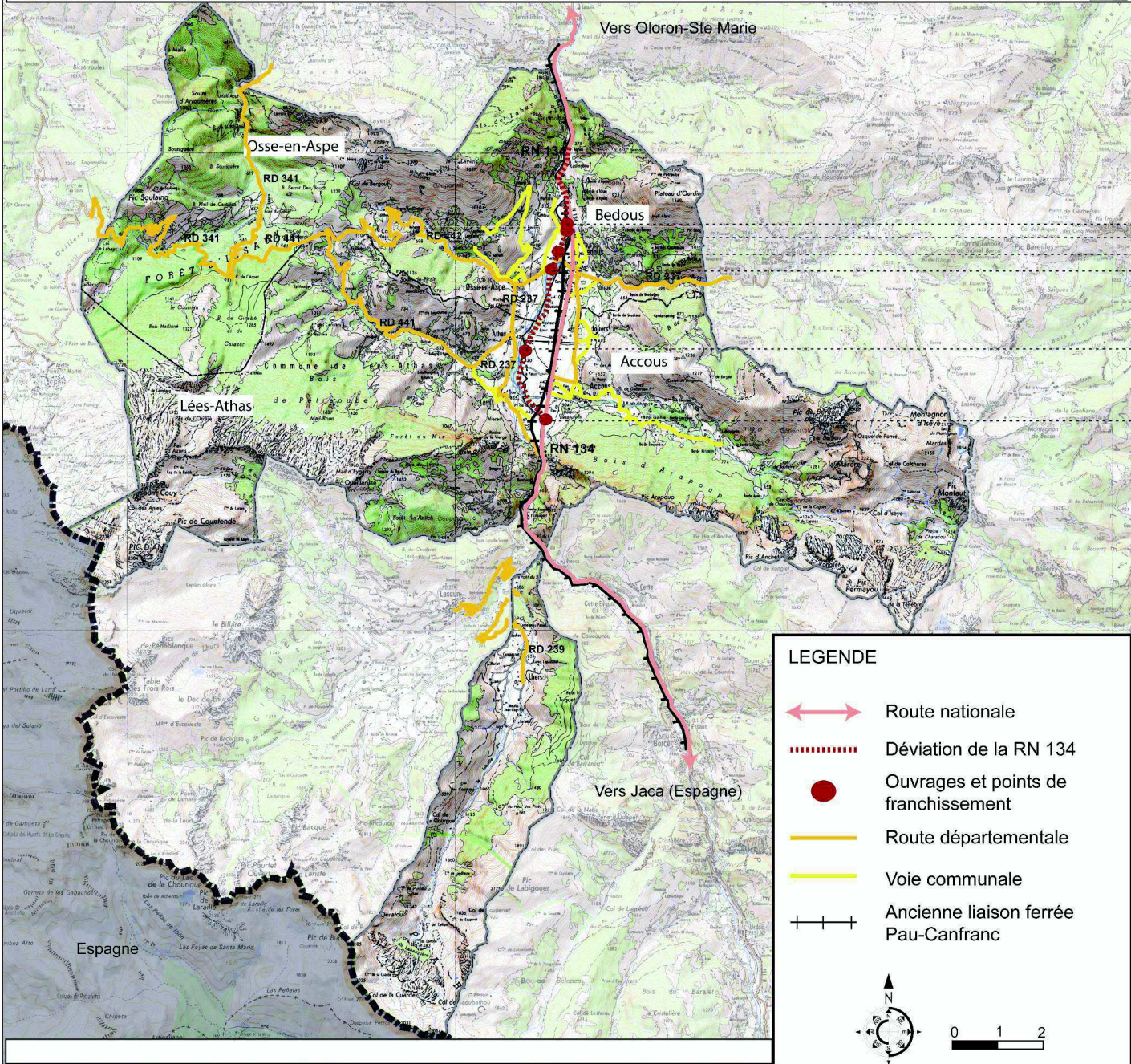
Les lignes régulières de transport de passagers sont assurées par les TER en continuité avec les lignes ferrées depuis Oloron. Les arrêts et horaires sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les arrêts se situent :






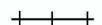
TER Aquitaine, Ramassage du 13/12/2009 au 03/07/2010	Sens Pau – Vallon - Canfranc		Sens Canfranc - Vallon - Pau	
	Semaine	Week-end et fêtes	Semaine	Week-end et fêtes
BEDOUS (parking)	5 ramassages / jour	3 ramassages / jour	4 ramassages / jour	2 ramassages / jour
BEDOUS (Gare)				
BEDOUS (Superlaché)				
ACCOUS				
Pont d'Esquit				
Pont de Lescun	(horaire Accous : 8h45 – 10h18 – 15h01 – 18h21 – 19h46)	(horaire Accous : 10h18 – 15h01 – 19h02)	(horaire Accous : 7h27 – 12h08 – 13h43 – 18h28)	(horaire Accous : 13h43 – 17h48)



Ligne TER par autocars



LEGENDE

-  Route nationale
-  Déviation de la RN 134
-  Ouvrages et points de franchissement
-  Route départementale
-  Voie communale
-  Ancienne liaison ferrée Pau-Canfranc



HIERARCHIE DE LA DESSERTE

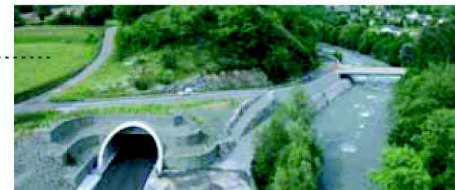
Source photos : Déviation du vallon de Bedous - Préfecture de la Région Aquitaine, Direction régionale de l'équipement



Franchissement du Gave d'Aspe



Franchissement du Canal EDF



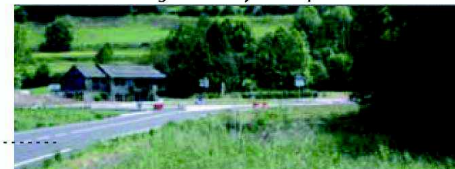
Tunnel sous la butte d'Osse



Franchissement du Gave d'Aspe



Ouvrage mixte hydraulique et boviduc



Raccordement avec la RN 134 au giratoire sud

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

A DEPLACEMENTS

5 STATIONNEMENT

A.5.

Stationnement :

La difficulté de stationner les véhicules dans les centres-bourgs anciens des 4 communes représente l'une des contraintes importantes pour la réadaptation de leurs tissus urbains et habitats ancestraux.

Pour y remédier, les communes ont déjà procédé à des acquisitions/démolitions d'anciennes bâtisses. Il s'agit de « dents creuses » transformées en aérations ponctuelles au milieu du tissu urbain (à Accous ou Osse notamment), ou de création d'une « esplanade » à améliorer en terme d'aménagement d'espace public (Bedous).

Ce type d'opérations mérite d'être reproduit, car les besoins persistent dans certains secteurs.



Stationnement en centre-bourg



En ce qui concerne les abords de la gare de Bedous, il sera prudent de réserver une place spécifique pour le stationnement des voyageurs, car elle peut devenir un pôle d'échanges.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

A DEPLACEMENTS

6 DEPLACEMENTS DOUX

A.6.

Déplacements doux :

Pour l'instant, ils semblent peu développés entre quartiers urbanisés ou entre centres-bourgs.

Toutefois, la libération de l'ancienne route nationale entre Accous et Bedous, du trafic de transit qui l'envahissait jusque-là, permet d'envisager dans des études de programmation en cours la création de trottoirs, de bande piétonne, ...

Il sera intéressant d'examiner également les possibilités de création de bande ou piste cyclable le long de l'ex-RN 134, afin d'accorder une meilleure place à ce mode de déplacement, en faveur notamment des jeunes ou des touristes.



Plan d'aménagement du lotissement d'Iseye à Accous
14 lots avec un prix du terrain fixé à 42 € le m²

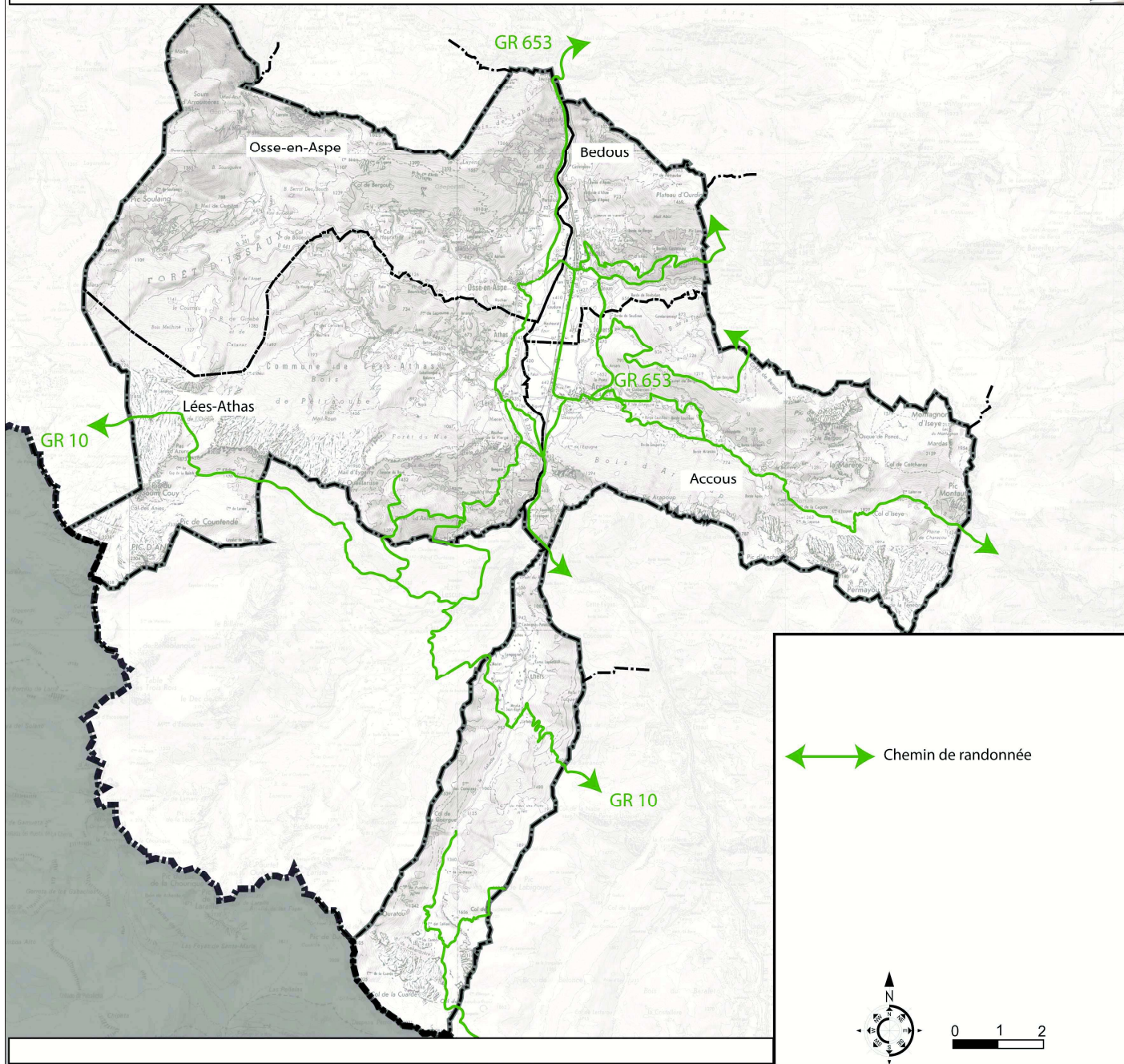
Livraison pour l'été 2012

Architecte : Béatrice Greslot – Paysagiste : Cécilé Gabaix-Hialé
2010

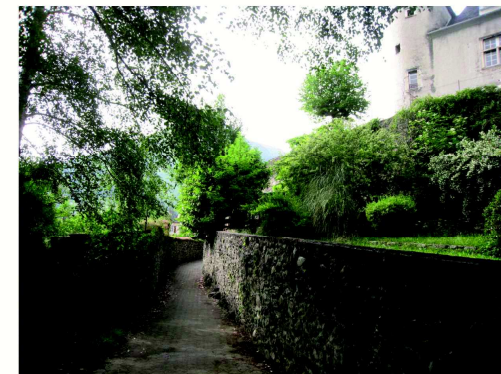
Car la position des 4 centres-bourgs dans la partie plate du vallon, permet d'imaginer un circuit en boucle, utile pour les jeunes comme pour les touristes. Rappelons que la présence d'un réseau dense de pistes cyclables du nord au sud de la côte Aquitaine représente un produit touristique d'appel en faveur de la clientèle du nord de l'Europe. Celui-ci devrait alors proposer un pôle aux abords de la gare de Bedous. Il serait intéressant d'examiner la possibilité d'un réparateur/loueur de vélos.

Il pourrait également être imaginé des circuits en calèche dans ce circuit en boucle.

De ce fait, de nouvelles dynamiques entre les quatre communes du vallon ont des chances de se mettre en place, pour la vie quotidienne comme le développement touristique.



LES CHEMINEMENTS DOUX



Cheminement à proximité du centre-ville de Bedous près du Château Lassalle



Signalétique du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle à Accous



Repère des chemins en zone de campagne au Poey à Accous

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)

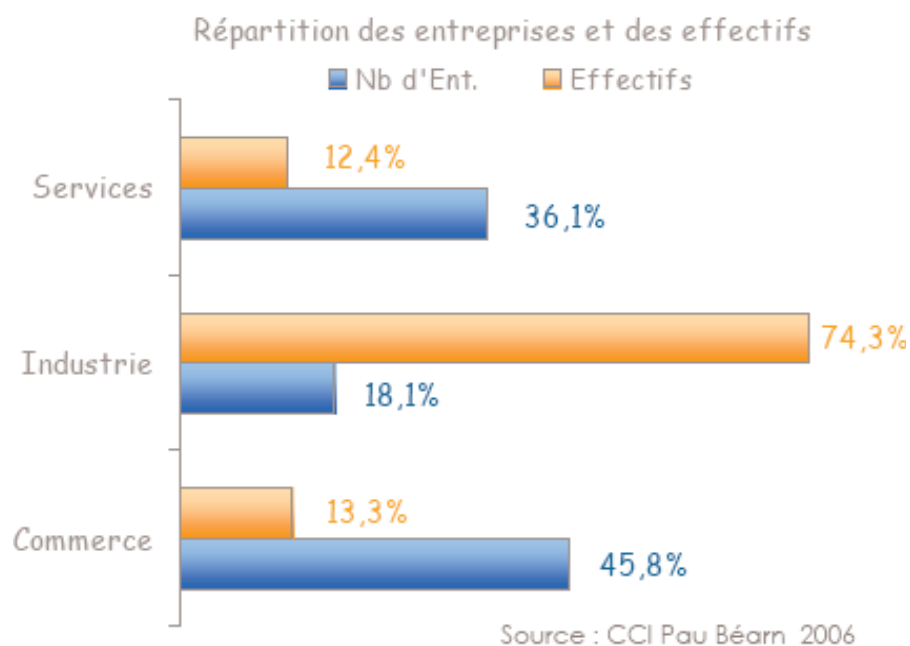
1 EFFECTIFS ET CREATIONS D'ENTREPRISES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE

B.1.

La DIACT (Délégation à l'aménagement et à la compétitivité des territoires) a défini les communes de Accous, Bedous, Lées-Athas et Osse-en-Aspe, comme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Créées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières (faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique) et qui font partie d'un EPCI à fiscalité propre. De nouvelles mesures applicables aux ZRR ont été définies en 2005. La réforme a eu pour but d'accroître les dispositifs fiscaux et d'inciter à des regroupements intercommunaux pour que les actions menées dans les communes en ZRR soient plus efficaces. »

L'installation dans une ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux qui touchent notamment à l'imposition des bénéfices, à des exonérations de taxes foncière et professionnelle et de cotisations sociales, ou à des déductions d'impôts sur le revenu...



83 établissements* sont recensés dans la communauté de communes de la Vallée d'Aspe représentant 226 salariés dont :

- ▲ 95.2% ont moins de 6 salariés,
- ▲ 98.8% ont moins de 10 salariés.

Pour le Béarn, la répartition est la suivante :

- ▲ 79.8% ont moins de 6 salariés
- ▲ 88.5% ont moins de 10 salariés

Répartition des entreprises par secteurs d'activités – Source : CCI Pau Béarn 2006

Les centres de décision des entreprises industrielles sont implantés sur le territoire (18 établissements industriels).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)

1 EFFECTIFS ET CREATIONS D'ENTREPRISES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE

B.1.

L'activité industrielle est concernée essentiellement par le secteur de la chimie avec l'entreprise **TOYAL EUROPE**, filiale du groupe mondial japonais TOYO Aluminium KK, implantée à cheval sur les communes d'Accous et Lescun, avec un impact économique et social pour l'ensemble de la vallée.

L'entreprise propose une gamme de pâtes pelliculantes destinées aux industries des peintures anti-corrosion et une gamme de pâtes non pelliculantes pour la fabrication de peinture high-tech pour : l'automobile, la hi fi, la téléphonie mobile...

La masse salariale brute de 4.7 millions d'euros en 2007 tend à diminuer dans les années suivantes compte tenu de la baisse d'activité. Toutefois cette activité, qui représente environ 140 emplois en 2009, constitue la principale source de revenu salarial dans la vallée même si une partie de celle-ci se distribue sur Oloron. De plus, elle représente une manne financière importante pour les communes d'Accous (250 k€) et Lescun.

L'estimation du personnel de Toyal qui loge dans la vallée ne dépasse pas 50%. Les départs à la retraite dans l'entreprise ne sont pas remplacés et l'entreprise recrute actuellement des intérimaires.



Site de Toyal Europe (Accous et Lescun)

Entreprise classée SEVESO seuil haut, un Plan de prévention des risques industriels (PPRT) est en cours d'élaboration, qui définira notamment des périmètres de risques avec des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation.

Sa situation en bordure immédiate d'un affluent du Gave d'Aspe et de la RD n°239, conduit à traverser le centre du futur périmètre immédiat de risque le plus haut, pour tout usager en direction de Lescun et du plateau de Lhiers.

Elle est de plus soumise à la surveillance des milieux « nappe » et eaux superficielles » (arrêté préfectoral du 27/6/2003 appliquant l'arrêté ministériel du 2/2/1998), et au diagnostic des sols (arrêté préfectoral du 19/10/2006).

Cette entreprise Toyal est représentative du clivage industrie/environnement qui existe dans la vallée, entre ceux travaillant au pays privilégiant une approche sociale et économique en acceptant des compromis environnementaux et ceux tenant d'une vision environnementaliste.

Dans un contexte de fragilité de cette industrie due au ralentissement de l'industrie automobile, en sachant que son centre de décision se situe au Japon, on ne peut affirmer que cette entreprise sera pérenne à l'horizon 2020, avec des risques d'effets en cascade. C'est pourquoi, ce dossier économique devrait présenter une priorité pour anticiper un risque de retournement qui, s'il se produisait, serait rapide.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)

2 EXPLOITATION DES RESSOURCES LOCALES

B.2.

Exploitation des ressources locales (hors agriculture et sylviculture) et énergies renouvelables : une tradition de longue date à développer :

Avec une tradition installée de longue date dans la vallée liée à l'exploitation de l'énergie hydroélectrique notamment, l'exploitation des ressources et énergies renouvelables représente un potentiel pour le développement de la vallée, dans un contexte énergétique en forte mutation en Europe. En prenant en compte de manière rigoureuse les contraintes de paysage et d'environnement, leur exploitation répondrait aux objectifs du développement durable, au niveau économique (ressources nouvelles pour les communes), environnemental (production d'énergie propre et réduction des gaz à effet de serre) et social (projets collectifs aux retombées sociales dont la vallée a besoin). Les communes qui bénéficient de ces implantations industrielles ont un avantage financier certain permettant par la pérennité des redevances perçues d'envisager des politiques d'investissement.

Il faut toutefois rappeler les modifications intervenant en 2010 concernant la taxe professionnelle.

Exploitation des énergies hydroélectriques :

L'exploitation de cette énergie a reposé à l'origine sur les centrales de production d'EDF, implantées notamment dans le vallon le long du gave d'Aspe à Lees-Athas (pont d'Esquit) et à Bedous (prise d'eau de la centrale d'Asasp, avec taxe professionnelle profitant également à Osse en Aspe), ainsi que le long du gave de Lescun à Accous (près de Toyal). Ces sites compris dans le Groupement d'Usines du Baralet (7 sites) n'entraînent pas d'emploi fixe dans le vallon, la maintenance étant assurée par 16 agents répartis sur les 7 centrales de la vallée.

De plus, trois microcentrales hydroélectriques complémentaires sont présentes sur d'autres communes de la vallée, à Cette Eygun, Lourdios et Aydius.

Le recours à l'hydroélectricité devrait croître dans les années à venir pour des raisons liées au développement durable : la sollicitation de cette ressource n'a pas de limites industrielles mais plutôt météorologiques.

Ainsi, d'autres projets sont à l'étude dans la vallée, notamment à Bedous, qui envisage un projet de micro-centrale sur le Gabarret. Pour l'acquisition du foncier, la difficulté tient au fait que le propriétaire est à la Nouvelle Orléans. Le potentiel économique de ce projet se mesure à travers la redevance prévisionnelle qui serait de l'ordre de 25 000 €, soit 11% du chiffre d'affaires potentiel. L'exploitant serait la SERHI (dont le siège est dans le Tarn). Cette installation et un autre projet sur Aydius pourrait dégager 1 emploi à temps partiel affecté à la maintenance des installations.

Exploitation des mines et carrières :

Accous et Bedous ont disposé de carrières sur leur territoire, maintenant terminées, pour lesquelles une vigilance est utile en cas de permanence de cavités souterraines.

Anciens travaux miniers et anciennes carrières (source BRGM et Porté à connaissance de l'Etat)		
ACCOUS	Mine du site « Roc Manaudas »	Charbon, lignite (Prospection, substances)
	Mine du site « Usine EDF	Phosphate (prospection, substance)
	Mine du site « Table de Souperret »	Cuivre, zinc (travaux (ouvrages), substances)
	Mine du site « Bordes »	Cuivre, fer (travaux (ciel ouvert, recherche), substances)
	Carrière communale de kaolin	Autorisation de fouille du 03/03/1914
	Carrière de plâtre et de kaolin de Casteig	Ancienne, dernière date : 24/11/1876
BEDOUS	Carrière communale d'ardoise Ardoisière	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)

2 EXPLOITATION DES RESSOURCES LOCALES

B.2.

Le sol des quatre communes dispose encore de matériaux intéressant la mise en place de carrière, comme le stipule le schéma départemental des carrières approuvé le 12 avril 2003 par arrêté préfectoral. Il s'agit notamment de lignite d'origine volcanique, intéressant la réalisation des balastres de chaussées et de voies de chemin de fer. Il conviendra d'examiner l'éventualité d'inscrire tout ou partie de ces zones dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

Toutefois, la mise en place de carrières nouvelles présente un ensemble d'inconvénients qui ont fait l'objet d'annulation de pré-projets dans les années passées : à Accous pour des raisons notamment de paysage et d'identité communale, à Lees-Athas pour des risques de pollution de l'eau, dans tous les cas pour les nuisances liées aux déflagrations des explosifs.

D'autres pistes d'exploitation des énergies renouvelables pourraient être explorées par la CC de la Vallée d'Aspe, avec la collaboration de services et sociétés de l'art.

Exploitation de l'eau potable :

Pour Bedous, un projet pourrait être possible en partenariat avec Aydius à partir d'une source d'eau localisée à AYDIUS en haut des Salars avec une mise en bouteille à Bedous.

Pour Lees-Athas, n'y a pas de source exploitable (le débit minimum requis étant de 300 m³/jour). Au mieux, pourrait être envisagé une activité liée aux fontaines pour entreprises.



Source d'eau à Aydius à proximité de Bedous (haut des Salars)

Solaire, photovoltaïque, éolien :

Les énergies photovoltaïques et éoliennes peuvent représenter des pistes à explorer, en évaluant les avantages par rapport aux contraintes environnementales dans ce milieu de montagne.

L'obligation de rachat de la production d'électricité photovoltaïque faite à EDF, pourrait représenter une éventualité, soit sur les toitures des hangars agricoles comme cela commence à se voir dans d'autres vallées pyrénéennes (installations de stabulations), soit sur les toitures de bâtiments publics, (sous réserve de bonne orientation).

Ce type de projet suppose une concertation, au moins au niveau du vallon avec l'ensemble des communes et des agriculteurs intéressés, après étude du potentiel solaire et des contraintes techniques (installations et raccordements).

Un projet de recherche de sites pour installation d'énergie photovoltaïque a été évoqué pour Osse en Aspe (à l'instar du projet de Lestelle Bétharram).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)

2 EXPLOITATION DES RESSOURCES LOCALES**B.2.****Sources thermales, géothermie :**

Le vallon détient d'anciennes sources thermales, avec deux anciens établissements thermaux répertoriés, à Bedous et Accous.

Ce potentiel inexploité à l'heure actuelle, mériterait des études complémentaires en hydrogéologie afin de préciser la ressource et les possibilités de projets.

Ancien établissement thermal :

Bedous : Source thermale de Suberlaché ou bains de Lanous
Accous : Bains de Buslaqué

Aménagement plus sommaire :

fontaine, baignoire, chaudière, abri, ...

Accous : 3 fontaines de Saint Christau

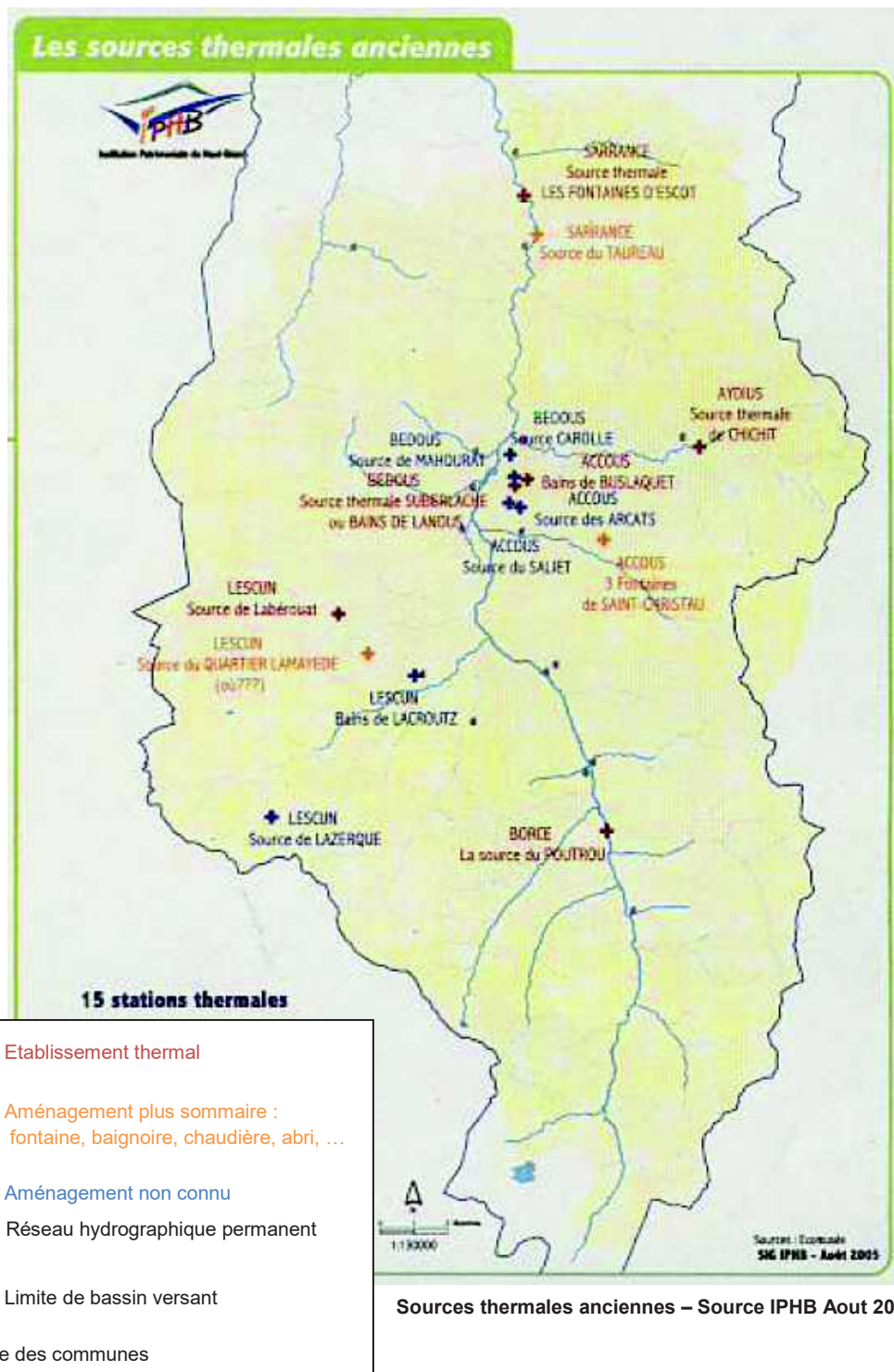
Aménagement non connu :

Bedous : Source Carolle, Source de Mahourat

Accous : source des Arcats, source du Saliet

Lees-Athas : source d'Arans, source Thermis

(Source des données : IPHB et communes)

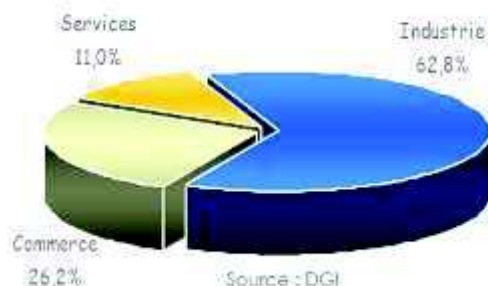


DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES) 3 ARTISANAT & COMMERCE DE DETAIL

B.3.

Répartition du chiffre d'affaires en 2004



Dynamique économique à l'échelle de la vallée d'Aspe (source : DGI)

L'industrie représente la plus grande partie du chiffre d'affaires réalisé en 2004 dans l'intercommunalité. Ce poids s'explique par la présence de Toyal Europe.

Le dynamisme économique de la communauté de communes de la Vallée d'Aspe se mesure par le nombre d'entreprises nouvellement créées rapporté au nombre d'entreprises existantes.

En 2006, ce taux était de 10,8% pour la communauté de communes de la Vallée d'Aspe. En Béarn, il est estimé à 9%.

Depuis 2000, 38 établissements se sont développés sur ce territoire alors que 29 disparaissaient, soit un solde positif de 9 établissements dont 8 dans le secteur des services.

En Béarn, le solde est de 1276 établissements.

L'artisanat et le commerce de détail :

En **octobre 2005**, le canton d'Accous comptait **46 entreprises artisanales**. C'est le secteur du bâtiment qui prédomine avec **72%** des entreprises.

On note une augmentation de **13%** du nombre des entreprises artisanales entre **1990** et **1999** en vallée d'Aspe et une diminution de **10%** entre **1999** et **2005**.

Entre **1999** et **2003**, le nombre de commerce a augmenté de **16,6%**.

Le commerce en vallée d'Aspe est essentiellement lié à l'activité touristique et au commerce de proximité. On note une inégale répartition territoriale et une absence ou une insuffisance de commerces dans la majorité des communes du canton. L'activité commerciale est principalement concentrée sur deux communes du vallon (**Bedous** et **Accous**).

Si la ville d'**Oloron Sainte Marie** est le principal pôle d'attraction et de consommation pour les résidents de la vallée d'Aspe, on note aussi une certaine attractivité vers les centres commerciaux espagnols de Jaca ou Huesca.

Selon l'étude effectuée par la CCI Pau-Béarn « Etudes et Prospective » en 2007 sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée d'Aspe, 79% de la surface de vente des commerces et services de proximité concernent l'alimentaire.

La surface moyenne de vente est de 41 m².



Entreprise de bâtiment dans le vallon

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)
3 ARTISANAT & COMMERCE DE DETAIL****B.3.**

Bedous comprend la majorité des entreprises artisanales (13) et commerciales (4) du vallon, qui comptabilisent 32 emplois en 2008.

Accous contient pour sa part 5 artisans et 2 commerces d'alimentation, pour 19 emplois en 2010. Parmi ses commerces, son supermarché de 200 m² en cours d'agrandissement en 2010 (Intermarché) est en train de devenir un pôle d'attraction commerciale pour l'ensemble de la vallée. Si celui-ci risque de déstabiliser les commerces de détail en place à Bedous, il permet toutefois de favoriser des achats pour une diversité de produits dans le cœur de la vallée, contrebalançant en partie la forte attractivité commerciale du pôle oloronais.

Osse en Aspe comprend 5 artisans et un commerce de détail.



Commerce de moyenne surface à Accous

Au niveau du commerce, en **2003**, le canton d'Accous comptait **42 commerces (5,7%** des commerces du Haut Béarn).



Commerce de petite surface à Bedous

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)
3 ARTISANAT & COMMERCE DE DETAIL****B.3.**

Le tissu des artisans et commerçants est le suivant :

BEDOUS :	Age chef d'entreprise	Nombre d'Emplois
Entreprises		
1 charpentier	37 ans	2
3 maçons	42 à 64 ans	10
1 entreprise d'électricité, plomberie chauffage	38 ans	3
2 peintres	42 et 47 ans	2
1 entreprise de travaux publics		2
1 Garage (dont transport scolaire)	52 ans	4
2 boulangers		5
1 boucher	47 ans	1
1 coiffeuse	37 ans	2
1 céramiste d'art		1
Alimentation Petit Casino	≅ 52 ans	2 (couple)
Epicerie de produits biologiques et de terroir	≅ 47 ans	1
Librairie	≅ 52-57 ans	2 (couple)
Maison du souvenir	≅ 62 ans	1
Brocante	≅ 50 ans	Identique restaurant attendant
3 Restaurants dont 2 cafés-brasseries	≅ 50 ans	≅ 6
1 salon de thé, crêperie		1
Total emplois artisanat et commerces de détail :		≅ 39

ACCOUS :	Age chef d'entreprise	Nombre d'Emplois
Entreprises		
1 Ebéniste d'art	42	1
1 Menuisier	47	1
1 Charpentier	57	3
1 Plombier	66	1
1 Coiffure	27	2
Relais d'Aspe (supermarché) (Alimentaire, droguerie, bricolage, saisonnier, chaussant. Pour octobre 2010 : pompe essence, un peu de vestimentaire)	39	6 (+ 3 en oct.2010)
Restaurant (Le Permayou)	≅ 25	4
Pizzeria	42	1
Epicerie (« Drin de Tot »)	72	1
Location de skis, raquettes et luges		1
Total emplois artisanat et commerces de détail :		21 + 3 prévus

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)
3 ARTISANAT & COMMERCE DE DETAIL

B.3.

LEES-ATHAS : Entreprises	Age chef d'entreprise	Nombre d'Emplois
Sans objet		

OSSE EN ASPE : Entreprises	Age chef d'entreprise	Nombre d'Emplois
1 Charpentier	≅ 40 ans	
1 peintre		
1 carreleur		
1 forgeron (Pont de Suzon)		
1 atelier de couture		
Epicerie (Proxi)	≅ 40 ans	2 (<i>couple</i>)
1 restaurant (Pimparella)		
Total emplois artisanat et commerces de détail :		

Le problème de la transmission des entreprises artisanales :

Il est généralement difficile à résoudre et représente un enjeu important car **37%** des chefs d'entreprise avaient plus de **51 ans en 2005**. Les jeunes susceptibles de reprendre une activité artisanale après un départ en retraite sont peu nombreux. La plupart des artisans ont leur local professionnel attenant à leur résidence principale, ce qui rend impossible la vente de l'outil de travail. A terme, le risque serait que le marché de l'artisanat de la vallée soit géré par des entreprises oloronaises. Cette dépendance augmenterait mécaniquement le coût des prestations à cause du déplacement.

Il y a une demande, identifiée dans l'ensemble de la vallée, pour la réinstallation des artisans dans de nouveaux locaux. Notamment, environ 10 artisans sur Bedous sont mal installés et recherchent un nouvel espace de travail.

Les sites pressentis pour une éventuelle zone d'activité sont situés dans le périmètre de l'ancienne gare (capacité d'environ d'1 ha) ou sur un autre site aux environs de l'ex-RN 134 vers Accous (Suberlaché). Pour le site de la gare, pour lequel les négociations sont en cours avec Réseau Ferré de France pour la partie du foncier en dehors de l'emprise concernée par une future reprise de la ligne.

La commune de Lees-Athas a pour sa part repéré l'absence sur le vallon d'un artisan travaillant le métal, pour répondre aux besoins ressentis.



Bâtiment dégradé à Suberlaché

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)

4 LES SERVICES PRIVES MARCHANDS OU DE SANTE**B.4.**

En **2003**, le canton d'Accous comptait **45 établissements** dédiés à une activité de service (source : CCI Pau Béarn 2007).

Ce secteur s'est développé notamment dans le domaine des services aux particuliers et des services de santé et d'action sociale.

Les centres socio-éducatifs sont largement responsables de la croissance des emplois dans ce secteur. Plus modestement, le secteur des « services collectifs, sociaux et personnels » a aussi participé à la création d'emplois. Le secteur bancaire est relativement stable dans la vallée, l'enjeu étant la collecte de l'épargne rurale.

Quant aux services publics, (enseignement, EDF, Gendarmerie, Poste, D.I.R, Pompiers, Trésorerie, personnels communaux et intercommunaux), la stabilité de ces activités dépend de l'engagement de l'Etat sur la solidarité territoriale.

Le tissu des services privés marchands ou de santé (professions libérales) est le suivant :

BEDOUS : Service privé marchand ou de santé	Age du responsable	Nbre d'Emplois
2 Banques (Crédit agricole et Caisse d'Epargne)		4
2 médecins	≅ 52 et 62 ans	2
Infirmières		3
Pharmacie		4
Dentiste		1
Kinésithérapeute		1
Total emplois services privés marchands ou de santé :		15

ACCOUS : Service privé marchand ou de santé	Age du responsable	Nbre d'Emplois
Infirmières		2

LEES-ATHAS : Service privé marchand ou de santé	Age du responsable	Nbre d'Emplois
Infirmière	-	1



Pharmacie à Bedous



Service (Banque) à Bedous

Bedous constitue le pôle de services privés marchands ou de santé majeur du vallon et de la vallée. Un projet est en cours de maturation pour la création d'un pôle de santé sur cette commune, apte à favoriser la pérennité de ces types d'activités et la diversité de l'offre locale.

Un projet est en cours de réflexion pour constituer un pôle santé sur Bedous afin de pérenniser l'installation de professionnels sur le vallon et augmenter l'offre de soins pour répondre aux besoins.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES)

4 LES SERVICES PRIVES MARCHANDS OU DE SANTE**B.4.**

Les établissements de santé représentent le deuxième secteur d'emplois de la vallée.

Dans le vallon, Osse en Aspe et Bedous comprennent l'établissement de l'Abri Montagnard. Le vieillissement des personnes suivies dans cet établissement a conduit à la création de nouveaux pavillons à Bedous (2011). Le précédent site jusque-là réservé à cette activité sur Bedous est destiné à être transformé en maison médicale.

Situé à l'ouest de l'ex RN 134, le foyer de vie de Accous bénéficie de la proximité du centre du village par le passage sous la voie ferrée, ce qui facilite les démarches d'autonomie des résidents, améliorées depuis le report du trafic de transit sur la nouvelle déviation.

Un terrain attenant est prévu pour le cas d'une extension de cet établissement.

Nom	Commune	Activité principale exercée	Nombre de salariés (fourchette)
Maison de retraite, « Automne en Aspe » (association)	Osse en Aspe	Accueil des personnes âgées	De 20 à 49 salariés
Abri Montagnard (Association)	Osse en Aspe	Accueil des adultes handicapés (réadaptation)	De 20 à 49 salariés
	Bedous	Accueil des adultes handicapés, avec pavillons récents (2011)	
Foyer de vie d'Accous (APEHH PPMI SPEG)	Accous	Accueil des adultes handicapés	De 20 à 49 salariés

Source : Aspe 2020, premiers éléments de synthèse novembre 2009



Maison de retraite, Osse en Aspe



Abri montagnard, nouveaux locaux, Bedous

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**C TOURISME****1 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A L'ECHELLE DE LA VALLEE D'ASPE****C.1.**

Comme évoqué en introduction de la Convention touristique pôle pyrénéen couvrant la période 2008-2013 réunissant l'Etat, les conseils régionaux et généraux, la CC Vallée d'Aspe et le Pays Oloron Haut-Béarn, « le positionnement touristique du Pôle Touristique Pyrénéen de la vallée d'Aspe se caractérise par la richesse de son patrimoine naturel et culturel. Les activités touristiques sont déclinées autour d'une identité fortement marquée par un paysage typique de moyenne montagne.

Les activités de loisirs de pleine nature et de découverte du patrimoine sont au cœur de [leur] positionnement. La thématique de la randonnée est le fer de lance de [la] stratégie touristique en termes d'activités de pleine nature. Elle se pratique en toutes saisons dans ce territoire des Pyrénées qui incarne une montagne sauvage et préservée.

Enfin, l'offre de découverte du patrimoine naturel et culturel s'organise [à l'heure actuelle] autour des sites de l'Ecomusée, de l'espace animalier de Borce ainsi que du Fort du Portalet, forteresse emblématique du XIX^{ème}. Par ailleurs, « *le territoire de la vallée d'Aspe est intégré dans le territoire plus global du Haut-Béarn, [...], une coopération entre ces territoires [dont vallées d'Ossau, Barétous et Piémont Oloronais] permettra de mutualiser les moyens affectés au tourisme et de contribuer à un développement touristique global* ».



Office de Tourisme à Bedous – Place F. Sarailié



L'économie touristique de la vallée d'Aspe s'appuie sur un partenariat public privé, dans lequel les collectivités publiques sont parties prenantes. La vallée n'abrite pas pour l'instant de gros opérateurs touristiques privés. L'échelle de la micro-entreprise est la plus courante. Le plus gros employeur privé ne dépasse pas les 10 salariés. Pour certaines professions (accompagnateurs par exemple), la pluri activité est nécessaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

C TOURISME

1 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A L'EHELLE DE LA VALLEE D'ASPE

C.1.

La Communauté de Communes de la vallée d'Aspe de part ses statuts a la compétence « Tourisme » en matière de développement, de promotion, d'animation et de commercialisation.

Elle dispose d'un outil sous forme d'une association Loi 1901 dénommé « Office de Tourisme ».

Les principaux sites fréquentés dans la vallée (dont l'éco-musée d'Accous) sont présentés de manière comparative en terme de fréquentation dans le tableau ci-après :

La fréquentation touristique annuelle en vallée d'Aspe

- La fréquentation touristique en nombre de nuitées est évaluée à environ 234 000 nuitées (*estimation CDT, 2009*)
- Cette clientèle de passage se répartit entre 62% de nuitées marchandes et 38% de nuitées non marchandes (parents, amis, résidences secondaires)

Fréquentation touristique dans nos territoires voisins en nombre de nuitées en 2009 (, source Dossier Convention de pôle touristique pyrénéen 2008-2013)

Territoires voisins	Nombre de nuitées
Vallée d'Aspe	234 000
Piémont Oloronais	489 500
Vallée du Barétous	261 000
Vallée d'Ossau (<i>Arudy et Laruns</i>)	921 500
Vallée de Canfranc (<i>inclus Jaca</i>)	2 000 000

Source :

CCVA

La fréquentation des principaux sites touristiques en Vallée d'Aspe
(source : convention interrégionale du massif des Pyrénées 2008-2013, pôles touristiques)

Sites touristiques	Nb d'entrée en 2005	Nb d'entrée en 2006	Evolution
Office de Tourisme de la vallée	19 203	22 737	+ 18,4 %
Station de ski de fond du Somport	51 000	29 000	- 44 %
Espace animalier de Borce	17 000	15 000	-12 %
Maison du Parc National d'Etsaut	4 778	5 634	+ 17,9 %
Ecomusée de Lourdios	1 544	1 448	- 6,2%
Ecomusée de Sarrance	2 059	2 357	+ 14,5 %
Ecomusée de Borce (estimation)	1 812	1750	NS
Ecomusée d'Accous	7800 tickets	6500 tickets	- 16,6 %
Eco-compteur « Etsaut » GR653	1 559	1 768	+ 13,4 %
Eco-compteur du « chemin de la mâtüre » GR10	14 416	15 933	+ 10,5 %

A ceci, s'ajoutent d'autres d'activités notamment de :

- randonnée, qui induit un flux financier de 2 millions d'euros dans la vallée. Le Plan Local de Randonnée de la vallée comporte 126.5 km balisés. Les sites remarquables les plus fréquentés sont le cirque de Lescun jusqu'aux crêtes du Somport et le col d'Iseye, le cirque d'Aydius, le chemin de la Mâtüre (dont GR10), le plateau de Lhiers, le sentier de St Jacques de Compostelle (classé patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco en 1998).

- pêche,
- cyclisme.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**C TOURISME****1 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A L'EHELLE DE LA VALLEE D'ASPE****C.1.**

A titre de comparaison, les sites touristiques les plus fréquentés de la vallée de Canfranc sont les suivants, avec une fréquentation globalement bien plus importante que le site le plus fréquenté de la vallée d'Aspe.

La zone d'attraction du pôle touristique de la vallée d'Aspe :

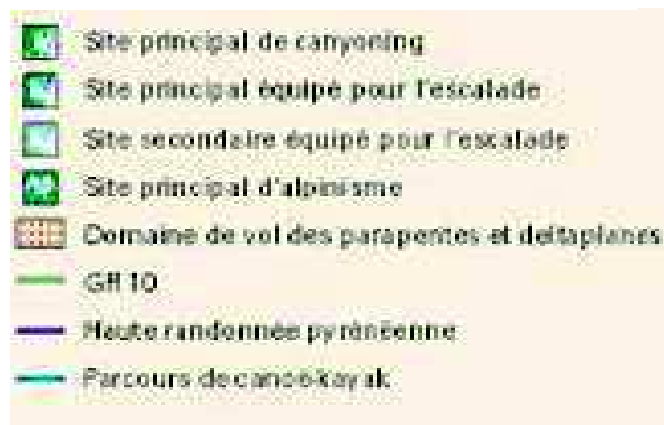
La zone de proximité couvre les pôles urbanisés de Pau, Bordeaux, Pampelune, Huesca, Saragosse. La zone d'attraction s'étire jusqu'aux pôles urbanisés de Paris, Nantes, Limoge, Toulouse, Bayonne, pour le nord du Somport, et de Barcelone, Madrid, Valence, pour le sud.

Fréquentation touristique des principaux sites et lieux touristiques de la vallée de Canfranc en 2006 (source : CCVA)

Sites touristiques	Nombre de visiteurs
Office de Tourisme de Canfranc	30 928
Office de tourisme de Jaca	48 630
Stations de ski de Candanchu et Astun	655 000
Cueva de las Güixas à Villanua	20 203
Ciudadela de Jaca	33 175
Castillo de Loares	115 000
Monaterio de San Juan de la pena	101 854

La clientèle espagnole représente un réel potentiel pour le développement touristique de la vallée d'Aspe (30% de la fréquentation de l'Office de tourisme de Bedous), même si elle s'avère essentiellement excursionniste appréciant les activités de plein air. Cette clientèle est attirée par la Vallée d'Aspe pour son paysage qui est très différent de celui de la vallée d'Aragon, pour le caractère préservé et traditionnel de son habitat en pierre, la gastronomie, la pratique du parapente (peu ou pas développé en Espagne), la proximité et la facilité d'accès grâce au tunnel du Somport. Les Espagnols sont ainsi amenés à faire étape dans la vallée lorsqu'ils se rendent à Oloron et ou à Lourdes.

La clientèle anglaise est également attirée par la vallée d'Aspe.

**La pratique des loisirs en été**

Source : Parc National des Pyrénées, Fédération Française de Montagne et d'Escalade 64, Fédérations sportives, 1997.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

C TOURISME

1 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A L'EHELLE DE LA VALLEE D'ASPE

C.1.

L'offre en **hébergement touristique** sur la vallée d'Aspe reste faible :

Le total est de 2665 lits marchands en Vallée d'Aspe, auxquels s'ajoutent 1016 lits de résidences secondaires. A titre de comparaison, on note qu'il y en a quatre fois plus dans la vallée voisine d'Ossau, du fait des stations de skis et des stations thermales. (source : Dossier Convention de pôle touristique pyrénéen 2008-2013)

**Capacité d'hébergement par rapport aux territoires voisins en 2009
(source Dossier Convention de pôle touristique pyrénéen 2008-2013)**

Territoires voisins	Capacité en lits marchands	Nb de résidences secondaires	Capacité d'accueil touristique
Vallée d'Aspe	2476	1156 (5780 lits)	8256
Piémont Oloronais	2045	463 (2315 lits)	4360
Vallée du Barétous	3000	1042 (5210 lits)	8210
Vallée d'Ossau	8500	2589 (12 945 lits)	21 445
Vallée de Canfranc	11 872	20 000 (100 000 lits)	111 872

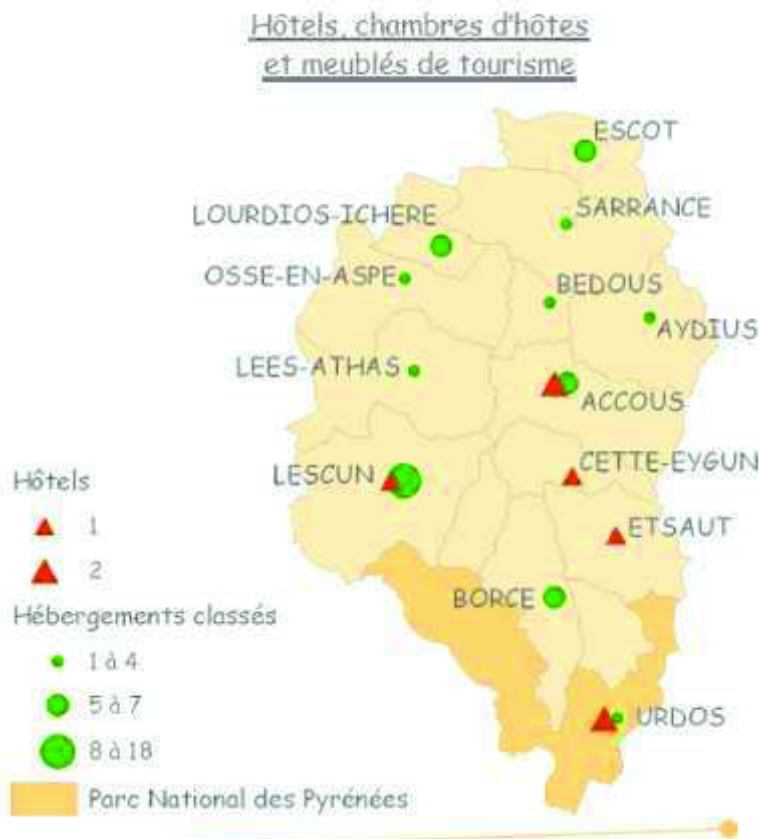
Source : CCVA

La vallée souffre d'un déficit d'hébergements marchands (**2476 lits**). A l'inverse, le nombre de résidences secondaires est en augmentation (**1156**). L'impact de la croissance des résidences secondaires est préoccupant en termes de développement économique et social.

Pour que le tourisme joue un rôle économique significatif, il faut augmenter le tourisme de fréquentation, qui séjourne en logement loué et qui consomme dans les commerces et services. Actuellement, le tourisme qui domine est le tourisme pour compte propre, c'est-à-dire les propriétaires de résidences secondaires. (Source : CCVA).

Capacité en hébergement marchand en vallée d'Aspe par type d'hébergement en 2009

Vallée d'Aspe : Type d'hébergement	Nb d'établissements	Capacité en lits marchands	%
Hôtellerie de plein air (325 empl.) (campings, aires naturelles)	8	975	39,4
Hébergements collectifs (gîtes de groupe, pèlerins,)	17	355	14,3
Hôtellerie (58 chambres)	6	116	4,7
Chambres d'hôtes	12	80	3,2
Meublés classés (dont 49 gîtes de France, 5 Clévacances et 44 sans labels)	98	520	21
Meublés non classés (dont 17 communaux et 33 privés)	50	265	10,7
Centres de vacances	2	165	6,6
Résidences de tourisme	1 en construction	200 en prévision	0
Villages de vacances	0	0	0
Total	193	2476	100

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**C TOURISME****1 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A L'EHELLE DE LA VALLEE D'ASPE****C.1.****Le Chiffre d'affaire du tourisme en vallée d'Aspe (dépenses des touristes en vallée d'ASPE)**

- Ce chiffre s'élève à 10 000 000 € en 2009 (entre 9,3 et 10,3 M€)
- Equation de la vision à 10 ans du tourisme Aspeois : 20 000 000 €

Objectifs affichés par la CDC de la Vallée d'Aspe :

- adapter l'offre d'hébergement touristique à la demande de la clientèle
- augmenter l'offre de produits touristiques et créer deux ou trois pôles d'attractivité
- promouvoir et commercialiser directement par le territoire ou/et par l'intermédiaire d'une mise en réseau

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

C TOURISME

1 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A L'ECHELLE DE LA VALLEE D'ASPE

C.1.

PRESENTATION DES PROJETS DEVELOPPES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE

Source : CCVA Octobre 2009

POLE TOURISTIQUE ET DES PROGRAMMES TOURISTIQUES TRANSFRONTALIERS DE LA VALLEE D'ASPE 2010-2013	
<i>Principales stratégies</i>	
AXE 1: RENFORCER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE EN S'APPUYANT SUR LA VALORISATION DU SITE DU SOMPORT	
1: Mise en œuvre d'un programme d'actions pour valoriser l'ensemble du site du SOMPORT	2 864 500
2: Rendre plus lisible et développer l'offre de randonnée	415 000
3: Développer l'offre d'escalade et d'activités ludiques d'aventure	280 000
AXE 2: DEVELOPPER L'OFFRE PATRIMONIALE EN COHERENCE AVEC LA VALORISATION DU FORT DU PORTALET	
1: Restauration et mise en valeur touristique du Fort du Portalet (<i>tranche 1</i>)	1 516 000
2: Valoriser l'offre de découverte du patrimoine en synergie avec le projet de valorisation du Fort du Portalet	565 000
AXE 3: ORGANISATION DES ACTEURS ET LA PROMOTION TOURISTIQUE A L'ECHELLE DU POLE	
1: L'assistance technique dans le territoire (1/2 poste pendant 4 ans)	100 000
2: Conforter et développer la coopération transfrontalière (<i>voir programmes transfrontaliers</i>)	
3: Organiser la promotion, la communication et la commercialisation à l'échelle du pôle	60 000
4: Améliorer l'accès, les services et la qualité de l'information	53 000
AXE 4: ACTIONS MUTUALISEES DES POLES TOURISTIQUES PYRENEENS DU HAUT-BEARN	
1: Réalisation d'un plan d'accueil campings cars	30 000
2: Action pour le soutien de la filière hébergement	30 000
3: Réalisation d'un plan marketing par territoire et d'actions à l'échelle du Haut-Béarn	80 000
4: Mise en place d'un plan de formation pour les professionnels du tourisme	10 000
5: Mise en place d'un observatoire de l'économie touristique	30 000
6: Animer et coordonner le réseau des acteurs du tourisme (1 poste pendant 3 ans)	250 000
ANNEXE: STRATEGIE HEBERGEMENT DU POLE TOURISTIQUE PYRENEEN DE LA VALLEE D'ASPE : DIVERSIFIER, QUALIFIER, RENOUVELER ET MODERNISER L'OFFRE D'HEBERGEMENT	
1: Poursuivre la rénovation du parc des meublés et des gîtes de groupe	non chiffré
2: Adapter et moderniser l'hôtellerie de plein air	non chiffré
3: Favoriser la rénovation de la petite hôtellerie familiale	non chiffré
4: Permettre l'accueil des campings cars	non chiffré
5: Mettre en marché des hébergements de tourisme	non chiffré
Programmes touristiques transfrontaliers du territoire de la vallée d'Aspe	
Interreg IVA "Impulsa-Dos": Mise en réseau des structures touristiques de la vallée d'Aspe et de la Jacétania"	618 100
F.C. A/A : Etude de faisabilité pour la création et la mise en réseau de Via Ferrata	60 812
F.C. A/A: Développement du tourisme pêche transfrontalier (AAPPMA la Gaule Aspeise)	30 000
F.C. A/A: Randonnée et nouvelles technologies (OT vallée d'Aspe/ Partenaire Val d'Echo)	18 000
F.C. A/A: Préparation à l'année Jacquaire (Offices tourisme vallée d'Aspe et de Canfranc)	16 000
(1) F.C. A/A : Fonds Commun Aquitaine/Aragon	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**C TOURISME****2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE****C.2.**

Le vallon de Bedous est le point de départ à partir duquel le touriste de passage peut rayonner sur l'ensemble de la vallée. Toutefois, cette position n'a pas donné lieu pour l'instant à la constitution d'une offre structurée d'activités et d'hébergement touristiques.

ACTIVITES PROPOSEES SUR LE VALLON :

ACCOUS	Lieu	Présentation
ACTIVITES :		
Randonnée (estivale et hivernale)	Plateau de Lhiers	Gîte devant ouvrir en été 2010
Eco-musée d'Accous	Abords du Centre d'Accous, près de l'ex-RN 134	Fréquentation mentionnée ci-dessus L'écomusée composé d'une salle audio-visuel, une cave d'affinage (coopérative «Le fromage Fermier » d'Accous), et d'une boutique.
Parcours accrobranches		Celui existant jusqu'en début 2010 est abandonné suite à la tempête Xynthia. Un projet est en cours sur un autre site de la commune
Parapente	Abords du centre bourg	Accous : site d'importance nationale pour la pratique de cette activité, l'un des 3 départs les plus importants de la chaîne des Pyrénées, 2 sites de décollage (gérés par Accous d'Aile) et 2 écoles professionnelles (10 moniteurs, formations pour 200 personnes par an)
Ensemble de sites et chemins de randonnées	Notamment dont le plateau de Lhers (partie sud dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées) et tous les autres sites d'altitude	



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**C TOURISME****2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE****C.2.**

ACCOUS, suite :	Période
ANIMATIONS	
Festival les Phonies Bergères	Mai
Marche des conteurs	Début août
Fête des patates	3 ^e week-end d'août



Les projets évoqués concernent notamment :

- la création éventuelle d'un centre équestre à l'emplacement de l'ancien haras national récemment fermé, aux abords du centre-bourg,
- la création d'une « Maison de l'eau et de la pêche » à l'emplacement d'une ancienne colonie de vacances, avec l'appui de l'association la Gaulle Aspoise (voir ci-dessous)
- le réaménagement d'espaces de détente aux abords du ruisseau La berthe. attenants au centre-bourg
- Complexe sportif (parapente, randonnées pédestres, VTT)



Eco-musée sur le fromage fermier

La multiplicité des activités et projets touristiques sur Accous, font de cette commune la plus dynamique dans le domaine dans le vallon.



Anciens bâtiments de colonie de vacances



Ancien haras transformé en centre équestre



Abords du Gabarret aménagés en espaces ludiques, sportifs et de loisirs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**C TOURISME****2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE****C.2.**

BEDOUS		
ACTIVITES :		
Office de tourisme (lié à la Communauté des communes de la Vallée d'Aspe)	Place de la mairie	Fréquentation mentionnée ci-dessus
Moulin d'Orcun	Hameau d'Orcun, abords du centre de Bedous	
Ensemble de sites et chemins de randonnées		
ANIMATIONS :		
Marché hebdomadaire et marché artisanal de Pâques	Toute l'année et avril	
Fête de la transhumance		
Fête de la pêche franco espagnole	Début août	
Fête de l'union sportive aspoise	Début août	
Fête patronale de la St Michel	3 ^o week-end de septembre	



LEES ATHAS		
ACTIVITES :		
Rocher école au site de l'Esquit		Ouverture prévue en été 2010
ANIMATIONS :		
Fête du village	15 août	

OSSE EN ASPE		
ACTIVITES :		
Ferme découverte Pimparella	Quartier Ipère	Parcours de découverte (animaux de la ferme, flore (exploitation agricole))
Ensemble de sites et chemins de randonnées		
ANIMATIONS :		
Fête annuelle	Fin juillet	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

C TOURISME

2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE

C.2.

Projets liés à l'eau :

Les acteurs locaux souhaiteraient que voient le jour un ou des projets lié à l'eau, comme le mentionne le programme d'action établi en 2006 par la CCVA en partenariat avec l'IPHB.

Toutefois, la mise en place d'une piscine et espace aquatique sur Bedous ne s'est pas avérée rentable.

Un parcours nautique pour la pratique de sports d'eaux vives est envisagé entre le pont d'Esquit à Lees-Athas et Osse en Aspe, assorti d'un plan d'eau pour l'apprentissage du kayak. Ce projet, qui rentrerait dans le cadre de politiques transfrontalières et ferait écho au stade d'eaux vives de Pau, risque toutefois de se heurter aux multiples contraintes réglementaires au niveau environnemental dans ce contexte de montagne.

Plusieurs itinéraires de promenade (pour piétons, vélos, chevaux) autour du gave sont à l'étude, assortis d'aménagements (accès, aires de pique-nique, franchissements, ...).

Ce même programme envisage une valorisation du port de Lees-Athas, comme témoignage de l'activité historique de l'exploitation des bois de mûture et de l'usage du gave comme voie de transport.

Des projets liés à la pêche sont envisagés sur le vallon, lié au cheptel piscicole conséquent dans la multitude de lacs et cours d'eau de première catégorie, ainsi qu'à l'association de pêche très active (la Gaule aspoise).

Il est envisagé la création d'une « Maison de l'eau et de la pêche », en tant que vitrine en vallée d'Aspe.

Il pourrait être assorti d'un magasin « nature » à proximité. La commune de Accous est pressentie pour ce type de projet, au niveau d'une friche urbaine d'un ancien centre de vacances.

Bedous projette de réaliser un site de pêche accessible aux handicapés en bordure du gave d'Aspe et proche du centre bourg.



Toutefois, malgré la présence d'eau thermale (Accous sources du Saliat des Arcats ; Bedous sources Carolle, de Mahourat ; Lees-Athas (lieu-dit non communiqué), ainsi que d'anciens établissements thermaux (Accous bains de Buslaquet et Bedous source thermale de Suberlaché ou bains de Lanous), aucun projet Chacune d'elles, dont le débit reste à vérifier, détient des vertus spécifiques.

Alors que le patrimoine est reconnu un élément d'attractivité importante dans la vallée (bâtisses anciennes, petit patrimoine, patrimoine technique) les quatre communes n'ont pas pour l'instant mis en place une signalétique suffisante permettant aux touristes de découvrir les points principaux que chaque centre-bourg détient.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

C TOURISME

2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE

C.2.**HEBERGEMENT SUR LE VALLON :****Commune d'Accous :**

ACCOUS (source : site Office tourisme et Mairie) hébergements touristiques	Nombre	Capacité
Gîtes ruraux privés et meublés	14 gîtes, dont : 3 gîtes 1 étoile 5 gîtes 2 étoiles 6 gîtes 3 étoiles	Total 77 personnes, dont : 15 personnes en 1 étoile 21 personnes en 2 étoiles 41 personnes en 3 étoiles
Gîtes communaux, d'étapes et de séjours	3	65 personnes
Chambres d'hôtes	2	9 personnes
Hôtel	Hôtel (Permayou)	8 chambres (20 personnes)
Aire naturelle de camping du plateau de Lhers	1	25
Camping Despouirins	1 (2 étoiles)	33



La commune d'Accous comprend la plus importante capacité d'accueil touristique en nombre de lits du vallon.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**C TOURISME****2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE****C.2.**

Accous contenait trois centres de vacances, maintenant fermés, laissant d'importantes friches urbaines aux abords du centre-bourg.

**Nombre d'emplois déclarés parmi les professionnels du tourisme sur la commune d'Accous**

Le Permayou (hôtel restaurant) : 3 emplois	Camping privé : 1 emploi
L'auberge cavalière : 2 emplois	Acro branche : 1 emploi
Poulou pizza : 1 emploi	Parapente : 4 emplois
Gîte Despouirins : 2 emplois	Maison de la Pêche
Café brasserie l'Evasion (période été) : 1 emploi	Fromagerie (point de visite écomusée) : 1 emploi

Projets communaux d'hébergement touristique à Accous :

- Création d'hébergements touristiques de groupe reposant sur le potentiel immobilier de la commune
- Aire naturelle et gîte à Lhers

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

C TOURISME

2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE

C.2.**Commune de Bedous :****Les hébergements touristiques sur la commune**

BEDOUS, hébergements touristiques (source : site Office tourisme et Mairie)	Nombre	Capacité
Gîtes ruraux privés et meublés	Total 4, dont : 3 de 2 étoiles, 1 de 3 étoiles	18 personnes, dont 14 en 2 étoiles, 4 en 3 étoiles
Gîtes d'étapes et de séjours	1	28
Chambres d'hôtes	2	6 chambres
Camping municipal de Carole	1 (2 étoiles)	46 emplacements

Le camping municipal de Carole à Bedous, situé en zone inondable, ne peut contenir d'Habitations légères de loisirs (HLL), ce qui l'exclue des programmations des « Tours Opérateurs ».

(Pour rappel, les autres campings dans la vallée mis à part celui d'Accous (33 emplacements), se situent à Escot (50 emplacements), Urdos (80 emplacements) et Lescun (50 emplacements). Sur le site internet de la Communauté des communes, celui de Osse n'y est pas mentionné).



Bedous : camping

Il faut noter l'absence en 2010 d'hôtel sur Bedous, ce qui peut représenter un vrai manque à l'ouverture de la ligne ferrée.

Un projet de construction d'une résidence de tourisme « Cap Marine » avec **35** logements dans une première tranche et **25** dans une seconde a donné lieu à un commencement de chantier par réhabilitation et transformation d'une ancienne colonie de vacances à Bedous en limite de Accous, mais celui-ci est arrêté.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

C TOURISME

2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE

C.2.**Commune de Lees-Athas :****Les hébergements touristiques sur la commune**

LEES-ATHAS hébergements touristiques (source : site Office tourisme et Mairie)	Nombre	Capacité
Gîtes ruraux privés et meublés	7 au total, dont : 4 de 1 étoile, 1 de 2 étoiles, 2 de 3 étoiles	Total 35 personnes, dont : 16 en 1 étoile, 5 en 2 étoiles, 14 en 3 étoiles
Aire naturelle de camping	1	25 emplacements

Commune Osse-en-Aspe :

OSSE-EN-ASPE hébergements touristiques (source : site Office tourisme, Mairie, repérage)	Nombre	Capacité
Gîtes ruraux privés et meublés	9 au total, dont : 6 de 2 étoiles, 3 de 3 étoiles	Total 50 personnes, dont : 33 personnes en 2 étoiles, 17 personnes en 3 étoiles
Gîtes d'étapes et de séjours	1	15 personnes
Camping municipal	1	
Aire de stationnement Pimparella		8 emplacements
Aire de camping cars		

Le camping municipal, de petite taille, pâtit d'un environnement immédiat peu accueillant au niveau esthétique par la présence en entrée des bâtiments des services techniques assorti de dépôts de matériels. (non référencé sur le site de l'Office de tourisme).

Osse en Aspe est la seule en 2010 à proposer une aire pour campings cars.

Ainsi, l'offre en hébergement touristique s'avère insuffisante sur le vallon comme sur l'ensemble de la vallée. Aucun établissement d'hébergement sur le vallon ne permet d'accueillir un car de touristes, ce qui l'exclue des circuits touristiques.

Par ailleurs, la faiblesse de l'offre en matière de restauration fragilise la capacité de maintien des touristes sur le vallon (voir chapitre artisanat-commerces).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**D AGRICULTURE
1 EVOLUTION DES EXPLOITATIONS****D.1.**

En terme de développement économique, l'activité agricole représente une des composantes forte du paysage économique du vallon avec une forte spécificité liée au pastoralisme ovin/lait.

Avec près de 16% de la surface des 4 communes dédiée à l'agriculture et à l'agro-pastoralisme cette activité joue un rôle repère sur le territoire des 4 communes, malgré une baisse du nombre d'agriculteurs (2.491,08ha d'après l'étude Aspe 2020 dont 1.660ha d'estives communales et 831,08ha de surfaces PAC déclarées en 2007 ha sur une superficie totale de 16.017 ha. Non compté les surfaces de forêts et de rochers),

- **Une baisse du nombre d'exploitations :**

Nombre d'exploitations (source : RGA, AGRESTE)					
Communes		2010	2000	1988	
<i>Evolutions entre recensements</i>	<i>Soit entre 1988 et 2010, en 22 ans :</i>		2010/2000	2000/1888	
ACCOUS		32	35	42	
	-24%		-9%	-17%	
BEDOUS		10	9	16	
	-37%		+11%	-44%	
LEES-ATHAS		19	23	34	
	-44%		-17%	-32%	
OSSE EN ASPE		13	20	20	
	-35%		-35%	0%	
TOTAL Communes du Vallon		74	87	112	
	-34%		-15%	-34%	

Les données des recensements agricoles (Agreste) montrent une diminution du nombre d'exploitations, essentiellement durant la période entre 1988 et 2000 : 112 exploitations agricoles en 1988 au total sur les 4 communes, pour 87 en 2000 et 74 en 2010, soit une baisse de -38 (-34%) en 22 ans et -13 sur les 10 dernières années (-15%). Il faut noter le gain d'une exploitation à Bedous entre 2000 et 2010.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

1 EVOLUTION DES EXPLOITATIONS**D.1.**

Travail dans les exploitations agricoles, en unité de travail annuel *				
(source : RGA 2010, AGRESTE)				
Communes		2010	2000	1988
<i>Evolutions entre recensements</i>	<i>Soit entre 1988 et 2010, en 22 ans :</i>		2010/2000	2000/1888
ACCOUS		38	64	63
	-40%		-41%	-2%
BEDOUS		15	11	22
	-32%		+36%	-50%
LEES-ATHAS		25	41	50
	-50%		-39%	-18%
OSSE EN ASPE		15	34	33
	-55%		-56%	+3%
TOTAL Communes du Vallon		93	150	168
	-45%		-38%	-11%

A l'échelle des quatre communes du vallon de Bedous, la diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une diminution de la main d'œuvre (en moyenne 1,5 unités de travail annuel en 1988 pour 1,3 en 2010, comparé à 1,2 à l'échelle du département et 1,3 dans le canton), alors que la S.A.U moyenne des exploitations augmente (moyenne de 15 ha en 1988 pour 18 ha en 2010, comparée à 28 ha dans le département et 21 ha dans l'ensemble du canton en 2010).

Le secteur primaire occupe une place importante dans l'économie locale (**17,8%** des emplois en **1999**) et constitue le fondement de l'économie Aspeoise avec en **2008** plus de **113 exploitations** agricoles professionnelles. Ce secteur d'activité emploie **213 personnes** dans la vallée (chefs d'exploitation et coexploitants). Il s'appuie sur le pastoralisme et sur un mode d'exploitation fondé sur la pratique de l'estive en haute montagne (*source : analyse socio-économique de la vallée d'Aspe – CdC de la vallée d'Aspe*).

A noter qu'en 2007, avec 56% du territoire départemental consacré à l'agriculture, les Pyrénées Atlantiques représentent 28% des exploitations aquitaines (avec toutefois une baisse de -2,7% par an en moyenne), en tête des départements aquitains pour l'élevage et pratiquement la totalité de production du lait de brebis en raison de la zone de montagne.



*** Unité de travail annuel :**
(Définition RGA, AGRESTE) :
mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

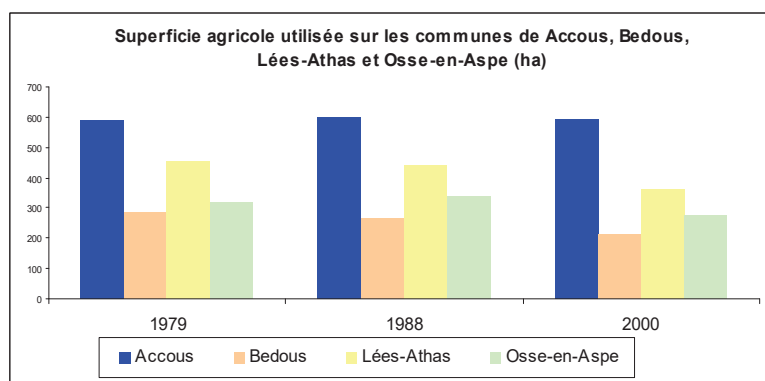
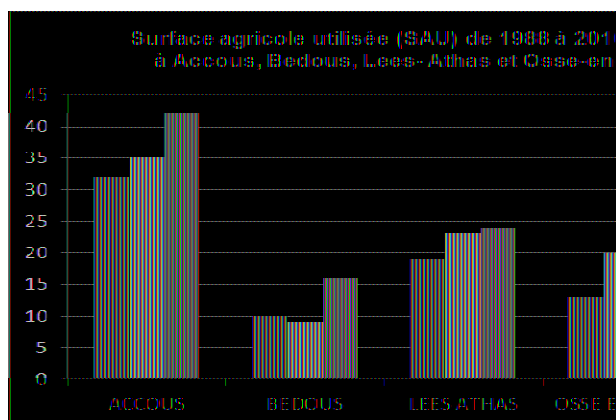
2 EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE**D.2.****- Une baisse de la SAU :**

Superficie de S.A.U en hectares (source : RGA 2010 et 2000, AGRESTE)					
		2010	2000	1988	1979
Evolutions entre recensements	<i>Soit entre 1988 et 2010 sur 22 ans</i>		2010/2000	2000/1988	1988/1979
ACCOUS		495	596	599	589
	-17%		-17%	-0,5%	+2%
BEDOUS		191	214	265	285
	-28%		-11%	-19%	-7%
LEES-ATHAS		372	363	440	455
	-15%		+2%	-17%	-3%
OSSE EN ASPE		245	278	337	317
	-27%		-12%	-18%	+6%
TOTAL Communes du Vallon		1.303	1.451	1.641	1.646
	-21%		-10%	-12%	-0,3%
Evolution dans le département 64	-37%		-19%		
Evolution dans le canton d'Accous	-32%		-22%		

La surface agricole utile (S.A.U) totale exploitée par l'ensemble des agriculteurs dont le siège social se situe sur les communes d'Accous, Bedous, Léés-Athas et Osse-en-Aspe, quelle que soit la localisation des parcelles, a diminué de -10% en dix ans entre 2000 et 2010 en passant de 1.451 ha à 1.303 ha, mais de -21% en 22 ans de 1988 à 2010. Ces diminutions s'avèrent toutefois moins fortes que celles constatées dans le département (-19% entre 2000 et 2010 et -37% entre 2010 et 1988) et le canton (-22% entre 2000 et 2010 et -32% entre 2010 et 1988).

Si la baisse représente une proportion presque identique pour l'ensemble des communes du vallon sur les périodes de 2000/1988 et 2010/2000 (plus ou moins de 11%), les nuances existent à l'échelle de chacune d'entre elles. Ainsi Accous compte une S.A.U presque identique entre 1988 et 2000, alors que les trois autres subissent une baisse de plus ou moins -18%. Ensuite Accous connaît la plus forte baisse par rapport aux autres entre 2010/2000 (-17%), alors qu'au cours de cette même période, Lees-Athas gagne +2% de S.A.U et Bedous comme Osse en Aspe en perd environ -11%.

Par ailleurs 6 280 hectares sont déclarés en estives (données déclarations PAC 2007, Aspe 2020).



Source : RGA 2000

La grande majorité de la SAU est destinée à l'élevage, essentiellement pour les ovins, caprins et autres herbivores (bovins laits et bovins viande).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

2 EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE**D.2.**

Toutefois, la surface agricole utilisée a baissé moins vite que le nombre d'exploitations sur les 4 communes. Hormis sur la commune de Osse-en-Aspe, où on assiste à une baisse de la surface moyenne des exploitations agricoles, les 3 autres communes connaissent une augmentation de la surface moyenne des exploitations agricoles entre 1988 et 2000.

Le tableau suivant décrit l'évolution de la surface moyenne par exploitation agricole entre 1988 et 2000 :

	1988	2000
Accous	14 ha	17 ha
Bedous	16.2 ha	24 ha
Léés-Athas	13 ha	16 ha
Osse-en-Aspe	16.8 ha	13.7 ha

Source : RGA 2000

Superficie de terres labourables et toujours en herbe en hectares (source : RGA 2000 et 2010, AGRESTE)					
		2010	2000	1988 ↓	1979
<i>Evolutions entre recensements</i>	<i>Soit entre 1988 et 2010, sur 22 ans</i>		2010/ 2000	2000/ 1988	1988/ 1979
ACCOUS					
Superficie de terres labourables		52	96	120	65
	-57%		-46%	-20%	+85%
Superficie toujours en herbe		444	499	478	522
	-7%		-11%	+4%	-8%
BEDOUS					
Superficie de terres labourables		s	22	18	9
	s		s	+22%	+100%
Superficie toujours en herbe		183	193	246	275
	-26%		-5%	-22%	-11%
LEES-ATHAS					
Superficie de terres labourables		0	0	s	10
	0		0	s	s
Superficie toujours en herbe		371	363	436	444
	-15%		+2%	-17%	-2%
OSSE EN ASPE					
Superficie de terres labourables		s	24	13	14
	s		s	+85%	-7%
Superficie toujours en herbe		237	254	323	300
	-27%		-7%	-21%	+8%
TOTAL Communes du Vallon					
Superficie de terres labourables		52+	142	151+	98
	env. -66%		env. -63%	env. -6%	env. +54%
<i>Evolution dans le département 64</i>	+20%		-3%	+24%	
<i>Evolution dans le canton d'Accous</i>	-40%		-49%	+19%	
Superficie toujours en herbe		1235	1309	1483	1541
	-17%		-6%	-12%	-4%
<i>Evolution dans le département 64</i>	-25%		-13%	-14%	
<i>Evolution dans le canton d'Accous</i>	-15%		-22%	+10%	

NOTA : le + écrit à droite, indique que la valeur réelle s'avère supérieure en raison de données soumises au secret statistique

Après une augmentation de +54% entre 1979 et 1988, la superficie de terres labourables dans les communes du vallon de Bedous baisse d'environ -66% entre 1988 et 2010 en passant de plus de 151 ha à plus de 52ha, cette baisse se ressentant essentiellement à Accous (de 120ha en 1988 à 52ha en 2010, soit -57% en 22 ans). En comparaison, l'évolution s'avère positive dans l'ensemble du département (+20%).

Définitions RGA, AGRESTE :

Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

2 EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE**D.2.**

La superficie toujours en herbe baisse également à l'échelle des quatre communes du vallon, avec un taux moins fort : seulement -6% entre 2010 et 2000 (pour -13% dans le département et -22% dans le canton) et -17% en 22 ans de 2010 à 1988 (pour -25% dans le département et -15% dans le canton). Léés-Athas connaît pour sa part une augmentation de +2% de sa superficie toujours en herbe entre 2010 et 2000.

A l'échelle des quatre communes du vallon, la SAU cultivée par des GAEC, EARL ou autre, s'avère plus importante (environ 56%) que celle cultivée par des exploitations individuelles (environ 44%) et en augmentation (+16%) entre 2010 et 2000.

Le nombre d'exploitations individuelles représente plus de la moitié (plus de 45 soit plus de 61%) que celle en GAEC, EARL ou autre (moins de 39%), avec toutefois une baisse de -15% environ entre 2010 et 2000 en faveur des GAEC, EARL ou autre.

Source : RGA 2010		Types d'exploitations						SAU, par type d'exploitation					
Communes	Tous statuts		Exploitations individuelles		GAEC, EARL ou autre		Tous statuts		Exploitations individuelles		GAEC, EARL ou autre		
	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	
ACCOUS	32	35	28	31	s	s	495	596	318	426	s	s	
BEDOUS	10	9	8	s	s	s	191	214	114	s	s	s	
LEES-ATHAS	19	23	s	21	s	s	372	363	s	295	s	s	
OSSE EN ASPE	13	20	9	14	s	s	245	278	135	156	s	s	
TOTAL communes du vallon	74	87	45+	66+	s	s	1.303	1.451	567	877	s	s	
%			+61%	+76%	-39%	-24%			+44%	+60%	-56%	-40%	

NOTA : le + écrit à droite, indique que la valeur réelle s'avère supérieure en raison de données soumises au secret statistique

Plus de 56% de la SAU est cultivées par des exploitations dont le chef ou le premier co-exploitant est âgé de moins de 50 ans.

Superficie agricole utilisée (ha), suivant l'âge du chef d'exploitation ou du premier co-exploitant											
Source : RGA 2010		Ensemble par commune		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
Commune	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	
ACCOUS	495	596	178	249	167	93	92	177	59	76	
BEDOUS	191	214	54	s	s	47	s	s	s	s	
LEES-ATHAS	372	363	s	149	209	69	s	89	38	55	
OSSE-EN-ASPE	245	278	s	86	117	s	121	101	s	s	
TOTAL communes du vallon	1.303	1.451	232+	484+	493+	209+	213+	367+	97+	131+	
Total SAU communes du vallon, par tranches d'âge			+18%		+38%		+16%		+7%		

NOTA : le + indique que la valeur réelle s'avère supérieure en raison de données soumises au secret statistique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS
 D AGRICULTURE
 2 EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE

D.2.

	Superficie (ha) (1)											
	Accous			Bedous			Lées-Athas			Osse-en-Aspe		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Terres labourables	65	120	96	9	c	c	10	c	0	14	13	24
dont céréales	26	15	c	4	0	0	1	0	0	c	c	0
Superficie fourragère principale (3)	559	583	592	279	264	214	451	438	363	311	332	277
dont superficie toujours en herbe	522	478	499	275	246	193	444	436	363	300	323	254
Maïs-grain et maïs semence	26	15	c	4	0	0	1	0	0	c	c	0
Maïs fourrage et ensilage	5	13	33	0	c	c	0	0	0	0	c	c
Légumes frais et pommes de terre	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : RGA 2000

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS
D AGRICULTURE
3 EFFECTIFS ET AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION

D.3.

Age du chef d'exploitation ou du premier co-exploitant, en nombre d'exploitations										
Source : RGA 2010	Ensemble par commune		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
Commune	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
ACCOUS	32	35	8 25%	11	9 28%	8	10 31%	10	5 16%	6
BEDOUS	10	9	3 30%	s	s	3	s	s	s	s
LEES-ATHAS	19	23	s	6	6 32%	4	s	6	7 37%	7
OSSE-EN-ASPE	13	20	s	7	6 46%	s	5 38%	6	s	s
TOTAL communes du vallon	74	87	11+ +15%	24+	21+ +28%	15+	15+ +20%	22+	12+ +16%	13+

NOTA : le + indique que la valeur réelle s'avère supérieure en raison de données soumises au secret statistique

La part des exploitations dont le chef d'exploitation ou le premier co-exploitant a moins de 50 ans, est de +43% à l'échelle des quatre communes du vallon. Cette valeur s'élève à 53% pour Accous (soit avec plus de jeunes agriculteurs qu'en âge proche de la retraite), pour +46% à Osse en Aspe et environ +30% pour Bedous et Lees-Athas.

A contrario, la part des exploitations dont le chef d'exploitation ou le premier co-exploitant a plus de 50 ans, est de +36% à l'échelle des quatre communes du vallon (avec un différentiel issu des données soumises au secret de statistique). Cette valeur s'élève à 47% pour Accous, pour +46% à Osse en Aspe et environ +30% pour Bedous et Lees-Athas.

Source : RGA 2010	Qui succèdera au chef d'exploitation (âgé de 50 ans ou plus)									
En nombre d'exploitations	Ensemble des exploitations		Exploitations non concernées par la question succession		Exploitations concernées par la question succession		Exploitations avec successeur		Exploitations sans successeur ou inconnu	
	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
ACCOUS	32	35	16	19	16	16	7	4	9	12
BEDOUS	10	9	5	5	5	4	s		s	4
LEES-ATHAS	19	23	8	10	11	13	5	4	6	9
OSSE EN ASPE	13	20	7	9	6	11	s	6	s	5
TOTAL communes du vallon	74	87	36 38%	43 14%	38 62%	44 86%	12	14	15	30

Trente-huit exploitations dans les communes du vallon, soit 62%, sont concernées par la question de la succession, ce qui s'avère toutefois une valeur plus basse que celle de 2000 (86%).

Douze d'entre elles ont déclarées avoir un successeur, quinze ont signalé être « sans successeur ou inconnu », onze sont couvertes par le secret de statistiques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

4 CHEPTEL**D.4.**

La part de la superficie fourragère principale est la plus importante sur chacune des 4 communes en 2000, même si elle connaît une baisse depuis 1979 (hormis sur la commune d'Accous. La superficie toujours en herbe représente le plus gros volume de la superficie fourragère principale en raison de la pratique de l'élevage majoritaire dans le secteur.

	Cheptel Effectifs											
	Accous			Bedous			Léés-Athas			Osse-en-Aspe		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	750	751	773	274	227	152	524	488	432	373	362	346
Dont total vaches	443	448	455	155	131	83	338	305	250	257	229	211
Total volailles	813	685	304	279	155	60	440	327	171	300	317	194
<i>Vaches laitières</i>	409	410	353	131	130	c	301	275	232	226	208	177
<i>Vaches nourrices</i>	34	38	102	24	c	28	37	30	c	31	21	34
<i>Equidés</i>	65	77	112	34	23	57	43	46	57	21	27	44
<i>Dont juments et ponettes de race lourde</i>	-	49	28	-	8	28	-	18	16	-	10	17
<i>Porcs à l'engraissement, verrats</i>	7	57	18	0	13	0	8	55	30	10	30	15
<i>Brebis mères</i>	2 277	2 100	2 086	832	1 031	613	1 523	1 672	1 823	838	965	1 436
<i>Chèvres</i>	37	41	128	18	c	c	26	0	17	c	c	76

Source : RGA 2000

En parallèle de l'augmentation de la taille des exploitations, vue précédemment, les troupeaux deviennent de plus en plus importants.

En effet, le nombre de cheptels reste important sur l'ensemble des 4 communes, malgré une tendance à la baisse pour les bovins, dont les vaches (hormis pour la commune d'Accous).

La part des équidés augmente sur les 4 communes de même que les brebis mères et les chèvres qui augmentent sur les communes de Léés-Athas et de Osse-en-Aspe.



Elevage d'ovins dans le vallon

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

4 CHEPTEL**D.4.**

Le cheptel baisse de -20% en 10 ans de 2000 à 2010 sur les quatre communes du vallon, en passant de 3.687 à 2.943 unités de gros bétail tous aliments * (-21% entre 2010 et 1988).

La commune de Osse en Aspe connaît la plus forte baisse en dix ans de 2010 à 2000 (-40%), suivie de Accous et Bedous (plus ou moins -30%). Pour Lees-Athas, la baisse se révèle assez faible (-5%).

Cheptel, en unité gros bétail, tous aliments* (source : RGA 2010)					
		2010	2000	1988	
Evolutions entre recensements	<i>Soit entre 1988 et 2010 sur 22 ans</i>		2010/2000	2000/1988	
ACCOUS		1044	1505	1499	
	-30%		-31%	+0,4%	
BEDOUS		459	356	531	
	-14%		+29%	-33%	
LEES-ATHAS		940	994	1013	
	-7%		-5%	-1,9%	
OSSE EN ASPE		500	832	686	
	-27%		-40%	+21%	
TOTAL Communes du Vallon		2.943	3.687	3.729	
	-21%		-20%	-1,1%	
Evolution dans le département 64	-4,2%		-9,0%	+5,3%	
Evolution dans le canton d'Accous	-19,7%		-19,4%	+0,4%	

Le dernier RGA de 2010 caractérise l'orientation technico-économique des communes d'Accous et de Bedous, comme relevant en 2010 « d'autres herbivores », alors qu'elle était « ovins et caprins » en 2000. Pour Lees-Athas et Osse en Aspe, l'orientation technico-économique reste en faveur des « ovins et caprins » pour les deux recensements de 2000 et 2010.

Des données plus détaillées ne sont comprises que dans le recensement agricole de 2000, elles sont rappelées dans le tableau ci-après.

Cheptel Effectifs en 2000 (source : RGA 2000)					
	Accous	Bedous	Léés-Athas	Osse en Aspe	Total communes du vallon
Total bovins	773	152	432	346	2.303
Dont total vaches	455	83	250	211	999
Vaches laitières	353	c	232	177	762+
Vaches nourrices	102	28	c	34	164+
Brebis mères	2 086	613	1 823	1 436	5.958
Chèvres	128	c	17	76	221+
Equidés	112	57	57	44	270
Dont juments et ponettes de race lourde	28	28	16	17	89
Porcs à l'engraissement, verrats	18	0	30	15	63
Total volailles	304	60	171	194	729

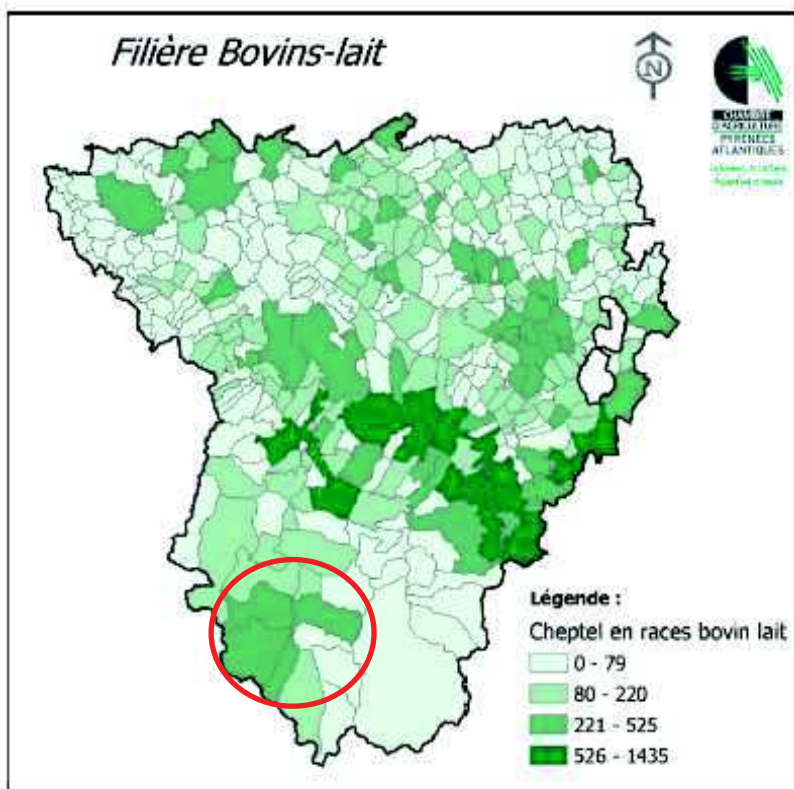
Définitions AGRESTE, RGA :

***Unité gros bétail tous aliments (UGBTA)**

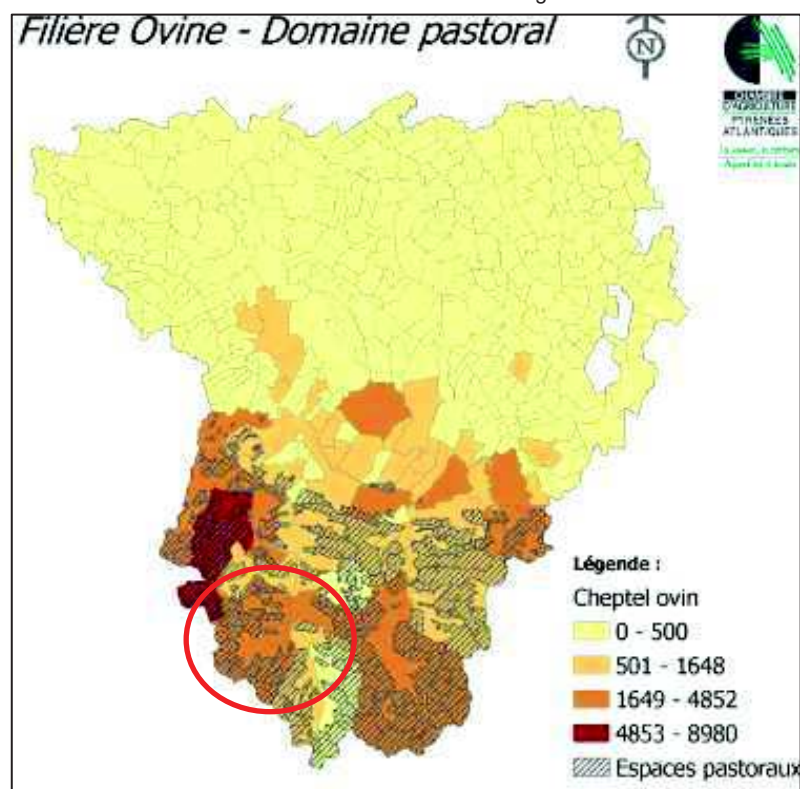
Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

c : confidentiel

s : donnée soumise au secret statistique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS**D AGRICULTURE
4 CHEPTELS****D.4.**

Source : CCI Pau-Béarn : « Service Etudes & Aménagement du Territoire »



Les cartes ci-contre, issues d'une étude effectuée en 2004 par la Chambre de Commerces et d'Industrie Pau-Béarn, montre que :

- les 4 communes du Vallon de Bedous sont concernées par la filière bovins-lait. En effet, les communes de Accous, Lées-Athas et Osse-en-Aspe regroupent au total 1551 têtes de bétail en 2000 (moyenne de 517 bovins par commune).
 - la filière ovine est également très présente sur les 4 communes avec un total de 5958 têtes de bétail en 2000. Il semblerait d'après la carte ci-contre (filrière ovine – CCI) que le nombre d'ovins ait diminuée entre 2000 et 2004, pour se situer en dessous des 5000 têtes de bétail en 2004.
 - la majeure partie des zones de pâture se situe sur les communes de Lées-Athas, Osse-en-Aspe et au sud de la commune d'Accous.
 - En parallèle de l'augmentation de la taille des exploitations, vue précédemment, les troupeaux deviennent de plus en plus importants et nécessitent un agrandissement des surfaces d'exploitation. La baisse du nombre d'exploitations cumulée à l'augmentation des cheptels a un effet de concentration des structures (moins favorable à une dispersion de la charge animale qui assure le maintien de l'ouverture des milieux)
- Source : CC Vallée d'Aspe – Portraits de communes

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

5 LES ESTIVES**D.5.**

57% du territoire de la vallée d'Aspe est constitué de pâturages collectifs (28 000 hectares) occupés par **112 estives** et **70 cabanes** en activité.

Il se fabrique en estive chaque année **100 000 tonnes** de fromage. La vallée voit transhumier en saison 50 000 bêtes dont 40 000 brebis.

La production estivale pèse 1 million d'euros (20% du chiffre d'affaire annuel).

Les estives sont gérées par chaque commune. Certaines estives sont réservées aux exploitants agricoles de la vallée, d'autres louées à des intervenants extérieurs à la vallée.

65 cabanes ont été mises aux normes et rénovées (eau chaude, sanitaires, réfection des salles de fabrication), des sentiers ont été aménagés en mini-pistes pour faciliter l'accès et ravitaillement, des services d'hélicoptage et muletage organisé pour préserver et consolider ce secteur d'activité.

Les charges financières d'entretien et de mise à niveau sont supportées par les communes.

	Revenu moyen des estives (bacades, baux) de 2005 à 2007	Surface des estives (ha)
Accous	33 709	2.300
Bedous	10 419	650
Léés-Athas	9 430	2 130
Osse-en-Aspe	9 000	1 200

Source : Portraits de communes – CC Vallée d'Aspe

APPROCHE DU POTENTIEL ECONOMIQUE ET FINANCIER DES ESTIVES EN 2007

Communes du vallon de Bedous	Surfaces des estives communales (ha)	Revenu moyen bacades 2008 (€)	PAC communale	TOTAL	Mesure des retombées agro-pastorales des estives (%)
Accous	2300	34000	53000	87000	12.31
Bedous	650	10000	20000	30000	4.24
Léés-Athas	2130	9000	38000	47000	6.65
Osse-en-Aspe	1200	9000	36000	45000	6.36
TOTAL	6280	62000	147000	209000	29.56

Source : Portraits de communes – CC Vallée d'Aspe

La PAC communale traduit l'attractivité et la potentialité des estives de chaque commune avant redistribution aux utilisateurs des estives. Elle ne doit pas être comprise comme une recette stricte de la commune.

Les retombées de la PAC sur le vallon de Bedous :

La distribution de la PAC fait ressortir un potentiel pastoral réparti principalement sur les communes d'Accous, Léés-Athas et Osse-en-Aspe.

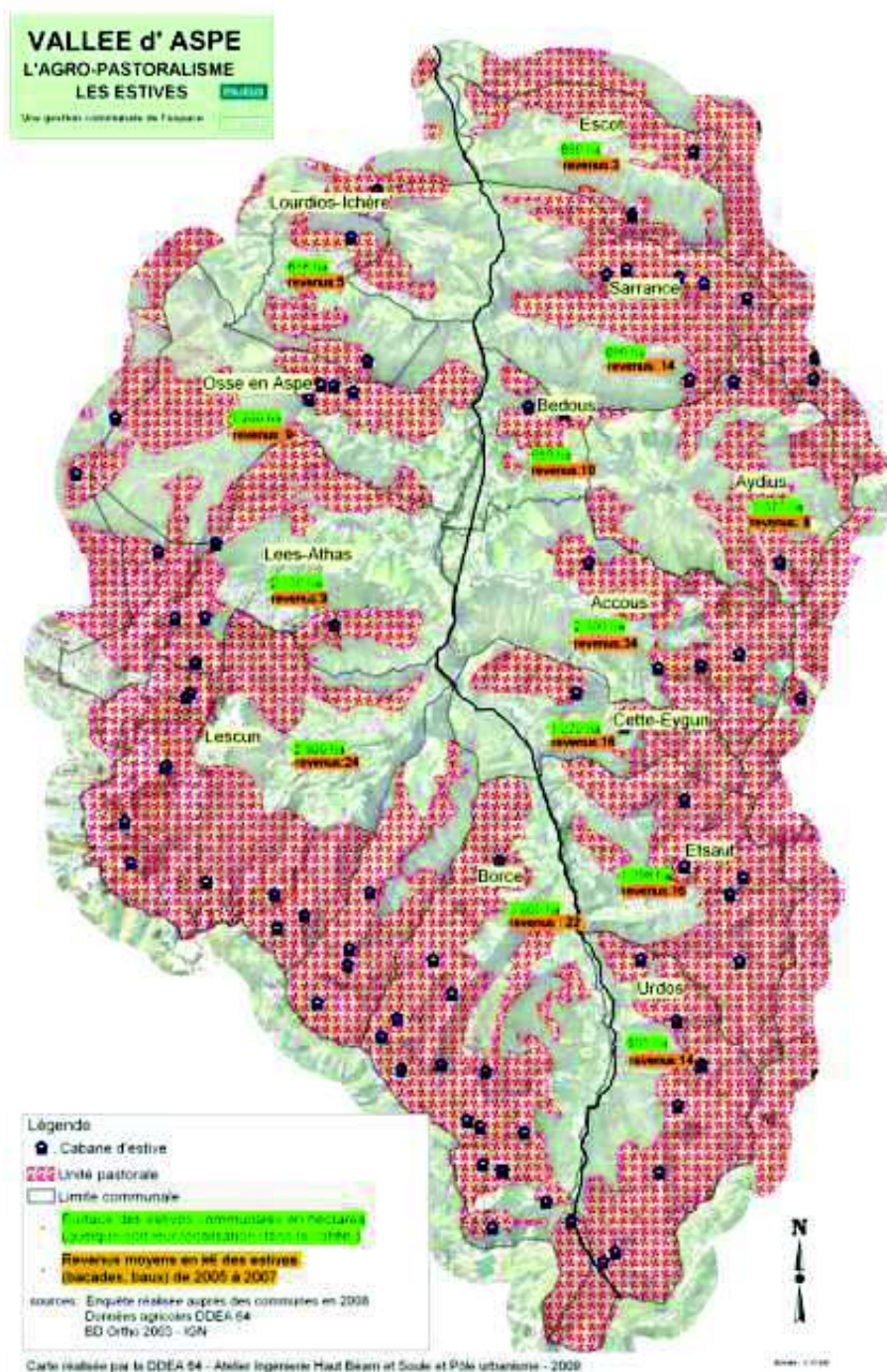
Il existe une hypothèse d'évasion d'une partie de la PAC hors territoire de la vallée en général. Cela constitue un indicateur concernant l'enjeu d'installations régulières et raisonnées d'agriculteurs dans la vallée, de manière à ce que l'ensemble de la PAC attribuée par l'agro-pastoralisme de la vallée reste attribuée aux agriculteurs de la vallée et finance des chefs d'exploitation qui entretiendront l'ensemble du patrimoine pastoral et sa composante paysagère (source : Portrait de Territoire Aspe 2020 – CDC Vallée d'Aspe).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

5 LES ESTIVES

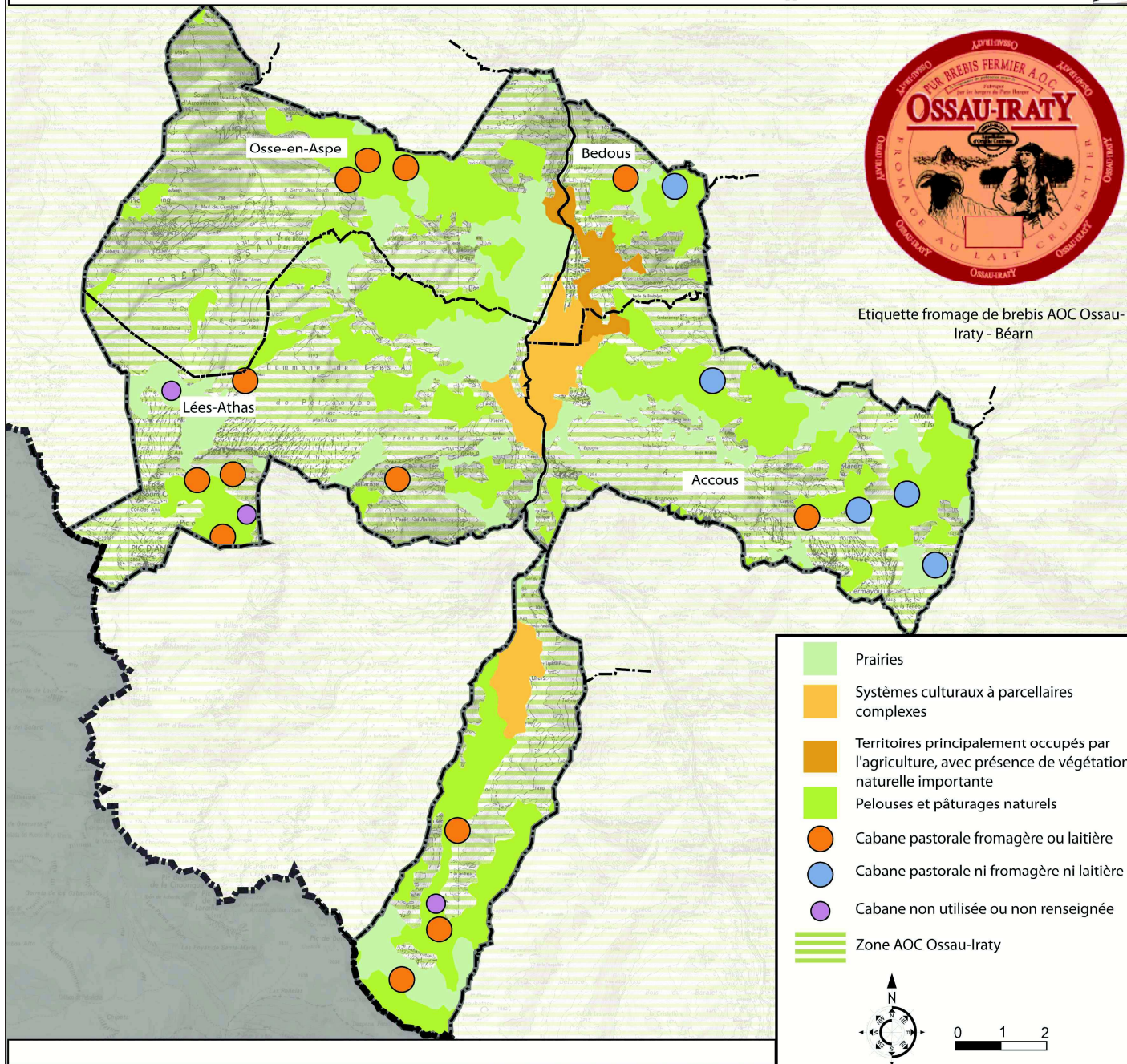
D.5.



Extrait de : ASPE 2020, Projet de territoire (Agropastoralisme), CCVA
Carte réalisée par : la DDEA 64 – Atelier Ingénierie haut Béarn et Soule et Pôle urbanisme – 2009



Etiquette fromage de brebis AOC Ossau-Iraty - Béarn



AGRICULTURE



Cabane d'Ourdinse



Elevage de bovins à Accous



Troupeau de brebis basco-béarnaise en chemin vers l'estive
(photo : Philippe Deschamps)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

6 L'ENJEU FONCIER LIE A LA PAC**D.6.****Stabilité future des exploitations à partir de l'âge des déclarants PAC :**

(réf : Projet de territoire Aspe 2020) :

Avec le contexte actuel du dispositif PAC, 58% des exploitants PAC ont moins de 50 ans, ce qui représente toutefois 42% de 50 ans ou plus, avec 279,59 ha déclarés (soit 31,64% de la surface totale déclarée PAC). Ainsi, se poseront pour ces communes des questions relatives à la rotation du foncier, à titre patrimonial et financier, comme de changements dans la gestion des espaces et des paysages, lesquels ont aussi une valeur économique.



Surfaces déclarées PAC selon l'âge des chefs d'exploitation (en ha, situation 2007)						
Commune	-40 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	+60 ans	Total territoire	% pour -50 ans
ACCOUS	99,49	124,54	103,69	19,38	347,10	64,00 %
BEDOUS	8,87	53,97	32,21	29,71	124,76	50,40 %
LEES- ATHAS	123,16	44,58	96,69	3,48	267,91	62,60 %
OSSE EN ASPE	5,41	56,5	81,97	0	143,88	43,00 %
TOTAL VALLON	236,93	279,59	314,56	52,57	883,65	58,45 %

Si la mobilisation du foncier constructible concerne une parcelle foncière faisant l'objet d'une déclaration d'un îlot PAC, la mobilisation de celle-ci paraît très difficile au prix du terrain bâtir. En effet, la valeur intrinsèque des îlots PAC urbains (c'est-à-dire situés en bordure des bourgs-centres), est égale à sa valeur financière provisionnelle PAC, c'est à dire le montant financier escompté de la PAC sur les prochaines années, que l'agriculteur percevra, si la parcelle continue à être déclarée en îlot PAC et qui constituerait une perte d'exploitation, si l'agriculteur vend la parcelle. Cette règle financière et économique fait que la mobilisation des îlots PAC, en bordure des bourgs-centre, semble très difficile ; elle constitue, en amont la principale difficulté pour construire tout projet d'aménagement au sein de la vallée, nécessitant une maîtrise foncière (logement, équipement, activités).

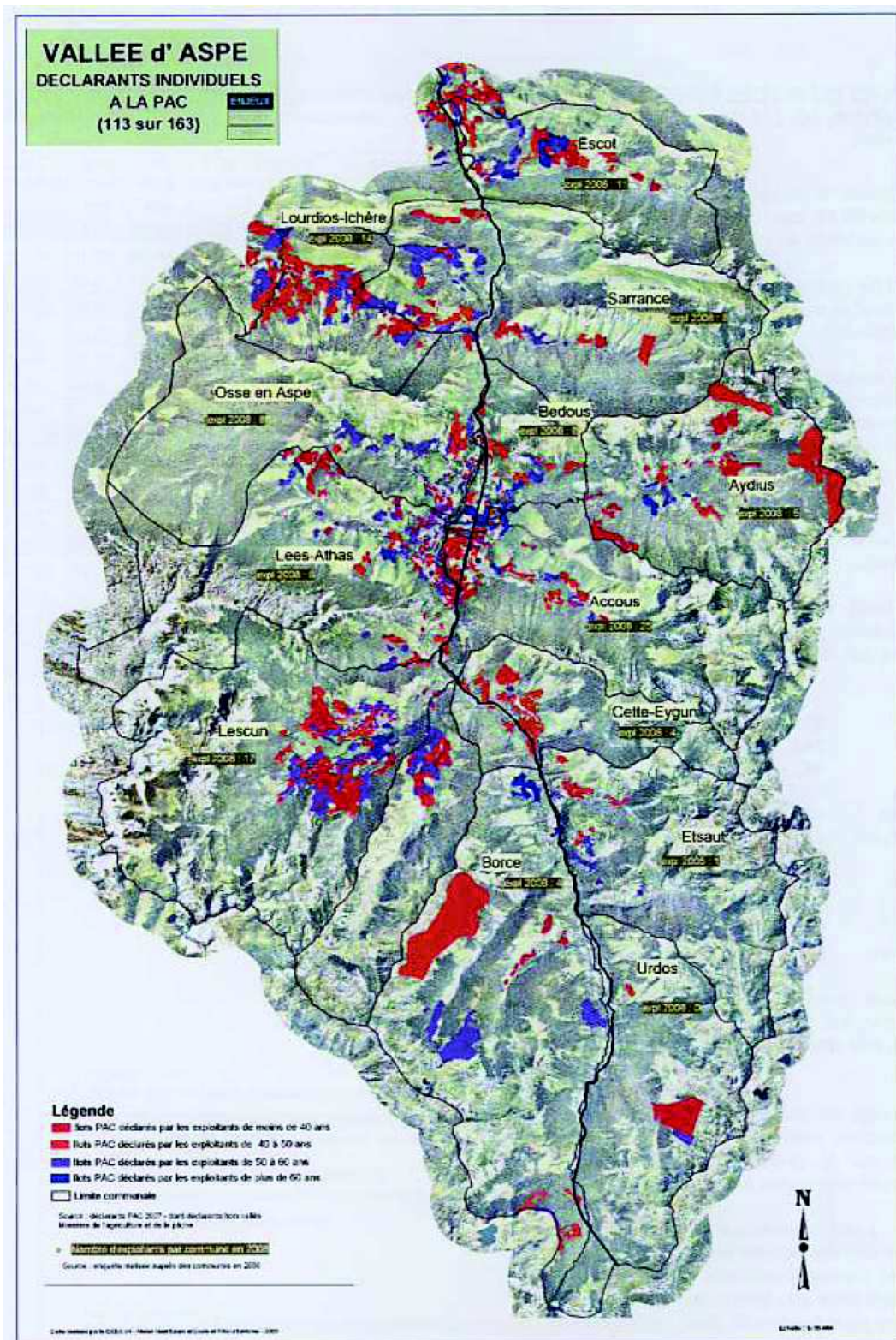
Dans un espace contraint où le foncier plat est rare, « l'espace » est au centre de convoitises. Le foncier est essentiellement détenu par des familles d'agriculteurs. Le remembrement réalisé à l'occasion de la déviation de Bedous n'a pas été l'occasion de dégager des emprises foncières publiques dans les secteurs stratégiques du vallon (notamment à proximité des carrefours giratoires). Ces conditions constituent un frein pour la réalisation de projets et pour mettre en œuvre des opérations de développement (lotissement, zone d'activité, équipements, ...). A titre d'exemple, els difficultés rencontrées pour s'assurer de la maîtrise foncière pour un lotissement à Lees-Athas, pour le terrain du poids public, ...

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

6 L'ENJEU FONCIER LIE A LA PAC

D.6.



Extrait de : ASPE 2020, Projet de territoire (Agropastoralisme), CCVA
Carte réalisée par : la DDEA 64 – Atelier Ingénierie haut Béarn et Soule et Pôle urbanisme – 2009

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

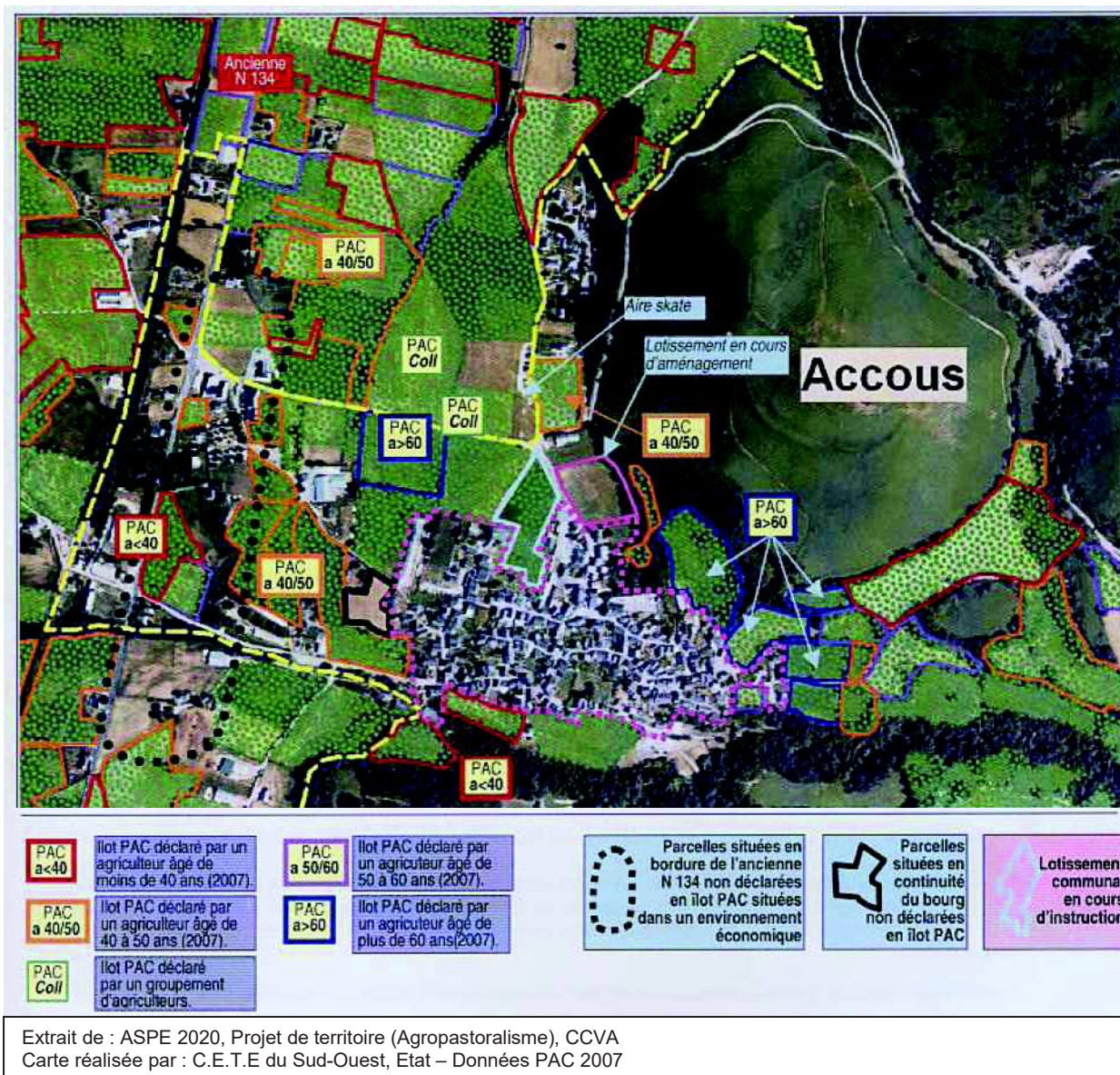
6 L'ENJEU FONCIER LIE A LA PAC**D.6.**

Ainsi, « l'espace » à vocation agricole est perçu à la fois comme :

- l'espace de production agricole proprement dite (dans un contexte d'augmentation des cheptels et des surfaces d'exploitation)
- l'espace-ressource au travers du versement des primes PAC,
- et comme par une « inversion du regard » : l'espace qui n'est pas affecté à l'urbanisation.

La densité des îlots PAC traduit à la fois la valeur de la terre « plate » dans l'économie montagnarde mais aussi préfigure les zones de conflit d'intérêt.

La présence d'îlots PAC en limite de bourg, amène à se poser la question de leur éventuel échange pour concilier équilibre entre sauvegarde du soutien financier européen à l'agro-pastoralisme et une souplesse opérationnelle pour les communes dans leur projet d'aménagement et de développement.



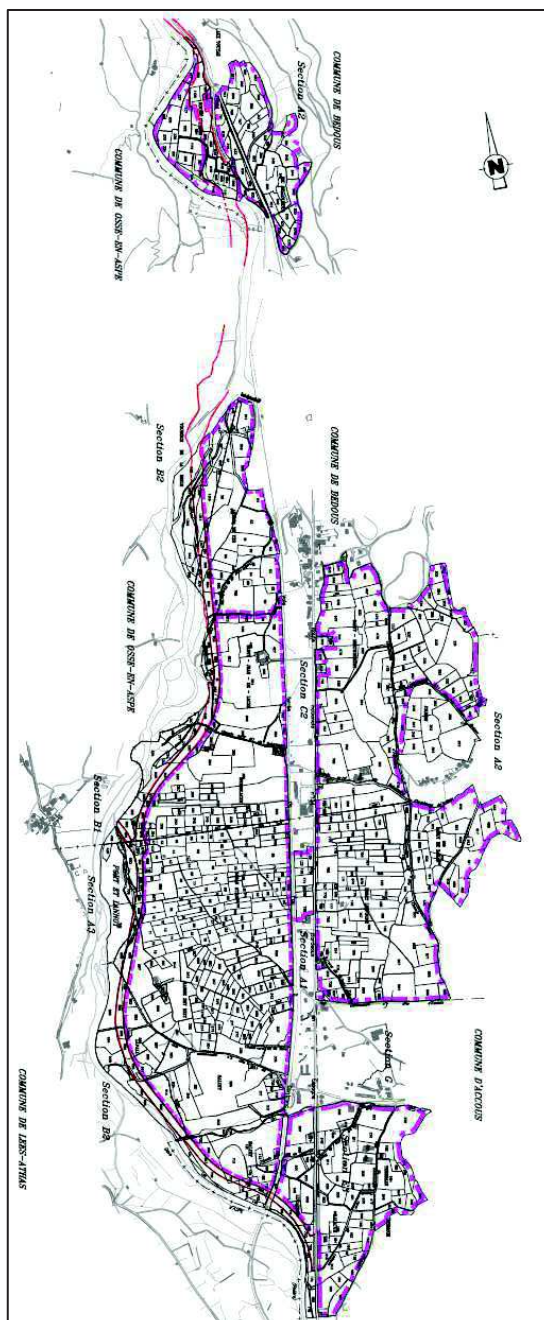
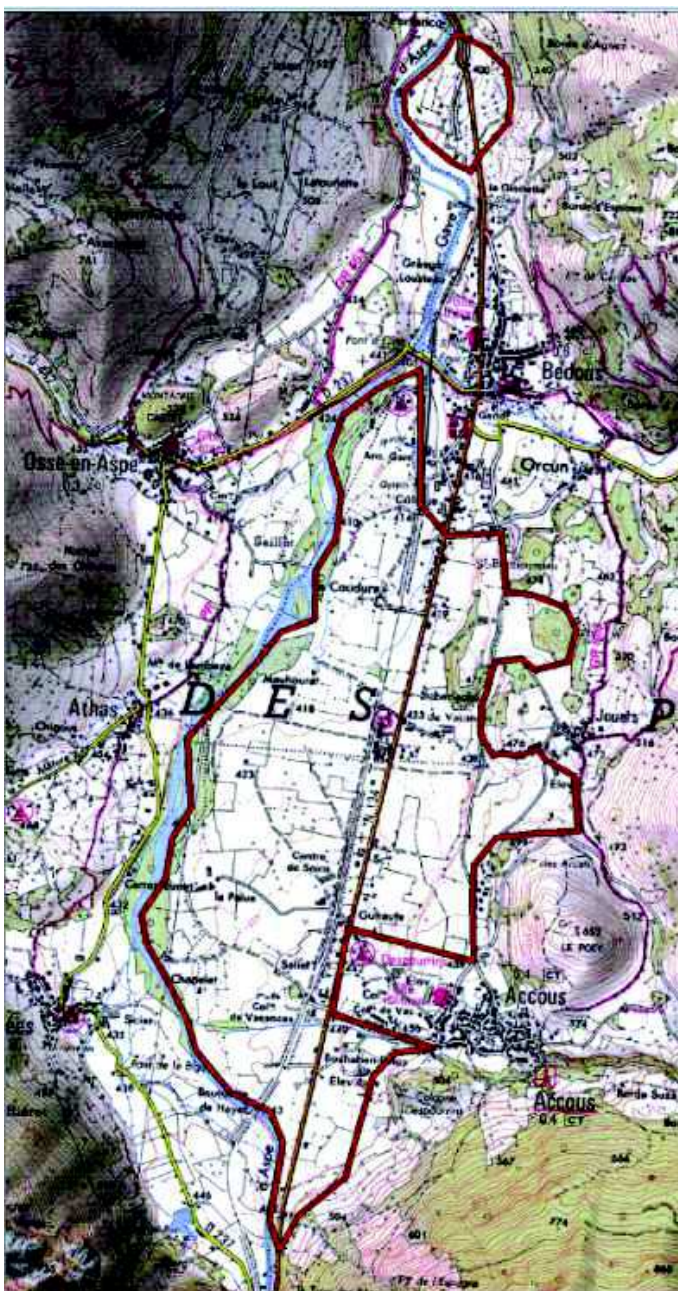
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

7 LE REMEMBREMENT

D.7.

La création de la déviation de Bedous a donné lieu à un remembrement, abouti le 17 décembre 2009. Dans une période de dix ans, toute division foncière intervenant dans son périmètre nécessite une demande d'avis de la commission départementale d'aménagement foncier. Il est assorti de préconisations au niveau hydraulique, paysager.



Légende :

- Emprise de la déviation
- Périmètre minimal (environ 125 Ha)
- Extension du périmètre proposée (environ 138 Ha)

PRE-ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER
Vallon d'ACCOUS et BEDOUS (Pyrénées-Atlantiques)
Extension sur OSSE EN ASPE et LEES ATHAS

PLAN DU PERIMETRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

8 VENTE A LA FERME, AGRO-TOURISME, PROJET, RECHERCHE INRA

D.8.

Sur le Vallon, des commerces de vente de produits de la ferme ont été créés :

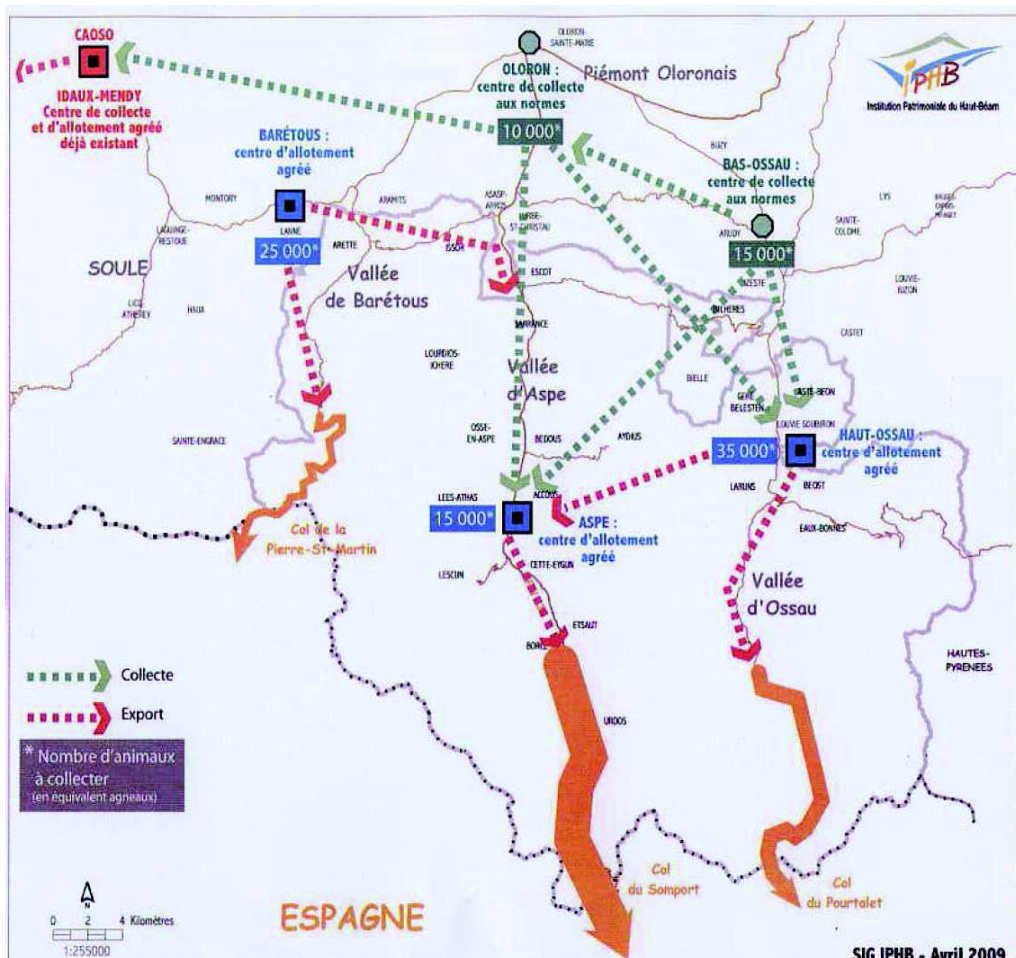
Commune	Désignation	Nombre d'emplois
BEDOUS	Magasin de vente de fromage fermier AOC d'un producteur	1
ACCOUS	Coopérative fromagère	13



Présence d'une unité de recherche piscicole de l'INRA :

Une unité de recherche piscicole est présente sur la commune de Lees-Athas, vérifiant l'état de la ressource piscicole.

Dans le cadre d'une réorganisation de la collecte des agneaux destinés à la vente, ceci à l'échelle des trois vallées d'Aspe, d'Ossau et du Barétous pour au total 100 000 agneaux à collecter, et afin de répondre aux normes notamment de la santé animale, un centre d'allotement agréé doit prochainement être créé à Accous près de la déviation, afin de rassembler les animaux en partance pour l'Espagne notamment.



COLLECTE DES AGNEAUX DANS LE HAUT-BEARN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

9 RESULTAT DU QUESTIONNAIRE AGRICULTEURS

D.9.

Résultats du questionnaire agriculteurs lancé dans le cadre de ce PLU :

Réalisé de mai à l'automne 2010, celui-ci permet de compléter les données d'ensemble précédemment mentionnées et tient compte des projets des agriculteurs, notamment pour la connaissance de la localisation des bâtiments d'élevage, des terres exploitées par les exploitants professionnels et les projets.

Toutefois, si le taux de réponse est satisfaisant pour Lees-Athas et Bedous, il reste incomplet pour Accous et Osse en Aspe.

Questionnaire agriculteurs PLU : Exploitants	Exploitants			Pérennité exploitations	
	Mono actif	Double actif	Age Exploitant (moyenne)	Agriculteurs de 40 à 55ans avec enfant(s)	Agriculteurs +55 ans avec succession assurée
ACCOUS (15 réponses) Sur 26 attendues	6 Mono actifs	9 Doubles actifs	Moyenne 43 ans 12 de -55ans (dont 6 de -40 ans et 5 entre 40 et 55 ans) 3 de +55 ans	5 (100%)	1 oui 2 peut-être pour ceux répondus (1 sans réponse) sur les 3 de +55ans
LEES-ATHAS (13 réponses + 1 partiellement renseignée par la commune) Sur 15 attendues	12 Mono actifs	2 Doubles actifs	Moyenne 49 ans 11 de -55ans (dont 3 de -40 ans et 8 entre 40 et 55 ans) 3 de +55 ans	8 (100%)	3 sur 3 : pt-être
BEDOUS (6 réponses), Sur 9 attendues	3 Mono actifs	3 Doubles actifs	Moyenne 52 ans environ 3 de -55ans (dont 1 de -40 ans et 2 entre 40 et 55 ans) 3 de +55 ans	3 (100%)	1 oui, 1 non, 1 décédé sans enfant sur les 3 de +55ans
OSSE EN ASPE 2 réponses sur 7 attendus		2	Non significatif		
TOTAL	Synthèse pour Accous, Bedous, Lees-Athas			Osse en Aspe : données non significatives	
	60%	40%	Moyenne 48 ans env.		
	de ceux ayant répondu				

Source : questionnaire agriculteurs, réalisé dans le cadre des PLU des communes du vallon de Bedous Pays-Cités - Site&Architecture

Nota : moyenne d'âge en comptant tous les âges dans les cas de GAEC ou groupement ; Pour 1 agriculteur de moins de 40 ans en GAEC ou groupement, comptabilisé en -40 ans.

Pour ceux ayant répondu, la majorité est parmi les mono-actifs (55%), la moyenne d'âge est de 46 ans sur l'ensemble des 4 communes. En considérant les exploitants de plus de 40 ans avec enfants et les possibilités de succession pour ceux de plus de 55 ans, Accous et Lees-Athas semblent représenter des chances de pérennisation des exploitations présentes sur leurs territoires.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

9 RESULTAT DU QUESTIONNAIRE AGRICULTEURS**D.9.**

Questionnaire agriculteurs 2010 PLU : exploitations	Superficie exploitation		Statut			Nbre de personnes travaillant sur l'exploitation	Avec fermage (Nbre d'ha)
	Sur Lees-Athas	Sur autre commune	exploitant individuel	GAEC	Société (type EARL)		
ACCOUS (15 réponses)	242ha16 sur la commune	94ha89 Sur autre commune	13	2	/	30 personnes (moyenne de 2 personnes par exploitation)	9 exploitations avec fermage (68 ha avec moyenne déclarée de 8,5ha par exploitation), 6 sans fermage
Sur 26 attendues	moyenne de 22 ha (exploitations de 7 à 89ha (moyenne de 11 ha à Lhers)						
LEES-ATHAS (13 réponses + 1 partiellement renseignée par la commune)	Pour 13 réponses : 21 1.49 ha sur la commune	162 ha sur autre commune pour 5 exploitations	12	1	1	22 personnes (Moyenne 1,66 pers/ exploitation)	11 avec fermage (114ha soit moyenne de 13,09ha), 1 sans fermage et 2 non renseigné
Sur 15 attendues	Moyenne de 28,73 ha De 2,5 à 46 ha						
BEDOUS (6 réponses), Sur 9 attendues	107,33ha Moyenne de 13,42ha (2 à 34ha)	54,8ha pour 4 exploitations	4	/	2	9,5	4 avec fermage (17,15ha quand superficie déclarée)
	moyenne de 20 ha (exploitations de Bedous de 5,95ha à 34ha)						
OSSE EN ASPE 2 réponses sur 7 attendus	Non significatif						
TOTAL (36 réponses)	Moyenne de 24 ha (hors Osse en Aspe)		83% entreprises individuelles	17% regroupement (GAEC ou EARL)		62,5 personnes déclarées travaillant sur exploitations	25 déclarées avec fermage

Source : questionnaire agriculteurs, réalisé dans le cadre des PLU des communes du vallon de Bedous
Pays-Cités - Site&Architecture

Ces données montrent que, pour ceux répondus, si la taille des exploitations est en moyenne de 24 hectares, les différences demeurent importantes : de 2,5 ha à 89 hectares. La majorité (83%) sont en entreprises individuelles et 5 sont en groupement (GAEC ou EARL). Plus de 62 personnes travaillent dans les exploitations.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

9 RESULTAT DU QUESTIONNAIRE AGRICULTEURS**D.9.**

Questionnaire agriculteurs 2010 PLU : ELEVAGES	Nombre d'animaux							Epannage, superficie	PROJETS déclarés	Estives : superficie, commune
	BOVINS (0 engraisseurs)		Caprine	Porcins	Brebis	Chevaux	Autre			
	Laitier	Naisseur								
ACCOUS (15 réponses)	162	172	345	0	1365 Dont 125 viande	70	2	Réponses disparates (certaines exploitations utilisent la totalité de leurs parcelles en épandage)	7 (bâtiment d'élevage)	12 déclarant avec estives, dont 9 sur Accous et 3 sur autre commune
LEES-ATHAS (14 réponses)	322		12	19	1880	15	6	Réponses disparates (certaines exploitations utilisent la totalité de leurs parcelles en épandage)	3 (bâtiment d'élevage)	11 déclarant avec estives, 8 sur Lees-Athas et 4 en tout ou partie sur une autre commune 3 sans réponse
BEDOUS (6 réponses)	20	17			470	28		oui	4 (élevage, maraîchage, tourisme)	4 avec estives (dont 2 déclarées sur Bedous)
OSSE EN ASPE (2 réponses)		20						Non significatif	1 (élevage)	Non déclaré
TOTAL	504	713	357	19	3715	113	8	Réponses disparates	15	75% avec estives

Source : questionnaire agriculteurs, réalisé dans le cadre des PLU des communes du vallon de Bedous
Pays-Cités - Site&Architecture

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

9 RESULTAT DU QUESTIONNAIRE AGRICULTEURS**D.9.**

Questionnaire agriculteurs : Activités touristiques et divers	Vente directe (nombre exploitations)	Activité touristique (nombre exploitations)		Hébergement touristique	Projets touristiques ou autre (sauf élevage)	Autres
ACCOUS	2	1	/	2 oui (gîtes)	2 oui : Lhiers (Accueil, camping à la ferme, Gîte, relais équestre) et centre-bourg (gîte)	
LEES ATHAS	9	0	0	0	0 projet touristique	
BEDOUS	2	0	0	1 gîte	4 déclarations de projets : accueil à la ferme (camping et ou chalets) ; gîtes ou chambres d'hôtes, changement de destination	Production d'énergie (Production énergétique photovoltaïque de plein champ (7 à 10.000 m ²) et rampe d'éoliennes 400 ml +biomasse), terrains à bâtir
OSSE EN ASPE	/	/	1 (auberge)	1 Gîte (6 lits)	1 projet déclaré : Chambres hôtes, camping-car	
TOTAL (36 réponses)	13 (36%)	1 (3%)	1 (3%)	4 gîtes (11%)	7 projets déclarés	1 projet production d'énergie
<i>Source : questionnaire agriculteurs, réalisé dans le cadre des PLU des communes du vallon de Bedous Pays-Cités - Site&Architecture</i>						

Parmi ceux ayant répondu, si 13 exploitations sur le vallon soit 36% font de la vente directe de leur produits, peu se sont à ce jour engagés vers une activité ou de l'hébergement touristiques. Pour autant, 7 projets de cette nature sont déclarés, soit pour 19% des exploitations. Il faut également signaler le projet de production d'énergie présenté par un exploitant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

10 SYLVICULTURE

D.10.

Exploitation du bois : (sources : Aspe 2020 Economie ; Synthèse ; entretiens) :

L'ensemble de la vallée possède un important potentiel forestier, lié à l'histoire (mature pour la marine, construction de la ligne de chemin de fer, reboisements, ...), mais toutefois assez largement sous-exploité. Les raisons tiennent aux limitations d'accès pour des raisons physiques (relief) ou environnementales (espèces emblématiques). Or, une exploitation irrégulière (non maîtrisée) a des conséquences sur la structure de la forêt qui dégénère, ce qui peut engendrer l'apparition de risques d'incendie ou d'avalanche.

L'exploitation de la forêt, dont l'essentiel est de propriété communale, est organisée à partir de projets communaux (sauf syndicats d'Issaux et Labay) et donc sur des logiques administratives et non physiques. Des hypothèses commencent à être exprimées, mettant en valeur l'intérêt d'une gestion à une échelle intercommunale, pour mieux répondre à la demande et s'adapter aux triples enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

L'activité forestière reste financièrement fragile, car dépendante d'aides financières et d'investissements lourds liés aux modes d'exploitation indispensables en montagne (par pistes, par câbles, ...). Si les aides publiques venaient à diminuer, l'avenir de l'activité forestière pourrait être compromis.

Elle procure pour autant une ressource financière pour les communes, toutefois en diminution depuis la chute des cours du bois suite à la tempête de 1999.

A partir de la scierie située sur la commune de Lees-Athas (4 emplois), l'exploitation du bois devrait s'interpréter comme le premier chaînon d'une filière bois plus large, à mettre en perspective dans le contexte de la demande et de la concurrence internationale, tout en développant une industrie de 2^o transformation (en difficulté aujourd'hui).

En plus du bois destiné pour la construction, l'affouage et le bois-énergie représentent deux possibilités.

L'exploitation du bois concernant l'**affouage** devrait croître car, d'ici 4 à 5 ans, les ménages qui auront la possibilité de disposer à proximité de leur domicile de l'accès à cette ressource y auront recours en masse, compte tenu du coût croissant des autres énergies. L'inconnue qui subsiste est celle du niveau de prélèvement, car compte tenu des nombreuses zones inaccessibles dans la vallée, les mêmes secteurs sont sollicités par les prélèvements, d'où des risques liés à des dispositions environnementales. Le potentiel de la seule vallée d'Aspe ne suffira pas pour assurer un volume de ressource constant en rapport à une exploitation industrielle, ce qui supposera des prélèvements intervallés.

Le développement du **bois-énergie** peut constituer en dehors de l'affouage pratiqué, un débouché **industriel**. Il s'agit de transformer les bois de moindre qualité en plaquette ou granulats, afin d'alimenter soit des chaudières de bâtiments publics, soit des chaudières à usage privé. Actuellement les produits de broyage vont en décharge.

A plus long terme, le bois peut constituer de la bio-masse permettant de produire du biogaz alimentant une centrale électrique à revendre à ERDF. Les ressources utilisables alors concerneraient l'ensemble des rémanents forestiers récupérables à côté du bois d'œuvre, auxquels pourraient éventuellement s'ajouter les ressources des fougères.

Pour Bedous, le gisement de bois se situe dans la forêt de Gey d'environ 40 ha, composée essentiellement de feuillus, laquelle n'est pas accessible en totalité (technique de câble utile mais dépendant des aides octroyées).

La production est absorbée essentiellement par la demande d'affouage, laquelle ne procure pas beaucoup de bénéfice.

Le bois-énergie pourrait être utilisé notamment pour le collège et la future piscine.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE
10 SYLVICULTURE

D.10.

La scierie de Lees-Athas produit actuellement du **bois d'œuvre** (charpente), ainsi que de la plaquette (chutes) commercialisée pour le moment en faveur du papier et carton. Elle s'oriente également vers le bois de chauffage (sept-oct.2010). Elle peut servir de base pour la constitution d'un « pôle bois ». La production de plaquette pourrait servir de base pour **développer un pôle bois énergie dans le vallon**.

Une demande de hêtre déroulé provient à l'heure actuelle de l'Espagne.



Scierie de Lees-Athas

Osse en Aspe pour sa part ne vend plus de hêtre depuis 1999 de la forêt de Labay.

La demande d'affouage a concerné 50 foyers en 2009 à Osse en Aspe.

L'exploitation par câble se solde par une opération blanche, permettant l'aération (oxygène) de la forêt.

La gestion de la forêt d'Issaux est assurée par le syndicat compétent, regroupant les communes de Lees-Athas (3 parts), Osse-en-Aspe (2 parts) et Lourdios-Ichere (1 part).

Dans les prochaines années, le potentiel d'exploitation pour Lees-Athas se situe aux lieux-dits de Pétraoube, Issaux et Arpet.

Dans la mise en place d'une stratégie de développement de la filière bois, la menuiserie présente sur LEES ATHAS nécessite une recherche de repreneur.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

10 LA SYLVICULTURE

D.10.

Depuis la *loi d'orientation sur la forêt* (LOF) du 9 juillet 2001, la politique forestière nationale a vigoureusement réaffirmé la multifonctionnalité de la forêt française. Cette politique se trouve déclinée au niveau de la Région Aquitaine dans les *orientations régionales forestières* (ORF) approuvées en 2003 par le ministre chargé des forêts. Ces ORF se déclinent à leur tour au niveau des régions naturelles en *directives* (DRA) et *schémas régionaux d'aménagement* (SRA) ; les DRA s'imposent en forêt domaniale (propriété de l'Etat), tandis que les SRA revêtent le caractère de préconisations en forêt des collectivités. Ainsi, **89% des forêts publiques du Sud-Ouest sont dotées d'un document de gestion.**

Le *Schéma régional d'Aménagement des Forêts pyrénéennes* approuvé par arrêté ministériel en date du 11 juillet 2006 sera mis à disposition du public dès 2007 sur les sites internet des préfectures et sous-préfectures. Ce document, qui encadre l'aménagement et la gestion de la forêt publique pour une décennie, se trouve aujourd'hui opposable aux tiers. Son approbation ministérielle avant le 21 juillet 2006 lui confère en outre une portée particulière vis à vis de la politique européenne en matière de protection des habitats naturels : *tout projet susceptible d'impacter le milieu naturel élaboré en conformité avec le SRA n'est pas soumis à l'obligation d'étude d'évaluation des incidences.*

La nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux se fait également au travers des prescriptions particulières transmises au moment de la réalisation des travaux et des coupes en forêt. L'analyse et l'évaluation de la conformité environnementale avec les engagements de l'ONF (ISO 14001, PEFC, etc.) sont effectuées chaque année pour s'assurer de la contribution de l'ONF :

- au maintien et à la valorisation de la biodiversité,
- à la qualité de l'eau, des zones humides et des habitats associés,
- au maintien de sols favorables au milieu forestier,
- à la préservation et à la valorisation des paysages,
- au développement de l'éco-responsabilité de notre établissement au travers notamment des achats durables et des économies d'énergie.

L'aménagement forestier définit les volumes à mobiliser et les travaux à réaliser dans le cadre d'une gestion durable. Doter l'ensemble des forêts d'un aménagement forestier est donc une priorité pour garantir une mobilisation durable et continue des bois.

La surface des forêts aménagées en 2008 en DT Sud-Ouest a été de 35 195 ha. 93% des forêts domaniales et 86% des forêts des collectivités sont ainsi dotées d'un aménagement forestier.

Les Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement (DRA-SRA) des forêts des Plaines et Collines du Sud-Ouest seront rédigées en 2009 pour une approbation en 2010.

La valorisation de la ressource garantit la pérennité et la richesse de l'espace forestier. Par conséquent, il convient en amont d'aider les collectivités forestières et leurs groupements à conduire des études d'accessibilité et d'exploitabilité de la ressource, par le financement de *Schémas intégrés de mobilisation des bois*, étudiés au niveau des territoires, privilégiant une approche par massif apte à appréhender l'ensemble des enjeux économiques, écologiques et sociaux.

Ainsi dynamisée, l'économie de la filière bois en montagne deviendra à même de garantir la consolidation de l'emploi, puisque l'on admet que **400 m³ de bois mobilisés génèrent un emploi spécialisé, depuis l'exploitation des coupes jusqu'à la 1^{ère} transformation.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

10 LA SYLVICULTURE

D.10

Certains obstacles demeurent dans la problématique liée à l'économie des forêts de montagne. La principale pierre d'achoppement à la valorisation de la ressource forestière en montagne se résume à deux contraintes majeures :

- 1) *l'approche à l'échelle du massif* où les analyses multicritères sont pertinentes, mais où l'intercommunalité est rarement opérationnelle en matière de gestion forestière,
- 2) *la défiance à l'égard de l'exploitation forestière* soupçonnée de perturber la qualité des habitats naturels.

Avec un million de m³ de bois pour 180 000 ha de surface productive, la production biologique annuelle évaluée par l'Inventaire forestier national (IFN) confirme les bonnes potentialités forestières du massif pyrénéen public. L'analyse des types de peuplement montre une productivité brute élevée, de l'ordre de 4 à 7 m³/ha/an, avec un maximum supérieur à 10 m³/ha/an pour les peuplements à base de conifères introduits avec l'aide du Fond forestier national dans les années 1960 et 1970.

Région	Région naturelle forestière (IFN)	Forêt relevant du régime forestier (1) (RF)			Forêt privée (ha)	Total forêt (ha) & part de la forêt sous RF
		Forêt domaniale	Autre forêt publique	Total RF		
Aquitaine				70 154	57 686	127 840
Piémont	Basses montagnes basques		2 650	2 650	18 430	25%
	Bordure sous-pyrénéenne		10 048	10 048	19 919	
Montagne	Front pyrénéen		40 072	40 072	14 450	75%
	Haute chaîne des Pyrénées		17 384	17 384	4 887	
Midi-Pyrénées				209 694	163 244	372 938
Piémont	Bordure sous-pyrénéenne		6 715	6 715	10 149	20%
	Pré-Pyrénées	717	4 167	4 884	18 282	
	Petites Pyrénées et Plantaurel	415	2 046	2 461	33 900	
Montagne	Bordure ariégeoise du Pays de Sault (2)	1 930	613	2 543	5 810	62%
	Quérigut	7 629	770	8 399	1 960	
	Front pyrénéen	27 211	49 688	76 899	67 335	
	Haute chaîne des Pyrénées	60 591	47 202	107 793	43 916	
Massif Pyrénées		98 493	181 355	279 848	220 930	500 778
Part du type de propriété		35%	65%	100%	44%	

NB: (1) Y compris les terrains non boisés, particulièrement étendus en Ariège.

(2) Bien que le sud de cette région IFN soit à rattacher au piémont (forêt de Bélesta), les statistiques correspondantes figurent par commodité avec la zone de montagne. Il y a ainsi cohérence avec le découpage adopté par le SRGS Midi-Pyrénées.

Sources : DOLAM Pyrénées 1998

PEFC Aquitaine 2002

Mise à jour 2005

A productivité sensiblement égale, on constate un capital sur pied plus élevé en montagne qu'au piémont, mais qui se maintient en moyenne à des niveaux très raisonnables pour des peuplements constitués majoritairement de hêtre et sapin (153 m³/ha en piémont et 223 m³/ha en montagne). Ce différentiel peut résulter d'une capitalisation qui se produit dans les secteurs inaccessibles. On assiste aussi localement à un vieillissement de certaines sapinières pyrénéennes : les peuplements ariégeois à sapin prépondérant sont âgés de plus d'un siècle

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

10 LA SYLVICULTURE

D.10.

(IFN 1978, in DOLAM 1998). Outre la pénurie de desserte et de mobilisation de la ressource, ce vieillissement des sapinières peut s'expliquer par les difficultés de régénération dues à l'explosion des populations de cerf élaphe en Pyrénées centrales. Précisons que malgré les efforts de renouvellement* des peuplements vieillis, d'une part des cantons de vieilles forêts subsistent en zone inaccessible, d'autre part de gros arbres sont réservés pour leur valeur patrimoniale.

En montagne aquitaine, alors que 4/5 de la superficie forestière sont considérés productifs par l'IFN, le Syndicat Mixte du Haut-Béarn voit les 2/3 des peuplements à base de hêtraie et hêtraie-sapinière inexploités pour des raisons d'inaccessibilité de la ressource, de difficultés techniques et économiques, ou de protection du milieu naturel.

L'état des peuplements forestiers s'avère très contrasté selon leur accessibilité et leur dynamique naturelle :

- au piémont, la forêt est productive, bien desservie et exploitée régulièrement, avec un bon équilibre des classes d'âge,
- en montagne, la forêt, bien que productive, demeure souvent d'accès difficile et donc sous-exploitée, avec risques de déséquilibre et de fragilisation de certains peuplements.

Une ressource forestière d'exploitation difficile

Le Comité de Massif des Pyrénées élabore le **Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Pyrénées** (SIADM) prévu par la loi du 23 février 2005 en faveur du Développement des Territoires Ruraux, afin d'identifier les grands enjeux et risques majeurs qui marquent l'évolution des montagnes pyrénéennes.

La démarche de concertation initiée par les **Chartes forestières de territoire** (CFT), conjuguée au développement de plans de massif et l'étude de schémas de mobilisation des bois, permet de clarifier la quotité et la qualité de la ressource, ainsi que ses potentialités d'exploitation et de mise en valeur économique, en lien avec le développement de l'économie locale et des multi-fonctionnalités des territoires.

Ces problématiques sous-tendent les quatre **chartes forestières** de territoire en chantier sur la chaîne des Pyrénées (trois sont en Midi-Pyrénées)

Portées par des élus locaux les CFT analysent les divers enjeux liés à la forêt, économiques mais surtout enjeux sociaux, et s'inscrivent dans le cadre d'une gestion territoriale durable.

Les problématiques évoquées au niveau des CFT et du Massif Pyrénées se trouvent intégrées à l'échelle des Régions au sein des **Schémas régionaux de développement territorial** (SRADT) dans une politique de massif interrégionale, dont le volontarisme des mesures forestières dépendra de l'implication des acteurs de la filière forêt-bois.

1- La ressource

La forêt pyrénéenne jouit selon les estimations de l'IFN d'une ressource ligneuse non négligeable, avec une production brute proche de 6 m³/ha/an, et compte tenu des mortalités, une production de bois frais s'établissant autour de 5 m³/ha/an. *Appliqué à une surface productive estimée à 180 000 ha en forêt publique, ce rendement conduit au volume théorique de 900 000 m³ annuels.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

10 LA SYLVICULTURE

D.10.

Dans une forêt cultivée en équilibre les flux de matière ligneuse s'égalisent entre les entrées (production) et les sorties (récolte + mortalité). *En forêt de montagne la récolte de bois s'avère en réalité inférieure à la moitié de la production* pour des motifs inhérents aux contraintes physiques, biologiques et économiques du système pyrénéen :

- l'inaccessibilité de secteurs accidentés et éloignés (excédant 50 % en surface),
- l'inopportunité d'asseoir des coupes dans certains milieux sensibles,
- une desserte insuffisante de certains massifs forestiers,
- les difficultés d'exploitation liées à la pente et à l'altitude,
- le blocage du renouvellement dans les forêts à forte densité de cervidés,
- le déficit d'entreprises spécialisées dans l'exploitation forestière en montagne, notamment dans les techniques alternatives de débardage (câble, traction animale...),
- la mévente des produits, surtout de faible qualité,
- l'offre de bois parfois en inadéquation avec les besoins de la filière.

2- La ressource mobilisable

La préparation du plan quinquennal 2007-2011 en forêt domaniale démontre qu'au mieux *la moitié seulement des superficies boisées se révèle à la fois productive et accessible*. En considérant que la densité du réseau de voirie offre une meilleure accessibilité des forêts domaniales par rapport aux autres forêts publiques, les fortes contraintes d'approvisionnement en bois des Pyrénées deviennent flagrantes :

- la ressource mobilisable avec les techniques actuelles ne concerne en moyenne que 50 % de l'espace boisé public (avec d'énormes disparités piémont/montagne),
- l'optimum de la récolte correspond dans ces conditions à la moitié de la production nette dans le cas de forêts en équilibre (au mieux 450 000 m³/an sur le massif).

Surface forestière domaniale (ha)		Hautes-Pyrénées 7 003		Haute-Garonne 11 771		Ariège 34 280		Pyrénées centrales 53 054	
		productive 3 932	accessible 2 420	productive 6 188	accessible 6 638	productive 21 958	accessible 17 555	productive 32 078	accessible 26 613
Volume commercial (m ³ /an)	chêne	535	326	814	879	2 029	1 597	3 378	2 801
	hêtre	9 616	5 849	14 579	15 746	35 544	27 764	59 739	49 359
	autres feuillus	3 114	1 865	4 220	4 701	6 024	4 643	13 359	11 210
	résineux blancs	3 519	2 155	5 449	5 862	22 723	19 784	31 691	27 801
	résineux rouges	712	433	1 074	1 161	6 039	5 326	7 825	6 920
	divers	316	188	721	687	1 929	1 669	2 966	2 544
Volume mobilisable (m³/an)		17 812	10 815	26 857	29 037	74 289	60 783	118 958	100 635

NB Surface productive : surface réduite issue du fichier SER
(séries de production et de production-protection)

Source : ONF DT Sud-Ouest 2005

Surface accessible : surface minimale accessible depuis la voirie existante
(distance inférieure à 200 m)

Selon la projection 2007-2011, les prélèvements en forêt domaniale devraient à 77 % concerner le hêtre et les résineux blancs (sapin pectiné surtout) avec près de 80 000

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

10 LA SYLVICULTURE

D.10.

m³/an, les peuplements de hêtraie, hêtraie-sapinière et sapinière fournissant les ¾ de la production pyrénéenne.

3- La récolte

Les récoltes constatées durant la dernière décennie montre qu'en année normale, le prélèvement s'établit à près de la moitié de la production nette évaluée par l'IFN pour la forêt de montagne et de piémont. On s'approche alors de l'optimum défini au paragraphe précédent. Depuis la tempête de 1999 qui a perturbé l'organisation des approvisionnements locaux, on s'achemine progressivement vers un volume annuel égal aux ¾ du niveau antérieur, avec cependant des revenus globalement divisés par deux pour les propriétaires forestiers.

Une fonction sociale cruciale pour les collectivités montagnardes réside dans *la délivrance de bois de chauffage aux habitants des communes* propriétaires de bois et forêts. Les difficultés d'exploitation des lots d'affouage, notamment dans des secteurs biologiquement sensibles, obligent certaines collectivités à adopter des formules d'exploitation en régie communale ou d'entreprise pour la mise à disposition de bois de chauffage.

Exercice	Aquitaine	Midi-Pyrénées		Massif Pyrénées	
	Collectivités (m3)	Collectivités (m3)	Domaniaux (m3)	Collectivités (m3)	Volume total (m3)
1995	128 884	208 136	90 718	337 019	427 737
1996	113 119	236 789	107 043	349 909	456 952
1997	125 448	197 641	91 749	323 090	414 839
1998	108 768	213 776	94 527	322 544	417 071
1999	102 052	198 439	98 305	300 491	398 796
Récolte moyenne avant tempête (m3/an)	115 654	307 425		423 079	
2000	46 430	93 811	16 738	140 241	156 979
2001	78 941	161 263	67 139	240 204	307 343
2002	100 022	142 382	51 955	242 405	294 359
2003	79 127	182 259	74 973	261 386	336 359
2004	101 662	167 952	81 339	269 614	350 953
2005	110 118	171 031	70 419	281 148	351 567
Récolte moyenne après tempête (m3/an)	86 050	213 543		299 593	

NB : volumes commerciaux exprimés en m³ sur écorce

Source : ONF DT Sud-Ouest

La récolte de bois aux Pyrénées peine à rattraper le niveau d'avant la tempête de décembre 1999

Bilan des ventes de bois en forêts publiques				
	Volumes vendus 2008 (en m ³)	Recettes 2008 (en M e)	Prix unitaires 2007	(en e) 2008
Total Forêts Publiques	1 099 090	25 462 937	23,3	23,2
Massif Pyrénées - Sud MC	570 900	12 550 042	20,8	22,0
Massif Aquitaine (PM)	528 190	12 912 895	25,6	24,4

Ventes forêts publiques Sud-Ouest – Source : ONF Sud-Ouest 2008

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

10 LA SYLVICULTURE

D.10.

Se développent également dans plusieurs bassins d'approvisionnement la *valorisation de la filière bois-énergie* renouvelable.

4- L'exploitation par câbles

Depuis 1998, le paysage de la récolte de bois en France au moyen de câbles téléphériques se transforme en profondeur. Cette modification est pour l'essentiel due à une mutation technologique liée au passage du câble long au câble mât (enquête ONF, Michel Bartoli 2006), ce dernier outil, plus moderne, s'avérant beaucoup plus efficace. Dans les Pyrénées *l'exploitation annuelle par câble a triplé depuis la fin des années 1990, passant de 6 000 à 7 000 m³ en moyenne à près de 20 000 m³ aujourd'hui.*

5- La filière bois

Outre la pénurie de câblistes, il faut noter le *déficit d'entreprises pyrénéennes de travaux forestiers* capables de répondre aux besoins d'exploitation et de débardage, ainsi que la difficulté de disposer de transporteurs pour l'acheminement des produits vers les unités de transformation.

Les ORF d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées soulignent la capacité des scieries à transformer davantage que la récolte régionale de bois d'œuvre, avec les tendances suivantes :

- l'élargissement des rayons d'approvisionnement des scieries résineuses pyrénéennes, dû à la stagnation de la production du massif,
- la sous-valorisation locale du hêtre de qualité, dont les grumes sont fréquemment exportées vers l'Espagne,
- les 2/3 des entreprises de sciage exercent également une activité d'exploitation forestière, certaines assurant d'autres prestations de service (transport et négoce).

Alors que le secteur du bâtiment constitue le débouché traditionnel du sapin des Pyrénées (charpente), la part d'approvisionnement local des entreprises de deuxième transformation (menuiserie, ameublement) semble très faible.

Quant à la valorisation des petits bois ronds, deux filières disposent d'atouts indéniables dans notre région :

- *la filière bois-énergie*, utilisant essentiellement jusqu'ici le bois sous forme de bûches, connaît un essor récent, comme en témoignent diverses études régionales relatives à l'approvisionnement en plaquettes forestières et déchets de scierie destinés aux chaufferies collectives,
- *la filière trituration*, avec l'implantation de deux unités industrielles de pâte de cellulose au pied des Pyrénées, sur les sites de Saint-Girons (100 000 à 150 000 stères/an de résineux blancs) et de Saint-Gaudens (1 200 000 tonnes/an en feuillus essentiellement, dont près du tiers en provenance des Pyrénées).

6- Les autres produits de la forêt

Outre le bois, la forêt pyrénéenne fournit une multitude de produits qui vont des fruits (châtaignes, glands, myrtilles...) aux champignons, miel, écorce, jusqu'aux composés biochimiques utilisés en pharmacopée (e.g. le taxol, alcaloïde issu de l'If *Taxus baccata*).

Les carrières sont fréquentes dans les forêts assises sur les substrats calcaires durs ou les dolomies. De même, les conduites et installations connexes aux microcentrales hydro-électriques. Le maintien sous régime forestier de ces diverses installations est le gage d'une gestion multifonctionnelle de l'espace boisé et permet leur bonne intégration dans le paysage.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS

D AGRICULTURE

10 LA SYLVICULTURE

D.10.

La pêche dans les ruisseaux domaniaux est partout louée aux fédérations de pêche qui exercent la gestion patrimoniale des espèces piscicoles.

7- La chasse

Les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) sont élaborées par les DIREN et l'ONCFS, et constituent la déclinaison pour 6 ans de la politique cynégétique dans chaque département, en mettant en place des Schémas de gestion cynégétique.

8- Fréquentation touristique

Bien qu'à l'écart des grandes agglomérations régionales, les Pyrénées exercent une forte attraction sur les populations de Bordeaux et Toulouse qui ont de tout temps manifesté un grand intérêt pour cette montagne proche, non seulement à des fins ludiques et sportives, mais aussi comme terrain d'étude et de recherche. La fréquentation publique de proximité, ou en provenance des métropoles régionales, se focalise en forêt sur certaines activités traditionnelles et sur d'autres en plein essor (ski, raquettes, spéléologie, escalade, activités motorisées tout-terrain, randonnée, chasse).

La fermeture de la voirie forestière et pastorale à la circulation publique et l'interdiction d'accès motorisés hors-piste constituent le défi majeur des collectivités de la montagne et du piémont soucieuses de préserver la qualité de leur environnement.

Un travail sur les cheminements est donc à développer

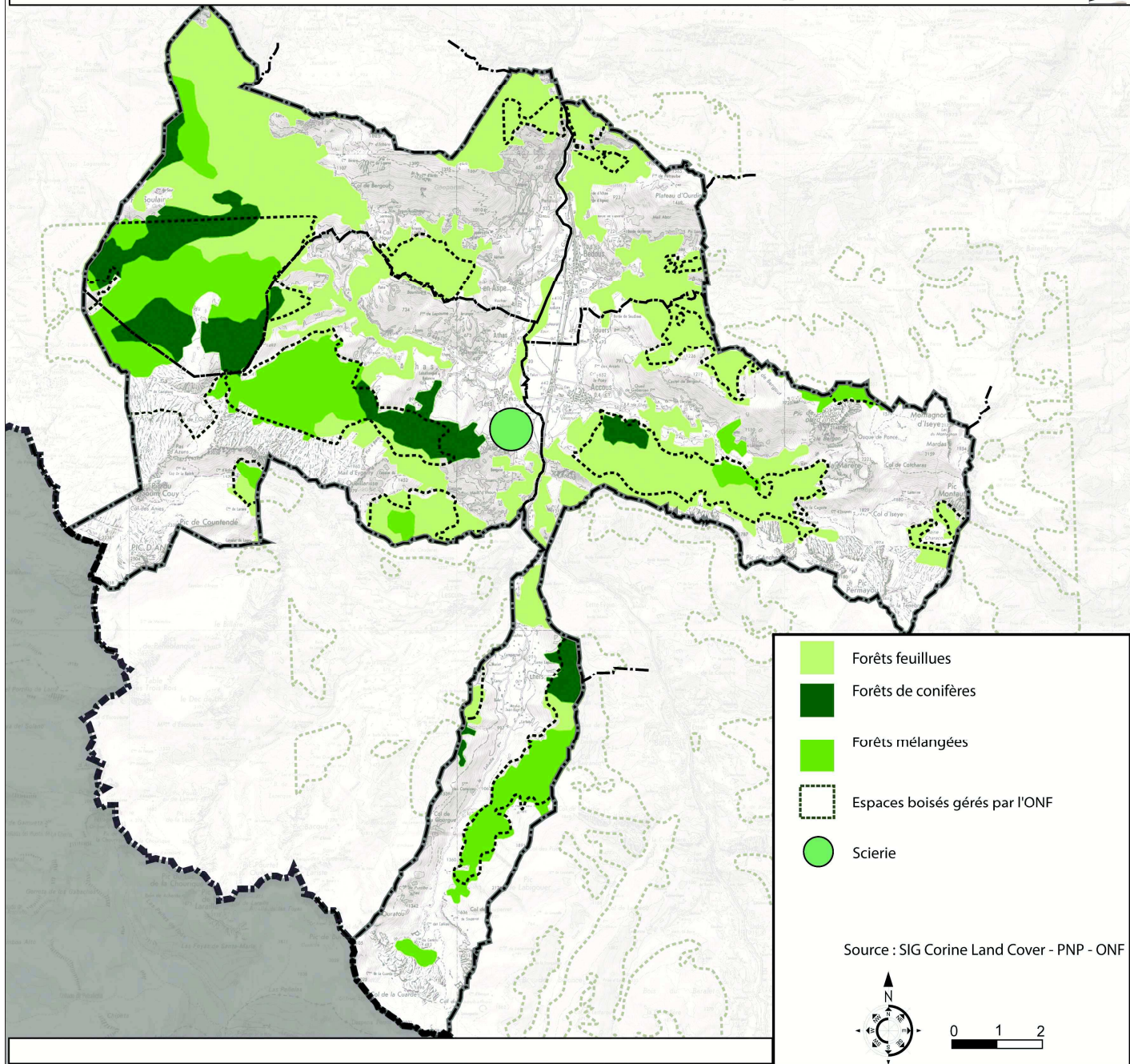
Une desserte forestière encore inadaptée

La production forestière, pour être valorisée par la filière bois, nécessite sa mobilisation par des techniques modernes d'exploitation, de débardage et de transport jusqu'aux unités de transformation. Or, quelle que soit la technique d'exploitation et de débusquage utilisée (tracteurs forestiers, câbles, traction animale, hélidébardage...), un réseau de voirie reste indispensable pour vidanger les produits de la forêt. Vu les enjeux multiples caractérisant les zones à relief accidenté, les infrastructures sont nécessairement conçues en liaison avec les autres usages (pastoralisme, tourisme, activités industrielles, lutte contre l'incendie...) de manière à constituer des équipements structurant du territoire tout en préservant les sites sensibles. Ainsi les *Schémas intégrés de mobilisation des bois* constituent-ils les outils *ad hoc* pour raisonner l'investissement à consentir.

Les schémas concertés soulignent deux contraintes majeures grevant la mobilisation des bois :

- La carence des infrastructures adaptées particulièrement en certains massifs demeurant non desservis ou insuffisamment équipés,
- La non rentabilité de l'ouverture d'infrastructures dans les secteurs reculés et accidentés où la médiocre qualité de la ressource ne justifie pas l'investissement.

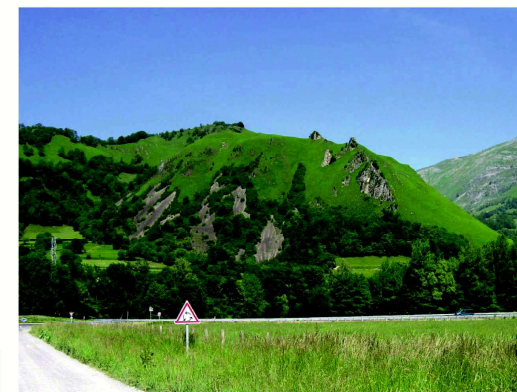
Même en intégrant la voirie publique, la desserte forestière reste globalement déficitaire dans les Pyrénées. Une analyse de la viabilité de cette voirie pour la sécurité et la lutte contre les feux de forêt (DFCI) est en cours en vue de l'élaboration des *Plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie* (PFCI). Selon PEFC Aquitaine (Etat des lieux 2002), la voirie possédant les caractéristiques DFCI dans les forêts d'Adour-Pyrénées est limitée à 0.26 km aux 100 ha. Même s'il est illusoire de définir une densité optimale du réseau DFCI dans des configurations et des vulnérabilités très contrastées des massifs forestiers, les difficultés rencontrées par les Services d'Incendie et de Secours dans les secteurs accidentés sont bien réelles.



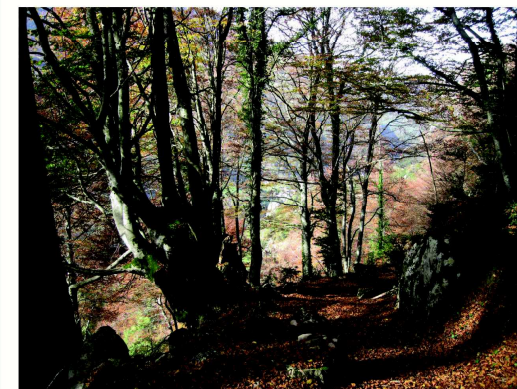
SYLVICULTURE



Peuplements résineux et peuplements feuillus soulignés par les pigments d'automne



Les boisements occupent souvent les zones les plus difficiles à exploiter (roche, pente)



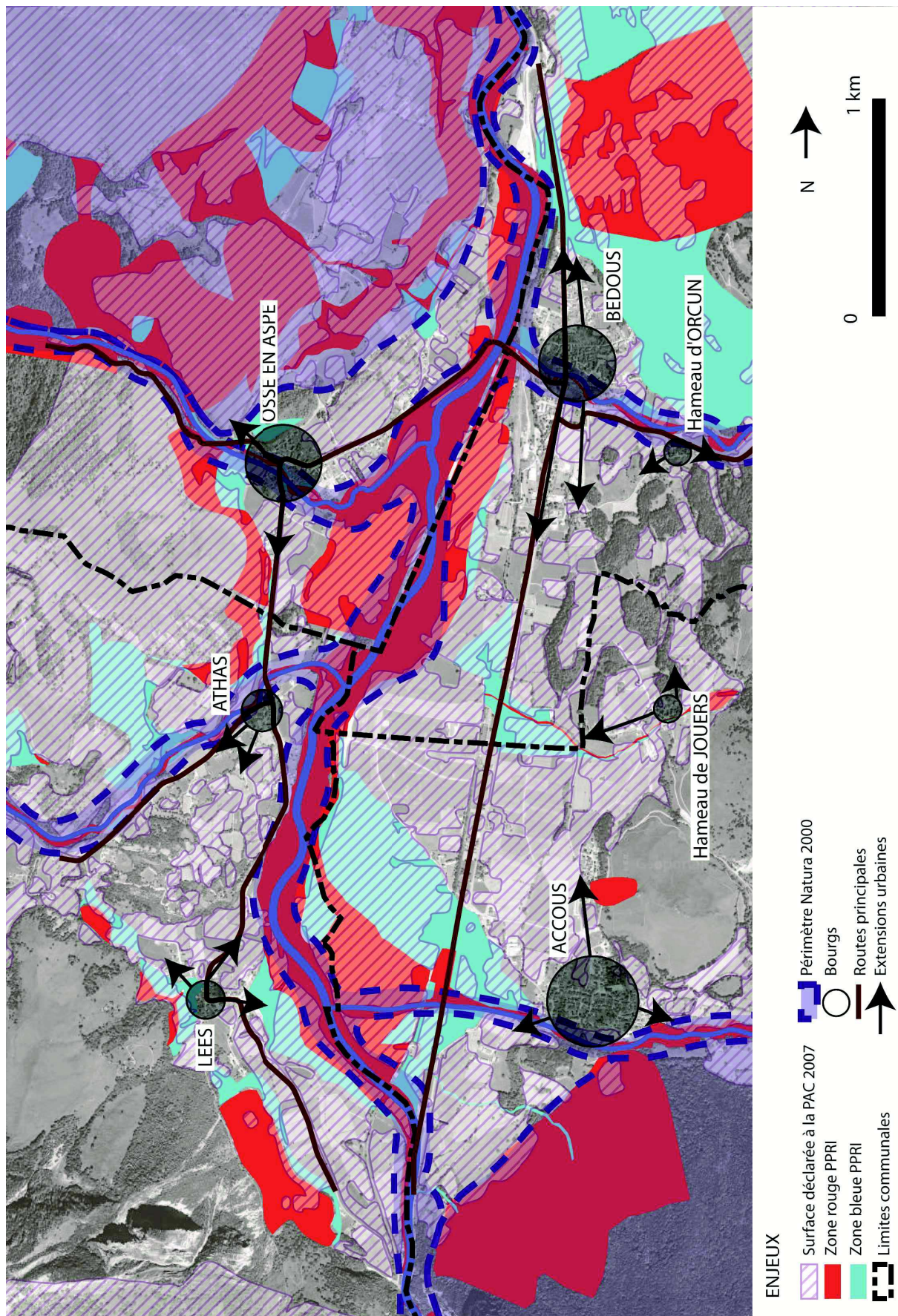
Cheminement dans la hêtraie

SYNTHESE

A ENJEUX

1 CARTOGRAPHIE A L'ECHELLE DU VALLON

A.1.



SYNTHESE

A ENJEUX

2 SYNTHESE ATOUT FAIBLESSES ENJEUX**A****1 ENVIRONNEMENT****Atouts :**

- Importance de l'**hydrographie** (centrée autour du gave), avec les quatre vallées secondaires qui viennent alimenter le vallon fertile
- **Biodiversité floristique et faunistique élevée** faisant l'objet de réglementations particulières (zone humides, saligues et ripisylves, reliefs, forêts...) pour les espèces et milieux recensés et protégés
- **Formations forestières** réglementées conservant les propriétés du couvert végétal.
- Complémentarité des **activités agricoles** (sylvo-pastoralisme) et **maintien des paysages** par l'optimisation saisonnière des différents étages montagnards (estives)
 - Compacité des noyaux urbains et lisibilité inter-hameaux contenus par les caractéristiques paysagères et environnementales de proximité (ruisseaux, relief, murets, formations végétales fortes...)
 - Caractéristiques architecturales privilégiant les matériaux locaux pour une unité des hameaux (ardoise, espagne...) avec singularité d'éléments architecturaux (linteaux festonnées, motifs décoratifs de porte (initiales ou datation), arc plein cintre des portes d'étable)
 - Patrimoine architectural et urbain de qualité; patrimoine bâti riche et quartiers préservés (typologie diversifiée : maison isolée ou mitoyennes) Patrimoine public et réserves foncières importants
 - Sites exceptionnels avec **périmètre de protection** des sites inscrits (commune d'Accous + défilé d'Esque)

Faiblesses :

- **Risques** inondations, mouvements de terrains, avalanche, feux de forêt, carrières, sismique, -
- Risques industriels
- Risque de perte de la diversité des paysages entraînée par la déprise agricole (enfrichement des estives des zones intermédiaires) et l'étalement de l'urbanisation
- Occupation du sol fortement conditionnée par les contraintes géo-morphologiques du territoire.
- Occupation du sol fortement bouleversée par les recompositions de gestion du territoire agricole

Enjeux :

- Préservation de la structure paysagère alternant pâtures et boisements et roches nues sur les reliefs et agriculture et urbanisation en fond de vallée, des cônes de vues remarquables : vues lointaines à partir des voies publiques, vues rapprochées sur les jardins en cœur de bourgs, tableaux paysagers sur les chevets des églises des bourgs et des hameaux
- Confortement des boisements existants : fonctions à préserver dans les zones de risques au niveau hydrologique, maintien des sols, biodiversité, climatiques, biologiques, socio-économiques et assurer la pérennité des corridors écologiques et des sites sensibles
 - Préservation de la ressource en eau : captages, sources, cours d'eau (gestion des eaux pluviales et des eaux de voirie)
 - Pérennisation de l'activité agricole (facteur de permanence et de mutation des paysages) en conflit avec l'étalement de l'urbanisation sur des terres à fort potentiel pédologique et ayant des caractéristiques et ouvrages très spécifiques d'irrigation et de drainage
- Enjeu de structuration de l'urbanisation nouvelle en harmonie avec les principes urbains identitaire du Vallon (recul et emprise du bâti, alternance des vides et des pleins...) et architecturaux locaux (hauteur et aspect du bâti, ouvertures ...)
 - Gestion économe des espaces agricoles au profit de l'habitat et des autres activités par des formes urbaines plus denses et des formes architecturales plus compactes à l'image de l'habitat traditionnel béarnais
 - Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine architectural vernaculaire (lavoirs, moulins, fontaines...)
 - Prise en compte de la notion de risque et de gestion des eaux pluviales dans les propositions futures d'aménagement

SYNTHESE

A ENJEUX

2 SYNTHESE ATOUT FAIBLESSES ENJEUX

A

2 DEVELOPPEMENT SOCIAL

a) Habitat

Atouts :

- Des réserves foncières existantes à proximité du bourg mais souvent enclavées
- Un habitat de qualité, spécifique aux conditions de plaines et de montagne, mais peu réhabilité pour l'habitat permanent
- Mitage de l'espace agricole depuis les années « 50 » et phénomène d'étalement urbain le long de l'ancienne RN vers le Sud, tendant à rejoindre le hameau de Suberlaché et sur la voie Sud du hameau d'Orcun, reliant Bedous à Accous
- Banalisation des formes urbaines absence de déclinaisons architecturales du bâti traditionnel béarnais

Faiblesses :

- Peu de logements locatifs empêchant la plupart des jeunes issus de la commune à trouver un logement ;
- Un parc de résidences secondaires élevé et en augmentation, ce qui contribue à l'augmentation des prix du parc immobilier et qui ne favorise pas un centre de vie permanent au sein des bourgs, mais qui favorise la restauration du bâti ancien
- Un nombre de logements vacants qui reste élevé qui décrit, entre autre, un patrimoine bloqué et qui indique une absence de pression foncière

Enjeux :

- **Rééquilibrer l'offre**, par la mise sur le marché de logements locatifs ou accession sociale
- Privilégier une **mixité de typologies** des logements (T3/T4) et des constructions (petit collectif, individuel groupé)
- **Trouver un équilibre** indispensable entre la réhabilitation du bâti ancien et la construction de nouveaux logements entre le développement de l'habitat et la qualité spatiale du tissu urbain
- **Ouvrir à l'urbanisation les réserves foncières des communes, au profit d'une diversification de logements**
- Prévoir les espaces publics adaptés à la demande résidentielle

b) Equipements liés à l'habitat

- Maintien des équipements publics, notamment scolaires, petite enfance, gendarmerie et en prévoir les extensions
- Augmenter le niveau d'équipements commerces de proximité, circuit court, amap
- Pérenniser le bon niveau d'équipements services à la personne (professions de santé)

SYNTHESE

A ENJEUX

2 SYNTHESE ATOUT FAIBLESSES ENJEUX**A****3 DEPLACEMENTS, INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES, TOURISME, AGRICULTURE ENVIRONNEMENT**

Atouts :

Déplacements :

- Réouverture de la gare de Bedous prévue pour 2013, avec desserte cadencée vers Oloron
- Redéfinition de l'axe central de Bedous (rue gambetta) depuis la création de la déviation de la RN
 - Signalétique d'un cheminement en boucle entre les 4 centres-bourgs (ancienne voie romaine, médiévale : voie du piémont, chemin de St Jacques)

Industrie :

- Entreprise Toyal : 145 salariés dont 65% habitant dans le Vallon : apport du 2^{ème} salaire conséquent dans le revenu des ménages d'exploitants agricoles

Exploitation des ressources locales :

- Forte présence de minerai dans le sous-sol : potentiel d'extraction, carrière
- Forte présence d'eaux thermales ; potentiel de valorisation des sources médicamenteuses
- Forte présence d'eaux chaudes : utilisation de la géothermie

Artisanat, commerces, services :

- Rôle de pôle de services pour l'ensemble de la vallée joué par le vallon, surtout localisés à Bedous

Tourisme :

- Richesse du patrimoine naturel et culturel
- Structure d'activités et d'hébergements existante.

Agriculture :

- Composante forte du paysage et développement économique, y compris en estive
- Soutien économique aux agriculteurs apporté par la PAC Estives : ressource financière pour les communes

Sylviculture :

- Important potentiel forestier.
- Ressource financière pour les communes- Présence d'une scierie à Lees-Athas

Faiblesses :

Déplacements :

- Prépondérance des déplacements automobiles pour des trajets de moins de 3 km (absence de cheminements doux, piste cyclables...)

Industrie :

- Risque de fermeture ou reconversion du site industriel
- Nuisances et pollutions environnementales (sur eau, air, paysage)
- Impact sur zone Natura 2000 (dispersion de sels d'aluminium)

Exploitation des ressources locales :

- Thermalisme : longue tradition oubliée pour favoriser le développement touristique

Artisanat, commerces, services :

- Difficultés de transmission d'anciens ateliers souvent inclus dans les maisons d'habitation du chef d'entreprise, en centres bourgs

Tourisme :

- Offre d'hébergement faible
- Tourisme surtout pour compte propre (en résidence secondaire), générant une faible consommation
- Pas de HLL en camping (celui de Bedous inondable)
- Faiblesse de l'offre en matière de restauration : peu de séjour longue durée dans le Vallon

Agriculture :

- Déprise de l'agriculture : regroupement des exploitations
- Baisse du nombre d'exploitants
- Faible pérennité des exploitations : en 2007, 42% des agriculteurs ont plus de 50 ans

SYNTHESE

A ENJEUX

2 SYNTHESE ATOUT FAIBLESSES ENJEUX

A

- Réforme de la PAC en 2013 et ses répercussions attendues sur le Vallon

Sylviculture :

- Activité forestière financièrement fragile car dépendante d'aides financières et d'investissements lourds

Enjeux :

1 - Agriculture

1 - La reprise des exploitations : la déprise du métier ? Difficultés d'accéder au foncier agricole ? quels moyens à mettre en place pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ? SAFER , acquisition

2- La mutation des exploitations :

Comment favoriser la diversité des filières ? Nécessité de revenus annexes

3 - Renforcement des enjeux fonciers liés au mécanisme PAC, à tenir compte dans le cadre de prévision de projets de développements en faveur des communes (échanges éventuels à examiner)

4 – Protéger la qualité pédologique des sols : Comment réserver les meilleurs sols à l'usage exclusif de l'agriculture ?

5 – Quelle part à réserver à l'agriculture future ? en circuit court ? zone maraîchère zones humides, zones inondables ou de risques

5 - Quelle reconquête de la zone intermédiaire pour lui assurer une fonction et un entretien nécessaire ? laisser faire l'enfrichement ?

6 – Mutualisation des équipements techniques pris en charge par la collectivité : Centre d'allaitement des agneaux à Accous : Evaluation environnementale des incidences sur la zone Natura 2000 à prévoir. Quels autres outils ? bassins de rétention, de drainage, ZPA : zone de protection de l'agriculture ?

7 – Quels outils pour mettre en place des circuits courts d'approvisionnement des habitants du Vallon et des ERP ? AMAP municipales ? groupement de commande, achat pour restauration scolaire et établissements de santé (foyer, maison de retraites), distribution moyenne surface, acquisition foncière pour cultures vivrières par la collectivité

8 – Quels outils à mettre en place pour favoriser le développement de l'agriculture biologique ? , acquisition foncière pour réservation de terres les plus fertiles par la collectivité

2 - Tourisme :

Pour que le tourisme joue un rôle économique significatif,

1 - Comment augmenter la fréquentation des installations déjà existantes ?

2 - Comment être attractif pour le tourisme de « proximité » des trois agglomérations du département (Oloron, Pau et BAB) à proposer toute l'année ?

3 - Quels nouvelles activités touristiques ?

4 - Quel type d'hébergement adapté (exonération de taxes locales ou autres pour gîtes, chambres d'hôtes ?)

5 - Création de structure hôtelière d'envergure ? Pôle hôtelier autour d'un pôle spécifique : base de loisirs ?

6 - Développer le tourisme à partir des spécificités du Vallon : son sol, son sous-sol, son cadre de vie, son biotope : Des projets, notamment liés à l'eau, sous toutes ses formes, à examiner au regard des contraintes

7 - Quels outils d'information, de communication à mettre en place par la collectivité ? : plateforme commune de réservations, site internet unique

8 - Quelles mesures de préservation du cadre touristique à mettre en place par la collectivité pour sa mise en valeur ?

SYNTHESE

A ENJEUX

2 SYNTHESE ATOUT FAIBLESSES ENJEUX

A

3 - Industrie :

- 1 – Site de Toyal : Nécessité d'anticiper une reconversion industrielle du site en cas de délocalisation : Quelle autre activité industrielle accueillir ?
- 2 – Nécessité d'anticiper une remise en état du site en cas de fermeture définitive sans mutation : Quid des installations d'énergie hydroélectrique en place ? leur devenir ? pour quel usage ? pour quel intérêt général ?
- 3 - Quelle autre activité accueillir ? Quelle possibilité de préemption du foncier ?
- 4 – Ressources hydrauliques : Quel développement à grande échelle pour la production d'énergie ? Quel avenir industriel pour l'exploitation des sources d'eau minérales, eaux de source ?

4 - Artisanat, commerces, services :

Suite à l'ouverture du supermarché à Accous,

- 1 - Recomposition des polarités : Quelles répartitions des fonctions entre Accous et Bedous ? quelles nouvelles complémentarités ?
 - . Mutation de Bedous vers un pôle de services (santé, médical, tourisme...)
 - . Déplacement du pôle commercial vers Accous ? renforcement des surfaces de vente ?
 - . Nécessité de régénérer l'artisanat, commerces et services de base (bâtiment, services à la personne, ...), sous peine d'une dépendance de l'offre oloronaise

5 - Sylviculture :

- 1 - Gestion de la forêt à une échelle intercommunale, pour mieux répondre à la demande et s'adapter aux triples enjeux économiques, environnementaux et sociaux.
- 2 - Moyens de développer l'affouage en faveur des résidents ? Une filière de bois-énergie ? Globalement de développer la filière ?

6 - Exploitation des ressources naturelles :

- 1 - Ressources minières (ophite, tourbière, roches morainiques...) emplacement d'éventuelles carrières, envisager l'importance du trafic...
- 2 - Ressources hydroélectriques : exploitation d'autres sites
- 3 - Ressources hydrauliques (eau de source, eau médicales) : exploitation du site de Suberlaché,(rhumatismales)
- 4 – Ressources de la géothermie (captage dans les nappes profondes des eaux chaudes pour usage chauffage des bâtiments publics et des habitations (en régie directe)
Réflexion et choix des projets à engager

7 - Déplacements :

- 1 - Constitution de l'axe primaire de transit à l'échelle européenne N 134 / ZE7 avec risque de fragilisation dans le Vallon, des zones les plus protégées en frange de l'axe
- .2 - Recomposition des liaisons entre les bourgs : nouvelles dynamiques envisageables entre les quatre communes du vallon, pour la vie quotidienne comme le développement touristique
- 3 - Prépondérance de la voiture accentuée dans ce contexte de montagne, avec pour conséquence un isolement des personnes fragilisées (personnes âgées, handicapées, sans permis, etc ...)
- 4 - Réorganisation en liaison à la réouverture de la gare de Bedous
« le groupe de travail, formé par des techniciens du gouvernement d'Aragon, du ministère des Travaux publics espagnol, du ministère de l'Écologie et du Développement durable français et du conseil régional d'Aquitaine, a commandité une étude sur le tunnel ferroviaire de Canfranc, afin d'évaluer les mesures à adopter pour garantir sa sécurité. Les frais engagés par le gouvernement aragonais et le ministère des Travaux publics espagnol pour mener ces études s'élèvent à près de 398 000 €. » CRELOC (comité pour la réouverture de la ligne Oloron-Canfranc) Débat du 27 mars 2010 à Bedous (27 mars 1970 déraillement au Pont de l'Estanguet)
- 5 - Créations de stationnements paysagers dans les centres bourgs ou abords immédiats des équipements, comme élément favorisant la remise sur le marché des logements vacants (notamment de l'habitat ancien).

Département des Pyrénées Atlantiques (64)

Commune de BEDOUS

PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION : 2^{ème} partie

Justifications :

Motifs des choix retenus,
Motifs des changements apportés au PLU,
Incidences sur l'environnement,
Prise en compte des dispositions supra-communales

PROCEDURE ANTERIEURE	ELABORATION DU PLU	
	Prescrit le : 06 mars 2009	1.1.2 1.1.2.1 et 1.1.2.2
	Projet arrêté le : 27 juin 2012	
	PLU approuvé le : juin 2013	



PAYS-CITES



SITE & ARCHITECTURE

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Commune de BEDOUS

PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION : partie 2 JUSTIFICATIONS

**Motifs des choix retenus,
Motifs des changements apportés au PLU,
Incidences sur l'environnement,
Prise en compte des dispositions supra-communales**

PROCEDURE ANTERIEURE	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
/	Prescrit le : 06 mars 2009 Projet arrêté le : 27 juin 2012	1.1.2 et 1.1.2.1
	PLU APPROUVE LE : juin 2013	



PAYS-CITES



SITE & ARCHITECTURE

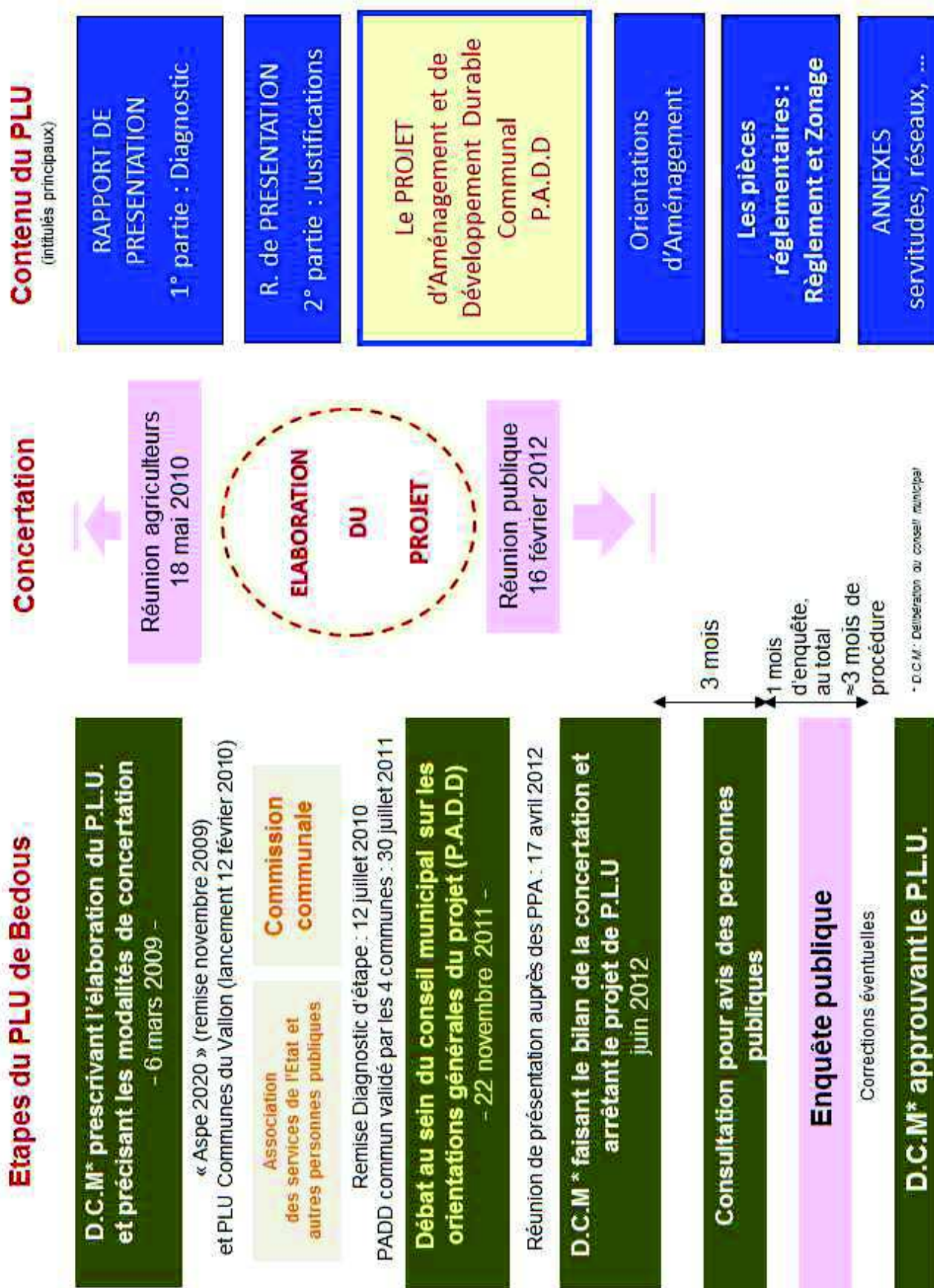
SOMMAIRE

Préambule : Etapes d'élaboration du PLU de Bedous	p. 5
I. Rappel réglementaire	p. 6
II. Principes d'aménagement du vallon de Bedous communs aux quatre communes : Accous, Bedous, Lees-Athas, Osse-en-Aspe.....	p. 7
III. Eléments de bilan antérieur à la mise en place du PLU	p. 21
IV. Choix retenus pour établir le PADD et motifs de délimitation des zones et règles applicables et des orientations d'aménagement	p.21
1°) Présentation des choix retenus pour établir le PADD et des motifs de délimitation des zones, des règles applicables et des orientations d'aménagement	p.21
2°) Précisions thématiques :	p. 36
a) PLU et consommation des espaces agricoles	p. 36
b) Changements de destination de bâtiments agricoles en zone A	p. 41
c) Recueil des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme	p. 42
d) Cohérence entre PLU et dispositifs d'assainissement des eaux usées	p. 48
e) Cohérence entre le PLU et la desserte en eau potable	p. 56
f) Dg	
g) Prise en compte des risques technologiques (barrage de Bedous)	
h)	
i) PLU et projet urbain autour de la gare de Bedous	p. 60
g) Evaluation de l'évolution démographique générée par le PLU	p. 62
V. Superficies et destination de chaque zone du PLU	p.63
1°) Superficies des zones	p. 63
2°) Destination de chaque zone	p. 64
VI. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement et souci de sa préservation et de sa mise en valeur	p.66
VII. Evaluation des incidences Natura 2000	p.68
1°) Rappel réglementaire	p. 68
2°) Présentation simplifiée du document de planification (PLU)	p. 68
3°) Sites Natura 2000 présents sur le territoire communal de Bedous	p. 68
4°) Repérage des zones et secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport aux sites Natura 2000.....	p. 78
5°) Examen du nord-ouest du secteur du Moulin d'Orcun (A2 n°958-195 partie).....	p. 81
6°) Mesures compensatoires, favorables à la qualité de l'eau	p. 86
7°) Synthèse des raisons de non incidence significative du PLU sur les sites Natura2000.....	p. 86
8°) Motifs de non évaluation environnementale	p. 88

VIII. Prise en compte des mesures supra-communales p.89

Pièce 1.1.2.1 : Document graphique : Plan informatif Natura 2000

Préambule : Etapes d'élaboration du PLU de Bedous



I. Rappel réglementaire

Conformément à l'article **R.123-2 (3° et 4° alinéas)** du Code de l'urbanisme (*), le Rapport de présentation :

- « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution de secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ».

Par ailleurs, l'article **L .123-1** du code de l'urbanisme en son avant dernier alinéa précise :

« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code ».

Les paragraphes qui suivent répondent à ces attentes.

(*) D'après le code de l'urbanisme applicable jusqu'au 12 janvier 2012

II. Principes d'aménagement du vallon de Bedous communs aux quatre communes : Accous, Bedous, Lees-Athas, Osse-en-Aspe

L'élaboration de ce PLU de Bedous a été conjointe à celle des PLU de Accous, Lees-Athas et Osse en Aspe pour les parties du Diagnostic et du projet d'Aménagement et de Développement Durable commun à ces quatre communes.

Ce projet de développement commun, en date du 20 juillet 2011, a été validé par les quatre communes le 30 juillet 2011.

Il s'est intitulé « PADD commun » ou « PADD intercommunal » jusqu'en juillet 2011, avant de prendre l'appellation désormais choisie, évitant toute confusion avec le PADD communal.

Il est inséré en préambule du PADD communal, à titre d'information.

Il fait suite au projet de territoire intitulé « Aspe 2000 », mené pour la Communauté des Communes de la Vallée d'Aspe par l'Etat et approuvé en novembre 2009.

Le schéma en page suivante présente synthétise les articulations entre ces trois démarches.

De ce fait, l'élaboration du PLU de Bedous s'inscrit dans la continuité de réflexions et d'actions conjuguant les différentes échelles territoriales.



Département des Pyrénées-Atlantiques (64)
Communes de BEDOUS, ACCOUS, LEES-ATHAS, OSSE-EN-ASPE
du VALLON DE BEDOUS
PLANS LOCAUX D'URBANISME



**Principes d'aménagement du vallon de Bedous communs aux
quatre communes : Accous, Bedous, Lees-Athas, Osse-en-Aspe
Document d'étape 22 juillet 2011**

(désigné aussi :
. PADD commun ou
. PADD intercommunal)



Pays-Cités

Colette MAGNOU
urbaniste OPQU - architecte DPLG



Site & Architecture

Agnès LIQUARD
architecte DPLG - urbaniste OPQU

Communes du VALLON DE BEDOUS :

un projet de développement global, cadre commun pour une conscience collective

*Préambule : Le rôle de « poumon » ou de « cœur » que joue le Vallon pour l'ensemble de la Vallée d'Aspe, associé à l'indispensable nécessité d'une économie de l'espace dans cet espace de montagne, a conduit au choix d'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable commun pour les quatre communes de Accous, Bedous, Lees-Athas et Osse en Aspe. Ce projet de développement doit ainsi définir le devenir du vallon et la place de chaque commune dans ce devenir, c'est-à-dire constituer le **cadre commun pour une conscience collective**.*

Les orientations générales du projet de développement global (ou PADD commun) sont présentées ci-après.

A) Favoriser les conditions de l'habitat résidentiel en maîtrisant l'urbanisation

L'habitat neuf : levier principal de développement

L'objectif communal est d'envisager une progression démographique moyenne, en proposant à l'urbanisation des secteurs stratégiques permettant la densification des lieux à enjeux. Cette progression est réfléchi sur la base de réflexion du scénario dit de « Consolidation » dans le projet de territoire « Aspe 2020 » proposé par l'Etat en novembre 2009.

Celui-ci conduit à envisager une perspective souhaitée d'habitants sur le Vallon d'environ 300 nouveaux habitants à accueillir, ce qui correspond à un nombre d'environ 113 logements résidentiels permanents à réaliser : ce qui correspond à une croissance moyenne annuelle de la population à 1,3% à l'horizon 2020 (calculée sur 13 ans de 2007 à 2020).

Le projet de développement commun introduit aussi les éléments utiles pour la création ou la réfection d'équipements nécessaires à la population.

Les orientations générales pour ce thème sont présentées ci-après.

● **A.1. Prévoir un développement raisonné des cinq bourgs (ACCOUS, BEDOUS, LEES, ATHAS, OSSE-EN-ASPE). A cet effet :**

- A.1.1. Etendre l'urbanisation en continuité des secteurs urbains existants des bourgs ou utilisation de friches urbaines.
- A.1.2. Densifier le tissu urbain existant (construction des dents creuses et règles de densité)
- A.1.3. Redonner une attractivité résidentielle aux centres bourgs en mettant en place des conditions d'habitabilité et d'accès à l'habitat permanent, notamment par des opérations publiques.
(avec par exemple des jardins familiaux, des améliorations pour le stationnement, des emplacements réservés ou servitudes pour mixité de l'habitat,...).

● **A.2. Préserver les hameaux extérieurs situés en partie basse du vallon (Orcun à Bedous et Jouers à Accous), en autorisant quelques extensions de l'urbanisation en continuité et la constructibilité des « dents creuses ».**

● **A.3. Tenir compte à la fois de l'habitat dispersé existant et de la préservation du patrimoine, notamment dans la zone intermédiaire et dans les quartiers d'altitude,**

(notamment dans le vallon d'Aoulet et plateau de Lhers (Accous), vallée du Malugar et plateau d'Anitch (Lees-Athas), quartier des granges (Bedous), quartiers Ipère et Labaigt (Osse en Aspe)),

ceci à condition de ne pas compromettre l'activité agro-pastorale ni l'intégrité des sites naturels et du paysage et sous réserve d'une desserte suffisante en réseaux et conditions d'assainissement.

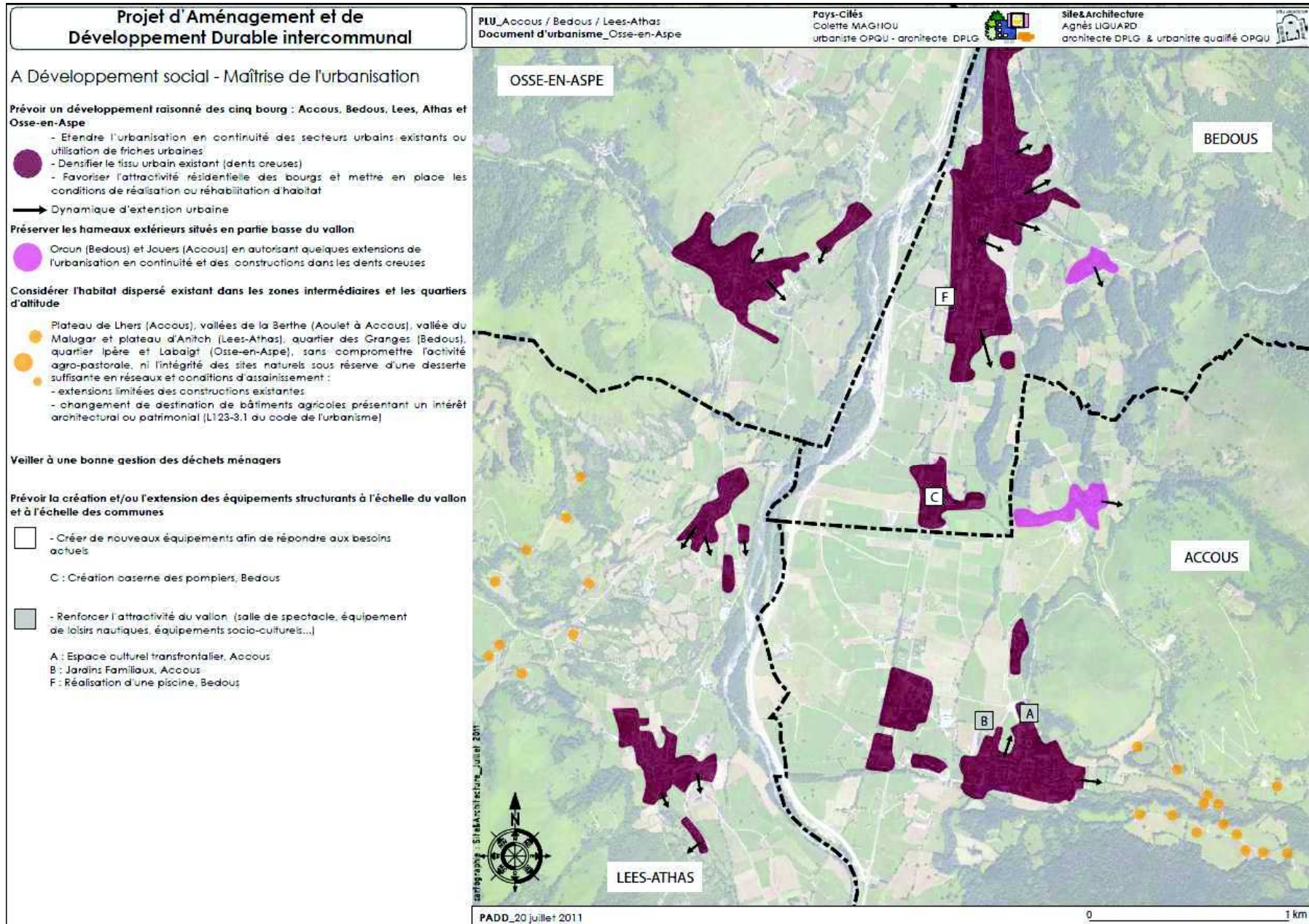
Sous ces conditions :

- A.3.1. Permettre des extensions limitées d'habitations existantes
- A.3.2. Permettre dans certains cas le changement de destination de bâtiments agricoles (fermes, granges, ...), présentant un intérêt architectural ou patrimonial (au titre de l'article L.123-3.1 du code de l'urbanisme).

● **A.4. Prévoir la création ou l'extension d'équipements structurants à l'échelle du vallon comme à l'échelle de chaque commune.**

(Exemples : caserne des pompiers, espace culturel transfrontalier, bureaux de la Communauté des communes, ...)

● **A.5. Veiller à une bonne gestion des déchets notamment ménagers.**



B) Favoriser un développement économique durable / Améliorer les conditions de déplacements

● B.1. Assurer les chances d'un maintien d'une agriculture et agropastoralisme dynamiques, tout en permettant le développement nécessaire des bourgs, par une consommation de l'espace agricole limitée et maîtrisée.

- B.1-1. Pérenniser le potentiel productif de terres agricoles hors zones urbaines ou de bourgs.
- B.1-2. Pour les bâtiments d'élevages et leurs annexes, éviter les conflits d'usage par rapport à l'habitat résidentiel.
- B.1-3. Favoriser les activités d'agri-tourisme.

● B.2. Prendre en compte le site industriel de l'Usine Toyal.

● B.3 Favoriser le maintien et/ou la mise en place d'activités commerciales, artisanales et de services, par création de petites zones venant en reconversion de friches urbaines, en extension de pôles pré-existants ou en liaison avec les bourgs.

- B.3-1. Etendre la zone commerciale existante d'Accous autour du supermarché.
- B.3-2. Reconvertir la friche industrielle en zone d'activités artisanales compatibles avec l'habitat à Bedous, au quartier Suberlaché entre la RD834 (ex-RN) et la voie ferrée.
- B.3-3. Créer un pôle d'activités tertiaires et/ou artisanales compatibles avec l'habitat autour de la gare de Bedous.
- B.3-4. Créer une zone d'activité liée au bois à Léés sur la commune de Lees-Athas.
- B.3-5. En rive gauche du gave sur la commune Léés-Athas, au secteur Port d'Athas/Moulin de Lembeye, créer d'une zone d'activités artisanales.

● B.4. Favoriser les créations et/ou extensions des établissements de santé destinés notamment aux personnes handicapées ou âgées.

(exemple : maison pluridisciplinaire de santé, extension maison de retraite à Osse, ...).

● B5. Mettre en place une dynamique de développement du tourisme.

- B.5-1 : Favoriser l'augmentation et l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique (locatif), notamment :
 - B.5-1.1. Prévoir des pôles d'hébergement touristique avec structure(s) hôtelière(s), notamment au site de Suberlaché à Bedous.

 - B.5-1-2. Prévoir l'accueil touristique de plein air en permettant de nouveaux sites, ceci sous réserve de ne pas compromettre l'activité agro-pastorale, les paysages ni les sites naturels protégés et à condition d'une desserte suffisante en réseaux et possibilités d'assainissement.
(notamment : Suberlaché, Jouers au site accrobranches désaffecté d'Accous, Aoulet à Accous, Athas, ...)

- B.5-2 : Permettre la mise en place d'accueil du public et d'activités sportives et/ou de découverte de la montagne respectueuses du milieu naturel.
(par exemple : aire de repos accueil touristes près de la déviation ou de la RN134, pôle(s) touristique(s) lié à la pêche et/ou au gave, site « accrobranches », centre équestre, projet de plan d'eau ...)

- B.5-3 : Prévoir la modernisation des équipements, installations et aménagements nécessaires au développement de la station de ski d'Arette-La Pierre Saint Martin dont une partie se situe sur la commune de Lees-Athas.

● B.6. Favoriser l'exploitation des ressources naturelles :

- B.6.1. Mettre en place les conditions de pérennisation et de développement de la filière sylvicole, dont le développement de la scierie sur Lees-Athas et l'installation d'artisans liés à la filière bois.

- B.6.2. Sous réserve de ne pas compromettre les sites naturels protégés et l'activité agricole, favoriser les projets d'exploitation des ressources naturelles.

● B.7 : Favoriser une mixité et une sécurisation des déplacements, en améliorant les conditions pour les déplacements doux (cyclistes, piétons, ...)

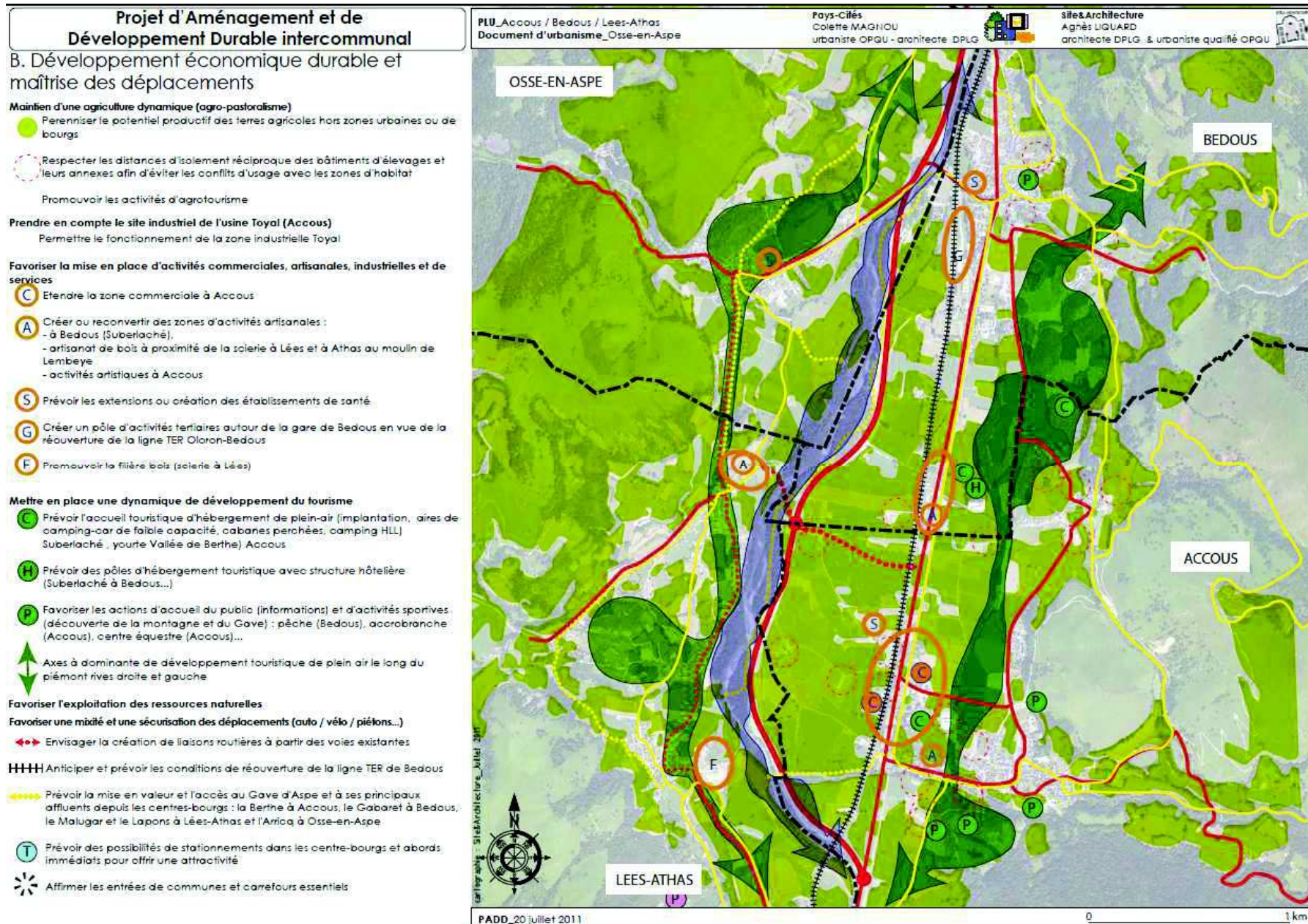
- B.7.1. Envisager un développement à partir de la trame des voies existantes, tout en intégrant les modalités pour que se réalise le barreau Est/Ouest à la déviation en tant que « lien de vie » entre les communes du vallon.

- B.7.2. Tenir compte de l'éventualité de la réouverture de la gare de Bedous à moyen terme.

- B.7.3. Mettre en place les conditions de mise en valeur et d'accès au Gave d'Aspe et de ses affluents principaux longeant les centres-bourgs.
(notamment La Berthe à Accous, Le Gave d'Aydius ou Gabaret à Bedous, Le Malugar et le Lapons à Lees-Athas, Larricq à Osse en Aspe).

- B.7.4. Prévoir des possibilités de stationnement dans les centres-bourgs ou abords immédiats.

- B.7.5 Affirmer les entrées de communes et carrefours essentiels.



C) Préserver et mettre en valeur l'environnement exceptionnel des communes du Vallon, en tant que bien commun des habitants et des visiteurs et comme support de projets

● C.1. Prendre en compte les risques majeurs et les protections environnementales

- C.1-1. Respecter les zones de risques naturels majeurs.
- C.1-2. Prendre en compte les risques technologiques (usine Toyal, barrages, ...).
- C.1-3. Préserver les espèces et habitats naturels, contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue de biodiversité.

C.1-3.1. Respecter les sites Natura 2000 et les prescriptions du Parc National des Pyrénées en particulier pour la zone de cœur.

C.1-3.2. Maintenir et restaurer les principaux corridors écologiques dans le vallon.

- C.1-4. Assurer une maîtrise de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

C.1-4.1. Respecter un périmètre de protection autour des captages d'eau potable et préserver les sources.

C.1-4.2. Assurer une protection des cours d'eau et leur végétation de ripisylve.

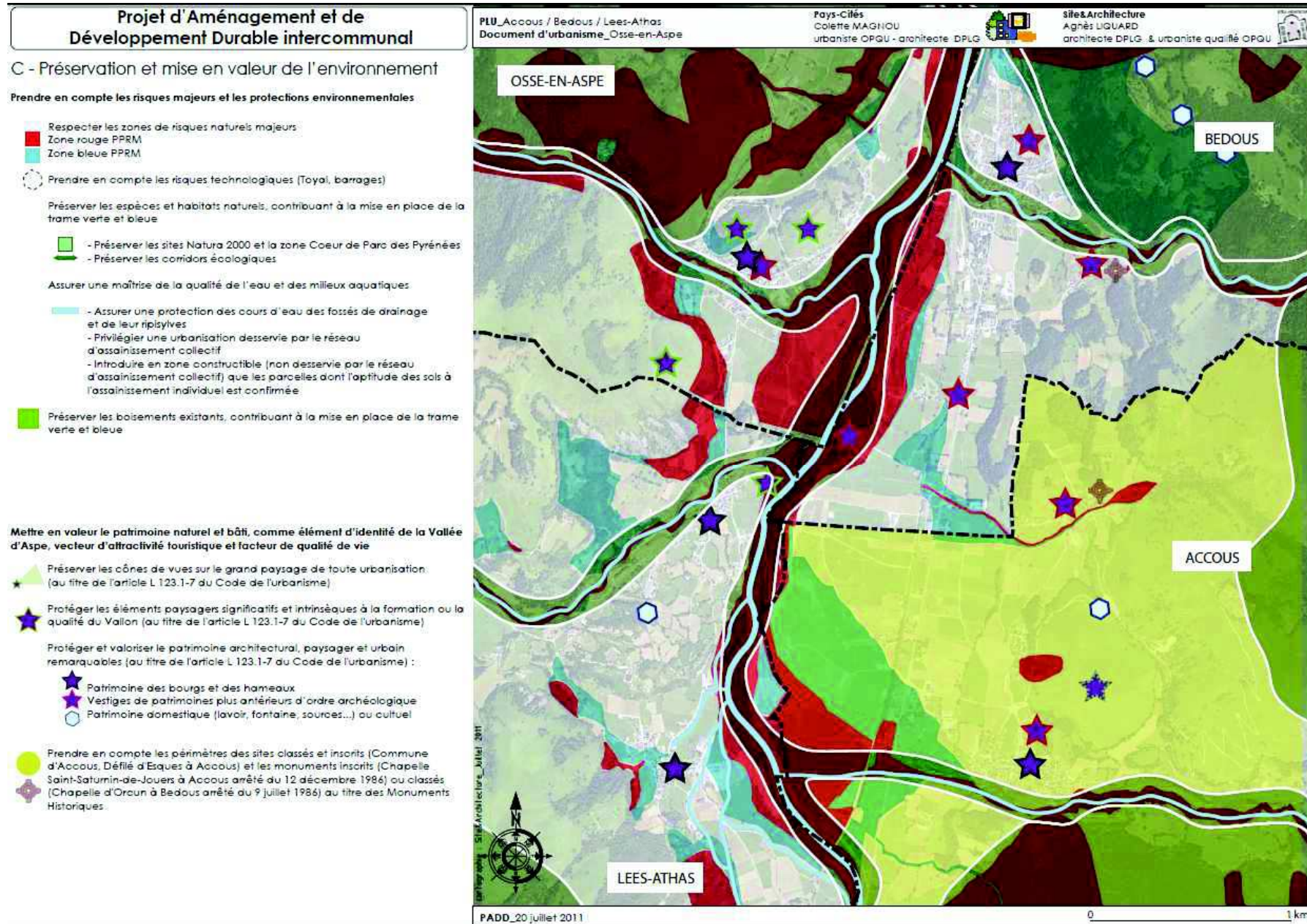
C.1-4.3. Privilégier une urbanisation desservie par le réseau d'assainissement collectif ou, à défaut, avec une aptitude des sols à l'assainissement individuel confirmée.

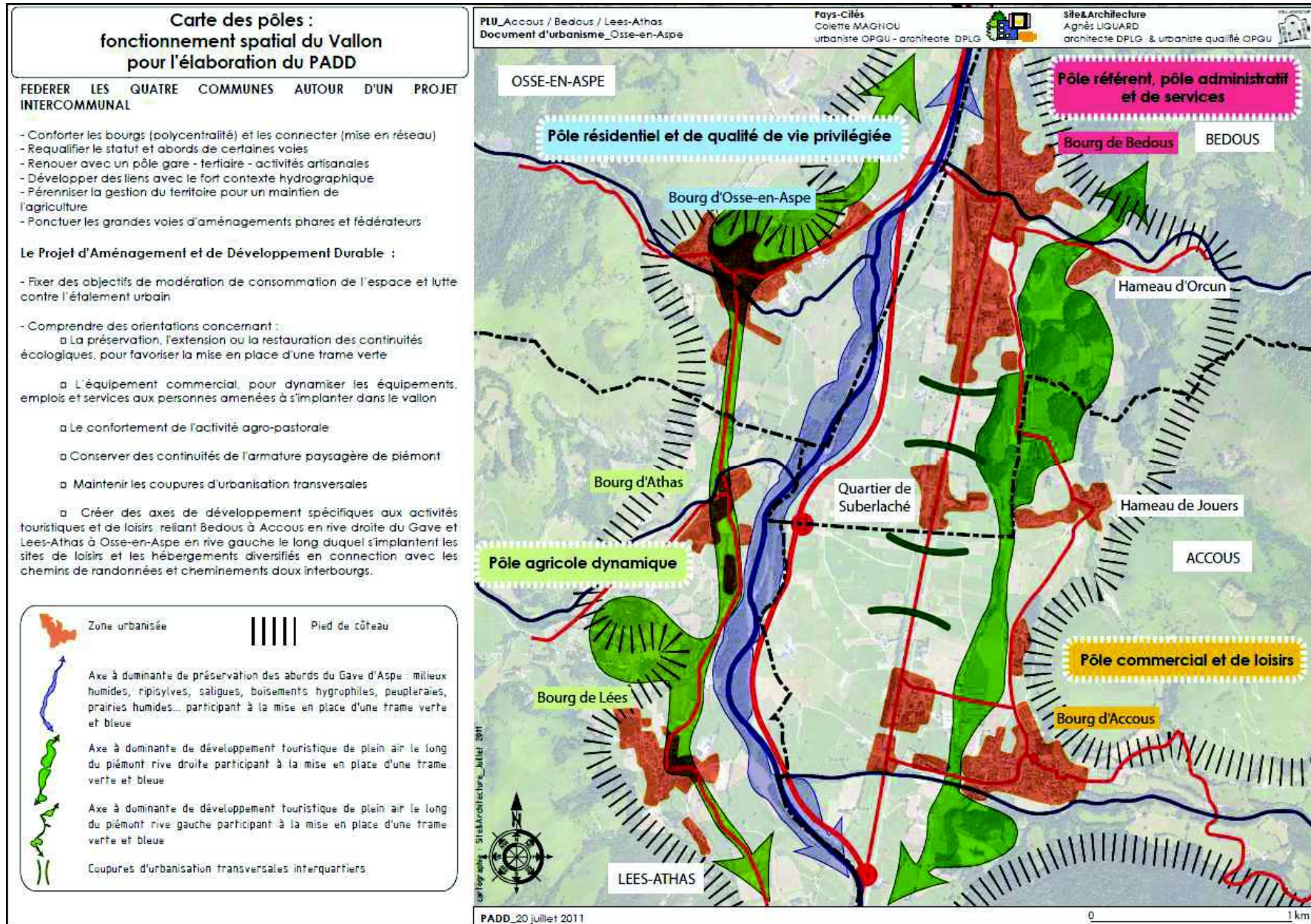
C.1-4.4. Privilégier une extension de l'urbanisation tenant compte de la gestion nécessaire des eaux pluviales.

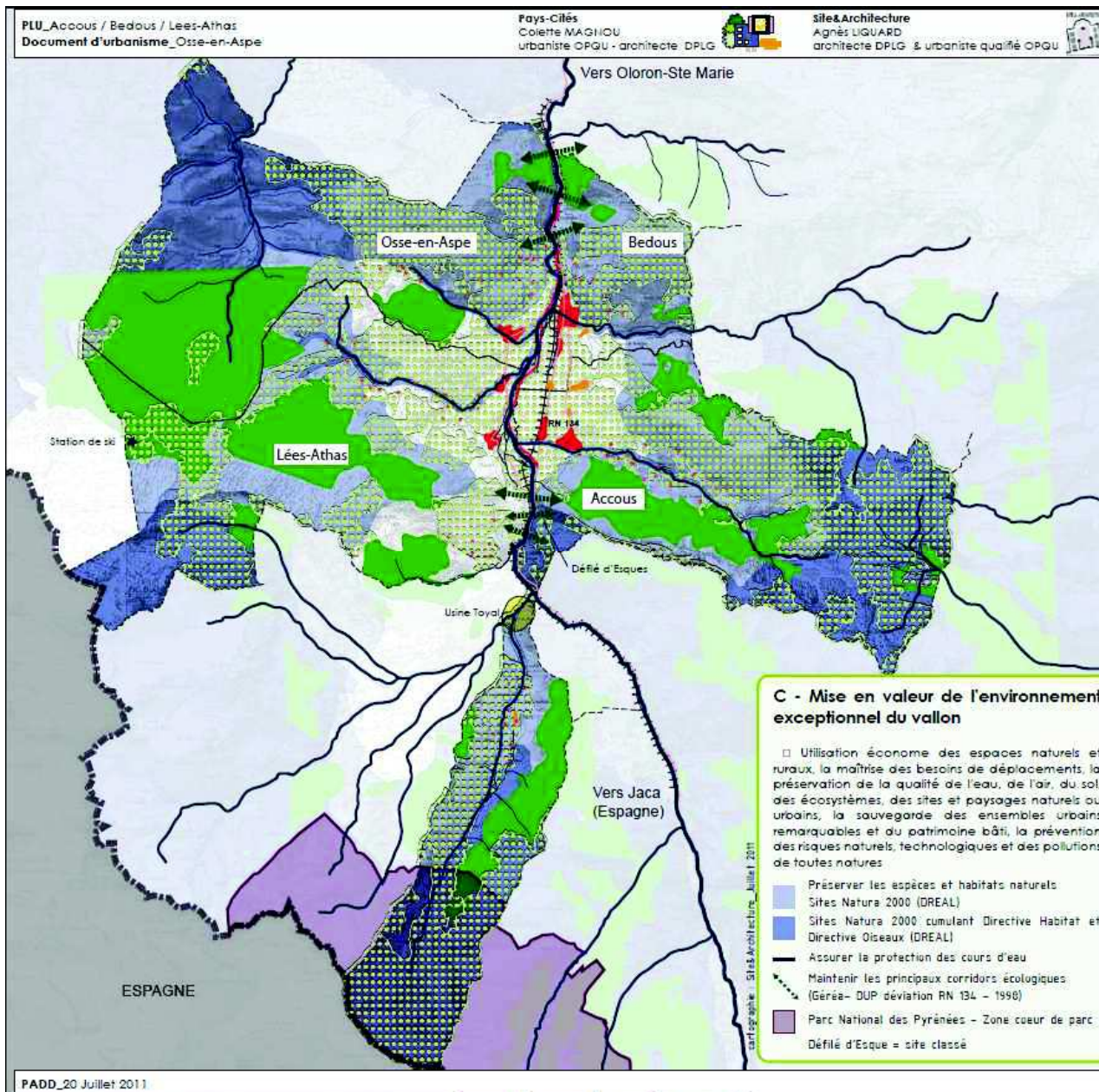
- C.1-5. Préserver les boisements existants remarquables pour leurs fonctions multiples (mesure contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue).

● **C.2. Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, comme élément d'identité de la Vallée d'Aspe, vecteur d'attractivité touristique et facteur de qualité de vie**

- C.2-1. Préserver les cônes de vue majeurs, sur le grand paysage et aux entrées des centres-bourgs avec vue sur l'église et/ou château (au titre de l'article L.123-1-7 du code l'urbanisme).
- C.2-2. Protéger les éléments paysagers significatifs et intrinsèques à la formation ou la qualité du Vallon (au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme),
tels que les poeys, terrasses, ...
- C.2-3. Protéger et valoriser le patrimoine architectural, paysager et urbain remarquables (au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme), dont :
 - . C.2.3.1. Patrimoine architectural et urbain des bourgs et des hameaux
 - . C.2.3.2. Vestiges de patrimoine plus antérieurs d'ordre archéologique
 - . C.2.3.3. Patrimoine domestique (lavoir, bains, fontaine, murets, ...) ou cultuel (chapelle, calvaires ...)
- C.2-4. Prendre en compte les périmètres des sites classés (défilé d'Esques à Accous) et inscrits (commune d'Accous), et des édifices classés (chapelle d'Orcun à Bedous) et inscrits (chapelle Saint Saturnin de Jouers à Accous) au titre des monuments historiques.







GRANDS PRINCIPES DIRECTEURS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



0 1 2 km

A - Maitrise de l'urbanisation - Développement de l'habitat

Equilibre entre un développement urbain maîtrisé d'une part et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part

- Bourgs (Bedous, Accous, Lees, Athas, Osse-en-Aspe)
- Hameaux (Orcur, Jouers, Subertaché, Lhers)
- Habitat dispersé (granges) :
 - Accous :
 - vallée de la Berthe (Aulet),
 - plateau de Lhers
 - Lees-Athas :
 - Vallée du Malugar,
 - Plateau d'Anitch
 - Osse-en-Aspe :
 - Quartiers Ipère et Labaigt
 - Bedous :
 - chemin des Arduisières

B - Favoriser un développement économique durable, assurer la sécurité des déplacements

Favoriser la diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat en prévoyant les besoins, présents et futurs, en matière d'habitat, activités économiques, commerciales, artisanales, touristiques, activités sportives et culturelles, équipements publics, gestion des eaux

- Maintien d'un agropastoralisme dynamique : espaces agricoles et estives (SIG PNP Corine Land Cover)
- Perenniation de la filière sylvicole : forêt de protection (ONF)
- Maintien de l'activité industrielle de Toyal (Périmètre d'étude PPRT)
- Routes principales : assurer la sécurité des déplacements de toutes natures
- Voie de transit européenne RN 134
- Ancienne voie ferrée en projet de remise en service partielle
- Prévoir le développement de la station de ski d'Arrette

III. Eléments de bilan antérieur à la mise en place du PLU

Le droit des sols applicable sur la commune avant le PLU correspond à la partie du Code de l'urbanisme appelée dans le langage courant Règlement national d'urbanisme.

Par le respect de ces règles et de la loi montagne (articles L et R 145 du même code), l'urbanisation récente n'a pu se développer qu'en continuité du bourg et hameau existant d'Orcun. Cela a conduit à préserver une concentration de l'urbanisation, en évitant le « pastillage » et l'étalement urbain. Toutefois, le développement de certains secteurs, comme celui de Suberlaché, était contraint par l'application de cette même loi.

Les nombres d'habitants, de logements, de permis de construire, sont précisés dans la partie 1 du rapport de présentation.

IV. Choix retenus pour établir le PADD et motifs de délimitation des zones et règles applicables et des orientations d'aménagement

1°) Présentation des choix retenus pour établir le PADD et des motifs de délimitation des zones, des règles applicables et des orientations d'aménagement

Le PADD communal reprend les « Principes d'aménagement du vallon de Bedous communs aux quatre communes : Accous, Bedous, Lees-Athas, Osse-en-Aspe », en ne conservant que celles intéressant la commune de Bedous. Il est accompagné d'une carte schématique en fin de PADD, établie à l'échelle de la commune, rappelée en page suivante.

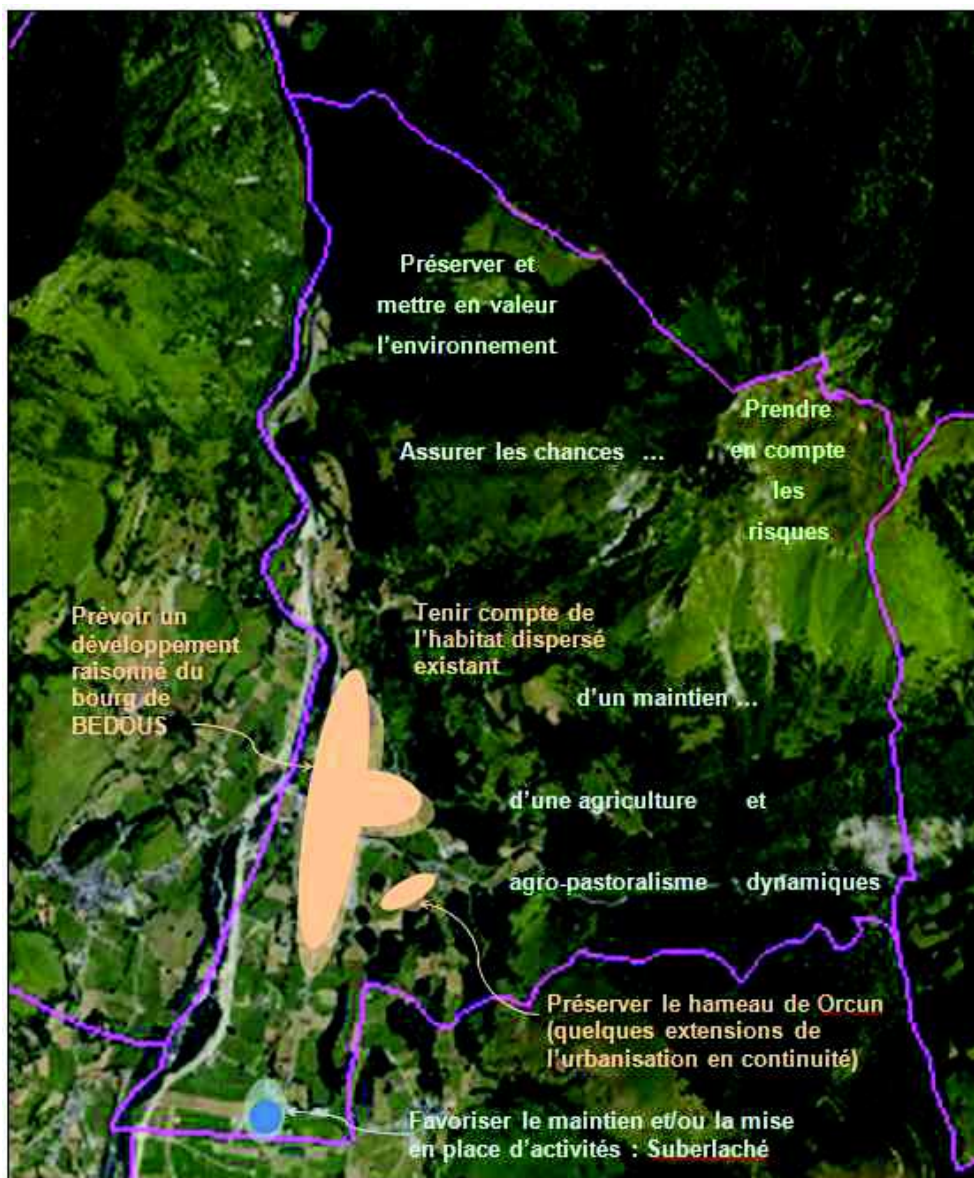
Les choix retenus pour établir le PADD et les motifs de délimitation des zones et règles applicables, ainsi que ceux des orientations générales, sont synthétisés ci-après.

Les orientations générales du PADD, mentionnées en abrégé par « O.G n°... », sont présentées dans les encadrés de couleur comme suit :

Développement social /
maîtrise de l'urbanisation

Développement économique
durable / déplacements

Préservation et mise en
valeur de l'environnement



REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU P.L.U DE LA COMMUNE DE BEDOUS

A) Favoriser les conditions de l'habitat résidentiel en maîtrisant l'urbanisation

Cette orientation générale répond au besoin d'augmenter la population résidente, apte à perpétuer la vie dans la commune et le vallon. Elle respecte également, comme les orientations qui suivent, aux principes de la Loi Montagne de concentrer les extensions aux abords immédiats des centres déjà urbanisés.

Chacune des zones urbaines est desservie en voirie et réseaux d'eau et d'assainissement collectif. Pour celles à urbaniser à court terme, ils sont présents à proximité immédiate de la zone. Pour celles à urbaniser à long terme, la voirie et les réseaux collectifs sont insuffisants ou absents.

Le schéma directeur d'assainissement est révisé en 2012, le zonage d'assainissement est inclus en annexe du PLU.

Le tableau au paragraphe suivant 2°-g présente des scénarios de prospective, en hypothèses basse, médiane et haute. Le PLU permet une reprise de croissance positive de la population, tout en demeurant raisonnable.

Les indicateurs en matière de diversité de l'habitat peuvent être le nombre d'habitants et le nombre de logements créés dont ceux à vocation d'habitat locatif social.

● **A.1. Prévoir un développement raisonné du bourg. A cet effet :**

- A.1.1. Etendre l'urbanisation en continuité des secteurs urbains existants du bourg ou utilisation de friches urbaines.
- A.1.2. Densifier le tissu urbain existant (construction des dents creuses et règles de densité)
- A.1.3. Redonner une attractivité résidentielle au centre bourg en mettant en place des conditions d'habitabilité et d'accès à l'habitat permanent, notamment par des opérations publiques.

Le centre-bourg est classé en zone UA, avec des règles de densité, d'implantations et de hauteurs permettant de perpétuer celle déjà présente dans le bourg (notamment voir articles UA-6 à 10). Les possibilités de hauteurs de bâti en R+2 avec combles aménageables (déjà existantes le long de certaines voies), sont généralisées sur l'ensemble du centre-bourg, afin de faciliter les possibilités de densification et de ce fait d'économie de l'espace.

Un secteur UBh est introduit afin de favoriser la création de logements sociaux à proximité de la gare et du centre-bourg.

Les abords moins denses du centre-bourg sont classés en zone UB, avec des règles de densité, d'implantations et de hauteurs permettant à la fois de gérer les implantations moins denses que celles présentes en centre-bourg et de favoriser un degré de densité (notamment voir articles UB-6 à 10).

Les abords immédiats non bâtis du centre et du hameau d'Orcun sont introduits en zone à urbaniser AU.

Quand les secteurs sont desservis en quantité suffisante à proximité ou que la commune envisage d'effectuer à court terme des extensions de réseaux jusqu'aux abords de ceux-ci, alors la zone est placée en 1AU (à urbaniser à court terme). Sont concernés les abords immédiats à l'ouest du centre-bourg jusqu'aux abords de la voie ferrée, les abords du moulin et du hameau d'Orcun le long de la voie communale n°5, des terrains au quartier de Saint-Berthoumieu.

Les Orientations d'aménagement qui les concernent prévoient notamment l'implantation préférentielle des voies, raccordées sur le domaine public.

Dans le cas contraire, ils sont placés en zone 2AU (à urbaniser à long terme). C'est le cas des terrains situés au nord-est du centre-bourg présentant des manques cumulés en matière de desserte (accès et voirie, eau potable, assainissement, électricité).

Est également classée dans cette zone la grande parcelle d'environ 1,5 ha située entre le parc du domaine Laclède et le cimetière, ce qui affiche une destination urbaine tout en laissant l'agriculteur fermier continuer à la cultiver. Cette solution permet de préserver l'avenir.

Le secteur Suberlaché pour sa part comprend d'anciens bâtiments d'activités à l'ouest de l'ex-RN 134 (fours, hangars, ...) ainsi que de l'habitat sous forme de logements ouvriers en bande et de maisons individuelles. A l'est de l'ex-RN134, une ancienne colonie de vacances est en cours de transformation en résidence de tourisme.

Ce secteur constitue de ce fait un hameau pré-existant à partir d'un noyau bâti datant du 19° ou début 20° siècle.

La partie Ouest de l'ex-RN134 est destinée en priorité aux activités économiques, compatibles avec l'habitat pré-existant. Dans l'attente de révision du PPRN afin que les règles de destination des sols soient distinctes de celles de gestion des risques, les parties concernées par le PPRN sont incluses dans un secteur UBs conformément à l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme. (voir également justifications pour O.G n° B-2.1 et B-4.1.1).

La zone de la gare est classée en UF, c'est-à-dire zone urbaine destinée aux activités ferroviaires.

● A.2. Préserver le hameau de Orcun, en autorisant quelques extensions de l'urbanisation en continuité et la constructibilité des « dents creuses ».

Le centre dense du hameau d'Orcun est classé en zone UA, avec les mêmes règles que le centre-bourg.

Les abords immédiats non bâtis à l'est sont classés en zone à urbaniser 1AU (voir précisions à l'O.G précédente n° A.1).

L'orientation d'aménagement prévue pour ce secteur 1AU précise les intentions de voies nouvelles, lignes paysagères et prévisions de gestion des eaux pluviales.

● A.3. Tenir compte à la fois de l'habitat dispersé existant et de la préservation du patrimoine, notamment dans la zone intermédiaire et dans les quartiers d'altitude du quartier des granges, ceci à condition de ne pas compromettre l'activité agro-pastorale ni l'intégrité des sites naturels et du paysage et sous réserve d'une desserte suffisante en réseaux et conditions d'assainissement.

Sous ces conditions :

- A.3.1. Permettre des extensions limitées d'habitations existantes
- A.3.2. Permettre dans certains cas le changement de destination de bâtiments agricoles (fermes, granges, ...), présentant un intérêt architectural ou patrimonial (au titre de l'article L.123-3.1 du code de l'urbanisme).

Après analyse de chaque bâtisse présente en zone intermédiaire, la commune a décidé de définir d'importants secteurs en zone agricole afin de confirmer cette destination, en n'y retenant qu'un bâtiment pouvant changer de destination, sans extension (voir au paragraphe suivant intitulé : « *Changements de destination de bâtiments agricoles en zone A* »).

Dans ce secteur communal, le restant est classé en zone naturelle, ce qui permet (hormis dans les parties concernées par un risque) des changements de destination avec extensions et annexes.

Une autre possibilité de changement de destination a été repérée dans la plaine au quartier Saint Jean de Laché, liée à la cessation d'activité des agriculteurs arrivés à la retraite et sans repreneur habitant la maison du même corps de ferme.

● A.4. Prévoir la création ou l'extension d'équipements structurants à l'échelle du vallon comme à l'échelle de la commune.

Cette orientation générale se traduit dans le PLU en emplacements réservés pour création d'accès aux parcelles enclavées situées autour de l'école, afin de les rendre utilisables.

Par ailleurs, l'inscription de cette orientation générale dans le PADD a permis pendant l'élaboration de la phase d'étude, de préciser des choix d'implantations ou affiner la réflexion, pour des équipements prévus en zone urbaine ou à urbaniser sans emplacement réservé (piscine, caserne de pompiers, ...).

● A.5. Veiller à une bonne gestion des déchets notamment ménagers.

Le secteur existant de la déchetterie, situé immédiatement à l'est du carrefour d'entrée dans Bedous, est classé en zone UYd, destiné à cet usage. Il permet notamment la création ou extension de bâtiment public nécessaire à cette activité : bureau d'accueil, sanitaires de l'employé, ...

La première partie du Rapport de présentation contient les informations relatives aux déchets. Le schéma du système d'élimination des déchets est joint dans le dossier Annexe au PLU.

B) Favoriser un développement économique durable / Améliorer les conditions de déplacements

Cette orientation générale correspond à l'un des trois axes du développement durable, rappelé dans les articles majeurs du Code de l'urbanisme cadrant l'élaboration d'un document d'urbanisme.

● B.1. Assurer les chances d'un maintien d'une agriculture et agropastoralisme dynamiques, tout en permettant le développement nécessaire des bourgs, par une consommation de l'espace agricole limitée et maîtrisée.

Pour atteindre ce double objectif, le PADD précise les trois orientations générales suivantes.

- B.1-1. Pérenniser le potentiel productif de terres agricoles hors zones urbaines ou de bourgs.

Seules sont ouvertes à l'urbanisation les terres situées en continuité directe du bourg ou des hameaux de Orcun et Suberlaché.

Au niveau du bourg :

- . La zone UA couvre la partie dense déjà urbanisée du centre-bourg.
- . La zone UB couvre les parties déjà équipées de la commune aux proches abords du centre-bourg, urbanisés ou avec des possibilités placées en « dents creuses » de l'urbanisation existante ou en prolongement immédiat d'urbanisation. Le long de la voie communale n°5 entre le bourg et le moulin d'Orcun, la parcelle A3 n°641 a été déclarée en location dans le retour questionnaire agriculteurs, mais l'agriculteur concerné est décédé depuis. La parcelle A3 n°1004 a aussi été déclarée en location dans ce même questionnaire, elle apparaît en îlot de culture dans le RPG 2010 du site Geoportail.
- . La zone 1AU au nord-ouest du bourg est circonscrite entre l'ex-RN 134 et la voie ferrée et de ce fait présente un contexte de « dent creuse » au milieu d'urbanisation ou d'équipement public.
- . La zone 1AU au sud-est du bourg le long de la voie communale n°5 doit permettre de relier le bourg avec le secteur du moulin d'Orcun déjà urbanisé, dans un secteur faisant l'objet d'aucune déclaration de parcelle cultivée dans le retour au questionnaire agriculteurs (même si elles apparaissent en îlot de culture dans le RGP 2010 du site internet Geoportail de l'IGN).
- . Les zones 1AU et 2AU au nord-est du bourg sont circonscrites entre l'urbanisation située le long des rues Notre Dame et Biscarce, la voie communale n°13 et le pied de la montagne. Elles présentent peu d'intérêt au niveau agricole (aucune parcelle déclarée dans le questionnaire agriculteur, une seule apparaissant en îlot de culture dans le RPG 2010 du site internet Geoportail de l'IGN).
- . La zone 2AU au sud du centre-bourg entre le parc du domaine Laclède et le cimetière, se situe en « dent creuse » entre des parties déjà urbanisées, dans un secteur présentant une cohérence d'aménagement urbain à vocation d'habitat et/ou d'équipement public. Toutefois, en raison de l'insuffisance de sa desserte en matière de réseaux (assainissement, électricité), elle est classée en zone 2AU, ce qui permet au fermier de continuer à cultiver cette parcelle et à la commune de mûrir son objectif de destination pour le long terme.

Au niveau de Orcun :

- . La zone UA couvre la partie dense déjà urbanisée du hameau.
- . la zone 1AU au sud-est du hameau de Orcun présente un intérêt limité au niveau agricole. La parcelle C2 n°168 appartenait à un agriculteur décédé en 2010. (réponse au questionnaire agriculteurs). Dans le RGP 2010 du site internet de Geoportail de l'IGN, seule la parcelle C2 n°168 apparaît en îlot de culture.
- . La zone 1AU au nord-est de ce hameau, ne correspond pas à une parcelle cultivée.

Au niveau de Suberlaché :

Les zones UYb (destinée au développement économique) et UBs n'ont pas d'enjeu agricole : en effet elles ne sont pas déclarées cultivées, ni dans le retour au questionnaire agriculteurs ni dans le RPG 2010 du site internet Geoportail de l'IGN.

Le secteur Ntm situé à l'ouest de la voie ferrée couvre en partie la parcelle de propriété d'un agriculteur (partie de parcelle C2 n°340 retour au questionnaire agriculteur), afin de répondre à sa demande d'agri-tourisme. La partie de parcelle C2 n°386 intégrée dans ce secteur n'est pas de propriété d'un agriculteur ni mentionnée dans le retour au questionnaire agriculteurs, même si elle est référencée dans les îlots de culture 2010 du site Geoportail de l'IGN.

Partout ailleurs, à moins que l'enjeu environnemental ait été précisé majeur, le secteur communal est classé en zone agricole A.

En zone intermédiaire dans le secteur des granges, le choix s'est porté sur la préférence de classement en zone agricole A.

Seules deux possibilités de changements de destination de bâtiments agricoles sont introduites en zone A dans ce PLU, afin de ne pas générer de gêne majeure sur les activités agricoles.

(Voir également justifications pour O.G n° 3.3, ainsi que les paragraphes suivants intitulés « PLU et consommation des espaces agricoles » et « Changements de destination de bâtiments agricoles en zone A »).

- B.1-2. Pour les bâtiments d'élevages et leurs annexes, éviter les conflits d'usage par rapport à l'habitat résidentiel.

Tous les élevages situés hors du bourg et de Orcun sont inclus en zone agricole A.

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées en dehors des périmètres d'éloignement de 50 mètres autour des élevages situés hors du bourg. Ils relèvent du Règlement sanitaire départemental.

Le Règlement du PLU prévoit la possibilité de mise aux normes, sans extension ni augmentation du cheptel, pour ceux situés en zone UA c'est-à-dire en centre-bourg.

- B.1-3. Favoriser les activités d'agri-tourisme.

Le questionnaire agriculteurs a permis de recenser les projets d'agri-tourisme. Le zonage et le Règlement en tiennent compte, en incluant notamment un secteur Nth à vocation d'hébergement touristique au quartier Suberlaché entre la voie ferrée et l'ex-RN 134, relié à la zone N attenante. Il est immédiatement proche d'un secteur Ntm répondant à une demande d'un non-agriculteur voisin. Ensemble, ils constitueront à terme un pôle d'hébergement touristique avec notamment le secteur Nth du même quartier.

- **B.2 Favoriser le maintien et/ou la mise en place d'activités commerciales, artisanales et de services, par création de petite zone venant en reconversion de friches urbaines, en extension de pôles pré-existants ou en liaison avec le bourg.**

Cette orientation générale est précisée dans celles qui suivent.

- B.2-1. Reconvertir la friche industrielle en zone d'activités artisanales compatibles avec l'habitat au quartier Suberlaché entre la RD834 (ex-RN) et la voie ferrée.

Cette création correspond à du renouvellement urbain par reconversion des anciens ateliers désaffectés et répond à l'objectif d'économie de l'espace en organisant une petite zone d'activités aux alentours en côté ouest à l'ex-RN 134.

Elle se traduit d'une part par l'introduction d'une zone UY à vocation d'activités couvrant la partie bâtie non inondable (d'après le PPRN).

D'autre part et attenant à celle-ci, un secteur UBs est prévu dans lequel l'urbanisation est différée d'au plus cinq ans dans l'attente d'un schéma d'aménagement, conformément à l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme.

Cette mesure est de nature à attendre la révision du PPRN, qui devrait permettre l'installation d'activités économiques par une écriture des règles plus adaptée à ce qui se pratique dorénavant.

(En effet à cet endroit, le PPRN actuel autorise des lieux de sommeil (habitat) mais interdit des bâtiments d'activités).

Les activités industrielles sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, en raison de la proximité avec les zones d'habitat et la sensibilité du milieu naturel.

● B.3. Favoriser la création et/ou extension d'établissements de santé destinés notamment aux personnes handicapées ou âgées.

Cette orientation générale, qui reprend un des principes de développement des communes du vallon de Bedous, pourra se concrétiser au sein d'une zone ouverte à l'urbanisation UB ou AU, si un nouveau projet se présente.

Pour l'instant, cette orientation s'est déjà traduite par la construction récente du centre Abri Montagnard au quartier Saint Berthoumieu (parcelles A2 n°232, 466, 467, 478).

● B.4. Mettre en place une dynamique de développement du tourisme.

Cette orientation générale sert à valoriser l'aspect touristique comme axe de développement économique dans la vallée. Elle est précisée dans celles-ci-après.

- B.4-1 : Favoriser l'augmentation et l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique (locatif), notamment :

L'offre en hébergement touristique, notamment locatif, étant jugée insuffisante dans le diagnostic, la commune (comme les autres du vallon de Bedous) a jugé souhaitable d'affirmer cet objectif, décliné dans les orientations qui suivent.

- B.4-1.1. Prévoir des pôles d'hébergement touristique avec structure(s) hôtelière(s), notamment au site de Suberlaché.

Cette orientation générale rappelle l'enjeu de pouvoir héberger les touristes notamment d'un autocar entier dans le vallon afin que la vallée d'Aspe soit incluse dans les circuits de Tours Opérateurs. L'ancienne colonie de vacances de Suberlaché, qui avait donné lieu à un permis de construire pour transformation en résidence de vacances et subi une interruption des travaux (parcelles C2 n°448 et 742 à 744), mérite de connaître un aboutissement des travaux étant donné le besoin d'hébergement à vocation touristique (notamment locatif) et sa capacité de dynamisation de l'économie locale.

Ce pôle de développement touristique est classé en zone UBs conformément à l'article L.123-2 du code de l'urbanisme en raison de l'écriture actuelle du PPRN. Ce secteur ne remet pas en cause l'aboutissement des travaux de cette opération étant donné que les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée à 10 m² de surface de plancher des constructions existantes sont toutefois autorisés.

- B.4-1-2. Prévoir l'accueil touristique de plein air en permettant de nouveaux sites, ceci sous réserve de ne pas compromettre l'activité agro-pastorale, les paysages ni les sites naturels protégés et à condition d'une desserte suffisante en réseaux et possibilités d'assainissement.

Cette orientation générale s'appuie sur le fait que le camping municipal existant se situe en zone rouge du PPRN, ce qui interdit notamment l'implantation de HLL (habitat léger de loisirs) et de ce fait l'introduction du camping dans les référentiels des professionnels du tourisme.

Les secteurs destinés à l'accueil touristique de plein air sont au nombre de trois :

- Un secteur Nth, réservée à l'accueil touristique de plein air de type camping, couvre la partie Est de l'ex-RN 134 au niveau de Suberlaché.
Il permet des HLL (habitat légers de loisirs), dans un secteur qui, tout en étant dans le périmètre de 500 mètres autour de la chapelle de Jouers, ne se situe pas dans le champ de visibilité du monument historique inscrit en raison des lignes de pente. De ce fait, il répondra mieux au marché actuel de l'hébergement de plein air et aura de meilleures chances de concrétisation, par un opérateur public ou privé. En effet, le camping communal existant à proximité du stade en contre-bas de la gare, est en zone rouge du PPRN et nécessite une délocalisation.
Attenant à la zone UBs couvrant la résidence de tourisme en construction, ce secteur Nth constitue un pôle cohérent à vocation d'hébergement touristique. Dans un cadre à caractère naturel (boisements, ruisseau) et agricole, cet emplacement participe à une qualité d'accueil des futurs touristes.
Il se situe également à proximité du projet de camping autorisé sur la commune d'Accous devant remplacer l'ancien parc accrobranches. Tous deux s'avèrent nécessaires pour augmenter la capacité d'hébergement touristique actuelle, considérée comme largement insuffisante dans les différents diagnostics de ce domaine (voir en pièce 1.1.1 du PLU). Leur localisation proche de Jouers est susceptible de favoriser l'émergence d'activités de services de proximité dans ce hameau en faveur de la future population touristique.
- La proximité de ce pôle touristique au quartier Suberlaché avec la zone à vocation d'activités UY prévue en côté ouest à l'ex RN 134, découle du compromis entre différents besoins contraintes, dans un espace fortement concurrentiel notamment envers l'activité agricole. Toutefois, cette proximité peut être atténuée par le choix d'activités artisanales compatibles avec l'habitat (règle incluse dans le Règlement du PLU en zones UY et UB).
Un emplacement réservé pour aménagement de carrefour est prévu le long de l'ex-RN 134, afin de gérer en toute sécurité le croisement entre cet axe principal de circulation et les voies perpendiculaires desservant à l'est les opérations d'hébergement touristiques et à l'ouest la zone d'activités et les parties ouest à la voie ferrée.
- Au même quartier de Suberlaché, un autre petit secteur Nth se situe à proximité, entre la voie ferrée et l'ex-RN 134, afin de répondre à un projet d'agri-tourisme.
- Un petit secteur Ntm à vocation d'hébergement touristique type aire naturelle de camping, est prévue dans le même quartier Suberlaché à l'ouest de la voie ferrée (voir O.G n°B.1-3). Il répond à un projet de non-agriculteur, séparé du premier par une partie de zone N destinée à créer une coupure verte avec le secteur Nth voisin au sud. Dans ceux-ci, aucune construction d'habitat type gîte n'a été introduite afin de ne pas dénaturer la vocation principalement agricole de la plaine à l'ouest de la voie ferrée. Ils complètent les projets de nouveau camping et résidence de tourisme à l'es de l'ex-Rn 134, afin de constituer un pôle cohérent à vocation d'hébergement touristique.
- Le secteur Nth localisé dans le quartier Touyas au nord-est de la commune, couvre le projet autorisé d'aire naturelle de camping.
- Le secteur Ntm attenant à la gare couvre un gîte déjà existant lié aux employés et familles des chemins de fers.

• B.4-2 : Permettre la mise en place d'accueil du public et d'activités sportives et/ou de découverte de la montagne respectueuses du milieu naturel.

Cette orientation générale reprend l'un des principes d'aménagement établi à l'échelle des communes du vallon de Bedous, sans se traduire par une zone spécifique dans ce PLU.

● B.5. Favoriser l'exploitation des ressources naturelles.

Cette orientation générale reprend l'un des principes d'aménagement établi à l'échelle des communes du vallon de Bedous en accord avec les objectifs plus généralistes de maîtrise des énergies, sans se traduire par une zone spécifique dans ce PLU.

● B.6 : Favoriser une mixité et une sécurisation des déplacements, en améliorant les conditions pour les déplacements doux (cyclistes, piétons, ...)

Cette orientation générale donne lieu à l'introduction d'emplacements réservés pour élargissement de voies, aménagement de carrefours et/ou création de pistes ou bandes mixtes destinées aux piétons/cyclistes.

Sont notamment concernés :

- Le projet d'aménagement de carrefour sécurisé le long de l'ex RN 134 au niveau de l'entrée de la résidence de tourisme et de la zone à vocation d'activités économiques au quartier Suberlaché ;
- L'élargissement de la voie

Elle est également déclinée dans celles plus spécifiques qui suivent.

- B.6.1. Envisager un développement à partir de la trame des voies existantes, tout en intégrant les modalités pour que se réalise le barreau Est/Ouest à la déviation en tant que « lien de vie » entre les communes du vallon.

Cette orientation générale reprend l'un des principes d'aménagement établi à l'échelle des communes du vallon de Bedous. Elle se traduit dans ce PLU par le projet de zone d'activités au quartier Suberlaché qui se situe proche du débouché présumé de ce projet de voie devant aboutir à proximité sur la commune de Accous.

- B.6.2. Tenir compte de la prochaine remise en circulation du train pour mettre en œuvre un projet urbain autour de la gare de Bedous.

Cette orientation générale se traduit dans les documents réglementaires par :

- l'introduction de la zone UF destinée aux activités ferroviaires,
- les emplacements réservés pour voies à créer ou élargir n°7, 8, 12, 13 ;
- ceux n°11 et 18 destinés à la création à proximité de parkings (avec rôle de parkings-relais) ;
- celui n°10 destiné à la réalisation d'une opération d'habitat locatif social.

De plus, les zones ouvertes ou destinées à l'urbanisation à proximité permettront d'alimenter en clientèle potentielle la future gare, comme précisé dans le paragraphe suivant « *Prévision de réouverture de la gare de Bedous* ». Celui-ci contient un schéma illustrant cette orientation générale.

- B.6.3. Mettre en place les conditions de mise en valeur et d'accès au Gave d'Aspe et de ses affluents principaux longeant les centres-bourgs.

Cette orientation générale reprend l'un des principes d'aménagement établi à l'échelle des communes du vallon de Bedous, sans toutefois se traduire dans le PLU étant donné qu'un accès aménagé existe déjà au niveau de la parcelle A3 n°361, en contre-bas à l'ouest des A3 n°731-1041-366.

- B.6.4. Prévoir des possibilités de stationnement dans le centre-bourg ou abords immédiats.

Cette orientation générale se traduit par l'introduction d'emplacements réservés, destinés à la création de parkings, ainsi que de voies nouvelles assez larges ou élargissements de voies existantes suffisants pour du stationnement longitudinal le long de leur tracé.

• B.6.5. Affirmer les entrées de communes et carrefours essentiels.

L'affirmation de cet objectif permet à la commune de mener des projets de mise en valeur d'entrées de bourgs.

Le PLU introduit comme dispositif répondant à cette orientation générale les éléments réglementaires suivants :

- Au nord, la définition de la zone ouverte à l'urbanisation limitée à l'urbanisation existante aux alentours du carrefour entre l'ex RN 134 et la voie communale n°1, ce qui met en valeur l'entrée nord du bourg dans la descente de la voie principale ;
- A l'entrée nord du centre-bourg et afin de la mettre en valeur, l'emplacement réservé n°1 destiné à un aménagement paysager ;
- En centre-bourg, la mise en valeur de sa « ceinture sud » par l'emplacement réservé situé sur la parcelle A3 n°990 pour création de parking paysager ;
- Au sud à Suberlaché, l'emplacement réservé n°17 pour aménagement de carrefour entre l'ex-RN 134 et les voies desservant la zone d'activité et les lieux d'hébergement touristique projetés.

C) Préserver et mettre en valeur l'environnement exceptionnel de Bedous, en tant que bien commun des habitants et des visiteurs et comme support de projets

Cette orientation générale vouée à l'environnement rappelle que la préservation de celui-ci constitue un support à projet comme à identité locale.

● C.1. Prendre en compte les risques majeurs et les protections environnementales

Cette orientation générale est précisée dans celles qui suivent.

• C.1-1. Respecter les zones de risques naturels majeurs.

Par cette expression, il est rappelé l'obligation de prise en compte des risques naturels dont la plupart sont précisés par le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 1998. Constituant une servitude d'utilité publique, il s'impose au PLU et fait partie des annexes à ce document.

Les zones rouges (risque fort) et bleues (risque moyen) du PPRN sont repérées sur le document graphique réglementaire par un aplat grisé, avec un rappel dans le règlement du PLU de chaque zone concernée de l'obligation de respect du PPRN. Celui-ci, constituant une servitude d'utilité publique, fait partie des Annexes à ce PLU.

Le PLU dans ses documents réglementaires respecte également les prescriptions du PPRN quand celui-ci n'autorise sous conditions que les bâtiments d'une catégorie (habitat individuel ou agricole).

En particulier, la partie du quartier Suberlaché destiné au développement économique est classé en zone UBs, ce qui affiche la constructibilité du secteur dans le cadre du PPRN actuel. Toutefois celui-ci, d'une rédaction ancienne mêlant ce qui relève des règles de gestion du risque et de destination des sols, n'autorise dans ce secteur que les constructions individuelles à vocation d'habitat. Pour lever cette limitation, une révision ultérieure du PPRN serait souhaitable, ce qui améliorerait une cohérence entre le PPRN et le choix communal de destination des sols. Dans l'attente, ce secteur UBs permet, conformément à l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme, d'interdire les constructions et installations inférieure à 10 m² pendant au plus cinq ans, dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global.

Par ailleurs, la parcelle A3 n°397 située en contre-bas du château Fénard, couverte par une zone bleue du PPRN autorisant les constructions à vocation d'habitat, est incluse en zone 1AU du PLU. Elle n'est concernée par aucun projet suffisamment mature (elle avait été pressentie lors d'une étape précédente pour la création de jardins familiaux).

De plus dans le Règlement de chaque zone aux articles 1, tous les cours d'eau font l'objet d'une interdiction de construction et de règles strictes concernant les clôtures, sur une bande de 5 mètres sur chaque rive quand ils sont à ciel ouvert ou de 3 mètres quand ils sont non à ciel ouvert, ceci afin d'assurer le libre écoulement de l'eau et le passage d'engins d'entretien des berges.

• C.1-2. Prendre en compte les risques technologiques (barrages, ...).

Dans le cadre du PLU de Bedous, cette orientation générale se traduit par l'introduction en zones agricole et naturelle de la partie aval au barrage hydraulique située au quartier Houns d'Aygun le long du Gave d'Aspe, avec l'interdiction dans le Règlement de toute construction et installation sur une longueur égale à 365 mètres par rapport au pied aval de l'ouvrage, conformément aux recommandations de l'Etat. (voir précisions au chapitre suivant IV – 2 – g).

Celui-ci présente une faible hauteur d'eau et est assorti de dispositifs de modulation des écoulements, ce qui représente un risque faible pour la zone à vocation agricole.

Celle-ci a été préférée à une zone à vocation d'activités, que le surplomb au rond-point d'entrée dans le vallon de Bedous aurait pu laisser imaginer.

• C.1-3. Préserver les espèces et habitats naturels, contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue de biodiversité.

Cette orientation générale est précisée dans celles qui suivent.

C.1-3.1. Respecter les sites Natura 2000 et les prescriptions du Parc National des Pyrénées.

Les parties non artificialisées du site Natura 2000 (sauf des moulins) couvrant le Gave d'Aspe et Gabarret sont incluses en zone Nn à réglementation stricte. L'entretien de ces moulins sera possible.

Les massifs montagneux des autres sites Natura 2000, ainsi que des parties boisées situées entre le bourg et Suberlaché et des abords de ruisseaux, sont inclus en zone naturelle N, sachant qu'aucune construction nouvelle n'y est autorisée.

La commune de Bedous fait partie de l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

La Charte du PNP a été approuvée par décret ministériel n°2012-1542 du 28 décembre 2012.

La relation de compatibilité entre le PLU et celle-ci rentrera en vigueur dans le courant de l'année 2013 à partir de la décision d'adhésion de la commune et de la mise en place de l'arrêté préfectoral définissant le nouveau territoire du Parc. Le PLU de Bedous est compatible avec la charte du PNP.

Le 30 septembre 2011, le conseil d'administration du P.N.P a validé, à l'unanimité, le projet de la charte, qui a ensuite été soumis à enquête publique. La commune de Bedous sera sollicitée en 2013 pour adhérer à la charte définitive du territoire. Pour autant, ce PLU respecte les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable qui y sont définies (voir paragraphes suivants intitulés « Evaluation d'incidences Natura 2000 » et « VIII. Prise en compte des dispositions supra-communales »).

C.1-3.2. Maintenir et restaurer les principaux corridors écologiques dans le vallon.

Les corridors écologiques situés le long des cours d'eau à ciel ouvert (trame bleue) sont préservés pour leur très grande majorité par un classement en zone naturelle N ou en secteur à réglementation plus stricte Nn. De plus, ceux-ci font l'objet d'interdiction de toute construction et de règles strictes pour les clôtures le long des cours d'eau, à ciel ouvert (5 mètres pour chaque rive) comme ceux non à ciel ouvert (3 mètres).

Pour les corridors écologiques situés en plaine ou en montagne, les secteurs concernés sont classés en zone naturelle ou en zone agricole. C'est le cas pour la partie nord de la commune, repérée comme corridor écologique dans le cadre de la création de la déviation de Bedous.

Il en est de même pour le secteur Saint Jean de Laché / sud de Saint Berthoumieu, qui sert de coupure d'urbanisation entre le centre-bourg et le quartier urbanisé de Suberlaché.

• C.1-4. Assurer une maîtrise de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette orientation générale répond à un des objectifs majeurs que doit répondre le PLU, notamment au regard du Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) avec lequel le PLU doit être compatible, comme avec la nécessité d'impact négligeable sur les sites Natura 2000. Elle est précisée dans les justifications relatives aux orientations générales suivantes, ainsi que dans le paragraphe suivant intitulé « Précisions thématiques, cohérence entre PLU et assainissement des eaux usées ».

C.1-4.1. Respecter un périmètre de protection autour des captages d'eau potable et préserver les sources.

Celle-ci veille à une protection de la ressource en eau potable. Les périmètres de captage d'eau potable ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux, pour les sources de Carrère, Conderolle, Aïn et La Gloriette.

Les périmètres immédiats sont inclus en secteur spécifique Ac, le Règlement rappelle l'obligation de respecter les arrêtés préfectoraux pour les périmètres immédiats et rapprochés, qui sont annexés au PLU.

Voir aussi le paragraphe suivant : « Précisions thématiques, cohérence entre PLU et eau potable ».

C.1-4.2. Assurer une protection des cours d'eau et leur végétation de ripisylve.

Dans le Règlement aux articles 1, ceux-ci font l'objet d'une interdiction de toute construction et de règles strictes pour les clôtures, le long des berges sur une bande de 5 mètres quand ils sont à ciel ouvert et de 3 mètres quand ils sont non à ciel ouvert. De plus, la plupart d'entre eux sont inclus en zone naturelle N ou secteur strict Nn. Des espaces boisés classés sont introduits le long de la plupart de ceux situés en zones ouvertes à l'urbanisation.

C.1-4.3. Privilégier une urbanisation desservie par le réseau d'assainissement collectif ou, à défaut, avec une aptitude des sols à l'assainissement individuel confirmée.

Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation (UA, UB, UY, UF, 1AU, 2AU) sont desservies par le réseau d'assainissement ou avec une prévision de les desservir à moyen ou long terme.

Seuls sont destinés à des dispositifs non collectifs les secteurs de la zone agricole ou naturelle qui ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement.

Les secteurs Ntm situés à l'ouest de la voie ferrée au quartier Suberlaché sont desservis par le réseau collectif d'assainissement en direction de la station d'épuration de Lees-Athas.

C.1-4.4. Privilégier une extension de l'urbanisation tenant compte de la gestion nécessaire des eaux pluviales.

Sur le territoire de Bedous, deux secteurs s'avèrent principalement concernés par la gestion des eaux pluviales hors du périmètre du PPRN :

Il s'agit d'une part des prairies en pied de montagne au nord-est du centre-bourg à l'ouest du quartier Candaü, qui servent en leur point bas de lieu de rétention des eaux qui dévalent de la pente. Ce secteur étant inclus en zone 2AU à urbaniser à long terme, la conjugaison de l'urbanisation avec la problématique des eaux pluviales sera approfondie à l'occasion d'une ultérieure révision ou modification du PLU.

D'autre part, est également concerné le secteur Saint Berthoumieu, dans lequel la réalisation du centre Abri Montagnard pour personnes handicapées (parcelle C2 n°13) a révélé cette problématique. Les parcelles avoisinantes à cette opération sont classées en zone 1AU. Les modalités de gestion des eaux pluviales du sous-bassin versant comprenant l'Abri Montagnard, sont précisées dans l'étude

réalisée en septembre 2012 par le cabinet CETRA (voir ci-après paragraphe III-2°) f)- Cohérence entre le PLU et la gestion des eaux pluviales). intitulée « Etude de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, Lotissement Berthoumieu », préparée pour ce PLU en anticipation de la présentation du projet de lotissement.

Celle cadastrée C2 n°12, située en amont de l'Abri Montagnard, connaît un ruissellement spécifique qui pourra être géré par un dossier Loi sur l'eau (voir ci-après § III-2°) f).

Les orientations d'aménagement signalent également d'autres prévisions de gestion des eaux pluviales en zone 1AU.

- C.1-5. Préserver les boisements existants remarquables pour leurs fonctions multiples (mesure contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue).

Les boisements situés en zone de plaine sont placés en espaces boisés classés (EBC). Ils se situent en zone ouverte à l'urbanisation (urbaine ou à urbaniser) ou agricole ou ponctuellement en zone naturelle.

Les boisements situés en zone intermédiaire ou d'altitude ne font pas l'objet d'introduction en espace boisé classé afin de permettre leur gestion plus facile. D'autre part, le régime forestier qui régit certains d'entre eux contient des règles qui auraient pu s'avérer contraires à celles des EBC.

● C.2. Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, comme élément d'identité de la Vallée d'Aspe, vecteur d'attractivité touristique et facteur de qualité de vie

Cette orientation générale est précisée dans celles qui suivent.

- C.2-1. Préserver les cônes de vue majeurs, sur le grand paysage et aux entrées du centre-bourg avec vue sur l'église et/ou le château (au titre de l'article L.123-1-7 du code l'urbanisme).

Cette orientation générale se traduit par :

- Pour la vue vers les bâtiments remarquables du centre-bourg (église, château Lassalle, domaine Laclède) :
- l'inclusion en zone N du parc du domaine Laclède (parcelle A3 n°985). Il est également introduit en élément de paysage identifié, préférable à un espace boisé classé car un boisement sur toute sa superficie occulterait la vue ;
- la mise d'un emplacement réservé sur la parcelle attenante A3 n°990, pour création d'un espace public à destination d'un parking paysager (sans espace boisé classé)

L'inclusion en zone 2AU de la parcelle A3 n°725, permet de réserver l'avenir. Il sera souhaitable au moment de son ouverture à l'urbanisation de prévoir les mesures pour préserver le seul cône de vue permettant de voir à la fois les trois bâtiments remarquables du centre-bourg, qui empiète cette parcelle à partir du centre de sa limite Est jusqu'environ le centre de sa limite nord.

Le cône de vue situé depuis la place centrale François Sarailié vers le château Lassalle et le Fronton puis, plus loin, le grand paysage du Montagnon, nécessiterait un travail de concertation entre la commune et EDF, afin d'améliorer la qualité architecturale et l'insertion paysagère des locaux techniques pour réseaux téléphoniques attenants à l'église côté sud (A3 n°6670), occupant le bâtiment des anciens bains-douches. Il ne peut se traduire par aucune mesure dans le cadre de ce PLU.



Cône de vue sur le château Lassalle (ou Ourdinse) depuis les abords de la parcelle A3 990 mise en emplacement réservé pour stationnement

Source : internet CCVA

- C.2-2. Protéger les éléments paysagers significatifs et intrinsèques à la formation ou la qualité du Vallon (au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme), tels que les poeys, terrasses, ...

Ils font l'objet d'une inclusion en zone naturelle N, agricole ou d'espace boisé classé.

- C.2-3. Protéger et valoriser le patrimoine architectural, paysager et urbain remarquables (au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme), dont :
 - . C.2.3.1. Patrimoine architectural et urbain des bourgs et des hameaux
 - . C.2.3.2. Vestiges de patrimoine plus antérieurs d'ordre archéologique
 - . C.2.3.3. Patrimoine domestique (lavoir, bains, fontaine, murets, ...) ou cultuel (chapelle, calvaires ...)

L'article L.123-1-7 permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

A ce titre, ont été identifiés pour Bedous des éléments de nature architecturale et patrimoniale. Ils sont repérés sur le zonage par des symboles (étoiles vertes) et précisés dans le chapitre suivant intitulé « Recueil des éléments de paysage identifiés au titre de l'article 123-1-7 du code de l'urbanisme ».

Les églises ont été exclues de ce repérage, celle d'Orcun étant préservée au titre des monuments historiques, celle du centre-bourg par l'usage.

Tout ce qui est inclus dans le périmètre de la zone UA du centre-bourg fait l'objet d'un élément de paysage identifié destiné à préserver cet ensemble urbain. Il inclut donc tous les éléments bâtis et leurs jardins, les éléments de petit patrimoine (lavoirs, abreuvoirs, fontaines, ...), ... De ce fait, toute destruction ou modification de ceux-ci dans le centre bourg devra faire l'objet d'une demande de permis de démolir (c'est déjà le cas dans le champ de visibilité du Monument historique de la chapelle de Orcun) s'il ne font pas déjà partie d'une autre demande d'urbanisme.

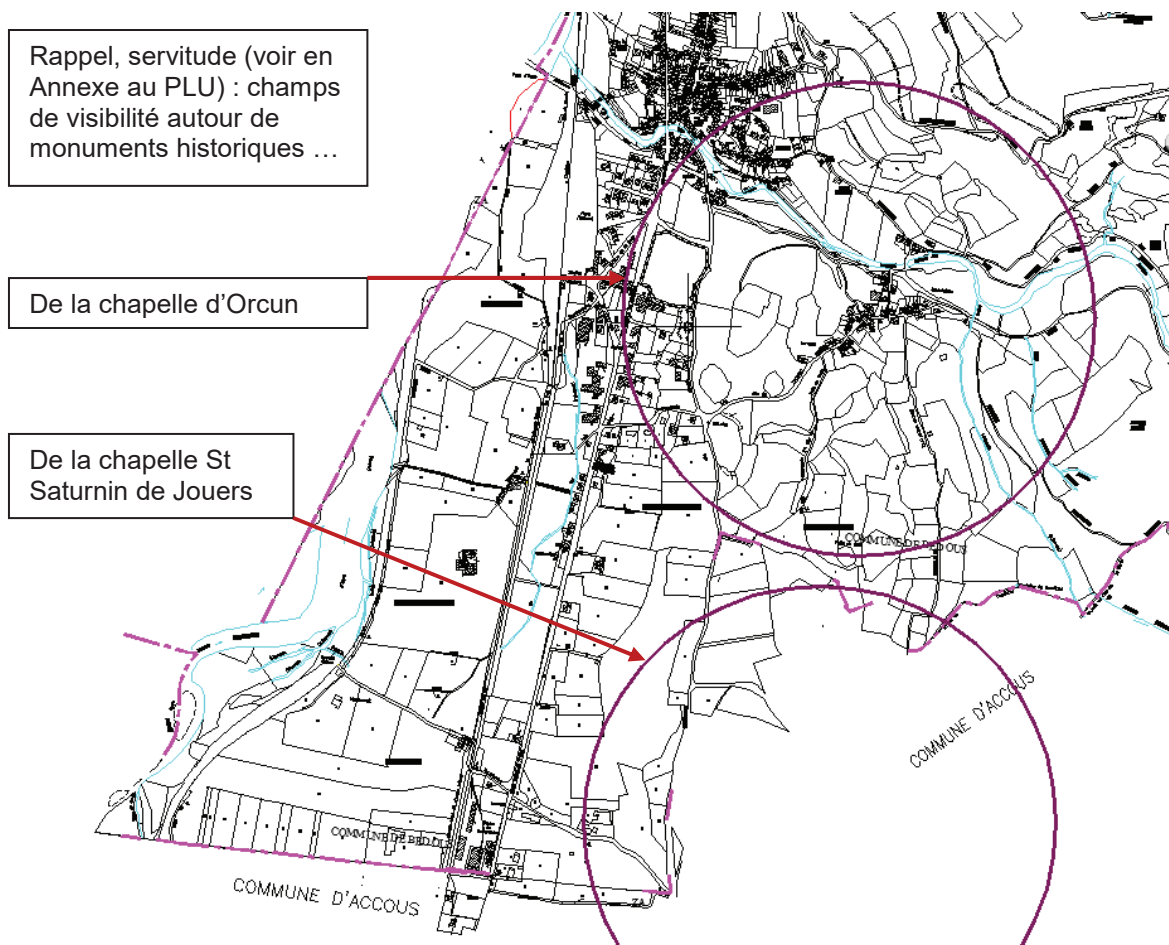
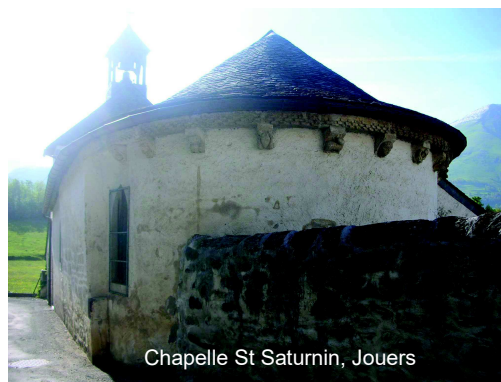
Les règles précisant l'aspect architectural pour la zone UA (article UA-11) ont été précisées avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France, en considérant que la logique attendue aux abords des monuments historiques (chapelle de Orcun et de Jouers) l'était également dans l'ensemble du centre-bourg.

D'autres éléments de patrimoine architectural ou domestique sont situés en zone naturelle ou agricole. Le Règlement de ces zones contient les mêmes règles qualitatives que celles de la zone UA.

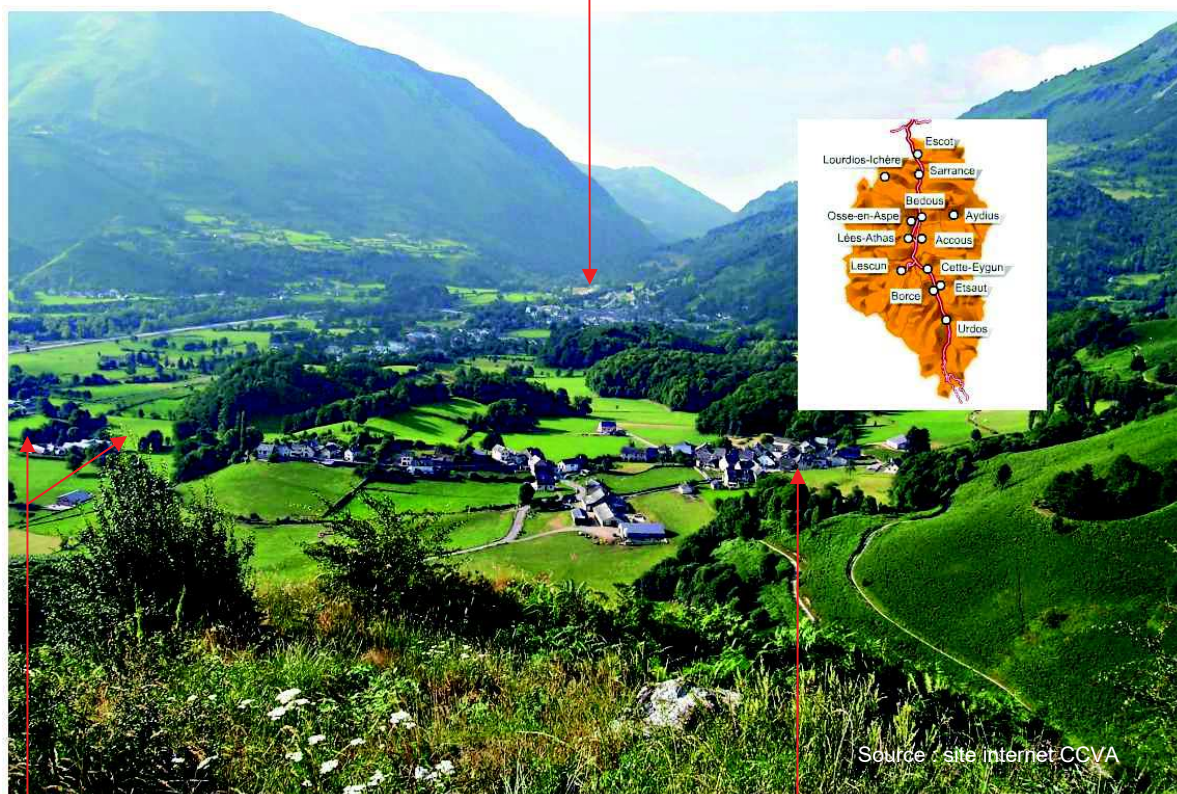
Les zones archéologiques sont mentionnées sur document graphique porté en annexe du PLU.

- C.2-4. Prendre en compte les périmètres des monuments historiques, classé (Chapelle d'Orcun) et inscrit (chapelle Saint Saturnin de Jouers).

Ils sont repérés sur le document des servitudes annexé au PLU. De plus, le règlement introduit dans les règles générales et aux articles 11, le rappel de l'obligation d'obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. De plus, des règles qualitatives précisées avec l'ABF sont introduites aux articles 11 de ce Règlement.



Centre de Bedous



Source : site internet CCVA

Projet de zone Nth (camping)

Chapelle de Jouers



Source : site internet CCVA

2°) Précisions thématiques :

a) PLU et consommation des espaces agricoles

Afin de veiller à la meilleure prise en compte possible de l'activité agricole dans le PLU, l'élaboration de ce document d'urbanisme a donné lieu à un questionnaire agriculteurs, organisé en 2010 et une réunion agriculteurs déroulée le 18 mai 2010 à Accous pour les quatre communes du vallon de Bedous.

Six réponses sont parvenues, sur les 9 attendues. Toutefois, le repérage des bâtiments d'élevage a été complété par des repérages terrains et des indications communales.

La cartographie suivante, issue du questionnaire agriculteurs, a servi de support pour préciser le zonage et veiller à une correcte conjugaison entre le développement urbain et l'activité agricole.

Celle qui suit, présentant les îlots agricoles (RPG 2010, IGN Geoportail), complète ces données.

De plus, le PLU a tenu compte de projets d'agriculteur, précisés lors de l'enquête publique.

La manière dont le PLU se conjugue avec l'activité agricole est expliquée dans les grandes lignes au chapitre III) 1°) B.1.1. Les précisions plus localisées sont explicitées ci-après.

Les terrains à vocation agricole de la plaine et de la zone intermédiaire ont été inclus en zone A, ceci aux quartiers Ticoulet de Vignau (partie), Touyas (partie), Houns d'Aygun, Ric de Lourucq, Candau, Coste Larrun, Esquisouse, Houndorbe (partie), Hameau d'Orcun, partie ouest de Soudious et Cap de la Serre, St Berthoumieu, St Jean de Laché, Suberlaché.

Ceux présentant un risque naturel d'après le PPRN ont été distingués sur le zonage du PLU par une trame de tirets.

Les parties de la zone intermédiaire ou de plaine boisées, pentues, non mécanisables aux quartiers Ticoulet de Vignau (partie), Touyas (partie), Espalungue-Arroumiou, Terrisset, Casterucq, Cassiau de Bach, Houndorbe (partie), sud de St Berthoumieu (partie) ont été incluses en zone N ou sous-secteur. Sont inclus en secteur Nn, les abords des gaves d'Aspe et d'Aydius (Gabarret), classés Natura 2000.

Au quartier Touyas, la zone UYd couvre la déchetterie existante et le secteur Ntm un projet d'aire naturelle de camping dont l'autorisation est déjà délivrée.

La zone urbaine (UA, UB, UY, UF et leurs secteurs), correspond aux terrains déjà urbanisés ou ceux desservis de dimension limitée, inclus dans la partie urbanisée de la commune.

Les zones 1AU et 2AU situées au nord-est du bourg, correspondent à un secteur de la commune de faible intérêt agricole en raison de sa localisation enclavée entre la partie urbanisée et le pied de montagne. Il en est de même pour les zones 1AU situées au nord-ouest du bourg, enclavées entre la partie urbanisée et la voie ferrée.

Entre le moulin d'Orcun et la rue de l'Ardoisière au sud-est du centre-bourg, les zones 1AU et 2AU couvrent des prairies, se trouvant en pied de montagne entre le hameau du moulin d'Orcun et l'urbanisation du centre-bourg, avec en contre-bas le Gave d'Aydius (Gabarret). Cette partie se présente donc comme une « dent creuse » au sein de l'urbanisation. Elle ne fait l'objet d'aucune déclaration dans les réponses au questionnaire agriculteurs, même si elles sont déclarées PAC 2010.

Au sud-est du hameau d'Orcun, les parcelles incluses en zone 1AU ne sont pas déclarées dans le questionnaire agriculteurs par un exploitant en exercice. De plus, celles cadastrées C2 n°167-166 ne sont pas déclarées PAC 2010.

La grande parcelle d'environ 1,5 hectare située au sud du centre-bourg et adossée au parc du domaine Laclède, est placée en zone 2AU car, tout en étant située dans les parties actuellement urbanisées de la commune, elle s'avère insuffisamment desservie par les réseaux (assainissement, électricité). Pour cette parcelle, ce classement permettra à la fois de laisser le fermier actuel continuer

à exploiter cette parcelle, tout en permettant à la commune de mûrir son projet à localiser dans cet endroit fortement stratégique aux abords du centre-bourg et de la gare bientôt ré-ouverte.

Pour la zone 1AU située au quartier St Berthoumieu, la parcelle située aux abords du chemin d'Accous (C2 n°12) est déclarée par un agriculteur à la retraite sans reprenneur ou décédé depuis. Elle se trouve maintenant enserrée dans l'urbanisation le long du chemin d'Accous, avec au sud les pavillons de l'Abri Montagnard.

La parcelle située en contre-bas de cet ensemble récent de constructions (C2 n°14) est de propriété communale prévue pour un projet d'habitat social.

Celles qui lui sont immédiatement voisines au nord, déclarées en location par un agriculteur dans le questionnaire agriculteurs, sont incluses dans la ZAD (la négociation pour acquisition est prévue ou en cours, ce qui permettrait une opération d'habitat d'ensemble).

Au quartier Saint Jean de Laché, une grange fait l'objet d'un possible changement de destination en zone A. Ce nombre très limité représente un impact négligeable sur l'espace agricole.

Au quartier Suberlaché, la parcelle section C2 n°747, de propriété communale, encerclée de constructions, s'avère de faible intérêt agricole comme la plupart des parcelles situées entre l'ex-RN 134 et la voie ferrée. Il en est de même des parcelles n°731 et 736 (partie est).

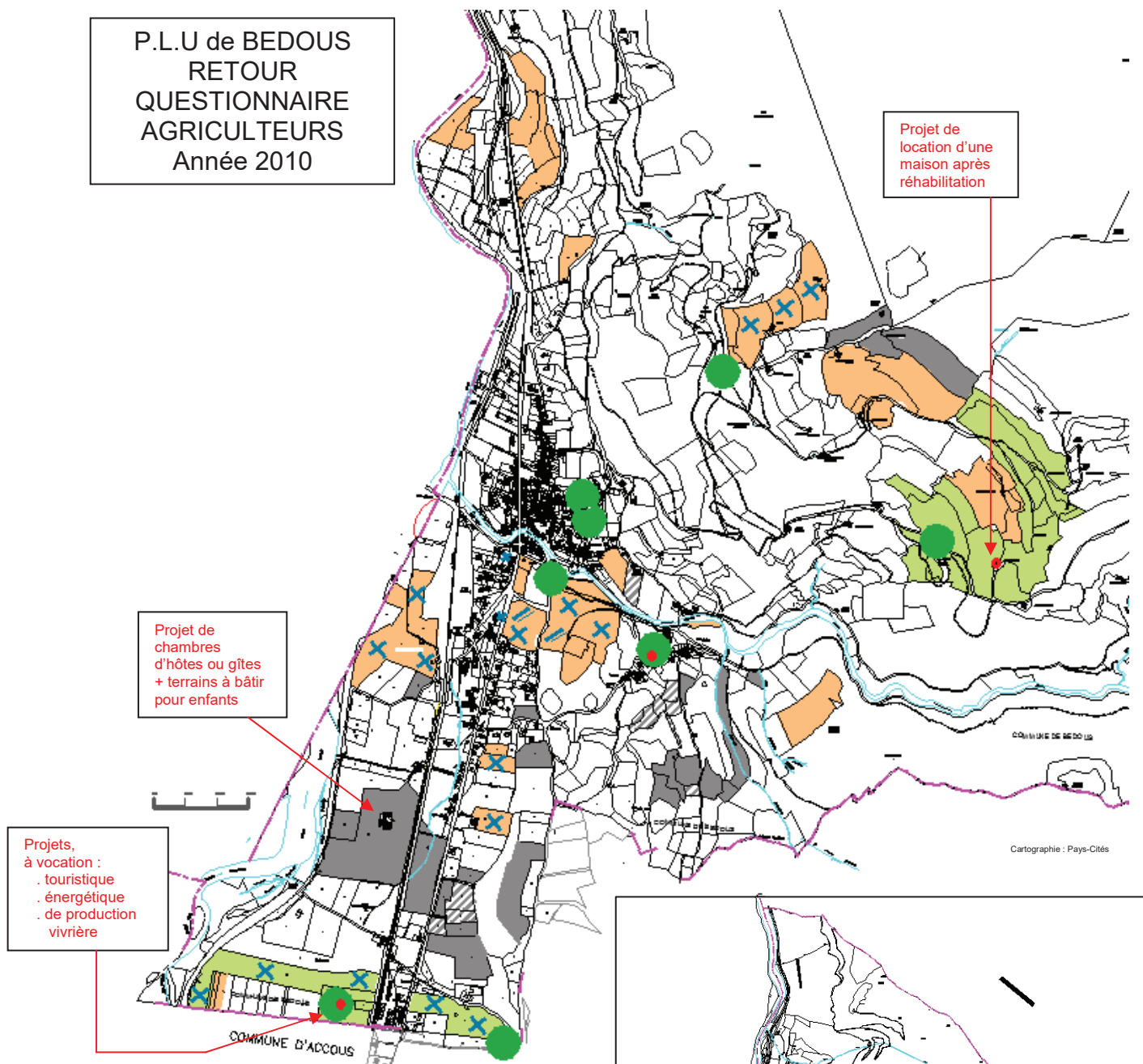
Les parcelles classées en secteur Nth à l'est de l'ex-RN 134, correspondent au projet de délocalisation du camping municipal soumis à un risque fort d'inondation (zone rouge du PPRN). Les parcelles concernées (numérotées n°755 et 753 sur le fond de plan du PLU arrêté avec nouveaux numéros cadastrés section ZB n°39, 40, 38, partie de 24 et 37), appartiennent pour celles situées au sud-ouest à un non agriculteur et non déclarée PAC, l'autre située à l'est à un agriculteur à la retraite sans reprenneur.

Dans ce même quartier, entre la voie ferrée et l'ex-RN 134, le secteur Nth répond à un projet d'agri-tourisme dont accueil à la ferme présenté par un agriculteur représentant une EARL. Celui-ci projette prochainement l'implantation d'habitats légers de loisirs (HLL). Ce secteur est situé à proximité de son habitation pour des facilités de maintenance, il est desservi par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement (ainsi que d'électricité).

Au nord de ce secteur Nth et d'une partie de zone N, le secteur Ntm répond à une demande de l'habitant propriétaire de la maison située sur la parcelle n°389. La parcelle concernée n'a pas fait l'objet d'une réponse dans le cadre du questionnaire agriculteurs. De ce fait, ce secteur Ntm constitueraient, avec les secteurs Nth voisins ainsi que le camping du quartier Jouers à Accous, un pôle d'hébergement touristique cohérent, favorable à la vente de produits agricoles pour les futurs touristes.

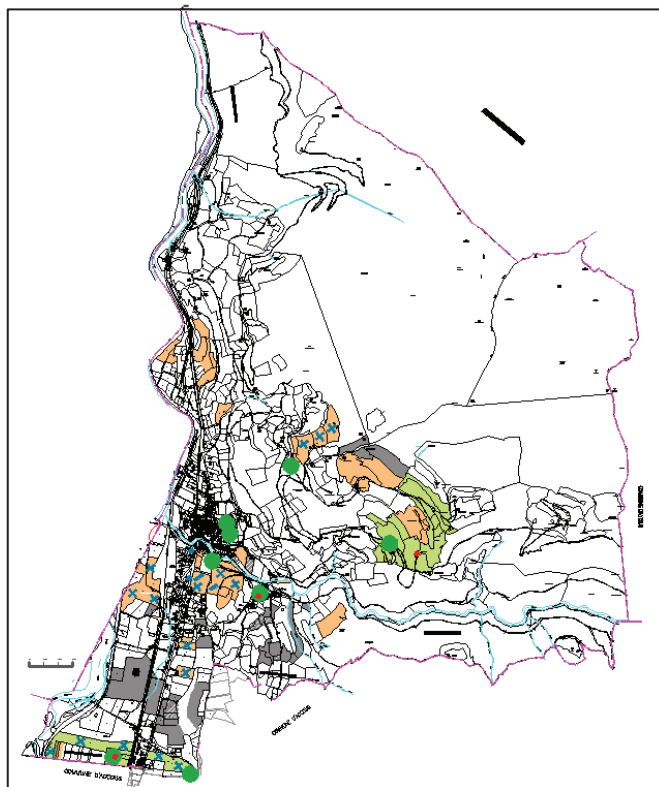
Les superficies sont précisées dans le chapitre suivant intitulé « Superficie et destination de chaque zone du PLU ».

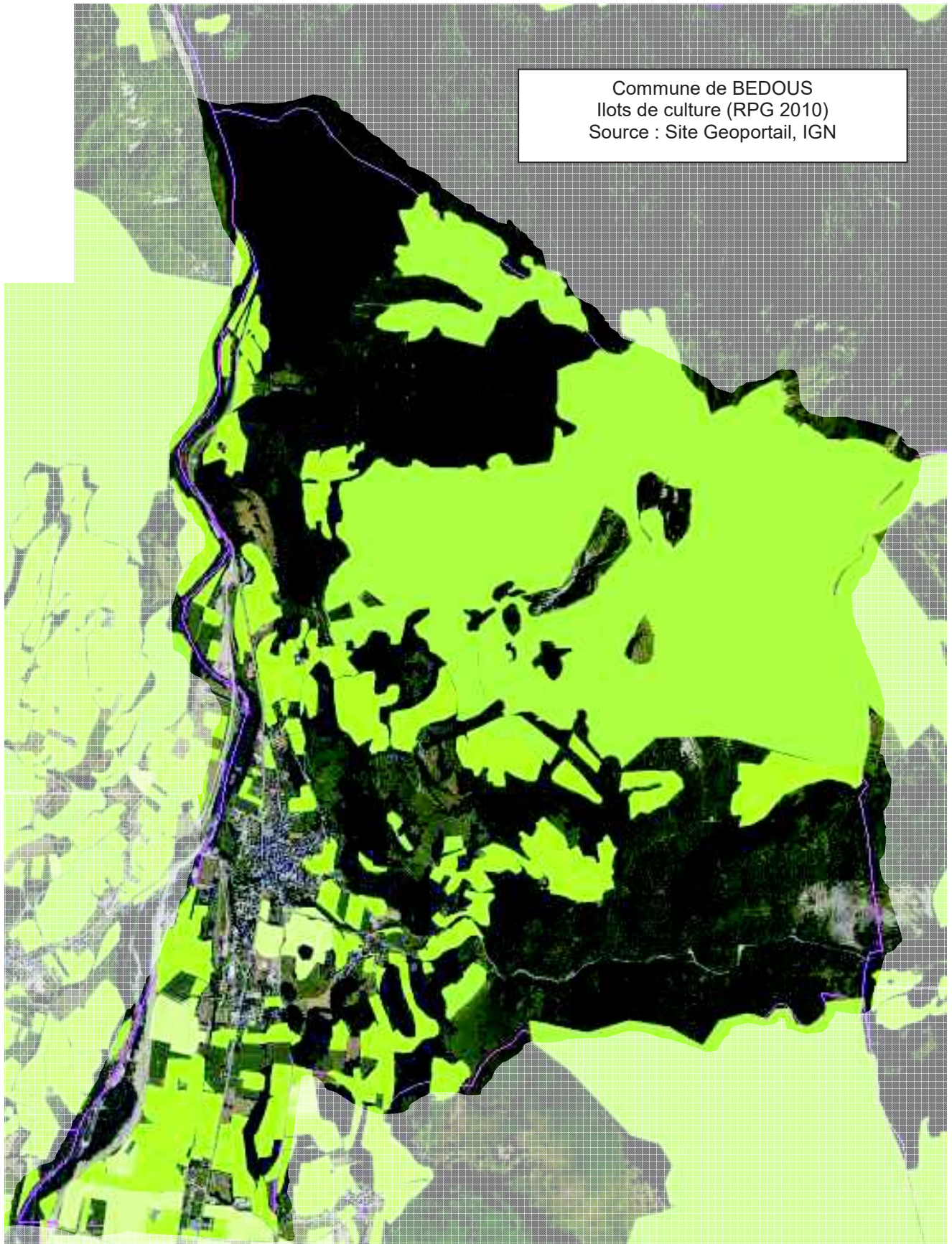
P.L.U de BEDOUS
RETOUR
QUESTIONNAIRE
AGRICULTEURS
Année 2010

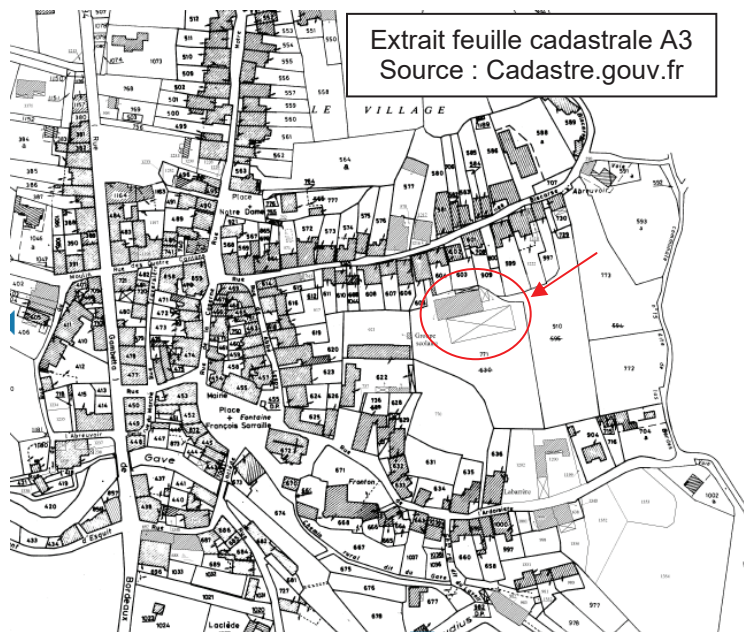


LEGENDE :

- Parcelle de propriété
- Parcelle louée
- Parcelle avec épandage
- Parcelle drainée
- Bâtiment d'élevage (RSD, 50 m)
- Siège d'exploitation
- Parcelle de propriété d'un agriculteur à la retraite sans repreneur ou DCD (donnée post-2010)
- Parcelle louée par un agriculteur à la retraite sans repreneur ou DCD (donnée post-2010)







Il est précisé que le bâtiment d'élevage situé en centre-bourg dans sa partie Est le long de la rue Biscarce, est accolé à un bâtiment plus ancien, contrairement au fond de plan cadastral utilisé pour le zonage du PLU.

b) Changements de destination de bâtiments agricoles en zone A :

Il s'agit du Recueil des bâtiments agricoles disposant d'un intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1

Un seul bâtiment a été repéré sur le document graphique réglementaire conformément à l'article L.123-3-1. Cette grange située à St Jean de Laché est attenante à une ferme appartenant à des agriculteurs à la retraite sans repreneur.

Ce nombre limité a été choisi afin de ne pas compromettre l'activité agricole. Il est desservi par une voirie privée.

LISTE DES BATIMENTS EN ZONE "A" POUVANT CHANGER DE DESTINATION :

Informations de la commune (courrier du 07/12/2011)										Natura 2000
N° repère sur plan zonage	Appellation	N° cadastral	Voirie	Eau	Elect	Assnt	Etat	Mode occ actuel / souhaité	PPRN Zone	
Quartier COSTE LARRUN										
Quartier SAINT JEAN DE LACHE										
2	St Jean de Laché	ZB n°79	Chemin privé	Oui	Oui	A.I inconnu	Bon	Grange : D	/	/

Eau, électricité néant = desserte inexistante

A.I inconnu : assainissement non collectif (individuel) inconnu

H principal : habitat principal

Grange : D = grange pouvant changer de destination

Grange : A = grange à usage agricole

Mode occ actuel / souhaité : mode d'occupation actuel / souhaité

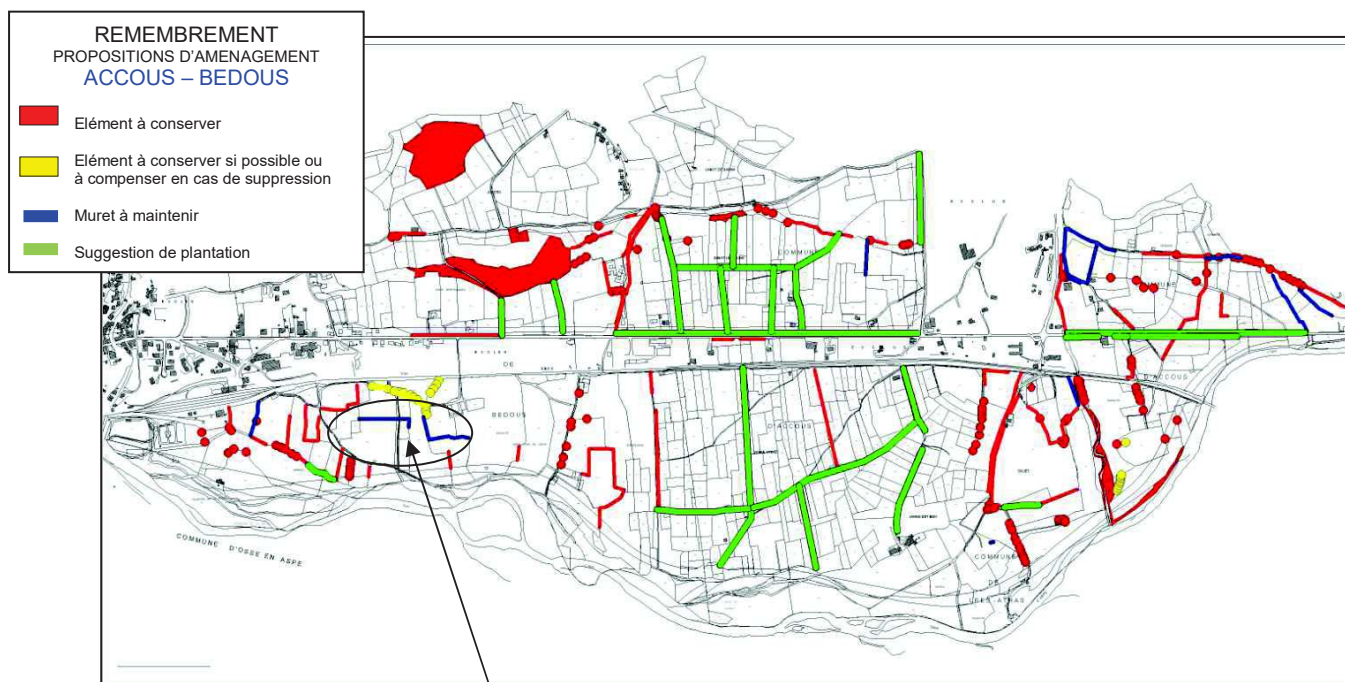


c) Recueil des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme

L'article L.123-1-7 permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

A ce titre, ont été identifiés pour Bedous des éléments de nature architecturale et patrimoniale, ainsi que paysagère.

Les églises ont été exclues de ce repérage, celle d'Orcun étant préservée au titre des monuments historiques, celle du centre-bourg par l'usage.





Eléments de paysage identifiés n°1 et 2 : murets



ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
1	Section Z, bordure entre les n° 79 et 81 (avant remembrement : entre C2 n°428 et 430)	Muret à maintenir préconisé dans le remembrement	St Jean de Laché : muret


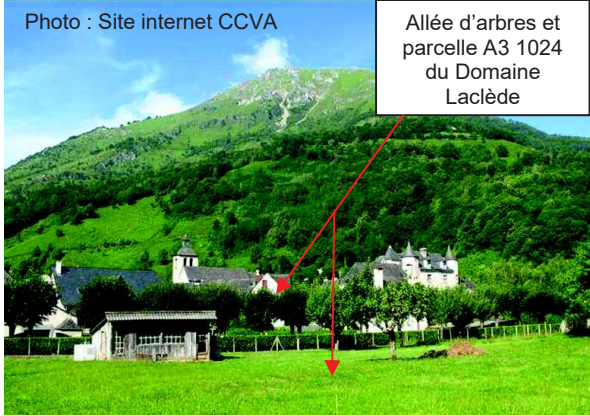
ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
2	Section Z, bordure entre n°87 et 88 (avant remembrement : entre C2 n°788 et 50)	Muret à maintenir préconisé dans le remembrement	St Jean de Laché : muret


ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
3	A3 n°455 et partie 92	Paysage	Parc paysager fin XIX° siècle



ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
4	A3 n°418-419	Architecture, paysage Moulin et son canal	

ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
5	A3 n°495		



ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadas- trales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
6	A3 n°668	<p>château Lassalle (ou château Ourdinse)</p> <p>Architecture, histoire</p>	 

ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
7	Section A3 N° 1025-1021-1024-1022-985	<p>Domaine Laclède :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Maison de maître : qualité architecturale, valeur patrimoniale et historique . Allée bordée d'arbres et parc du domaine : valeur paysagère 	 <p>Photo : Site internet</p>  <p>Photo : Site internet CCVA</p> <p>Allée d'arbres et parcelle A3 1024 du Domaine Laclède</p>

ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif, photos
8	A3 n°728-679	Ancienne ferme du Domaine Laclède	

ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
9	A3 n°646 et 647	Moulin d'Orcun et son canal (Construit avant 1722)	 

ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
10	A3 n°649	Lavoir d'Orcun	Lavoir

ELEMENT DE PAYSAGE IDENTIFIE			
N° Porté sur le zonage du PLU	N° parcelles cadastrales	Motif d'identification en tant qu'élément de paysage identifié	Descriptif
11	Totalité des parcelles incluses dans le périmètre de la zone UA du centre-bourg au nord du Gabarret (section cadastrale A3)	Ensemble urbain remarquable, dont tous les éléments bâtis et leurs jardins, les éléments de petit patrimoine (lavoirs, abreuvoirs, fontaines, ...), les aménagement des abords (pas de portes en galets, ...), ...	 <p>Photo : site internet CCVA</p>  <p>Photo : site internet CCVA</p>

d) Cohérence entre PLU et les dispositifs d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement collectif desservant la grande majorité des parties urbanisées du territoire est géré en régie par la commune de Bedous, ainsi que la station d'épuration située sur son périmètre au nord de la confluence du Gabarret sur le Gave d'Aspe.

Le quartier Suberlaché est desservi en partie par le réseau collectif d'Accous vers la station d'épuration de Lees-Athas, gérée en régie par cette commune.

La station d'épuration de Bedous a fait l'objet d'un récépissé de déclaration d'installation classée pour le système d'assainissement daté du 06 septembre 2010, comprenant le réseau (unitaire), les déversoirs d'orage (2 sur Osse-en-Aspe) et la station de traitement, dont la capacité est portée à 1600 équivalents/habitants (*comprendre : pour la charge hydraulique*). Ce récépissé mentionne les débits suivants :

- Débit moyen : 282 m3/jour
- Débit de temps sec : 12 m3/h
- Débit par temps de pluie : 35 m3/h.

Les rejets s'effectuent dans le Gave d'Aspe, dont la valeur de débit moyen mensuel d'étiage quinquennal est mentionnée dans ce récépissé à 3,3 mm3/s (QMNA5).

Les boues de la station d'épuration, d'un volume annuel de 640 m3 correspondant à 19 tonnes de matières sèches à 30g/l, ont nécessité la construction sur le site actuel d'un silo de stockage de 320 m correspondant à la production de 6 mois de boues. Celles-ci sont ensuite épandues conformément au plan d'épandage accompagnant le dossier de demande de récépissé de déclaration. (le plan d'épandage mis à jour en concordance avec le PLU est joint ci-après).

Ce dossier stipule que les rejets d'activités industrielles ou artisanales dans le réseau de collecte doivent faire l'objet de convention entre la commune et l'entreprise concernée et que les rejets de sous-produits (lactosérum) sont interdits dans le réseau de collecte par arrêté municipal.

Par convention de partage des frais établie le 04/02/1988 avec Osse-en-Aspe, la commune de Bedous se réserve les 8/13° des frais (et de la capacité) de la station, soit 800 équivalents/ habitants.

Le diagnostic de la révision du schéma directeur d'assainissement de 2012 (présenté ci-après) détermine la répartition suivante :

- 435 EH desservis en 2012 par la station, pour Bedous (sur les 800 prévus)
- 365 EH desservis en 2012 par la station, pour Osse en Aspe (sur les 500 prévus).

Il conclut sur le fait que 100% des rejets sont conformes - même si la limite de la charge organique est atteinte dès aujourd'hui. En charge organique, la station d'épuration traite à l'heure actuelle 942 EH en période creuse et 1240 EH en période de pointe (en comptant 50% de taux d'occupation), ce qui reste correct.

Les dépassements constatés sur les derniers bilans de pollution 2011 (passant paradoxalement de 800 à 1417 EH sans augmentation de population et constructions correspondantes), vont faire l'objet de diagnostic complémentaire dans le cadre de la révision du schéma directeur en cours.

Sa capacité reste correcte également en période creuse même à l'horizon d'une vingtaine d'années.

Toutefois, elle serait en limite de capacité en période de pointe à l'horizon d'une dizaine d'années, et la dépasserait à l'échéance des vingt ans.

Aucune surcharge hydraulique n'est à noter en entrée de station, bien qu'un volume d'eau claire parasite soit constatée depuis Bedous et Osse en Aspe.

La révision du schéma directeur en cours va expliciter en automne 2012 les solutions pour pallier à ces insuffisances. Leurs principes sont mentionnés en fin du diagnostic de celui-ci (voir ci-dessous).

Le dernier bilan MATEMA en date du 17 octobre 2011 pour la station d'épuration de Bedous fait part d'effluents de bonne qualité le jour de la visite. Il est inséré ci-après. Il mentionne l'entretien de cet équipement réalisé sérieusement.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration, qui figure ensuite, montre les parcelles agricoles prévues à cet effet.

Le dernier bilan MATEMA en date du 18 octobre 2011 de la station d'épuration de Lees-Athas qui dessert quelques constructions au quartier Suberlaché de Bedous est également inséré ci-après.

Il conclut par le constat que l'effluent rejeté lors de la mesure est de bonne qualité.


Schéma d'assainissement

STATION D'EPURATION DES COMMUNES DE BEDOUS ET D'OSSE-EN-ASPE

ETAT DES CHARGES ACTUELLES ET FUTURES A TRAITER


La station d'épuration de Bedous est dimensionnée pour traiter :

- 1 300 EH en organique (79 kg DBO₅/j)
- 1 600 EH en hydraulique (382 m³/j)

 CAPACITE STATION BEDOUS CHARGES ORGANIQUES THEORIQUES					
Population et activités			Charges collectées	Hypothèses de dimensionnement	
Echéance	Type	Caractéristiques			
Période creuse					
Existant	Nombre d'habitants correspondant au nombre de résidences principales	360 résidences principales (Bedous et Osse-en-Aspe)	792 EH	Selon les données INSEE 2008 et avec un ratio d'habitant par abonné moyen de 2.2 calculé d'après les données de l'INSEE 2008	
	Nombre d'habitants non collectés par la STEP de Bedous	94 abonnés concernés	-207 EH	94 abonnés non redevable de l'assainissement en 2010 (raccordé à la STEP d'Accous, à la STEP de Lée-Athas ou en assainissement autonome)	
	Bâtiments communaux	Collège d'Aspe (Bedous)	100 EH	200 élèves environ+enseignants-Cantine avec préparation des repas sur place 1 élève = 0.5 EH	
	Activités existantes	Garage Lepretre		4 EH	1 salarié = 0,5 EH
		Fromager Domengeus (Bedous)		21 EH	6 000 kg de fromage mixte (brebis/vache) 5 000 kg de fromage chèvre 1 000 kg de fromage brebis 1 000 kg de fromage vache 7 l lait chèvre = 1kg fromage 10 l lait vache = 1kg fromage 5 l lait brebis = 1 kg fromage 95 000 l lait transformé Eaux blanches seules : 1l lait = 0,08 EH**
		Fromager Moutengou (Osse-en-Aspe)		38 EH	140 000 l lait vache et 35 000 l lait brebis annuel transformés en fromage Eaux blanches seules : 1l lait = 0,08 EH**
		Centre d'accueil Abri Montagnard (Bedous et Osse-en-Aspe)		93 EH	62 lits+personnels - Cantine avec préparation des repas sur Bedous 1 lit = 1.5 EH
	Maison de retraite (Osse-en-Aspe)		83 EH	55 lits+personnels - Cantine avec préparation des repas 1 lit = 1.5 EH	
Sous-Total existant période creuse			924 EH		

Suite à la page 1


Période de pointe						
			A 100% de la capacité	A 50 % de la capacité	A 80 % de la capacité	
Existant	Total période creuse		924 EH	924 EH	924 EH	
	Habitat secondaire existant	216 logements (Bedous et Osse-en-Aspe)	648 EH	324 EH	518 EH	Sur la base de 3 habitants par logement - 1 habitant = 1 EH
		Fermeture Collège d'Aspe (Bedous)	-100 EH	-100 EH	-100 EH	Fermeture du collège pour les vacances scolaires
	Activités existantes	Camping municipal Carole (Bedous)	69 EH	35 EH	55 EH	46 emplacements - sur la base de 3 personnes par emplacement - 1 emplacement = 1.5 EH
		Restaurant Chcz Michcl (Bedous)	40 EH	20 EH	32 EH	80 couverts - 1 couvert = 0.5 EH *
		Restaurant Le St Jacques (Bedous)	13 EH	6 EH	10 EH	25 couverts - 1 couvert = 0.5 EH *
		Restaurant Mayabor (Bedous)	25 EH	13 EH	20 EH	50 couverts - 1 couvert = 0.5 EH *
		Restaurant La Terrasse (Bedous)	20 EH	10 EH	16 EH	40 couverts - 1 couvert = 0.5 EH *
		Camping communal (Osse-en-Aspe)	18 EH	9 EH	14 EH	12 emplacements - sur la base de 3 personnes par emplacement - 1 emplacement = 1.5 EH
Sous-Total existant période de pointe			1 657 EH	1 240 EH	1 490 EH	
			Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	
Futur (horizon 20 ans, 2030)	Disponibilité foncière sur la zone de collecte (projet PLU 2012)	Bedous (45 logements)	99 EH	0 EH	50 EH	Résidence principale, avec un ratio d'habitant par abonné moyen de 2.2, raccordé sur la STEP de Bedous
		Osse-en-Aspe (40 logements)	88 EH	0 EH	44 EH	
Sous-Total futur			187 EH	0 EH	94 EH	
			Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	
CHARGE THEORIQUE TOTALE ACTUELLE HORS SAISON			924 EH			
CHARGE THEORIQUE TOTALE ACTUELLE EN PLEINE SAISON			1 657 EH	1 240 EH	1 490 EH	
CHARGE THEORIQUE TOTALE FUTURE			1 844 EH	1 240 EH	1 584 EH	
* ratios définis par la circulaire n°97-49 du 22 mai 1999						
** Institut de l'élevage (3,5 litres d'eaux blanches rejetées/litre lait ; DCO = 2,9 g/l)						


 CAPACITE STATION BEDOUS CHARGES REELLES ORGANIQUES (HISTORIQUE DES DONNEES EXISTANTES)				
Source	Date	Période	Charge mesurée	Remarques
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	octobre 2002	Temps pluie - 4mm	575 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	avril 2009	Temps pluie - 10mm	547 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	octobre 2009	Temps sec - dernière pluie 4j	892 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	février 2010	Temps sec	800 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	juin 2010	Temps sec - dernière pluie >5j	417 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	février 2011	Temps pluie - 6mm	1 417 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	août 2011	Temps sec - dernière pluie 2j	1 117 EH	Période à priori de pointe été

On observe sur les derniers bilans pollution de 2011 des charges organiques en entrée de station plus élevées qu'en 2010. L'étude diagnostique en cours déterminera la cause de cette augmentation (rejets non autorisés au réseau, activité saisonnière, taux de collecte plus élevé sur les communes, etc.).

Les rejets en sortie de station sont 100% conformes.

2. CHARGES HYDRAULIQUES

 CAPACITE STATION BEDOUS CHARGES REELLES HYDRAULIQUES (HISTORIQUE DES DONNEES EXISTANTES)				
Source	Date	Période	Charge mesurée	Remarques
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	octobre 2002	Temps pluie - 4mm	1 220 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	avril 2009	Temps pluie - 10mm	1 362 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	octobre 2009	Temps sec - dernière pluie 4j	579 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	février 2010	Temps sec	1 540 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	juin 2010	Temps sec - dernière pluie >5j	1 193 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	février 2011	Temps pluie - 6mm	1 507 EH	Période à priori creuse
Bilan pollution entrée sortie station (Donnée MATEMA)	août 2011	Temps sec - dernière pluie 2j	993 EH	Période à priori de pointe été

 CAPACITE STATION BEDOUS CHARGES HYDRAULIQUES REELLES		
Campagne de mesures nappe haute - 14 mars au 12 avril 2012*		
Temps sec		
Volume total temps sec	349 m3/j	2327 EH
dont ECPP sur Bedous	142 m3/j	41%
dont ECPP sur Osse-en-Aspe	35 m3/j	10%
dont EU sur Bedous	80 m3/j	533 EH
dont EU sur Osse-en-Aspe	92 m3/j	613 EH
Temps pluie (9,4 mm - 21 mars)		
Volume total temps pluie	746 m3/j	2,14 fois le temps sec Surface active : 42 234 m ²
Déversoirs d'orage		
DO Saillet -M3 (Osse-en-Aspe)	38 min de surverse	Par temps de pluie
DO Pont d'Osse -M5 (Osse-en-Aspe)	Pas de surverse	-
DO STEP -M6 (Bedous)	14h10min de surverse	Par temps de pluie
DO Rue de l'abreuvoir -M10 (Bedous)	Surverse continue	Débit important dans la canalisation
DO Chemin du Lavoir -M12 (Bedous)	128h12min de surverse	Par temps de pluie + dépôt important
DO Orcun -M13 (Bedous)	Surverse continue	-
* Faute de mesure valable, cette analyse ne prend pas en compte les secteurs en bordure de l'ex-route nationale de Bedous (92 abonnés; 4,6 km ² de réseau)		

Aucune surcharge hydraulique n'est à noter en entrée de station. Les différences de charges hydrauliques entre la théorie et la pratique sont dues à des apports par temps de pluie (réseau unitaire) et des apports d'eaux claires parasites.

CONCLUSIONS

En situation actuelle

- Limite de charge organique mesurée atteinte dès aujourd'hui ;
- Charge hydraulique mesurée en entrée de STEP limitée mais des déversements par temps sec sont à noter sur les 3 déversoirs d'orage de Bedous ;
- Volume d'eau claire parasite permanente important sur Bedous et moyen sur Osse-en-Aspe ;
- Réaction immédiate du réseau à la pluie cohérente sur les réseaux unitaires, mais réaction anormale à la pluie sur le réseau séparatif « rue de l'ardoisière » ;

En situation future

Les charges à traiter à la STEP de Bedous sont les suivantes :

Echéance	Actuel	Futur Horizon 10 ans (50% des logements prévus raccordés)	Futur Horizon 20 ans (100% des logements prévus raccordés)
Période normale	942 EH	1018 EH	1 111 EH
Période pointe (50% de remplissage des structures saisonnières)	1 240 EH	1 334 EH	1 427 EH
Observations	Capacité STEP correcte	Capacité STEP correcte en période normale En limite de capacité en période de pointe	Capacité STEP correcte en période normale Dépassement de la capacité en période de pointe

Le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation proposera en fin d'étude un programme de travaux sur le système d'assainissement. Des exemples de mesures envisageables sont présentés ci-après :

Ouvrage	Type de travaux	Objectifs
Réseau	Réhabilitation par l'intérieur Dépose-Repose	Réduire les eaux claires parasites Améliorer le fonctionnement hydraulique
Déversoirs d'orage	Calage des seuils de déversement	Préservation du milieu
STEP	Réhabilitation Extension	Augmenter la capacité de la station
Rejets non domestiques	Mise en place de conventions et arrêtés de déversements	Contrôler et maîtriser les apports à la STEP

BILAN MATEMA DE LA STATION D'EPURATION DE BEDOUS



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mission d'Animation Territoriale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
MATEMA 64 - Assainissement

64 avenue Jean Biray 64058 PAU cedex 9

Identification de l'intervention :



Rapport de visite avec analyses du 17/10/2011

BEDOUS 2

Numéro de la station	: 0564104V002
Exploitant.....	: COMMUNE DE BEDOUS
Capacité.....	: 1317 EH (79 Kg DBO ₅)
Débit nominal	: 382 m ³ /j
Type d'épuration	: Boues activées
Milieu récepteur	: GAVE D'ASPE
Nom des personnes rencontrées :	M. LOPEZ (E.C)
Nom du ou des technicien(s)....	: PEREZ Mathieu
Heure de la visite.....	: 10h
Conditions météorologiques	: Temps sec ensoleillé
Aspect visuel de l'effluent brut..	: Concentration normale
Taux de by-pass.....	: Inactif

Effluent traité :

Paramètre	Unité	Concentration en sortie
pH	unité pH	7.62
Conductiv.	µS/cm	682
MES	mg/L	3.30
DBO ₅	mg (O ₂)/L	3
DCO	mg (O ₂)/L	22
NH ₄ ⁺	mg (N)/L	2.50
NK	mg (N)/L	4.50
NO ₂ ⁻	mg (N)/L	0.11
NO ₃ ⁻	mg (N)/L	0.58
NGL	mg (N)/L	5.19
P total	mg (P)/L	2.49

Test de décantation Bassin d'aération

Dilution	V30 (ml/l)	MES (g/l)	MVS (g/l)	MVS / MES (%)	V corrigé	I.B. ⁽¹⁾ (ml/g)
1/1	970	5.3	4.5	85	970	181
1/5	220	5.3	4.5	85	1100	206

⁽¹⁾ IB (Indice de boue) = Vcorrigé / MES. L'indice de Mohlman est égal à l'indice de boues sans dilution.

Observations :

Bon fonctionnement du poste "stade" durant la visite.

L'entretien de la station est réalisé sérieusement.

Il serait souhaitable d'augmenter les fréquences d'extractions afin de baisser et maintenir le taux de boues en aération autour de 3-4 g/l.

L'effluent rejeté par la station est de bonne qualité le jour de la visite.

Visite réalisée dans le cadre de la convention AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE-MATEMA 64
Année 2011

Suivi du système d'assainissement :

Réseau de collecte

Déversoir d'orage " Lavoir " : inactif.

Déversoir d'orage " Moulin " : inactif.

Poste de relevage "Stade": 2 pompes en alternance sur poires de niveau. Quelques graisses en surface de la bache de pompage.

Ouvrages de traitement

Poste de relevage : 2 pompes alternativement commandées par des poires de niveau. Il n'y a pas de clapet anti-retour sur les conduites de refoulement. Présence de graisses en surface de la bache de pompage. Le panier dégrilleur est en place. Le syncopage, réglé à 2'M/4'A, est resté inactif durant le bilan. Il est mis en route manuellement par le préposé en période de pluie.

Tamis rotatif : bon fonctionnement en automatique du tamis et du lavage qui sont asservis au relevage. La maille est propre et bien entretenue. Les refus sont compactés puis stockés dans un container avant d'être évacués par le préposé.

Bassin d'anoxie : l'agitateur est commandé par l'automate (12h/j). Ce bassin reçoit les effluents bruts, les boues recirculées et la liqueur mixte du bassin d'aération.

Bassin d'aération : la turbine est commandée par une horloge (13h/j) avec des cycles de 20 à 100 minutes de fonctionnement. Moussage biologique en surface du bassin. La concentration des MES en aération est élevée (MES : 5,4 g/l). Les boues ont une aptitude moyenne à la décantation (IB = 206 ml/gMES). La surverse est propre.

Recirculation liqueur mixte : 2 pompes en alternance sur automate (7 h/j).

Recirculation " Boues " : 2 pompes immergées, P40A et P40B, sont commandées par une horloge électronique et renvoient les boues du clarificateur vers le bassin d'anoxie. La pompe 2 doit être vérifiée prochainement.

Clarificateur : quelques fines agglomérées à des bulles de dénitrification en surface de l'ouvrage. L'eau traitée est limpide (test SECCHI >80 cm de la surface d'eau).

Silo à boues : plein au 1/2.

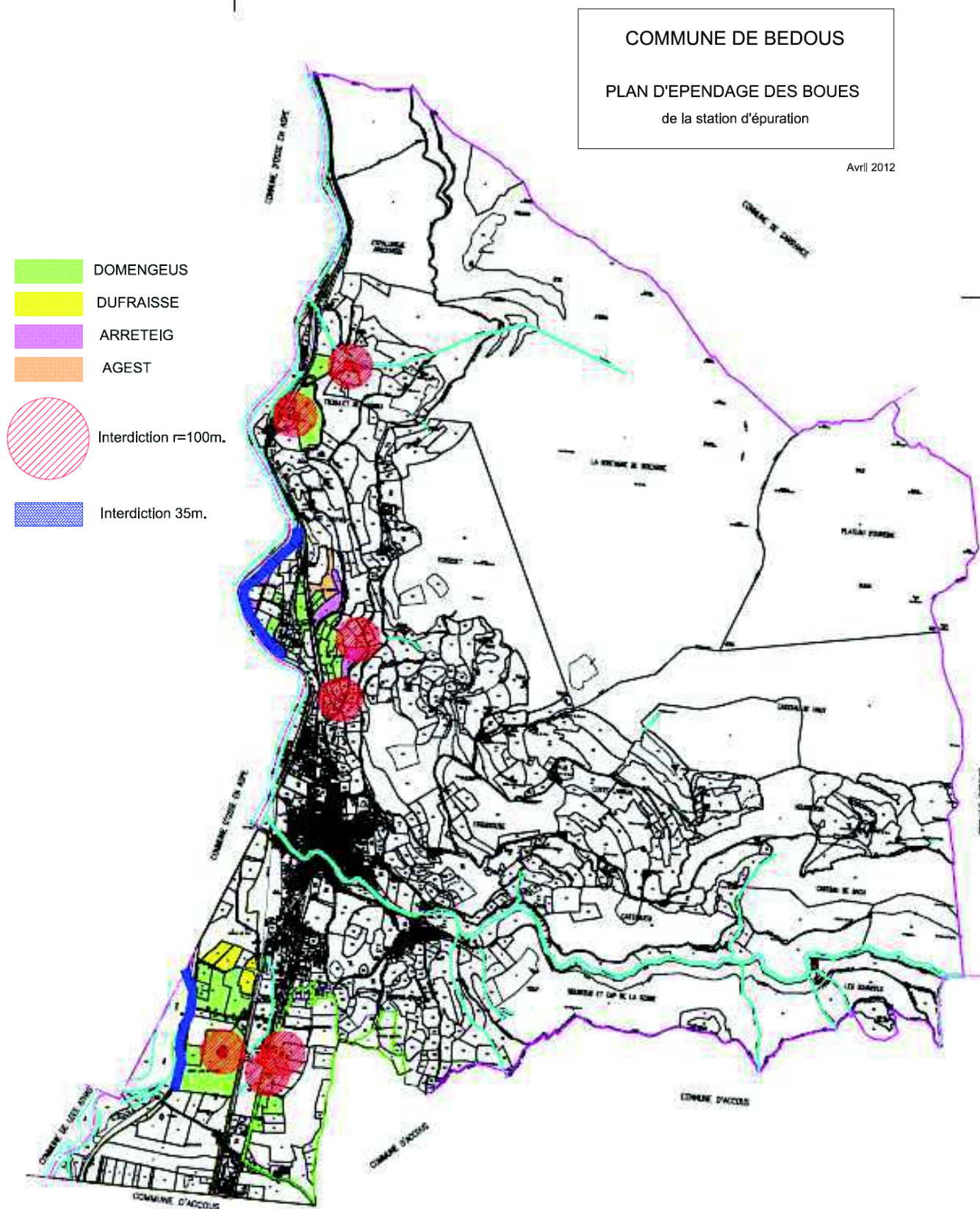
Sortie station : lors de forts débits, le canal venturi se met en charge provoquant une surestimation des débits mesurés.

Compteurs Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : **75 j**

Compteur	Index	kWh/j depuis le 03/08/2011	kWh/j depuis le 30/06/2010 (#15mois)
HC BLEU	156588	49	44
HP BLEU	416035	123	105
HC BLANC	26939	0	6.0
HP BLANC	66834	0	14
HC ROUGE	13506	0	3.2
HP ROUGE	32756	0	7.1

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 03/08/2011
POMPE RELEVAGE 01A	16922	3.15
POMPE RELEVAGE 01B	13715	3.03
TAMIS C10	45497	9.16
LAV TAMIS	40827	7.68
AGITATEUR ANOX	39325	11.21
POMPE LIQ 30A	24889	6.57
POMPE LIQ 30B	24119	7.39
TURBINE	40461	12.30
CLARIFICATEUR	82553	23.61
POMPE RECYCLAGE 40A	28939	5.90
POMPE RECYCLAGE 40B	27742	8.18
POMPE EAU INDUSTRIELLE	32088	5.52
POMPE BOUES EXCES	2006	0.16
AGITATEUR SILO	21365	0.00
TABLE EGOU	2606	1.12

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bedous, pour les effluents issus de la commune de Bedous, est représenté ci-après (document réalisé par la commune de Bedous, avril 2012).



BILAN MATEMA DE LA STATION D'EPURATION DE LEES-ATHAS
(desservant des constructions au quartier Suberlaché)



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mission d'Animation Territoriale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
MATEMA 64 - Assainissement

64 avenue Jean Biray 64058 PAU cedex 9

Identification de l'intervention :



Rapport de visite avec analyses du 18/10/2011

LEES ATHAS (INTERCOMMUNALE)

Numéro de la station	: 0564330V001
Exploitant.....	: COMMUNE DE LEES ATHAS
Capacité.....	: 1500 EH (90 Kg DBO ₅)
Débit nominal	: 300 m ³ /j
Type d'épuration	: Boues activées
Milieu récepteur	: Gave d'Aspe
Nom des personnes rencontrées :	M. BELLOCQ (E.C)
Nom du ou des technicien(s).... :	PEREZ Mathieu
Heure de la visite.....	: 8h30
Conditions météorologiques	: Temps sec ensoleillé
Aspect visuel de l'effluent brut.. :	Concentration faible
Taux de by-pass.....	: Inactif

Effluent traité :

Paramètre	Unité	Concentration en sortie
pH	unité pH	7,96
Conductiv.	µS/cm	798
MES	mg/L	4,50
DBO ₅	mg(O ₂)/L	3,10
DCO	mg(O ₂)/L	36
NH ₄ ⁺	mg(N)/L	<1
NK	mg(N)/L	2,50
NO ₂ ⁻	mg(N)/L	0,02
NO ₃ ⁻	mg(N)/L	<0,10
NGL	mg(N)/L	2,62
P total	mg(P)/L	0,700

Test de décantation Bassin d'aération

Dilution	V30 (ml/l)	MES (g/l)	MVS (g/l)	MVS / MES (%)	I.B. ⁽¹⁾ (ml/g)
1/1	990	9.9	8.2	83	100
1/5	450	9.9	8.2	83	227

⁽¹⁾ IB (Indice de boue) = V_{correcté} / MES. L'indice de Mohlman est égal à l'indice de boues sans dilution.

Observations :

L'agitateur 2 du bassin d'anoxie est à l'arrêt (en attente de réparation).

L'effluent rejeté durant la mesure est de bonne qualité.

Il serait souhaitable d'augmenter les fréquences d'extraction afin de baisser et de maintenir un taux de boues en aération autour de 3-4 g/l. La dernière évacuation de boues date du 06/09/11 (32,5 m³ en épandage) mais cela ne suffit pas ; un taux anormalement élevé de boues en aération est constaté à chaque visite du service. Des extractions plus fréquentes ainsi qu'un plan d'épandage est à mettre en place par la collectivité.

Suivi du système d'assainissement :

Réseau de collecte

3 antennes sont collectées dans le regard en amont du poste de relevage :
 - une antenne collecte les effluents de Lees, le débit provenant de cette partie est normal (arrivée en chute),
 - l'autre antenne achemine les effluents d'Athas,
 - la dernière collecte les effluents d'Accous, le débit sur ce point est le plus élevé.
 Le déversoir d'orage en amont de la station (antenne de Lees) n'est pas été actif.
 Le déversoir d'orage "Accous" n'est pas actif durant la visite.

Ouvrages de traitement

Effluent brut : le débit entrant est important au moment de la visite. L'effluent est légèrement dilué.

Poste de relevage Entrée station : bon fonctionnement des 2 pompes en alternance sur poires de niveau. La surface de la bache de pompage est relativement propre. Absence de clapets anti-retour sur les 2 conduites de refoulement. L'efficacité du panier dégrilleur est faible. Syncopage (5'M/10'A) inactif durant la visite.

Tamis rotatif : bon fonctionnement en automatique. Les déchets récupérés sont évacués avec les ordures ménagères. Le lavage automatique est à l'arrêt.

Bassin d'anoxie : propre en surface. Un seul agitateur en fonctionnement (Agitateur 1). L'agitateur 2 est à l'arrêt (en attente de réparation). Ce bassin est alimenté par les pompes de recirculation et les pompes de liqueur mixte.

Bassin d'aération : 2 aérateurs régulés par une horloge (15h/j). Le taux de boues en aération est trop élevé (MES = 9,9 g/l), il faut extraire régulièrement. Les boues ont une mauvaise aptitude à la décantation (IB = 227 ml/gMES). Peu de mousses biologiques en surface du bassin.

Recirculation " boues " : 2 pompes en alternance gérées par une horloge (7h/j). Bon fonctionnement.

Recirculation " liqueur mixte " : 2 pompes en place gérées par une horloge (13h/j). Bon fonctionnement durant la mesure.

Dégazeur : aspect normal. Le surplus qui déborde est récupéré dans le puits à écumes puis pompé vers le silo à boues à l'aide de la tonne à lisier. Aspersions à l'eau potable en continu durant la mesure.

Clarificateur : émulsions boueuses en surface de l'ouvrage. L'eau traitée est limpide (test de Secchi > 80 cm de la surface d'eau). Bon fonctionnement du pont racleur.

Silo : plein. A vider.

La dernière évacuation de boues date du 06/09/2011: 32,5 m³ (épandage).

La dernière extraction de boues date du 30/09/2011: 28 m³.

Lits de séchage:

3/3 vides.

Compteurs Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : **76 j**

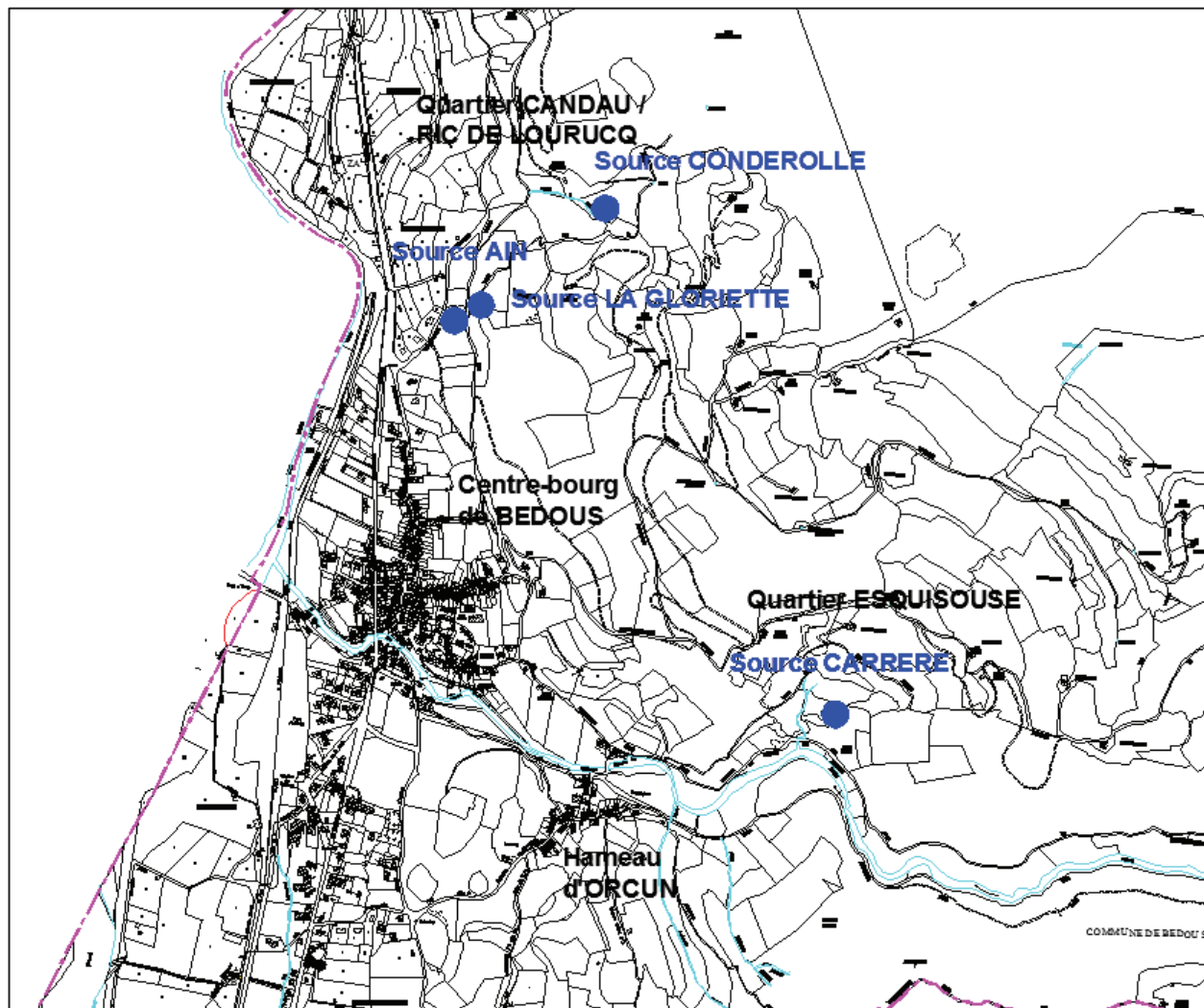
Compteur	Index	kWh/j depuis le 03/08/2011	kWh/j depuis le 11/08/2010 (#14mois)	Commentaires
HC	371831	65	73	
HP	949907	174	188	
TOTAL		239	261	

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 03/08/2011	Commentaires
POMPE RELEVAGE 1	15759	0,44	
POMPE RELEVAGE 2	15290	4,06	
TAMIS	66974	7,71	
LAVAGE TAMIS	15464	0,00	
AGITATEUR ANOXIE 1	28114	23,67	
AGITATEUR ANOXIE 2	29246	0,00	
AERATEUR 1	73703	14,38	
AERATEUR 2	70270	10,34	
POMPE LIQUEUR 1	32105	8,90	
POMPE LIQUEUR 2	29331	4,60	
POMPE RECIRCULATION 1	15084	3,63	
POMPE RECIRCULATION 2	15150	3,50	
PONT RACLEUR	14459	23,62	

e) Cohérence entre le PLU et la desserte en eau potable

Eau potable :

La commune de Bedous est desservie en eau potable par le réseau géré en régie alimenté pour l'essentiel par quatre sources situées sur le territoire communal, ayant toutes fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du 11 février 2008, définissant leurs périmètres de protection (immédiats et rapprochés) et le règlement correspondant (voir le dossier Annexe du PLU, chapitre servitudes d'utilité publique).



Seul le quartier de Suberlaché est desservi par le réseau public d'eau potable de la commune de Accous, géré lui aussi en régie, alimenté par la source CARE au périmètre de protection défini par arrêté préfectoral. (voir également au chapitre Servitudes d'utilité publique).

Source	Localisation		Quartier desservi	Débit maximum autorisé
	Commune	Quartier		
AIN	BEDOUS	Candaü / Ric de Lourucq	Ensemble de la commune, sauf Suberlaché	86 m3
LA GLORIETTE	BEDOUS	Candaü / Ric de Lourucq		Non inscrit dans l'arrêté
CONDEROLLE	BEDOUS	Candaü / Ric de Lourucq		360 m3
CARRERE	BEDOUS	Esquisouse		260 m3
CARE	ACCOUS	Len (Vallon d'Aulet)	Suberlaché	

L'actualisation du diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable établi en mars 2007 par le cabinet Hydraulique-Environnement, mentionne les points suivants.

Pour la situation constatée en 2007 :

En période de consommation moyenne, le bilan besoins-ressources est excédentaire sur l'ensemble des secteurs de distribution de la commune.

En période de pointe, ce bilan est globalement excédentaire sur la commune. Cependant, il peut être déficitaire sur certains secteurs d'influence (notamment Orcun) en prenant en compte le rendement actuel et le débit d'étiage estimé par l'hydrogéologue pour la mise en conformité des périmètres de protection de la source de Carrere.

Au niveau de l'interconnexion, l'alimentation depuis Accous est capable de compenser l'augmentation du volume journalier en pointe.

En période de consommation de pointe future :

Le bilan besoins-ressources global est alors évalué comme déficitaire sur la commune.

Le bilan sur le secteur d'influence du bourg reste excédentaire et pourra compenser une partie du bilan déficitaire du secteur d'Orcun.

Le bilan était largement déficitaire au niveau de l'interconnexion avec le réseau d'Accous (Suberlaché) du fait de la forte population estivale prévue sur le centre touristique.

Ce diagnostic a mis en évidence l'intérêt de rechercher et réparer les fuites constatées, réaliser une sectorisation équilibrée entre le bourg et Orcun, relever fréquemment les compteurs de production et établir une convention avec la commune d'Accous pour l'alimentation du centre historique par le biais de l'interconnexion.

Les travaux prévus ont été réalisés depuis, notamment l'amélioration de l'interconnexion avec le réseau d'Accous, de sorte que maintenant la desserte en eau potable de la commune s'avère satisfaisante.

Le plan du réseau d'eau potable (voir en annexe du PLU) montre qu'une partie des eaux de la source de Conderolle est acheminée vers le nord de la commune pour desservir quelques constructions, l'autre partie étant conduite vers le captage de Gloriette.

A partir de celui-ci, une canalisation dessert l'est du centre-bourg jusqu'aux abords de la rue de Biscarce, une autre conduit le restant des eaux vers le réservoir de Aïn.

Ce réservoir d'une capacité de 180 m³ reçoit alors, également, les eaux des captages de Aïn, acheminées ensuite dans le réseau communal en direction du centre-bourg.

La source de Carrere au sud-est du bourg, alimente des réservoirs d'Orcun d'une capacité de 120 m³, avant d'être acheminée dans le réseau communal en direction du hameau du même nom puis du centre-bourg et du sud de la commune.

Le diagnostic du réseau A.E.P de la commune de Accous depuis la source de Care, daté d'août 2007, précise les aspects suivants.

La source de Care alimente l'essentiel de la commune d'Accous ainsi que le quartier de Suberlaché à Bedous et une partie limitée de Lees-Athas par le biais d'un réseau au profil en long de forte amplitude. Elle représente un volume de 780 m³/jour pour un étiage moyen et de 120 m³/jour pour un étiage qualifié d'exceptionnel.

L'eau captée est acheminée gravitairement par l'intermédiaire d'un réseau jusqu'aux réservoirs jumelés de Chart de 60 m³ où elle est traitée avant distribution. Elle est ensuite acheminée par un réseau, d'une part directement vers Jouers et le bas du village (foyer de vie) jusqu'à l'ex route nationale 134, d'autre part jusqu'aux deux réservoirs successifs de Garcet puis du village à partir duquel s'effectue la desserte du bas du village d'Accous.

L'interconnexion avec le réseau de Bedous s'effectue au niveau de la limite communale sur l'ex-RN 134, équipée d'un compteur double.

Avec un rendement de l'ordre de 70% obtenu à l'appui de travaux de limitation des fuites, la ressource s'avère excédentaire pour les besoins en eau d'Accous et Bedous (ponctuellement Lees-Athas), hors des périodes d'étiage exceptionnel.

L'eau distribuée sur l'ensemble du territoire communal s'avère de bonne qualité et répond aux normes de potabilité en vigueur. Elle fait l'objet de contrôles réguliers.

Défense incendie :

Rappel de la réglementation :

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. d'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou de bouches) d'incendie normalisées de diamètre Ø100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100mm et susceptibles de fournir en permanence un débit de 1000 L/minute à la pression minimale d'un bar pendant 2 heures. Ces prises d'eau distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné, peut être de 400 mètres au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m³ ou 60 m³ selon l'importance des risques, ou d'aménager des points d'eau naturels.

Peuvent être pris en compte les points d'eau privés (piscines, canaux, réserves, etc ...) judicieusement situés, répondant aux conditions réglementaires et après autorisation des propriétaires.

Dans les secteurs situés près d'un cours d'eau, ces ressources en eau peuvent être obtenues en créant des points d'aspiration avec si nécessaire des retenues et des voies d'accès. Ces ouvrages doivent être réalisés en accord avec les services de la DDTM, notamment en cas de nécessité d'enquête hydraulique.

Des moyens en eau complémentaires peuvent être nécessaires en présence de risques importants (bâtiments de grande étendue ou à fort potentiel calorifique), en particulier pour les zones d'artisanat et commerciales.

Les prises accessoires sont des points d'eau insuffisants qui peuvent exister en plus des points d'eau réglementaires. Les poteaux d'incendie de Ø100 mm qui ont un débit inférieur à 1000 L/minute doivent être considérés comme des prises accessoires.

Il est prévu depuis plusieurs années un changement de cette réglementation.

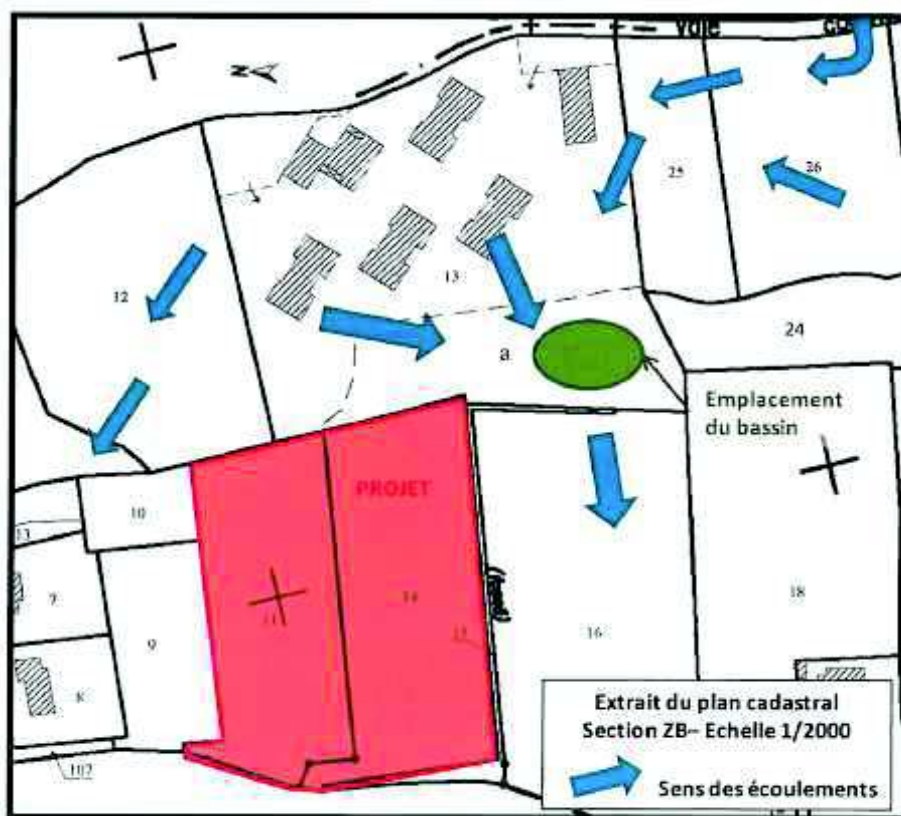
f) Cohérence entre le PLU et la gestion des eaux pluviales

● **Sous-bassin versant comprenant l'Abri Montagnard :**

Les modalités de gestion des eaux pluviales du sous-bassin versant comprenant l'Abri Montagnard, sont précisées dans l'étude réalisée en septembre 2012 par le cabinet CETRA intitulée « Etude de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, Lotissement Berthoumieu », préparée pour ce PLU en anticipation de la présentation du projet de lotissement situé sur les parcelles ZB n°11-14. Ce projet de lotissement sera en effet soumis à déclaration en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement (référence à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature).

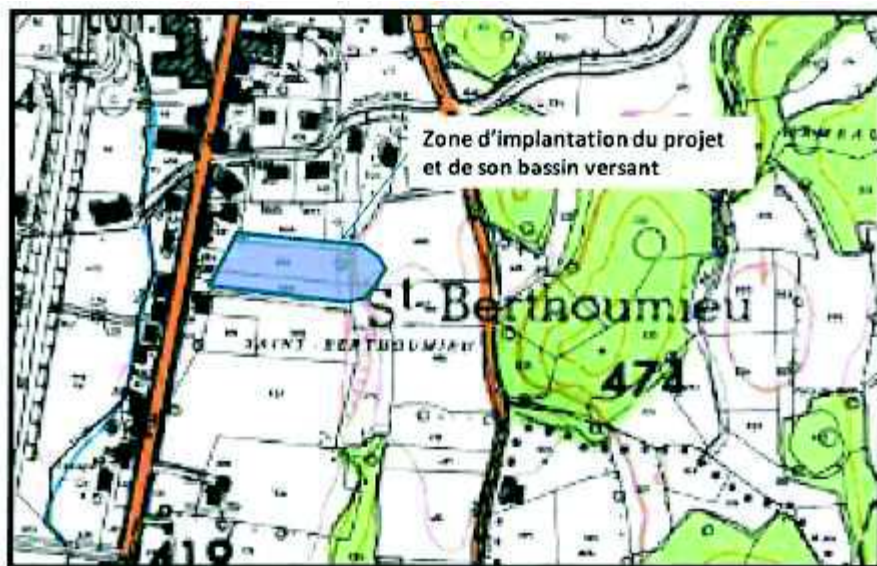


Carte 8 : Localisation du bassin versant du projet d'après la carte IGN



Carte 9 : Localisation du projet sur fond cadastral – cadastre.gouv.fr

Cette étude précise d'une part que les écoulements des eaux du bassin versant ont été modifiés par la construction des bâtiments de l'abri montagnard (voir cartes 8 et 9 issues de l'étude CETRA). Elles ont été redirigées vers un bassin de rétention situé au niveau du talus (parcelle 13a). En cas de débordement des eaux retenues par l'ouvrage, qui fait l'objet d'insuffisances de conception, celles-ci s'évacueraient au niveau de la parcelle ZB16 située en zone agricole A.



Carte 10 : Implantation du bassin versant - échelle 1/5000

Des tests à la parcelle ont révélés un sol très perméable à l'exception du sondage situé en pied de talus, en contre-bas de l'abri montagnard.

Les préconisations sont les suivantes :

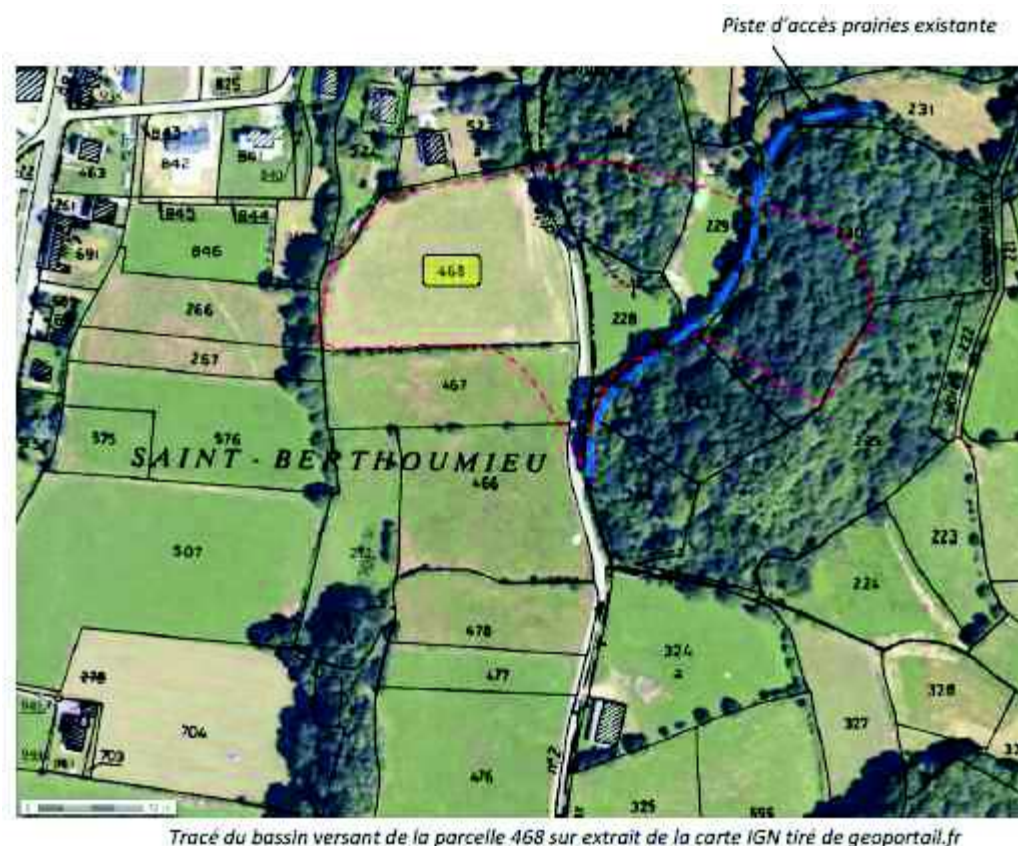
- La réalisation d'un bassin de rétention, sur les parcelles du projet, destiné à gérer l'ensemble des eaux de pluie des parties communes, avec un débit de fuite vers le cours d'eau le Yès. Sa superficie prévue est de 70 m² avec 2 m de profondeur atteinte avec des talus à 1/3. Il permettra d'améliorer la situation existante en diminuant les écoulements à la sortie de la superficie du lotissement.
- Des puisards de 2,5 m de profondeur, avec diamètre de fonçage de 1,5 m, pour un busage de 1 m minimum de diamètre, à raison de un puisard pour 100 m² imperméabilisés selon schéma.
- Il est conseillé par ailleurs le curage du deuxième fossé au niveau du Yès, ce qui assurera un meilleur drainage pour la zone aval.

● Précisions concernant la parcelle 468 au nord de l'Abri Montagnard :

Une note complémentaire a été effectuée par ce même cabinet CETRA, afin de préciser le moyen de gérer les eaux pluviales concernant la parcelle voisine cadastrée C2 n°468 (soit ZB n°12 cadastre remembré), elle aussi située en zone 1AU.

Celle-ci a ainsi précisé le bassin versant correspondant, en prenant en compte notamment les éléments suivants :

- « La création du centre de l'abri montagnard et des travaux [correspondant] ont entraîné une modification des écoulements, favorable à la parcelle 468 qui est maintenant isolée de ceux autrefois du centre ;
- La présence d'une colline boisée formée par une remontée d'ophite, qui délimite ainsi le bassin versant d'alimentation ;
- La présence d'une piste d'accès existante dans la colline qui redirige une partie des écoulements vers l'abri montagnard, en dehors de la parcelle 468 ».



Cette note conclut :

« Le bassin versant ainsi établi pour la parcelle 468 reste [ainsi] limité et évacué à moins de 2,5 hectares. Le projet de construction sur la parcelle sera donc soumis à un dossier de déclaration loi sur l'eau « classique », sans difficulté particulière ».

g) Prise en compte des risques technologiques (barrage de Bedous) :

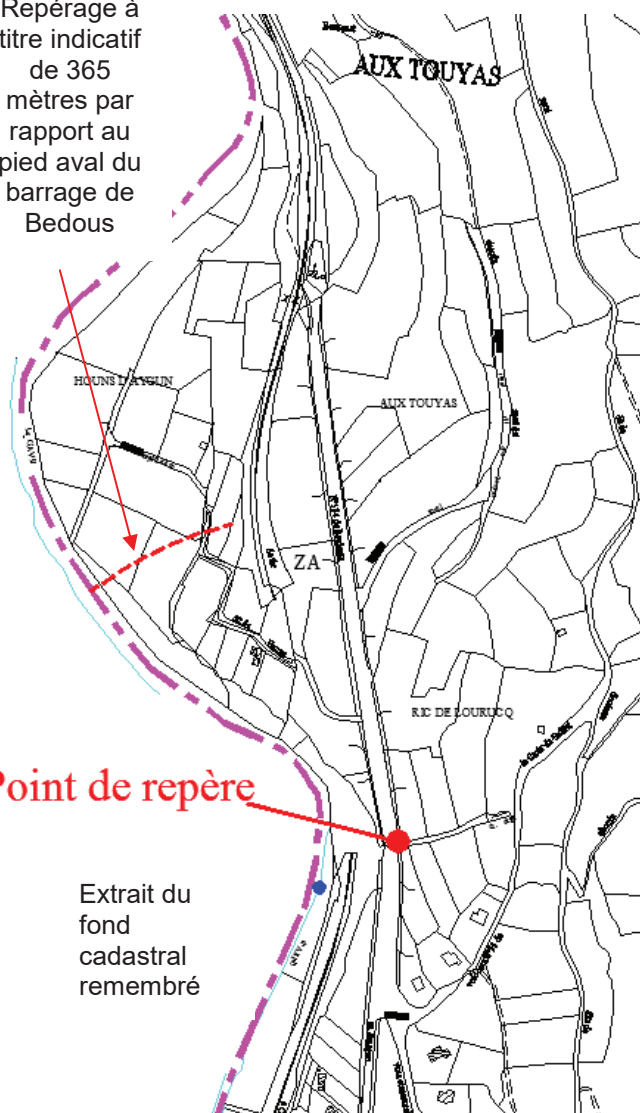
Dans le respect du principe de précaution, le PLU inclut dans le Règlement pour les zones A et N concernées, la règle suivante : « Dans la zone aval du barrage de Bedous, quartier Houns d'Aygun : Sont interdites toutes les constructions et installations sur une longueur égale à 365 mètres par rapport au pied aval de l'ouvrage ».

Cette distance de 365 mètres répond à la préconisation de l'Etat qui recommande que toutes les constructions et installations soient interdites sur une longueur égale à 100 fois la distance entre la hauteur de l'ouvrage et le sol naturel dans la zone aval du barrage de BEDOUS, ceci alors que cette hauteur fait 3,65 m.

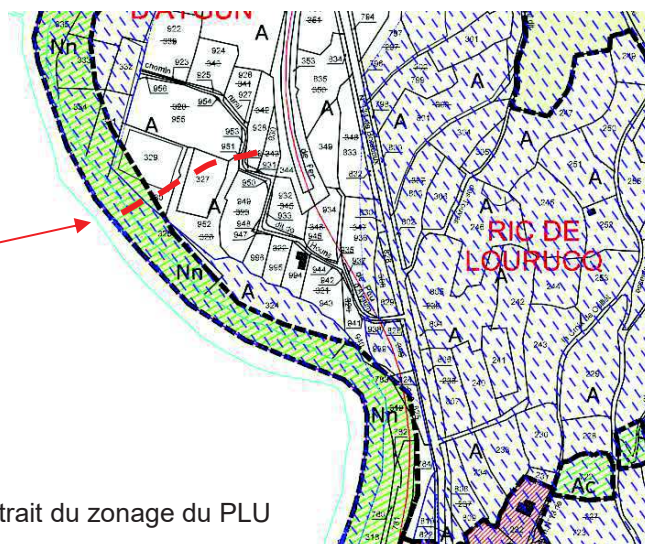
L'impact graphique de cette mesure est présenté ci-après.



Repérage à titre indicatif de 365 mètres par rapport au pied aval du barrage de Bedous



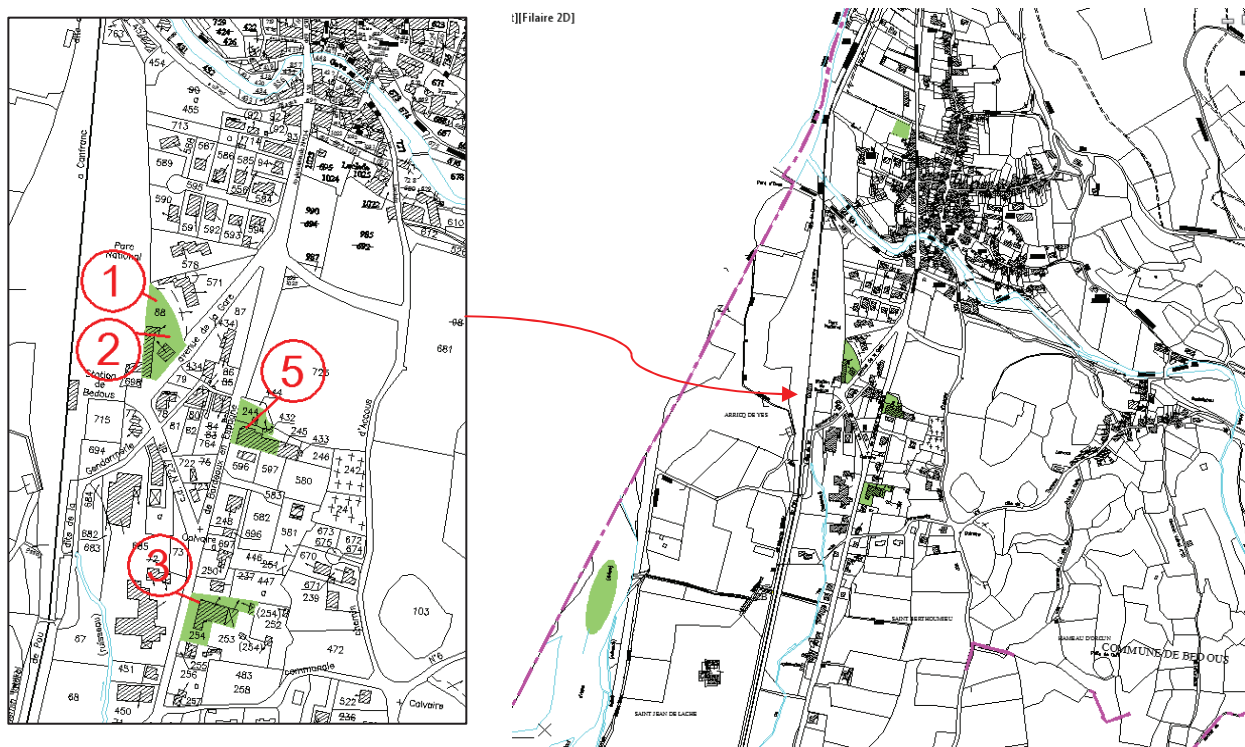
Repérage à titre indicatif de 365 mètres par rapport au pied aval du barrage de Bedous

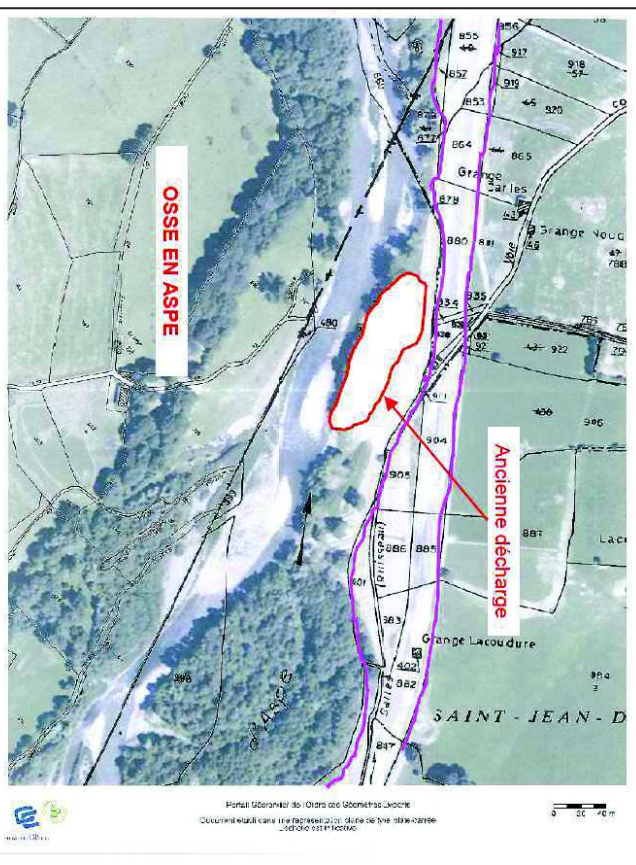
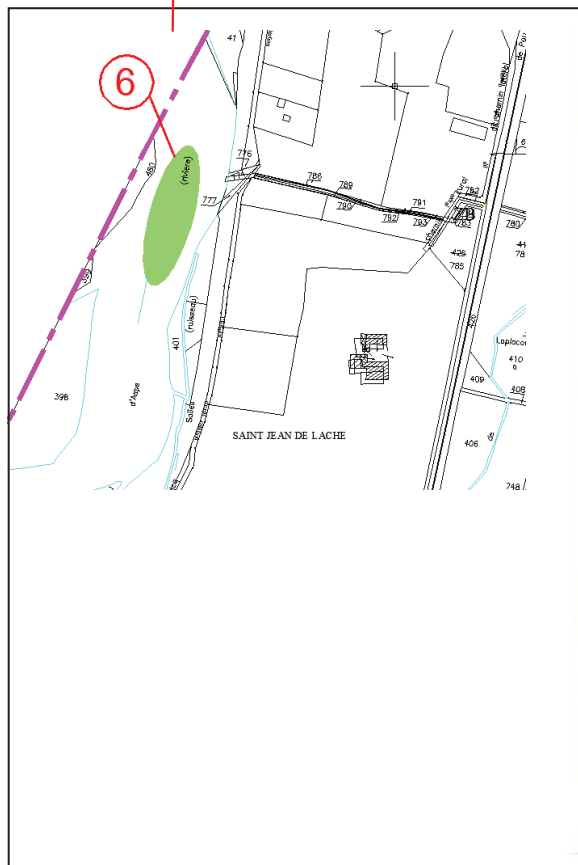
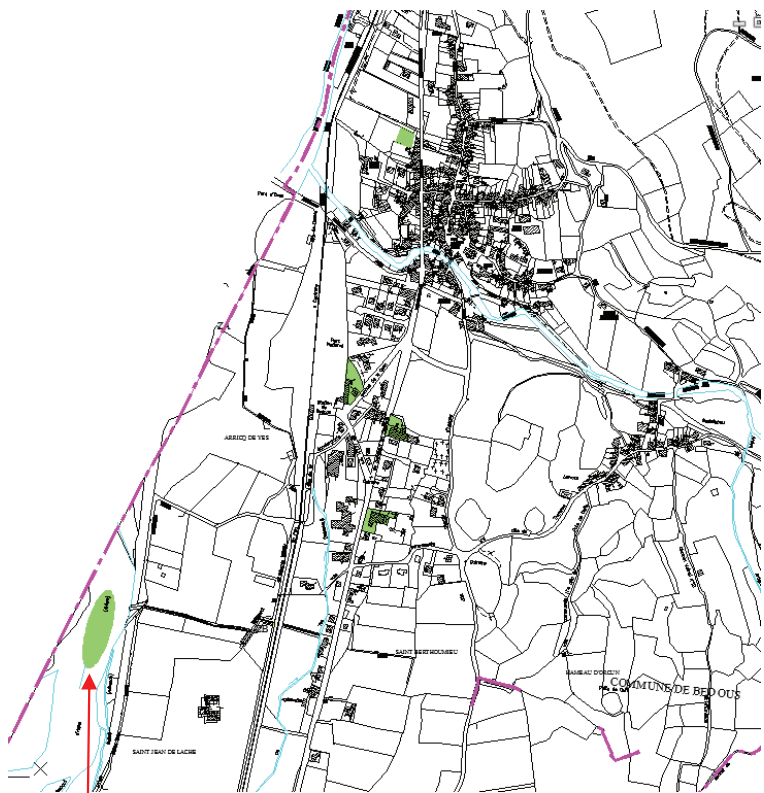


h) Prise en compte des sites industriels et d'activités de services anciens

Les données suivantes sont issues de la base de données BASIAS du BRGM et complètent le repérage présenté en 1° partie du Rapport de présentation.

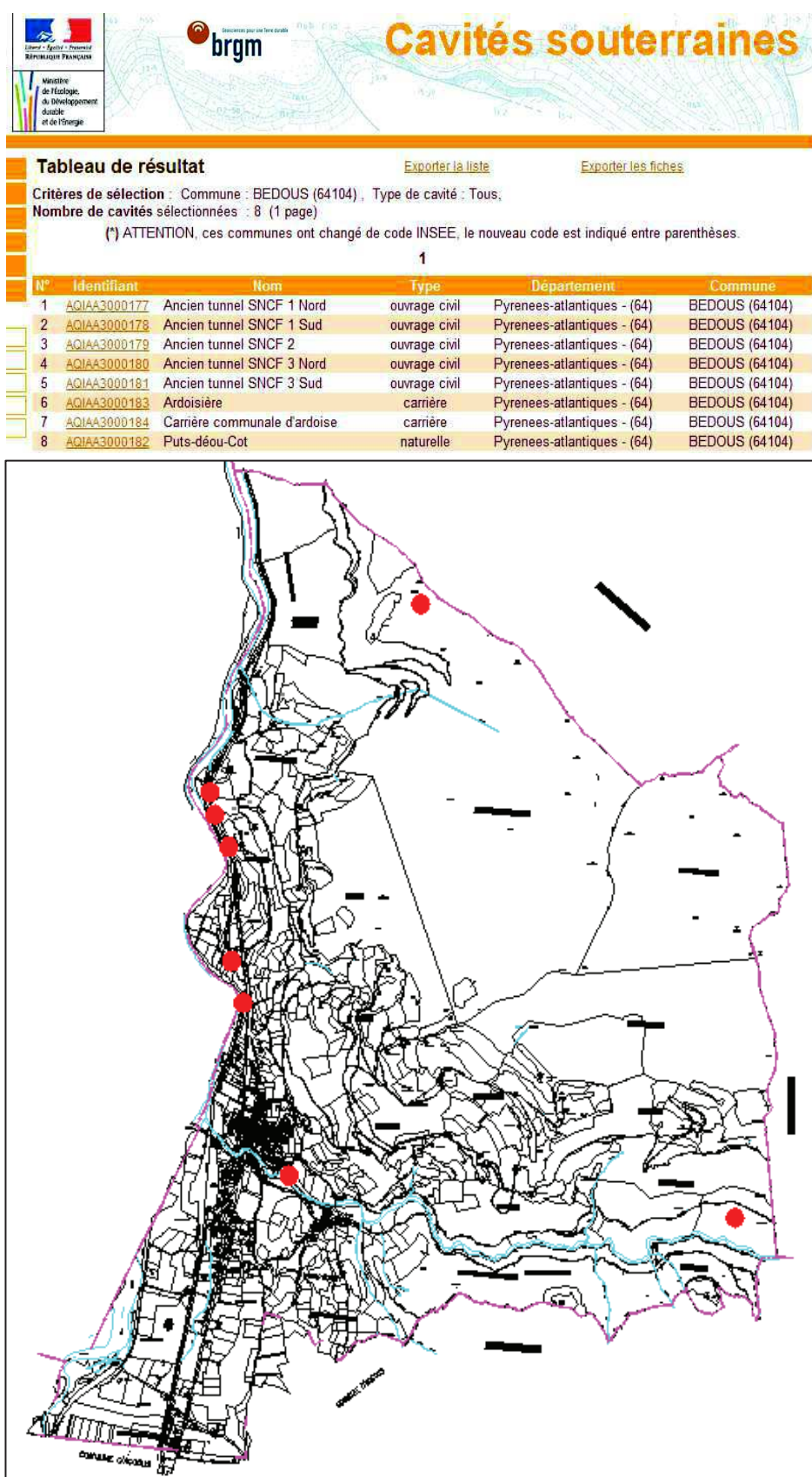
Inventaire historique des sites industriels et activités de service – Base de données BASIAS – BRGM Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie – Mai 2013												
Commune de BEDOUS Nombre de sites : 6												
N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	N° parcelle cadastrale 2013 (source : commune de Bedous)
1	<u>AQI640134</u> 8	Larré Jean	Concassure de quartzite	Gare (avenue de la)	Avenue Gare (de la)	BEDOUS (64104)	c23.7	Activité terminée	Inventorié	359873	1781494	C 88
2	<u>AQI640359</u> 1	Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques; SGREG Sud Ouest	Dépôt de bitume		Lieu dit Terrain subdivision DDE	BEDOUS (64104)	v89.01z	Activité terminée	Inventorié	359863	1781484	C 88
3	<u>AQI640227</u> 2	Transport Lepretre; Garage de la Vallée d'Aspe (Société du), Verdy (Société de transport Autos Verdy)	Garage, station service		Route nationale 134	BEDOUS (64104)	g45.21a , g47.30z	En activité	Inventorié	359983	1781424	C 925
4	<u>AQI640139</u> 8	Ambiela Louis	Dépôt de liquides inflammables		Route nationale 134	BEDOUS (64104)	g47.30z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	360085	1782506	A 1171
5	<u>AQI640134</u> 9	Villa Frédéric	Fabrication d'eau de javel, dépôt de chlore			BEDOUS (64104)	c20.41z	Activité terminée	Inventorié	360204	1781915	C 244
6	<u>AQI640012</u> 8	Mairie de Bedous	Décharge d'ordures ménagères		Lieu dit Coudure (la)	BEDOUS (64104)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	360413	1781023	Lit majeur Gave d'Aspe





i) Prise en compte du risque « cavités souterraines »

Les données suivantes complètent celles contenues dans la 1° partie du rapport de présentation.



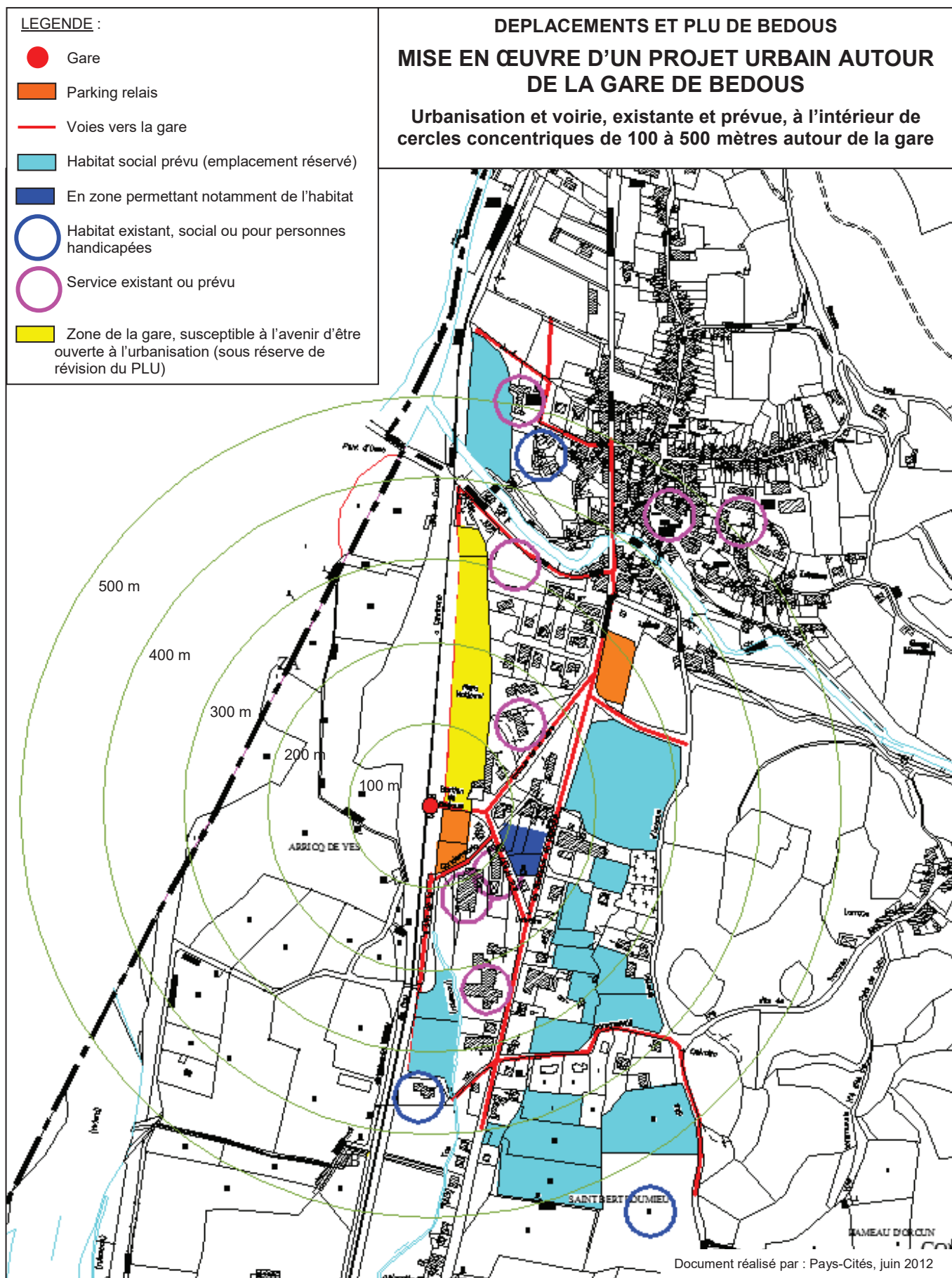
j) PLU et projet urbain autour de la gare de Bedous

En prévision de la réouverture prochaine de la gare de Bedous, ce PLU prévoit des dispositions aptes à favoriser une cohérence entre la remise en service de ce moyen de déplacement collectif et l'aménagement de la commune. Elles sont de diverses natures :

- Des parcelles situées à proximité immédiate sont prévues à vocation d'habitat notamment, en particulier celles inscrites en emplacement réservé n°10 pour opération d'habitat locatif social. Elles permettront d'apporter des habitants susceptibles de constituer de futurs usagers du train.
- A cet effet, des parkings relais sont prévus à proximité immédiate, l'un attenant à la gare (emplacement réservé n°11), l'autre entre la gare et l'entrée sud du centre-bourg près du domaine Laclède.
- Afin de desservir les terrains notamment en direction de la gare, des voies à créer ou élargissements sont traduits dans le PLU en emplacements réservés, ainsi qu'en tracés d'intention dans les Orientations d'aménagement de secteurs 1AU.
- La zone de la gare est incluse dans la zone spécifique UF du PLU.

Le schéma présenté en page suivante, traduit la manière dont le PLU tient compte du projet de réouverture de la gare de Bedous, en faisant apparaître l'existant et les prévisions dans des rayons concentriques de 100 à 500 mètres autour de cet équipement de transport collectif. Cette distance de 500 mètres est celle correspondant à la distance qu'il est possible de parcourir à pied sans trop de difficultés.

Ce paragraphe complète les justifications apportées à l'orientation générale B.6.2, intitulée : « *Tenir compte de la prochaine remise en circulation du train pour mettre en œuvre un projet urbain autour de la gare de Bedous* ».



h) Evaluation de l'évolution démographique générée par le PLU

Une première base de calcul de prospective théorique prend en compte les zones à urbaniser à court terme 1AU, en leur appliquant un coefficient de rétention foncière de 0,5, puis 0,3 et enfin 0.

HYPOTHESE BASSE								
Zone 1AU	Estimation superficie libre de construction en ha	Estimation coefficient rétention foncière	Estimation pourcentage pour voirie	Total après rétention et voirie en ha	Surface moyenne parcelle en m²	Nombre de logements	Nombre de personne par ménage	Estimation de population
Ouest du bourg / Orcun / Saint Berthoumieu	6,81	0,50	0,15	2,89	800	36	2,10	76
Total logements estimés						36		
Total population supplémentaire estimée dans l'exercice de la carte communale								76
Population communale BEDOUS (valeur 2011)								559
Total population estimée dans l'exercice PLU								635
Augmentation de population (2010-2020)								13,59%
Soit un Taux de Croissance Annuel Moyen sur 10 ans (formule TCAM INSEE)								1,3%

HYPOTHESE MEDIANE								
Zone 1AU	Estimation superficie libre de construction en ha	Estimation coefficient rétention foncière	Estimation pourcentage pour voirie	Total après rétention et voirie en ha	Surface moyenne parcelle en m²	Nombre de logements	Nombre de personne par ménage	Estimation de population
Ouest du bourg / Orcun / Saint Berthoumieu	6,81	0,30	0,15	4,05	800	51	2,10	106
Total logements estimés						51		
Total population supplémentaire estimée dans l'exercice de la carte communale								106
Population communale BEDOUS (valeur 2011)								559
Total population estimée dans l'exercice PLU								665
Augmentation de population (2010-2020)								19,03%
Soit un Taux de Croissance Annuel Moyen sur 10 ans (formule TCAM INSEE)								1,8%

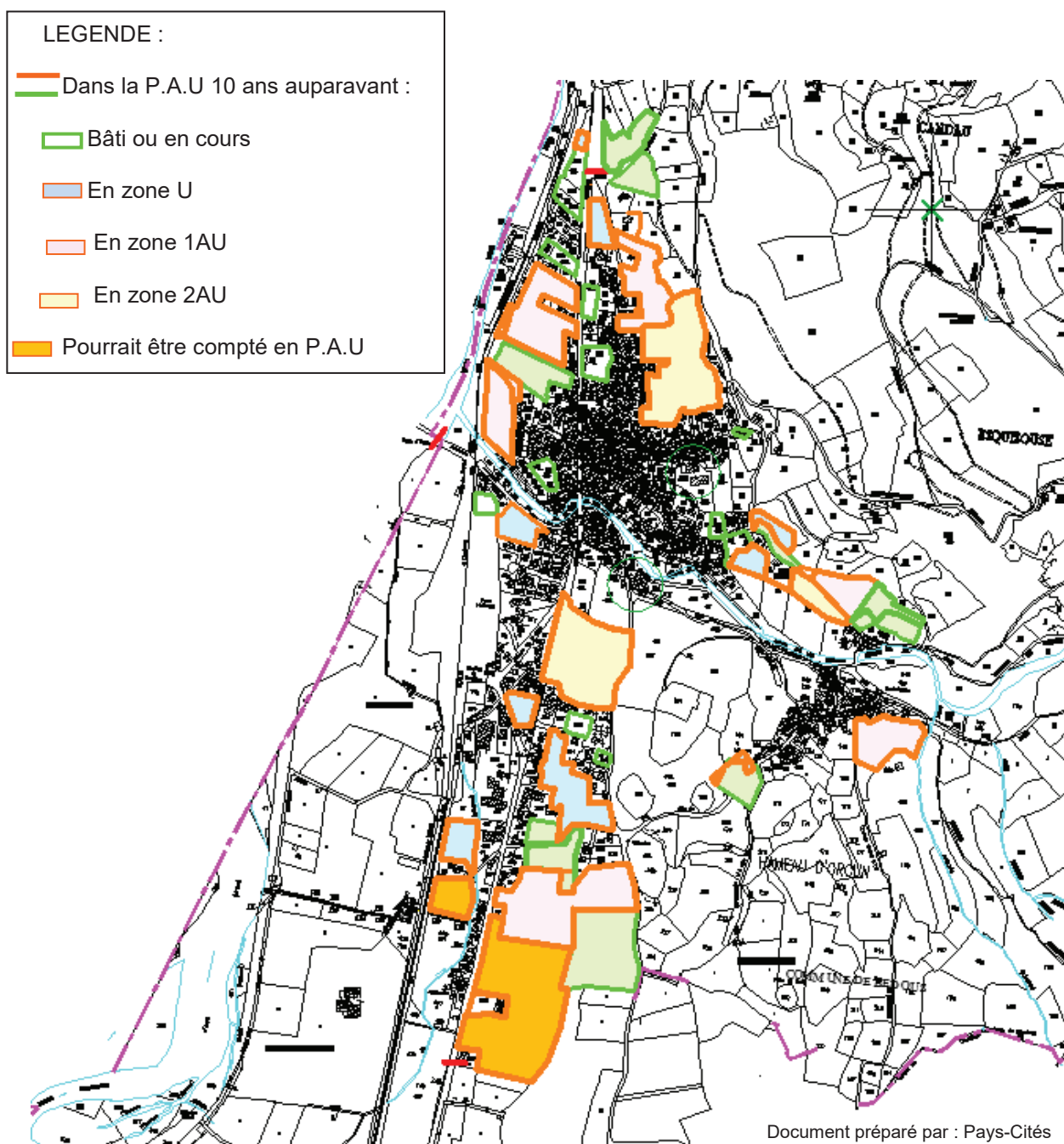
HYPOTHESE HAUTE								
Zone 1AU	Estimation superficie libre de construction en ha	Estimation coefficient rétention foncière	Estimation pourcentage pour voirie	Total après rétention et voirie en ha	Surface moyenne parcelle en m²	Nombre de logements	Nombre de personne par ménage	Estimation de population
Ouest du bourg / Orcun / Saint Berthoumieu	6,81	0,00	0,15	5,79	800	72	2,10	152
Total logements estimés						72		
Total population supplémentaire estimée dans l'exercice de la carte communale								152
Population communale BEDOUS (valeur 2011)								559
Total population estimée dans l'exercice PLU								711
Augmentation de population (2010-2020)								27,18%
Soit un Taux de Croissance Annuel Moyen sur 10 ans (formule TCAM INSEE)								2,4%

Prospective réalisée par le cabinet : Site & Architecture

Les calculs de prospective de développement urbain demeurent toujours difficiles en raison des incertitudes qui pèsent sur le marché immobilier rural, en particulier celui de montagne. C'est pourquoi, l'évolution démographique précédente est complétée d'une évaluation complémentaire.

Celui-ci se base sur un travail d'estimation du taux de rétention tel que constaté au cours des dix dernières années, à l'appui du constat des constructions réalisées dans le périmètre de la Partie actuellement urbanisée (P.A.U), périmètre constaté d'après les permis délivrés. Cette notion de P.A.U, référencée dans le Code de l'urbanisme, demeure la limite imposée pour permettre des autorisations de construire en zone de montagne en l'absence de document d'urbanisme. C'est pourquoi elle est mise en parallèle dans ce travail de prospective avec le périmètre global des zones ouvertes à l'urbanisation.

PARCELLES PRISES EN COMPTE POUR EVALUER LA
RETENTION FONCIERE DEPUIS 10 ANS



● **Evaluation de la rétention foncière constatée depuis les 10 dernières années :**

Le schéma ci-dessus permet de révéler les données suivantes :

Superficie totale encore disponible comprise dans la partie actuellement urbanisée dix ans auparavant (et abords immédiats urbanisés depuis), qui est de 20 ha 42 environ.

Superficie bâtie ou en cours, durant ces 10 années : 5 ha 63 environ, comprise dans la PAU
 Qui représente seulement 27,6% de la PAU (*) « consommée ».
 ((*) PAU : partie actuellement urbanisée)

Soit une superficie disponible de 14 ha 79 environ
 Ce qui donne une **rétention foncière actuelle de 72 %** environ, soit avant le PLU.

● **Rappel des objectif de développement de la commune de Bedous :**

Base d'évaluation : Etude Aspe 2020 et projection à la commune :

121 habitants pour **44 logements à mettre sur le marché** (2,75 habitants prévus par logements en moyenne, à comparer avec les 2,1 en moyenne par logement en 2006 d'après l'INSEE)

● **Possibilités de logements introduits par le PLU :**

Le PLU prévoit :

- 3,15 ha environ pour le restant disponible des zones UA et UB
- 6ha 81 disponibles en zone 1AU
- 4 ha 83 en zone 2AU, présentant toutefois de lourdes contraintes nécessitant une modification ou révision du PLU estimée à plus de 10 ans.

Soit un total de : 14,79 ha.

Calcul de prospective établi d'après la connaissance du contexte local				
Zone	Superficie	% rétention foncière	% d'ouverture à l'urbanisation	Superficie pressentie ouvrable à l'urbanisation
UA+UB (restant disponible)	3,15 ha	1/3 soit 25%	2/3 soit 75%	2,10 ha
1AU	6,81 ha	1/3 soit 25%	2/3 soit 75%	4,54 ha
2AU	4,83 ha	¾ soit 75%	¼ soit 25%	1,21 ha
TOTAL	14,79ha	53%	47%	7,85 ha
Soit : TOTAL de superficie pressentie ouvrable à l'urbanisation				7,85 ha
Dédution de 15% pour voirie-espaces verts :				-1,18 ha
Total potentiellement urbanisable :				6,67 ha
Nombre de lots possibles tous types confondus de constructions, ceci avec des lots de 800 m ² en moyenne (*)				83 lots, toutes destinations confondues
Nombre de lots hors résidences secondaires (soit pour 56%) (**)				46 lots pour résidences principales et constructions autres que les résidences secondaires
Soit objectif de 44 logements atteint, en considérant le léger différentiel de +2 lots correspondant au besoins issus du desserrement des ménages				

D'après la connaissance du contexte local et l'effet d'impulsion prévisible du PLU, il peut être pressenti au maximum une ouverture à l'urbanisation aux deux-tiers pour la zone 1AU et le restant disponible des zones U, ainsi qu'au quart pour la zone 2AU (avec nécessité toutefois pour cette zone 2AU de modification ou révision du PLU), soit un total de 7,85 ha possibles.

Ainsi au total, le taux de rétention foncière est estimé passer à 53% (voir tableau ci-dessus), ce qui constitue un minimum étant donné notamment les incertitudes qui pèsent sur les possibilités d'ouverture à l'urbanisation dans les dix ans à venir des zones 2AU. Ce taux de 53% est proche de celui constaté au sein du Pays du Grand Pau (50% environ).

En déduisant les surfaces estimées de 15% destinées à la voirie et aux espaces verts, il reste 6,67 ha potentiellement urbanisables.

La taille des lots de ce calcul de prospective (800 m²) est basée sur celle moyenne constatée au cours des cinq dernières années pour des lots à bâtir (*). En effet, si l'on peut espérer de terrains utiles inférieures notamment par le biais d'opérations publiques d'habitat dense, il faut toutefois tenir compte de la difficulté à imposer aux propriétaires privés des tailles minimum à bâtir. De plus, une partie du foncier hors résidences secondaires sera destiné à des constructions autres que de l'habitat (artisanat, services, équipements,...). Avec cette base, 83 lots sont possibles, toutes destinations confondues.

Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte la forte proportion de logements en résidences secondaires (44% d'après l'INSEE en 2006) que la commune, malgré ses efforts, aura du mal à éviter sur du foncier à construire.

De ce fait, 46 lots à construire (56% du total) restent disponibles pour des usages autres que des résidences secondaires (**).

Ce nombre est pratiquement identique aux 44 logements estimés nécessaires pour Bedous (voir 1° partie du rapport de présentation), sachant que le léger différentiel de +2 pourra répondre aux besoins issus du desserrement continu des ménages (c'est-à-dire la baisse constante du nombre moyen de personnes par résidence principale).

Ainsi, la capacité d'accueil du PLU correspond à l'objectif à atteindre.

V. Superficies et destination de chaque zone du PLU

1°) Superficies des zones

TABLEAU COMPARATIF DE SUPERFICIES DES ZONES	Superficie PLU 2012 (ha)	% de la superficie totale de la commune	Foncier disponible (ha) pour de l'habitat
Zone urbaine			
UA			
Le Village	7,42		
Le Village sud	1,54		
Hameau d'Orcun	2,10		
Total zone UA	11,06	0,01	
UB			
Le Village nord	7,30		
Le Village est VC 8	1,05		
Le Village est Labarère	1,72		
Le Village ouest VC5	0,97		
Le Village sud	15,42		
Saint Berthoumieu	1,72		
Ubh			
Amcq de Yes	0,19		0,19
Ubs			
Suberlacher	3,44		
Total zone UB	31,89	0,03	
UF			
Amcq de Yes	3,41		
Total zone UF	3,41	0,00	
Sous Total UA+UB+UF	46,36	0,04	
UY			
Suberlacher	1,17		
UYd Aux Touyas	1,04		
Sous-Total UY	2,21	0,00	
Total zone U	48,57	0,04	4,15
Zone à urbaniser			
Zone 1AU			
1AU nord	1,46		1,46
1AU nord est	1,00		1,00
1AU nord ouest vers Pav Phoebus	0,71		0,71
1AU est vers Grange Manouthon	0,48		0,48
1AU Orcun	0,88		0,88
1AU Saint Berthoumieu	2,28		2,28
Sous-Total 1AU	6,81	0,01	6,81
Zone 2AU			
2AU nord	2,26		2,24
2 AU vers Grange Manauthon VC n° 5	0,51		0,51
2AU sud vers cimetière	2,06		2,06
Sous-Total 2AU	4,83	0,00	4,81
Total zone à urbaniser (1AU+2AU)	11,64	0,01	11,62
Zone naturelle			
Nn	75,14		
Sous-Total Nn	75,14	0,06	
Ntm au Touyas	3,54		
Ntm gite SNCF	0,56		
Nth Suberlacher Est et Ouest	3,42		
Ntm Suberlacher Ouest	0,29		
Sous-Total Nt	7,81	0,01	
Ns	0,17		
Sous-Total Ns	0,17	0,00	
N	690,10		
Sous-Total N	690,10	0,59	
Total zone N	773,22	0,66	
Zone agricole			
Ac	0,70		
A	329,87		
Total zone A	330,57	0,28	
TOTAL	1164,00		

Tableau de surfaces élaboré par Site&Architecture

2°) Destination de chaque zone

Les destinations décrites ci-après sont rappelées en introduction de chaque règlement de zone.

ZONE UA :

« La zone UA, qui couvre la partie agglomérée dense du centre-bourg et du hameau d'Orcun, correspond à une zone déjà urbanisée, ou pour laquelle les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir des constructions à implanter, principalement à usage d'habitation, de commerces, services et équipements. »

ZONE UB :

« La zone UB, qui couvre la partie agglomérée autre que celle du centre-bourg et d'Orcun, correspond à une zone déjà urbanisée, ou pour laquelle les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir des constructions à implanter, principalement à usage d'habitation, de commerces, services et équipements.

Il est distingué :

- un secteur UBs, situé au quartier Suberlaché. »

ZONE UY :

« La zone UY recouvre l'ensemble des secteurs à vocation principale d'activités. Elle est destinée principalement à accueillir des activités artisanales et de services.

Elle se situe principalement au quartier Suberlaché.

Il est distingué :

- un secteur UYd, à dominante de gestion des déchets. »

ZONE UF :

« La zone UF située autour de la gare est destinée aux activités ferroviaires. »

ZONE 1AU :

« La zone 1AU correspond à une zone à caractère naturel destiné à être ouverte à court terme à l'urbanisation, principalement pour l'habitat, le commerce, les services, les équipements et l'artisanat.

En dehors de la modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme, des constructions ou des opérations d'une certaine importance peuvent être autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (type ZAC, lotissement, groupement d'habitations), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement (par participations de type PVR par exemple), aux conditions fixées par le Règlement et les Orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Elle couvre : les abords de la zone urbaine du bourg et du hameau de Orcun. »

ZONE 2AU :

« La zone 2AU correspond à un secteur à caractère naturel destiné à être ouvert à long terme à l'urbanisation en raison d'une capacité insuffisante des réseaux d'eau, d'électricité ou d'assainissement pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Elle couvre : l'est du centre-bourg, le nord-est non occupé de la partie ferroviaire, ainsi que le secteur non bâti situé entre le cimetière, le parc du domaine Laclède, l'ex-RN 134 et le chemin d'Accous,»

ZONE A :

« La zone classée en A est une zone de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Elle contient un secteur Ac, couvrant les périmètres (immédiats et rapprochés) de captage d'eau potable définis par arrêtés préfectoraux. »

ZONE N :

« Zone naturelle et forestière à protéger, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Sont introduits quatre secteurs :

- Secteur Nth, à vocation touristique, sous conditions ;
- Secteur Ntm, avec possibilité d'aires de campings limitées, de changement de destination pour de l'habitat, de l'hébergement hôtelier, de vente à la ferme ;
- Secteur Nn, couvrant les milieux naturels à préserver notamment le long des cours d'eau ou corridors écologiques ;
- Secteur Ns pour la station d'épuration. »

VI. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement et souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Ce chapitre passe en revue les différentes composantes essentielles de l'environnement dont l'urbanisation a ou peut avoir des impacts.
La plupart des

AIR, GAZ A EFFET DE SERRE :

Le PLU s'appuie sur un projet urbain prenant en compte l'ouverture prochaine de la gare de Bedous. Il intègre la prévision de parkings-relais destinés à favoriser le report de la circulation vers le rail. Il est élaboré en tenant compte des modes de déplacements doux (à pied, à vélo).

Sous réserve d'une bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant, l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre peut être tolérée dans chacune des zones dans le cas d'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. (cf Règlement articles 11).

EAU : qualité (dont gestion des déchets) & quantité

Le PLU prend en compte les périmètres de protection autour des captages définis par arrêté préfectoral. Il intègre les éléments de justification relatifs à la desserte en eau potable (quantité, qualité).

Seules sont introduites en zones ouvertes à l'urbanisation, celles desservies (ou à desservir) par le réseau d'assainissement collectif.

L'entretien de la station d'épuration est régulier.

Une révision du schéma directeur d'assainissement est en cours en 2012 (voir le chapitre précédent intitulé « Cohérence entre le PLU et l'assainissement des eaux usées »).

Elle a pour objectif de préciser les travaux à réaliser afin d'améliorer sa capacité de traitement pour le moyen et long terme.

Les changements de destination en zone A (deux seulement) et en zone N, ne seront possibles qu'à condition de confirmation par les pétitionnaires de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Le Règlement introduit (articles 4) des règles veillant à la gestion des eaux pluviales, de sorte que des pollutions vers le milieu naturel (sol, eau) soient évitées.

Les Orientations d'aménagement (pièces 3) mentionnent à titre indicatif la nécessité de gestion des eaux pluviales en point bas.

Une étude hydraulique a été réalisée afin de préciser le moyen de gérer celles-ci au quartier Saint-Berthoulieu.

La zone UYd au quartier Touyas recouvre la déchetterie actuelle, dont le périmètre s'avère suffisant en cas de mise aux normes de celle-ci et du site à gravas. Le tri mis en place constitue le moyen d'éviter une pollution des eaux.

Le schéma relatif aux déchets est introduit dans le dossier Annexes du PLU.

L'ancienne décharge, située aux abords du gave d'Aspe, n'est plus en fonction puisque désormais les déchets sont gérés par le Syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est (du département).

SOLS

Le règlement du PLU (articles 1) interdit toute installation classée soumise à autorisation, industrielle et agricole.

Il introduit également (articles 4) des règles veillant à la gestion des eaux pluviales, de sorte que des pollutions vers le milieu naturel (sol, eau) soient évitées.

Le Rapport présentation ainsi que les Annexes incluent le repérage des terrains répertoriés dans la base de données BASIAS comme terrains pollués.

RISQUES

Risques industriels

Le PLU interdit l'occupation et l'utilisation à usage industriel dans chacune des zones du PLU.

Le barrage situé le long du Gave d'Aspe donne lieu à une mesure stricte dans le règlement des zones A et N au quartier Houns d'Aygun situé en aval de celui-ci.

(voir justifications pour OG n°C.1-2 dans chapitres précédents (IV-1°, IV-2°-g) et pièce 4.1 Annexes).

De plus, la commune compte 6 terrains répertoriés dans la base de données BASIAS du BRGM, qui sont référencés dans le Rapport de présentation et les Annexes.

Risques naturels

. Inondations, crue torrentielle, éboulement, glissement de terrain, ravinement : Le PLU est élaboré en cohérence avec le PPRN, qui est de plus annexé au PLU.

. Ruissellement : Le PLU intègre des mesures pour gérer les eaux pluviales et de ruissellement (voir justifications pour OG n°C.1-1 dans paragraphe précédent).

. Sismicité : La commune se situe en zone de sismicité moyenne (niveau 4). Le Rapport de présentation et les Annexes contiennent le périmètre correspondant.

. Gonflement des argiles : Mis à part des parties très limitées soumises à un risque moyen, la très grande majorité des parties ouvertes à l'urbanisation sont concernées par un risque faible de gonflement des argiles. La carte correspondante est incluse dans les Annexes du PLU.

. Mouvement de terrain de type cavités souterraines : la commune compte 8 cavités, répertoriées sur le site du BRGM www.bdcavites.fr et mentionnées dans le Rapport de présentation et les Annexes.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Les sites Natura 2000 sont respectés, comme l'explique le paragraphe suivant intitulé « Evaluation des incidences Natura 2000 ».

Pour les secteurs non couverts par ceux-ci, les massifs boisés et les abords des ruisseaux situés en zone ouverte à l'urbanisation, sont préservés par des espaces boisés classés.

Une coupure d'urbanisation est réalisée entre le bourg et le hameau de Suberlaché, destinée à jouer un rôle de corridor écologique est-ouest.

Le deuxième corridor écologique est-ouest se situe au nord du territoire communal.

(voir justification pour orientation générale correspondante).

Le paysage naturel, constitué de ces éléments naturels, est avantageusement préservé (zones N, A).

PAYSAGE BATI ET PATRIMOINE

Des éléments de paysage identifiés sont introduits à cet effet dans le PLU.

Les cônes de vue sur les bâtiments emblématiques de Bedous (église, château Lassalle, domaine Laclède) sont préservés par l'emplacement réservé pour stationnement aux abords du parc du domaine Laclède et le report de l'urbanisation (zone 2AU) sur la grande parcelle située au sud de celui-ci.

Le règlement (articles 6, 7, 10, 11) inclut des règles favorables à la préservation du patrimoine bâti et à la mise en œuvre d'architectures respectueuses de l'existant.

Les Orientations générales introduisent des prescriptions de desserte et paysagères aptes à faire perpétuer des formes urbaines cohérentes avec les ensembles ancestraux du centre-bourg et de Orcun.

Les champs de visibilité autour des monuments historiques sont pris en compte (voir justification pour orientation générale correspondante).

ODEURS

Les installations industrielles, susceptibles de générer des odeurs, sont interdites dans chacune des zones.

Le PLU est élaboré en tenant compte des périmètres d'éloignement réciproques autour des bâtiments d'élevage (voir justification de l'orientation générale correspondante).

Le centre de tri des déchets, avec site à gravas, n'est pas de nature à générer des odeurs. Il se situe de manière éloignée du centre-bourg et de la zone ouverte à l'urbanisation correspondante.

BRUIT

Le Règlement rappelle de la possibilité de refuser les activités artisanales susceptibles de générer des nuisances (notamment sonores) auprès du voisinage.

Aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation à proximité de l'axe de transit européen RN 134 (dont déviation).

VII. Evaluation des incidences Natura 2000

1°) Rappel réglementaire :

La réglementation relative aux PLU concernés par une zone Natura 2000 est fixée par les articles du Code de l'urbanisme L.121-10 et R.121-14 à R.121-16. Ce dernier fait référence à l'article L.414-4 du Code de l'environnement modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, qui mentionne :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, [les documents de planification ...] doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ".

Les données attendues pour l'évaluation des incidences Natura 2000 sont précisées dans l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Si la conclusion de cette étude conclue sur une non incidence notable du PLU sur le site Natura 2000, alors celui-ci ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Il n'existe pas de DOCOB abouti.

2°) Présentation simplifiée du document de planification (PLU) :

Conformément à la loi Montagne, le PLU introduit en zones urbaines et sous-secteurs (UA et UB à vocation d'habitat et services majoritairement, UY à vocation d'activités, UF zone de la gare) et en zones à urbaniser (à court terme 1AU, à long terme 2AU), les parties actuellement urbanisées de la commune (centre-bourg, Orcun, Suberlaché) et des terrains situés en continuité de celles-ci.

La zone de plaine est majoritairement incluse en zone agricole A.

Les espaces naturels, couverts ou non par les sites Natura 2000, sont inclus en zone naturelle N (sites Massif du Montagnon et Massif de Sesques et de l'Ossau) ou son sous-secteur Nn (site Gave d'Aspe et du Lourdios, cours d'eau).

Chacune des zones du PLU interdit les installations classées soumises à autorisation. De plus, les constructions et installations à usage industriel sont interdites dans toutes les zones urbaines, y compris en zone UY à vocation d'activités.

Après un rappel des caractéristiques de chaque site Natura 2000 présent sur le territoire communal, les parties incluses dans l'un d'entre eux sont détaillées ci-après (avec un repérage du nord au sud).

Une superposition du zonage du PLU avec le périmètre des sites Natura 2000 tels que définis par la DREAL (juin 2012) est introduit en fin de cette 2° partie du Rapport de présentation, comme Document informatif relatif à Natura 2000.

3°) Sites Natura 2000 présents sur le territoire communal de Bedous

Le territoire communal est concerné par trois sites Natura 2000 :

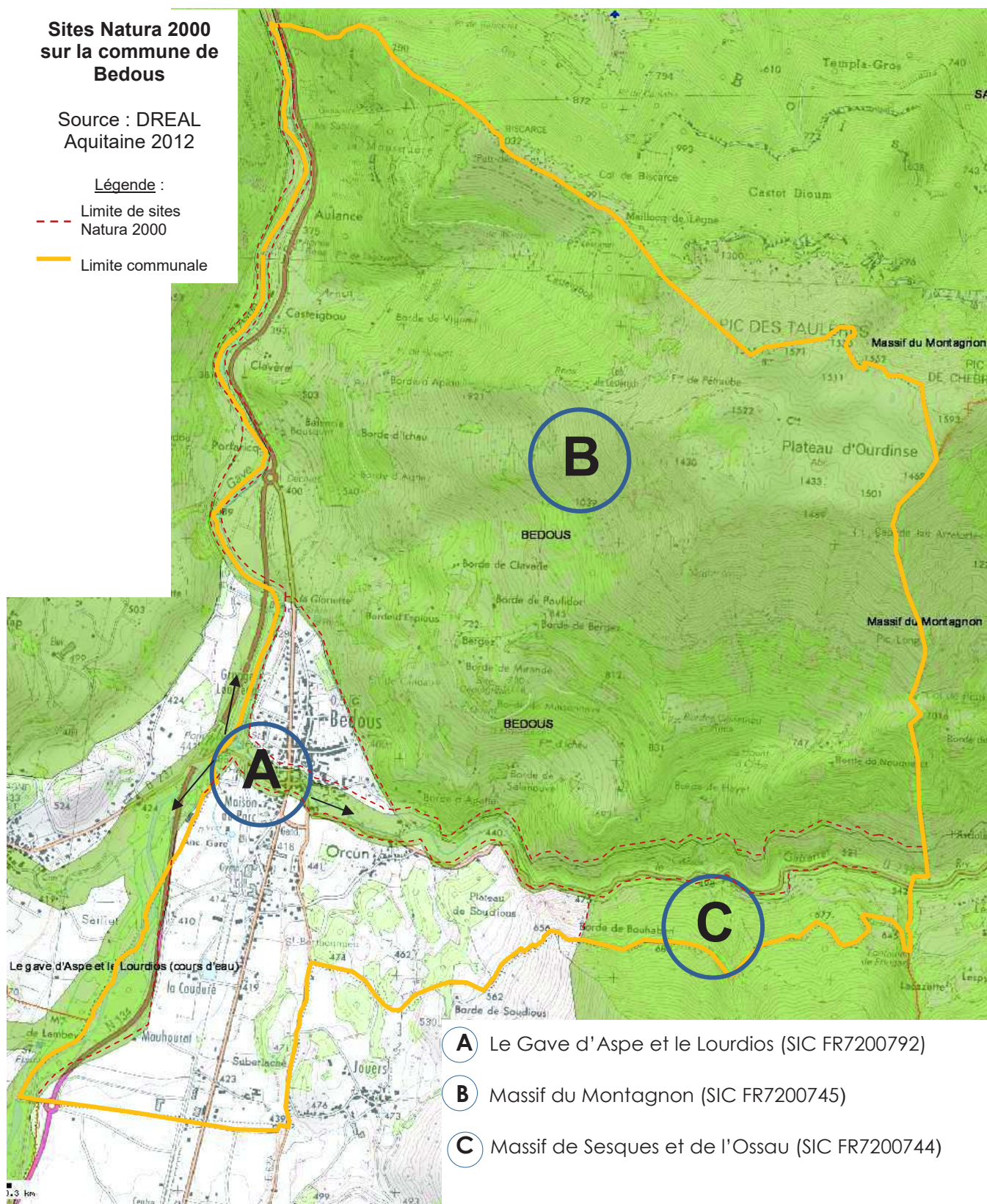
- Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) : SIC FR7200792
- Le Massif du Montagnon : SIC FR7200745
- Le Massif de Sesques et de l'Ossau : SIC FR7200744

**Sites Natura 2000
sur la commune de
Bedous**

Source : DREAL
Aquitaine 2012

Légende :

- - - Limite de sites
Natura 2000
- Limite communale



A Le Gave d'Aspe et le Lourdios (SIC FR7200792)

B Massif du Montagnon (SIC FR7200745)

C Massif de Sesques et de l'Ossau (SIC FR7200744)

- **Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) : SIC FR7200792**

D'une superficie de 1600 ha, à une altitude variant de 200 à 2500 mètres, le site Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) correspond à la région biogéographique alpine atlantique. Il intercepte les zones de protections spéciales suivantes :

- FR7210087 : Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau,
- FR7212007 : Eth Thuron des Aureys,
- FR7212008 : Haute Soule : Massif de la Pierre St Martin.

Les communes voisines concernées par ce même site sont : Accous, Osse en Aspe, Lees-Athas, Aydius, Sarrance.

Ce site a été proposé auprès de la communauté européenne comme SIC en septembre 2002, la dernière mise à jour des données date d'août 2005.

Ce site est décrit comme un vaste réseau de torrents d'altitude et de cours d'eau de coteaux à très bonne qualité des eaux, ainsi que de vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen. Les pourcentages de couverture d'habitats ont été (pour l'instant) estimés de manière très approximative.

D'après les données inscrites dans le réseau Natura 2000, ce site est composé de :

Composition dans l'ensemble du site Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) : SIC FR7200792 (source : réseau Natura 2000)	% dans ce site (*)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	65 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Forêts caducifoliées	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Pelouses alpine et sub-alpine	5 %
Autres terres arables	5 %
TOTAL	100 %
<i>Légende : (*) estimés de manière très approximative</i>	

Les habitats et espèces à préserver dans ce site sont répertoriés dans les tableaux ci-après.

Habitats naturels présents dans l'ensemble du site : Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) : SIC FR7200792 (source : réseau Natura 2000)		
CODE, intitulé	% de couv -ture	SR ⁽¹⁾
91E0-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	20 %	C
91F0-Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	20 %	C
3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	15 %	C
3240-Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	10 %	C
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	5 %	C
7220-Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) *	5 %	C
3160-Lacs et mares dystrophes naturels	1 %	C
Légende : * Habitats prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.		
(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A= site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B= site très important pour cet habitat (2 à 15%) ; C= site important pour cet habitat (inférieur à 2%).		

Les deux habitats prioritaires sont décrits ci-après.

91E0-Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *

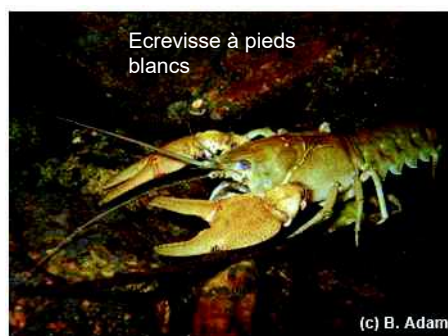
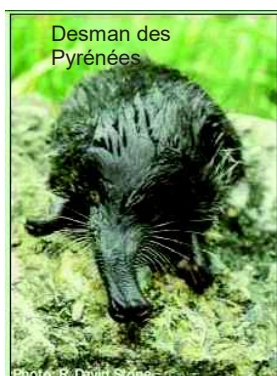
Elles comprennent en particulier des aulnes glutineux et des frênes communs.

7220- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) * :

L'habitat correspond à des formations végétales développées au niveau des sources ou des suintements, sur matériaux carbonatés moillés issus de dépôts actifs de calcaires donant souvent des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire indurée). La composition floristique est assez variée et dominée souvent par des bryophytes très spécialisées. (photo d'exemple : voir site Massif du Montagnon).

Espèces végétales ou animales présentes dans l'ensemble du site : Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) : SIC FR7200792 (source : réseau Natura 2000)	
CODE, intitulé	PR ⁽²⁾
Invertébrés : Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	C
Mammifères : Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	C
Poissons : Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	C
Poissons : Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	C
Légende : * Espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. (1) Population relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A= site remarquable pour cette espèce (15 à 100%) ; B= site très important pour cette espèce (2 à 15%) ; C= site important pour cette espèce (inférieur à 2%) ; D= espèce présente mais non significative.	

Ces espèces sont décrites ci-après (référence : Inventaire national du patrimoine naturel INPN).



Galemis pyrenaicus ou desman des Pyrénées

Sur liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) ; considéré comme quasi menacé

Sur liste rouge mondiale des espèces menacées (Novembre 2011) ; considéré comme vulnérable.
Sa conservation est toutefois considérée comme excellente d'après l'INPN.

Salmo salar ou saumon atlantique : Sur liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009), considéré comme vulnérable

Sa conservation est considérée comme moyenne d'après l'INPN.

Cottus gobio ou chabot commun :

Sur liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009), considéré avec données insuffisantes pour qualifier son état de conservation

Sur liste rouge mondiale de l'UICN (Novembre 2011) ; considéré comme préoccupation mineure
Sa conservation est considérée comme bonne d'après l'INPN.

Austropotamobius pallipes ou écrevisses à pieds blancs

Sur liste rouge mondiale de l'UICN (Novembre 2011) ; considéré comme en danger

Sur liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine (2012) ; considéré comme vulnérable

Sur liste rouge « autres invertébrés » de France métropolitaine (1994) ; considéré comme vulnérable.

Sa conservation est considérée comme moyenne d'après l'INPN.

Comme le confirme l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) réalisé par le Museum national d'histoire naturelle, édition 2003-2011, la vulnérabilité de ce site réside dans la dégradation de la qualité des eaux et les obstacles au franchissement de la faune.

- **Le Massif du Montagnon : SIC FR7200745**

Celui-ci a été proposé comme Site d'importance communautaire (SIC) par l'Etat français auprès de la Communauté européenne en novembre 2001, avec mise à jour des données en juillet 2007.

Avec une superficie globale de 8871 ha, son altitude varie de 285 à 1973 mètres. Il correspond à la région biogéographique alpine atlantique.

Il intercepte les zones de protection spéciales suivantes :

- FR7210087 Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau
- FR7212007 Eth Thuron des Aureys.

Les communes voisines de Bedous incluses dans ce même site sont : Sarrance (au nord) et Aydius (à l'est).

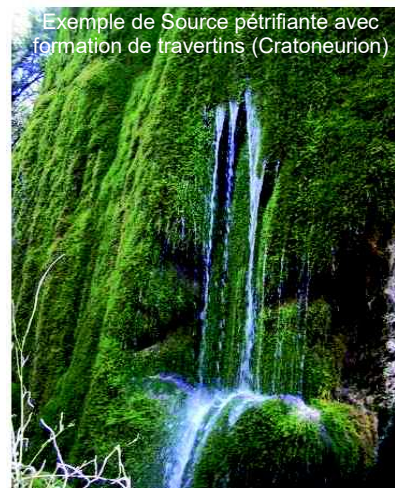
Il est décrit comme contenant de nombreux habitats de l'annexe I dont certains sont rares dans les Pyrénées, avec également de nombreuses espèces rares, parfois endémiques des Pyrénées. Il correspond à une des aires de présence régulière de l'ours des Pyrénées.

Ce massif montagneux très boisé, est décrit dans le réseau Natura 2000 comme composé de :

Composition dans l'ensemble du site Massif du Montagnon (SIC FR7200745) (source : réseau Natura 2000)	% dans le site Massif du Montagnon
Forêts mixtes	30 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
Forêts caducifoliées	20 %
Pelouses sèches, Steppes	5 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %

Les habitats et espèces à préserver dans ce site sont répertoriés dans les tableaux ci-après.

Habitats naturels présents dans l'ensemble du site : Massif du Montagnon (SIC FR7200745) (source : réseau Natura 2000)		
Intitulé	% de couverture	SR (1)
Pelouses calcaires alpines et subalpines	25 %	C
Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	22 %	C
Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	20 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	20 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2 %	C
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	2 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2 %	C
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	1 %	C
Landes sèches européennes	1 %	C
Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1 %	C
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	1 %	C
Tourbières basses alcalines	1 %	C
Grottes non exploitées par le tourisme	1 %	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	1 %	C
Légende :		
* Habitats prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.		
(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A= site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B= site très important pour cet habitat (2 à 15%) ; C= site important pour cet habitat (inférieur à 2%).		



Les forêts de pentes, d'éboulis ou ravins de Tilio-Acelion, sont des forêts mélangées d'essences secondaires, développées sur des éboulis grossiers, des pentes abruptes rocheuses ou des collusions grossières de versants.



Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)*

Ces pelouses sèches (xérophiles) sont très riches d'un point de vue biologique. Elles présentent un intérêt floristique (sites d'orchidées remarquables), faunistique (notamment en ce qui concerne les insectes, les reptiles et les oiseaux), ainsi qu'un intérêt paysager par la mosaïque végétale à laquelle ces pelouses contribuent.

Le maintien de cet habitat semi-naturel est essentiellement lié à la pérennité des activités pastorales.



Espèces végétales ou animales présentes dans l'ensemble du site : Massif du Montagnon (SIC FR7200745) (source : réseau Natura 2000)		
Intitulé		PR ⁽²⁾
Invertébrés :	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C
	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) <small>(voir illustration ci-dessus)</small>	C
Mammifères :	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	C
	Ours brun (<i>Ursus arctos</i>) <small>(voir illustration ci-dessus)</small>	B
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	C
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	C
	Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	C
	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
	Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	C

Légende :

* **Espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

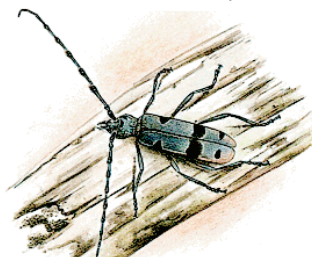
(1) Population relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A= site remarquable pour cette espèce (15 à 100%) ; B= site très important pour cette espèce (2 à 15%) ; C= site important pour cette espèce (inférieur à 2%) ; D= espèce présente mais non significative.

Ours brun



Dessin de Jean Chevallier, extrait de l'inventaire de la faune menacée en France, Nathan-MNHN, Paris, 1992

Rosalie des Alpes



Dessin de François Guioi, extrait de l'inventaire de la faune menacée en France, Nathan-MNHN, Paris, 1994

La Rosalie des Alpes *Rosalia alpina* : Les adultes de *Rosalia alpina* sont le plus souvent observés sur le bois mort et sur le bois fraîchement abattu. Les larves de *Rosalia alpina* sont xylophages et se nourrissent de bois mort. En montagne, elles se développent sur le hêtre (*Fagus sylvatica*). Sur les sites, les arbres sont souvent très âgés et taillés en têtard.

Le Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* est une espèce principalement de plaine pouvant se rencontrer en altitude dans les Pyrénées (et en Corse). Il peut être observé dans tous les types de milieu comportant des chênes relativement âgés. L'espèce est extrêmement présente dans le sud.

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) : Leurs habitats (forestiers ou non) présentent des souches et de vieux arbres feuillus dépérissant. Cette espèce n'est pas menacée en France actuellement.

L'ours brun est un omnivore opportuniste à nette dominante végétarienne. La prédation n'est pas un recours systématique, elle se manifeste à l'occasion des troupeaux d'ovins et caprins domestiques sur les estives.

A large domaine vital (entre 10.000 à 1000.000 ha), passant l'essentiel de son temps sous couvert forestier, l'ours brun est susceptible de fréquenter des habitats variés tels que : landes alpines, formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* (buis) des pentes rocheuses, formations herbeuses riches en substrats siliceux des zones montagnardes, forêts.

Les autres espèces animales sont toutes des catégories de chauves-souris. Certaines sont présentées ci-après.

La Barbastelle (chauve-souris sombre de taille moyenne), semble liée en Europe à la végétation arborée (linéaire ou en massif). Ses exigences, associées à une adaptabilité faible aux modifications de son

environnement, rendent l'espèce très fragile. Les gîtes souvent utilisés pour la mise bas sont principalement les bâtiments agricoles, des maisons (derrière les volets), des cavités dans des troncs ou bien des fissures ou sous les écorces de vieux arbres.

Le Grand murin *Myotis myotis*, fait partie des plus grands chiroptères français (chauve-souris). Son habitat prioritaire correspond aux parcours substeppiques de graminées et annuelles des thero-brachypodieta. Il se rencontre également dans les prairies maigres de fauche de basse altitude (*alopecurus pratensis*, *sanguisorba officinalis*), dans les grottes non exploitées par le tourisme, dans les hêtraies de luzulo-fagetum, les hêtraies de l'asperulo-fagetum, les hêtraies calcicones médio-européennes du cephalantero-fagion, les chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du carpinion betuli.

Le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (espèce de chauve-souris), recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturées par les bovins, voire les ovins (30 à 40%), et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins, ... (30 à 40%). Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles, les gîtes de reproduction s'avèrent variés (greniers, bâtiments agricoles, caves, ...).

Le Minioptère de schreibers *Miniopterus schreibersi* (apparence proche d'une chauve-souris) fait partie des rares espèces strictement cavernicoles.

Le Petit murin *Myotis blythii* (chauve-souris de grande taille) a une préférence marquée pour les pelouses steppiques et denses, avec herbages denses (formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones de montagnes (habitat prioritaire); pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*festuco-brometalia*). Il occupe en période d'hibernation et d'estivage, les grottes et cavités.

- **Le Massif de Sesques et de l'Ossau : SIC FR7200744**

Comme le précédent, il a été proposé comme Site d'importance communautaire (SIC) par l'Etat français auprès de la Communauté européenne en novembre 2001, avec mise à jour des données en juillet 2007.

Avec une superficie globale de 25.650 ha, son altitude varie de 600 à 2887 mètres. Il correspond à la région biogéographique alpine.

Il intercepte la zone de protection spéciale suivante : FR7210087 Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau.

Les communes voisines de Bedous incluses dans ce même site sont : Accous (au sud) et Aydius (à l'est).

Il est décrit dans le réseau Natura 2000 comme contenant de nombreux habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides, avec la présence de nombreuses espèces rares, souvent endémiques des Pyrénées. Il constitue une aire de présence régulière de l'ours des Pyrénées.

Ce massif montagneux siliceux avec quelques secteurs calcaires, est décrit dans le réseau Natura 2000 comme composé de :

Composition dans l'ensemble du site Massif de Sesques et de l'Ossau : SIC FR7200744 (source : réseau Natura 2000)	% dans ce site
Forêts mixtes	20 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	20 %
Pelouses alpine et sub-alpine	20 %
Forêts de résineux	15 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Forêts caducifoliées	10 %
Pelouses sèches, Steppes	3 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %

Les habitats et espèces à préserver dans ce site sont répertoriés dans les tableaux ci-après. La totalité de ce site présent sur la commune de Bedous est inclus en zone N.

Habitats naturels présents dans l'ensemble du site : Massif de Sesques et de l'Ossau SIC FR7200744 (source : réseau Natura 2000)		
Intitulé	% de couverture	SR ⁽¹⁾
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	20 %	C
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)	10 %	C
Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	7 %	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboret-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	7 %	C
Pelouses calcaires alpines et subalpines	5 %	C
Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>	5 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3 %	C
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	3 %	C
Landes alpines et boréales	2 %	C
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	2 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)	2 %	C
Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	2 %	C
Grottes non exploitées par le tourisme	1 %	C
Tourbières de transition et tremblantes	1 %	C
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1 %	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %	C
Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C
Tourbières basses alcalines	1 %	C
Pavements calcaires		C

Légende :

* **Habitats prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A= site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B= site très important pour cet habitat (2 à 15%) ; C= site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Espèces végétales ou animales présentes dans l'ensemble du site : Massif de Sesques et de l'Ossau SIC FR7200744 (source : réseau Natura 2000)		
Intitulé		PR ⁽²⁾
Amphibiens et reptiles :	Lacerta bonnali (<i>Lacerta bonnali</i>)	B
Invertébrés :	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C
	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)	C
Mammifères :	Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C
	Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	C
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	C
	Ours brun (<i>Ursus arctos</i>)	A
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	C
Plantes :	Aster des Pyrénées (<i>Aster pyrenaicus</i>)	B

Légende :

* **Espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

(1) Population relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A= site remarquable pour cette espèce (15 à 100%) ; B= site très important pour cette espèce (2 à 15%) ; C= site important pour cette espèce (inférieur à 2%) ; D= espèce présente mais non significative.

(voir photos ou croquis :

§ ci-dessus de Rosalie des Alpes et Ours brun,

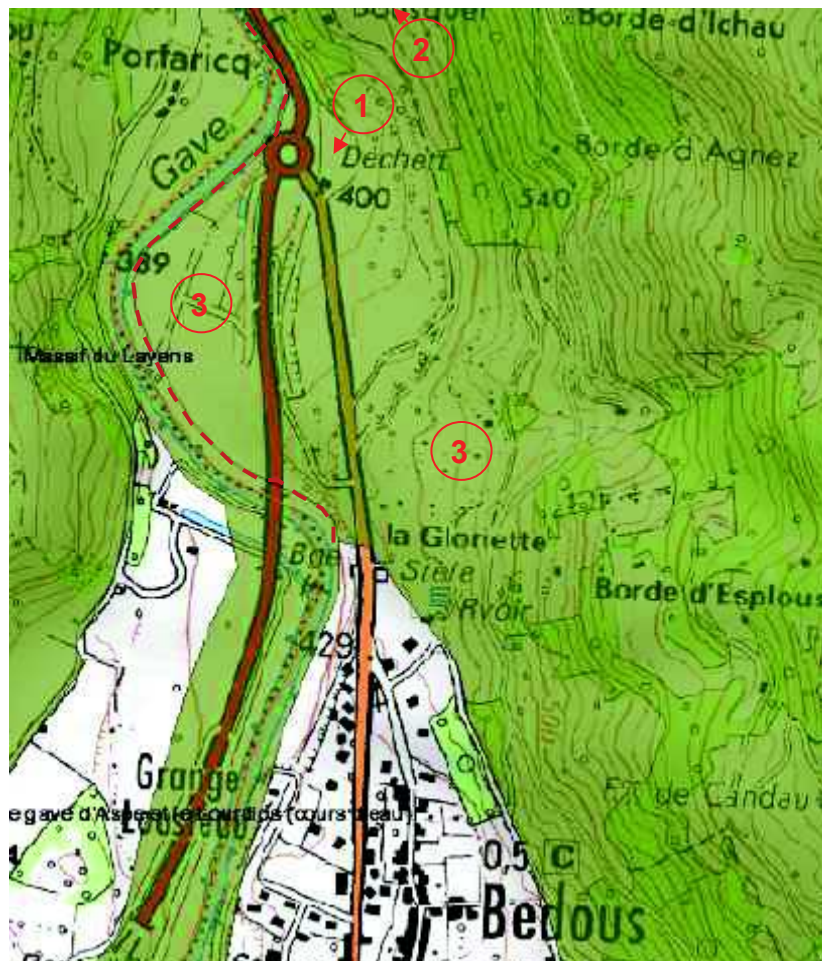
§ ci-dessous de Lacerta bonnali (lézard endémique des Pyrénées) et Aster des Pyrénées).

4°) Repérage des zones et secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport aux sites Natura 2000 :

Les zones et secteurs ouverts à l'urbanisation sont précisés ci-après, du nord au sud, en explicitant les motifs de classements dans le PLU vis-à-vis de la préservation des sites, y compris pour les zones agricoles et naturelles.



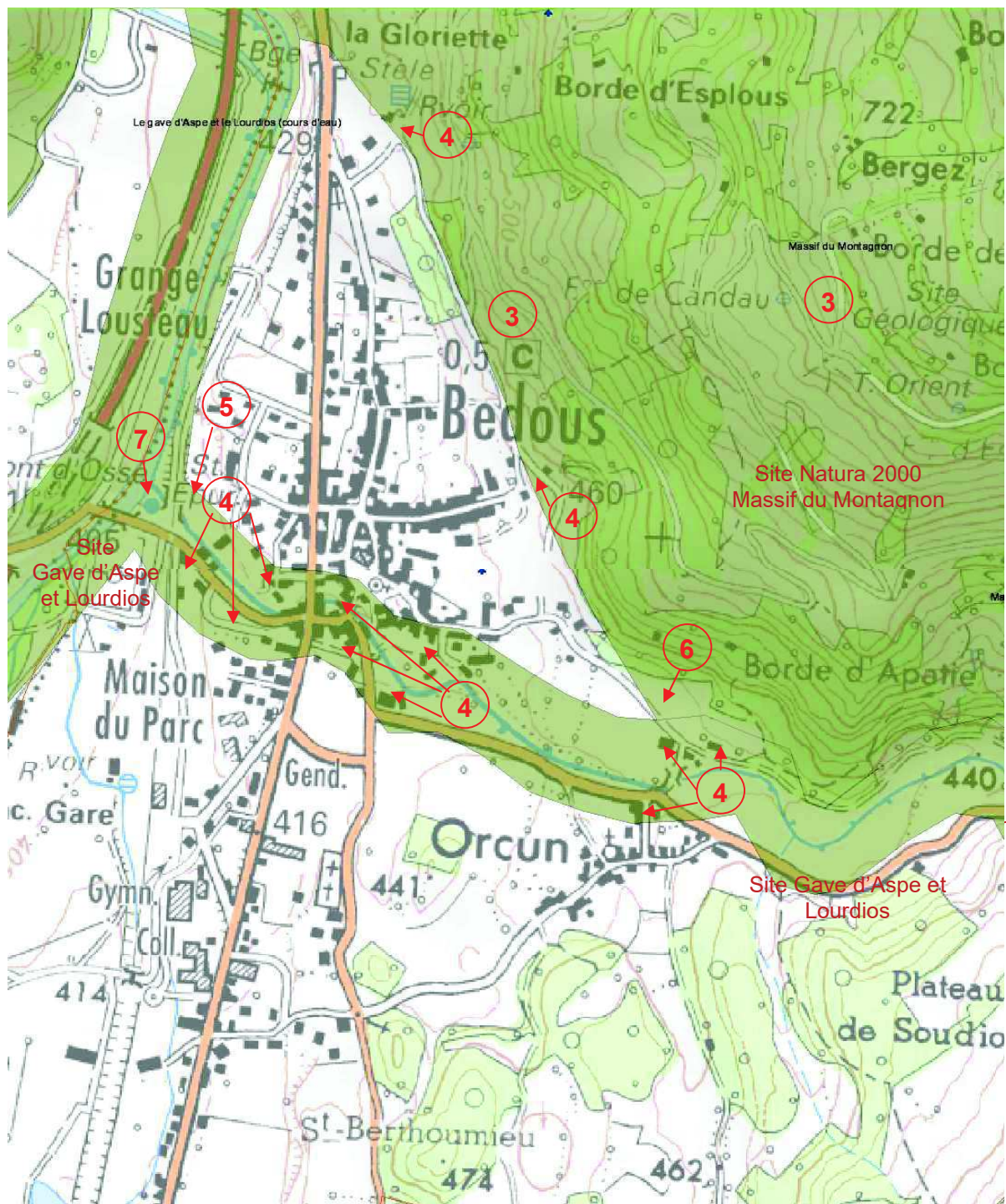
Quartier Ticoulet de Vignau, nord du rond-point de la déchetterie



- 1- Déchetterie : Celle-ci, couverte par le site Massif du Montagnon, est intégrée en zone UY dans le PLU. Cette zone correspond à la reconnaissance de l'existant, puisqu'elle est présente depuis de nombreuses années.
Etant donné la difficulté à trouver du foncier disponible dans le vallon pour ce type d'activité, alors même que la gestion des déchets demeure un impératif pour minimiser l'impact sur l'environnement, la solution la plus sage demeure dans la conservation du lieu actuel, avec les mises aux normes quand elles s'avèrent indispensables. C'est notamment le cas pour le site à gravas. Ces mises aux normes contribuent à l'amélioration de l'existant avec en corolaire une réduction de l'impact sur les sites Natura 2000.
- 2- Aire naturelle de camping au quartier Touyas (site Massif du Montagnon) : Celle-ci, récemment autorisée avec système d'assainissement non collectif, est intégrée en secteur Ntm de la zone naturelle.
- 3- Zone agricole A aux quartiers Ticoulet de Vignau, Houns d'Aygun, Ric de Lourucq, Candau, Esquisouse, Houndorbe (site Massif du Montagnon) : Elle couvre les parcelles de la zone intermédiaire où perdurent des prairies et contenant d'anciennes habitations d'agriculteurs ou granges. Cette intégration en zone agricole répond à plusieurs objectifs :
 - a. celui de respect de la loi Montagne (préservation de l'activité agro-pastorale),
 - b. celui de conservation d'espaces agricoles ancestraux, favorables à l'entretien de la zone intermédiaire du massif montagneux, ce qui rentre dans le respect de la loi de 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

- c. celui de prioriser le maintien de pelouses ou landes telles que caractérisées par le site Natura 2000 Massif du Montagnon. par l'entretien des parcelles assuré par le pacage des animaux, ce qui évite leur emboisement et permet le maintien des espèces préservées telles que celles de chauves-souris ou apparentées se nourrissant dans les espaces ouverts ou en lisières, ainsi que l'ours brun pour une diversité des habitats de chasse. Il faut signaler le très faible risque de construction de bâtiment agricole, notamment d'élevage, dans cette partie du territoire communal, en raison des caractéristiques des exploitations agricoles actuelles privilégiant la partie basse de la commune.

Dans cette zone agricole A, le PLU n'introduit qu'un changement de destination possible d'une ancienne grange, sous réserve de la capacité des réseaux et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. De plus, les installations classées agricoles y sont interdites.

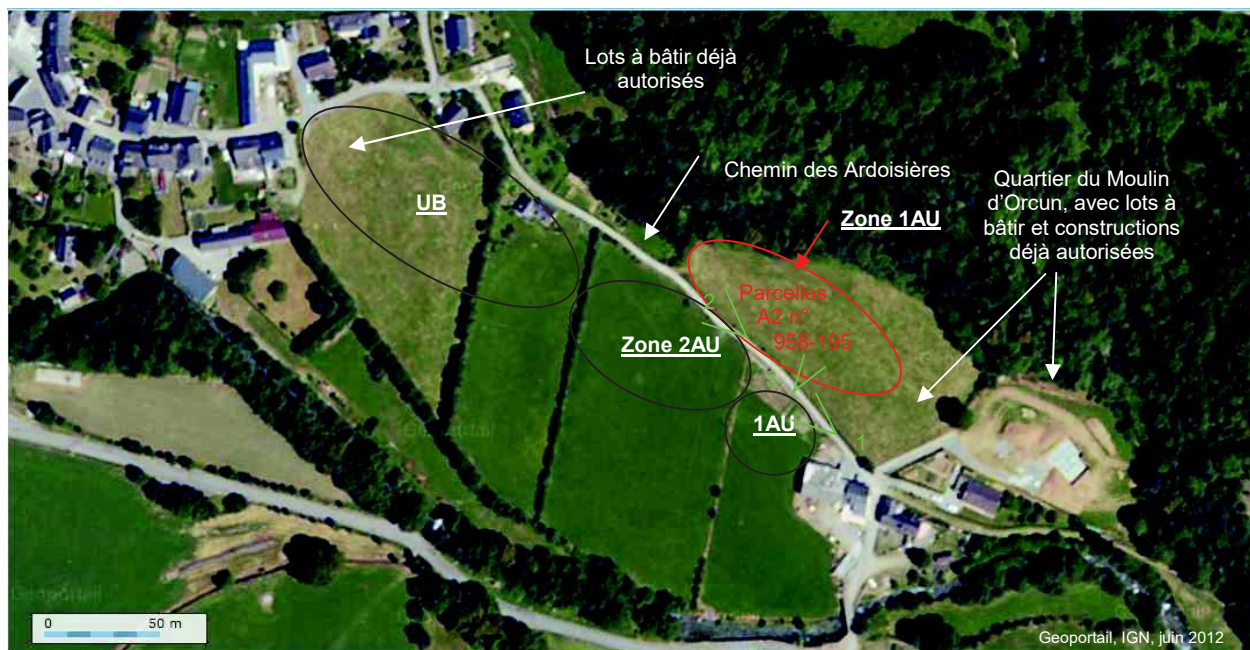


- 4- Les parties de la zone UB situées l'une le long de la voie communale n°13, les autres dans l'axe de la voie communale n°8 le long du chemin de Biscarce et au niveau du Moulin d'Orcun le long du chemin des Ardoisières, correspondent à des parties déjà urbanisées. Elles font partie du site Massif du Montagnon ou du Gave d'Aspe et du Lourdios.
Il en est de même pour les parties comprises en zone UA du PLU situées dans le cœur du centre-bourg et aux abords du hameau d'Orcun.
- 5- L'ouest du château Fenard au sud de la parcelle A3 n°397, incluse en zone 1AU, se situe également hors de la zone Natura 2000 Gave d'Aspe et du Lourdios (la totalité de la partie sud de cette parcelle, couverte par ce site Natura 2000, est incluse en secteur Nn).
- 6- Le nord-ouest du secteur du Moulin d'Orcun (A2 n°948 partie, site Massif du Montagnon), est introduit en zone 1AU. L'évaluation des incidences correspondante est détaillée ci-après. Les parcelles situées au sud du chemin des Ardoisières, introduites en zones 1AU et 2AU, sont hors de toute zone Natura 2000.
- 7- La station d'épuration existante aux abords du Gave d'Aspe est incluse dans un secteur spécifique Ns, qui permet d'autoriser les travaux indispensables au bon fonctionnement de cet équipement public, indispensable pour assurer la qualité de l'eau et la préservation des habitats et des espèces.
- 8- Les parties non agricoles de la zone intermédiaire comme d'altitude (site Massif du Montagnon), sont intégrés en zone N du PLU. Le Règlement de cette zone interdit toute nouvelle construction, mis à part les bâtiments d'exploitation forestière ou agricole hormis ceux d'élevage, ainsi que les locaux d'accueil des randonneurs. Les travaux sur les constructions existantes dans les conditions des articles L.145-3-I et L.145-3-III du Code de l'urbanisme sont possibles, ainsi que les changements de destination en faveur de l'habitat, l'hébergement hôtelier, le commerce et l'artisanat, sous réserve d'une desserte correcte en voirie, réseaux et capacité des sols à l'assainissement non collectif. Toutefois, peu de constructions sont concernées étant donné l'état de ruine de certaines et la part accordée à la zone agricole A.
Les secteurs Nn compris dans le site Massif du Montagnon couvrent les éprimitères de captage d'eau potable. Y est interdite toute nouvelle construction, sauf correspondant aux services publics ou d'intérêt collectif à condition d'être indispensables à l'alimentation du réseau public d'eau potable.
Les abords non urbanisés des Gaves d'Aspe et d'Aydius (Gabarret), inclus dans le site Gave d'Aspe et Lourdios, sont intégrés dans le secteur Nn strict, qui y interdit toute nouvelle construction ou changement de destination.

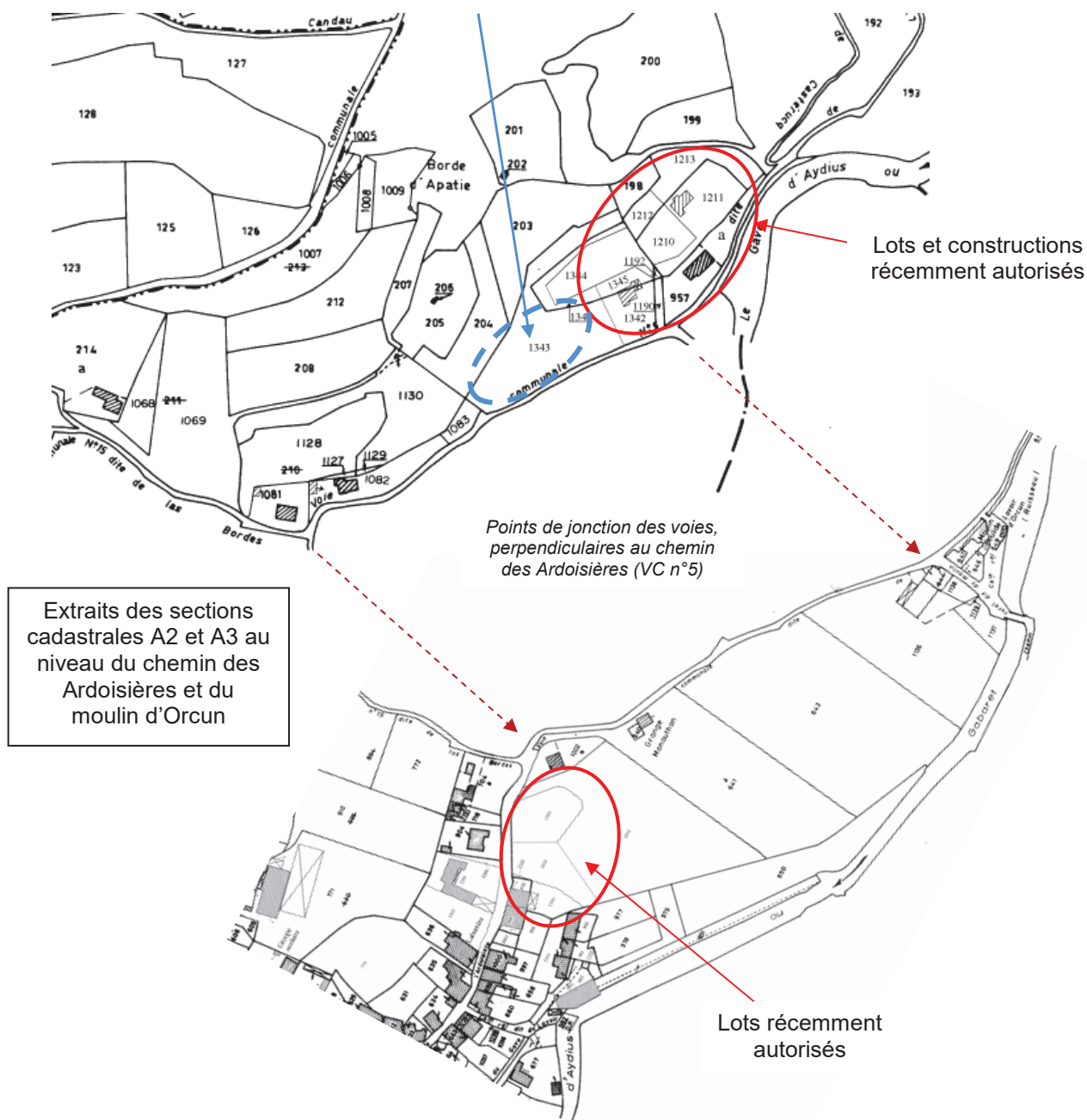


Photos de deux espèces (animale et végétale) faisant partie du site Natura 2000 Massif de Sesques et de l'Ossau (cf § ci-dessus)

5° Examen du nord-ouest du secteur du Moulin d'Orcun (A2 n°958-195 partie) :



Partie de parcelles A2 n° 1343-1344-1346
(numérotées 958-195 sur le fonds de plan du zonage du PLU)
figurées dans le périmètre du site Natura 2000 tel que représenté
par la DREAL Aquitaine au 18 juin 2012



L'urbanisation des parcelles de cette zone 1AU pourrait être accordée en l'absence de PLU étant donné leur localisation en continuité d'urbanisation existante ou récemment autorisée.

Vue n°1



Les parcelles sont occupées par des prairies de fauche et des jardins potagers.

Vue n°2





Il en est de même pour les parcelles A2 n°958-195, pour lesquelles la photo ci-dessus montre les diverses graminées présentes constitutives de cette prairie de fauche. Aucune bruyère *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* n'a été recensée

Elle ne correspond pas à :

- Pelouses calcaires alpines et subalpines
- Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
- Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- Landes sèches européennes
- Formation stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
- Tourbières basses alcalines
- Grottes non exploitées par le tourisme
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

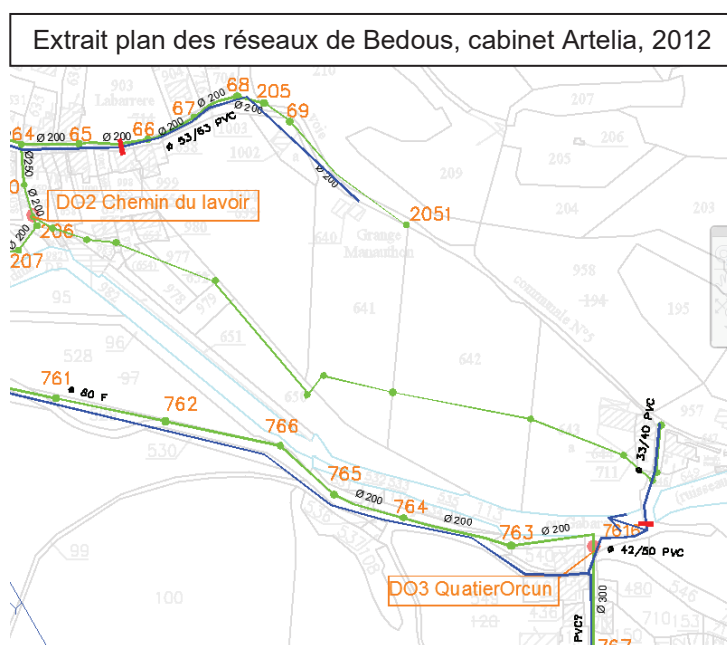
De ce fait, elle ne correspond à aucun des habitats repérés dans le site Natura 2000 Massif du Montagnon. (La limite du site Natura 2000 semble plutôt correspondre au pied (boisé) du massif).

Elle n'est pas non plus susceptible d'accueillir les espèces animales préservées dont les caractéristiques principales sont décrites précédemment : Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, ours brun, diverses catégories de chauves-souris ou apparentées.

L'inclusion de cette parcelle en zone ouverte à l'urbanisation correspond au besoin d'ouvrir suffisamment de foncier à l'urbanisation afin de répondre aux objectifs de développement de la population pour repeupler la vallée, qui est d'intérêt général. Le choix de cette localisation correspond à la volonté de prioriser l'urbanisation en continuité de celle déjà existante, ceci afin d'atteindre un impact le moins important possible sur l'environnement.

Cette localisation est apparue préférentielle à d'autres scénarios examinés en cours d'élaboration du PLU :

- Le scénario permettant le changement de destination en faveur de non-agriculteurs de la grande majorité des anciennes bâtisses présentes en zone intermédiaire (ou toutes), a été évoqué pour assurer leur entretien et remise en état tout en apportant de nouveaux logements sans pénaliser en plaine du foncier mécanisable. Il n'a finalement pas été retenu, ce qui de plus évite de disséminer une occupation humaine en altitude ou semi-altitude dans les espaces préservés.
- Le scénario créant une zone d'activités au carrefour central de la déviation afin de profiter de cette façade commerciale, en empiétant partiellement l'angle sud-ouest de la commune, n'a pas non plus été retenu en raison de son impact sur le paysage, l'espace agricole et l'environnement. En effet, il aurait été attenant à la zone Natura 2000 du gave d'Aspe et du Lourdios. A la place, a été préférée la localisation d'une zone d'activité au quartier Suberlaché, au niveau de la zone UY, ainsi que du secteur UBs dont la vocation d'activités pourra être confirmée dans le PLU dès que la révision du PPRN permettra ce type de bâtiments. De ce fait, le secteur Suberlaché ne permettant pas de foncier à vocation d'habitat, le secteur situé le long du chemin des Ardoisières, dont la parcelle A2 n°948, a été priorisé.



Comme précisé ci-dessous, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, dont cette A2 n°948, fait l'objet de mesures relatives aux eaux usées et pluviales afin de préserver la qualité de l'eau, ce qui évite un impact sur le site Natura 2000 avoisinant du Gave d'Aspe et du Lourdios. Notamment, elle doit obligatoirement être desservie par le réseau d'assainissement collectif.

6°) Mesures compensatoires, favorables à la qualité de l'eau

● Mesures contenues dans le PADD :

L'orientation générale n° C.1, qui évoque la prise en compte des protections environnementales, est détaillée avec les Orientations générales suivantes, dont l'objectif est la préservation de l'environnement naturel (dont les sites Natura 2000) et la qualité de l'eau :

« • C.1-3. *Préserver les espèces et habitats naturels, contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue de biodiversité.*

C.1-3.1. Respecter les sites Natura 2000 et les prescriptions du Parc National des Pyrénées.

C.1-3.2. Maintenir et restaurer les principaux corridors écologiques dans le vallon.

• C.1-4. *Assurer une maîtrise de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.*

C.1-4.1. Respecter un périmètre de protection autour des captages d'eau potable et préserver les sources.

C.1-4.2. Assurer une protection des cours d'eau et leur végétation de ripisylve.

C.1-4.3. Privilégier une urbanisation desservie par le réseau d'assainissement collectif ou, à défaut, avec une aptitude des sols à l'assainissement individuel confirmée.

C.1-4.4. Privilégier une extension de l'urbanisation tenant compte de la gestion nécessaire des eaux pluviales.

• C.1-5. *Préserver les boisements existants remarquables pour leurs fonctions multiples (mesure contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue). »*

Ces mesures sont de nature à limiter les impacts du PLU sur -en premier lieu- le site Natura 2000 Gave d'Aspe et le Lourdios, mais aussi les deux autres en évitant toute pollution urbaine sur le milieu naturel.

● Mesures contenues dans les pièces réglementaires :

Zonage :

Conformément à l'Orientation générale n°C.1-4.3 du PADD, le zonage n'ouvre à l'urbanisation que des parties du territoire déjà desservies en assainissement collectif ou destinées à le devenir.

Il inclut également une coupure d'urbanisation entre le bourg et le quartier de Suberlaché, favorable au déplacement des espèces animales d'est en ouest, entre les sites Natura 2000 de la commune et celles avoisinantes. Elle constitue, avec celle située dans la partie nord de la commune, un corridor écologique.

Règlement : Dans le respect de l'Orientation générale n°C.1-4, les mesures sont exprimées aux articles 4 de chaque zone en matière de gestion des eaux usées et pluviales.

Ainsi, pour les eaux usées :

« Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire.

Le rejet d'eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées est strictement interdit.

L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée, le cas échéant, à un pré-traitement et automatiquement soumis à une convention avec la personne publique responsable du réseau public d'assainissement.

Pour les opérations de lotissement ou d'habitations groupées, il sera mis en place d'un réseau séparatif d'eaux pluviales à l'intérieur de ces opérations. »

Pour les eaux pluviales :

« Le rejet d'eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées est strictement interdit.

Il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration ou dans le réseau public d'eaux pluviales, excepté les eaux de vidange déchlorées des piscines. Les eaux résiduaires non domestiques doivent être épurées.

Les aménagements réalisés sur le terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public collecteur réservé à cet effet s'il existe.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement limitant le débit évacué, conforme aux articles 640 et 641 du Code civil.

Pour les opérations de lotissement ou d'habitations groupées, il sera mis en place d'un réseau séparatif d'eaux pluviales à l'intérieur de ces opérations.

Les eaux pluviales des voiries nouvelles, des parties communes des lotissements et des groupes d'habitations (voirie interne, aires de stationnement communes, aires de jeux, espaces verts, autres équipements) doivent être infiltrées sur ces emprises.

Dans les trois cas, un pré-traitement des eaux pluviales est obligatoire pour les eaux de voirie, pour une superficie imperméabilisée -neuve ou dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain- supérieure ou égale à 250 m². Pour une superficie imperméabilisée neuve inférieure à 250 m², un pré-traitement des eaux pluviales peut être imposé.

Toute construction supérieure à 80 m², ne doit pas aggraver l'écoulement des eaux pluviales. A cet effet, après le calcul des capacités d'écoulement avant et après aménagement par la maîtrise d'œuvre, les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain, par exemple à l'aide de puits filtrants, d'ouvrages de rétention (tels que bassin, noue, puits filtrants, etc).

Dans tous les cas, l'installation de dispositifs d'infiltration est soumise à une étude de sol obligatoire, en préalable à la demande de permis de construire ou d'aménager.

Le regard de décantation doit être visitable avec départ siphoné avant le système d'infiltration. »

Ces mesures sont de nature à assurer une qualité de l'eau et un bon fonctionnement de la station d'épuration.

● Mesures faisant partie du Rapport de présentation et des Annexes du PLU :

Ces parties du PLU présentent la synthèse du diagnostic de la révision du schéma directeur d'assainissement en cours, qui conclut à un bon fonctionnement de la station d'épuration. Elle indique également la prévision d'études complémentaires à réaliser au cours du troisième trimestre 2012 dans le cadre de cette étude de révision du schéma directeur, qui préciseront les travaux ou mesures nécessaires afin de répondre à un dépassement constaté au cours de certaines périodes de la capacité de la station d'épuration.

De même, le rapport du service MATEMA du 17 octobre 2010, conclut à un bon fonctionnement du poste « stade » durant la visite, un entretien de la station réalisé sérieusement, un effluent rejeté par cet équipement de bonne qualité le jour de la visite.

De plus, le zonage d'assainissement (plan) est inclus dans ce PLU (pièce 1.1.2.2).

7°) Synthèse des raisons de non incidence significative du PLU sur le site Natura 2000 :

Le PLU de Bedous inclut en secteur Nn strict de la zone naturelle, les abords non artificialisés des rivières incluses dans le site Natura 2000 du Gave d'Aspe et Lourdios.

Il introduit en zone naturelle N la totalité du site Massif de Sesques et de l'Ossau présent sur le territoire communal et la majorité du site du massif du Montagnon. Le Règlement de cette zone interdit toute nouvelle construction, mis à part les bâtiments d'exploitation forestière ou agricole hormis ceux d'élevage, ainsi que les locaux d'accueil des randonneurs.

Les espaces de prairies de la zone intermédiaire et ceux cultivés du quartier Houns d'Aygun concernés par le site Massif du Montagnon, sont inclus en zone agricole A, avec seulement une possibilité de changement de destination d'une ancienne grange, ainsi que l'interdiction d'installations agricoles classées. Le pâturage de ces espaces est indispensable au maintien de l'habitat à préserver de manière prioritaire des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables).

Seules sont introduites en zones urbaines (UA, UB, UY, UF) ou à urbaniser (1AU, 2AU), les parties déjà urbanisées (donc artificialisées) du bourg, du quartier de Orcun et de celui de Suberlaché, accompagnés d'extensions limitées en continuité. Ces zones sont toutes desservies ou destinées à l'être par le réseau public d'assainissement collectif, avec un bon fonctionnement et suivi de la station d'épuration.

Les parties de celles-ci couvertes par l'un des sites Natura 2000 correspondent à des secteurs limités du bourg et abords immédiats, déjà artificialisés ou faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme délivrées récemment, mis à part le cas suivant situé le long du chemin des Ardoisières attenant au quartier du Moulin d'Orcun en prolongement du centre-bourg.

Ainsi, cette partie des parcelles cadastrées A2 n°958-195 (nouveaux numéros 1343-1344-1346), classée en zone à urbaniser à court terme 1AU, se superpose avec la représentation du site Natura 2000 Massif du Montagnon. Pour autant, la végétation présente ne correspond pas aux milieux préservés par le site Natura 2000 Massif du Montagnon et n'est pas susceptible d'accueillir les espèces préservées par celui-ci. Elle se situe en continuité du centre-bourg au quartier du Moulin d'Orcun.

Des mesures compensatoires font partie intégrantes du PLU destinées à compenser les effets de l'urbanisation au niveau de la qualité de l'eau (elles sont détaillées précédemment).

Ainsi, le PLU ne porte pas atteinte aux habitats et espèces (animales et végétales) préservés pour chacun des sites Natura 2000 et listés dans les paragraphes précédents.

De ce fait, individuellement ou de manière cumulée, le PLU n'est pas susceptible d'affecter de manière significative les trois sites Natura 2000 présents sur le territoire de la commune de Bedous, ni affecter les sites Natura 2000 des communes voisines.

8°) Motifs de non évaluation environnementale :

Conformément aux articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'urbanisme, et alors que la demande de note de cadrage de l'autorité environnementale est restée sans suite, le PLU de Bedous n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, car :

- Sans être couvert par un Schéma de cohérence territoriale, sa superficie de 1.164 ha est inférieure à 5.000 hectares et sa population (de 559 habitants au 1/1/2012) est inférieure au seuil de 10 000 habitants ;
- Il ne prévoit pas la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;
- Il ne prévoit pas non plus d'Unité touristiques nouvelles soumise à l'autorisation du préfet coordinateur de massif ;
- Il ne permet pas la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (voir notamment les paragraphes précédents).

VIII. Prise en compte des dispositions supra-communales :

Les principales qui concernent le territoire communal sont :

- avec une obligation de compatibilité : le SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne) ; la Charte du Parc national des Pyrénées, quand elle sera approuvée ;
- avec une nécessaire prise en compte : le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le Schéma départemental des carrières.

• Compatibilité du PLU avec les orientations de la charte du PNP :

Le Parc National des Pyrénées, créé en mars 1967, se situe pour un tiers dans la région Aquitaine, où il englobe la quasi-totalité des vallées béarnaises d'Aspe et d'Ossau et pour deux tiers dans la région Midi-Pyrénées, englobant l'ensemble de la vallée des Gaves (vallées d'Azun, de Cauterets et de Luz-Barèges) et la partie haute de la rive gauche de la vallée d'Aure et le haut de la vallée de Campan.

Le parc s'étend sur plus de 252 059 ha dont 45 707 en zone cœur (anciennement zone centrale) et 206 352 ha en aire optimale d'adhésion (anciennement zone périphérique) et couvre 86 communes. Le cœur du Parc national fait l'objet d'une protection renforcée. Dans l'aire optimale d'adhésion, le parc national accompagne le développement durable de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel.

La charte traduit un projet de territoire partagé la solidarité écologique entre la zone cœur et la zone d'adhésion. Elle est composée de deux parties :

- Pour le cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret.
- Pour l'aire d'adhésion, elle mentionne les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

La charte comporte un plan du parc indiquant les différentes zones et leur vocation.

L'un des objectifs assigné à la charte est d'harmoniser les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc. Concernant les documents de planification urbaine, cette relation est précisée dans l'article L.331-3 du code de l'environnement (principes repris également dans les articles L.111-1-1 et L.121-4 du Code de l'urbanisme) :

« L'établissement public du parc national est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales [...] doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national. Lorsque l'un de ces documents est approuvé avant l'approbation de la charte, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celle-ci. »

La Charte du PNP a été approuvée par décret ministériel n°2012-1542 du 28 décembre 2012.

La relation de compatibilité entre le PLU et celle-ci rentrera en vigueur dans le courant de l'année 2013 à partir de la décision d'adhésion de la commune et de la mise en place de l'arrêté préfectoral définissant le nouveau territoire du Parc.

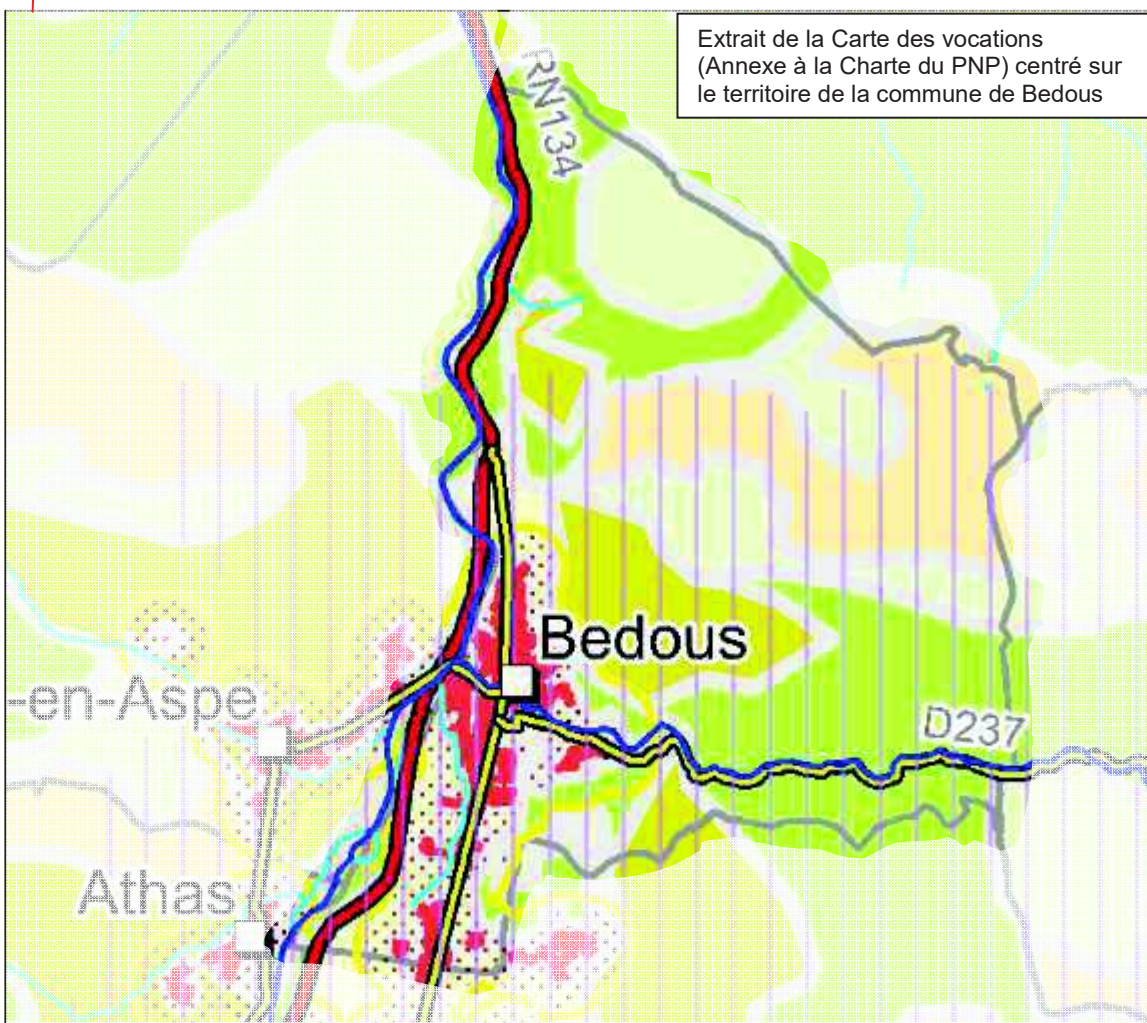
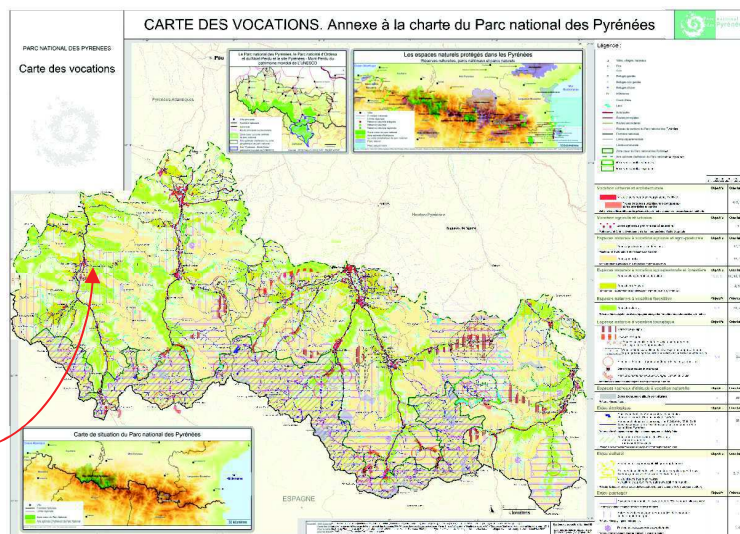
Bedous fait partie de l'aire optimale d'adhésion. Le PLU de Bedous est compatible avec cette charte, en particulier pour les axes stratégiques et orientations suivants.

- Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire (notamment les orientations n°1 à 6)
- Axe stratégique N°2 : Encourager l'excellence environnementale (notamment l'orientation n°14)
- Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser, une économie locale respectueuse des patrimoines (notamment les orientations n°16, 17, 19 à 24)
- Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques (notamment les orientations n°27 à 31).

Les axes stratégiques non cités ne peuvent pas se traduire dans un document d'urbanisme.

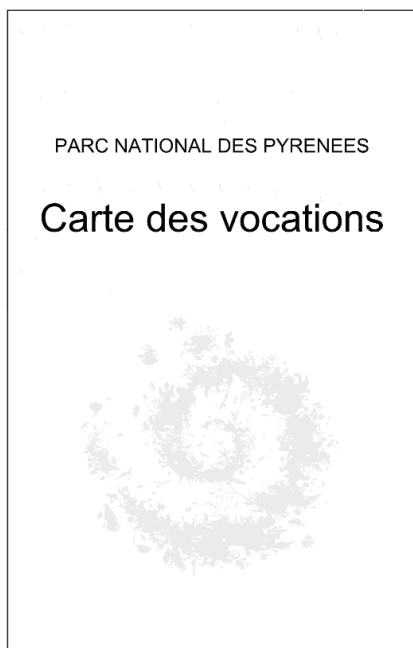
L'extrait de la carte présentée en page suivante, représente la partie figurant Bedous sur le Plan du Parc national des Pyrénées.

Extrait de :
LA CARTE DES VOCATIONS
Annexe à la Charte du Parc national des Pyrénées








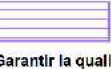


Extrait de la Carte des vocations
(Annexe à la Charte du PNP) centré sur
le territoire de la commune de Bedous

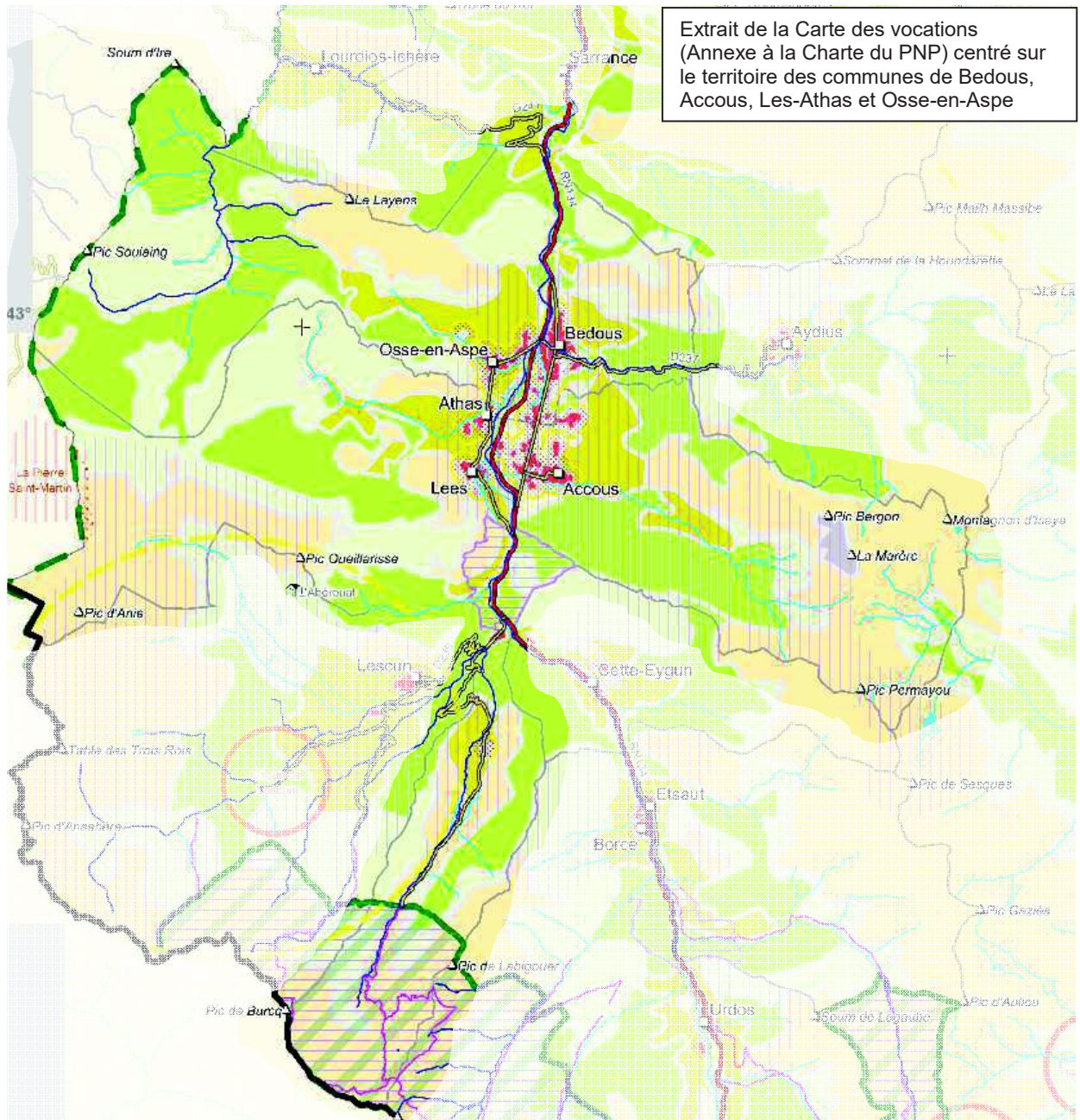
Légende :



- Villes, villages, hameaux
- Pics
- Cols
- Refuges gardés
- Refuges non gardés
- Refuges d'hiver
- Hôtelleries
- Cours d'eau
- Lacs
- Autoroutes
- Routes principales
- Routes secondaires
- Réseau de sentiers du Parc national des Pyrénées
- Frontière nationale
- Limite départementale
- Limite communale
- Zone coeur du Parc national des Pyrénées
- Aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées
- Réserves naturelles nationales
- Réserves naturelles régionales

	Objectifs pour la zone coeur Orientations pour l'aire optimale d'adhésion	
Vocation urbaine et architecturale	Objectifs	Orientations
Villes, villages, hameaux, bourgs, zones d'activité Projets de zones à urbaniser non contiguës aux zones urbanisées existantes Veiller à la qualité architecturale, préserver le patrimoine et améliorer les services aux habitants		4, 5, 10
Vocation agricole et urbaine	Objectifs	Orientations
Zones agricoles à proximité des pôles urbains Maîtriser et réfléchir le développement urbain pour pérenniser l'activité agricole		4
Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale	Objectifs	Orientations
Zones agricoles des fonds de vallées Maintenir les exploitations et une animation agricole		17, 19
Zones pastorales Accompagner la présence et le travail des hommes en estive	8	18, 19
Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière	Objectifs	Orientations
Zones mixtes pastorales et forestières	5, 6, 8	18, 19, 20, 27
Zones intermédiaires Rechercher une valorisation équilibrée par l'agriculture et la sylviculture		2, 19
Espaces naturels à vocation forestière	Objectifs	Orientations
Zones forestières Préserver les écosystèmes et accompagner une gestion forestière respectueuse des patrimoines	5, 6	20, 27

Espaces naturels à vocation touristique	Objectifs	Orientations
 <p>Stations de ski alpin</p> <p>Espaces nordiques</p> <p>Espaces susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver</p> <p>Zones d'étude susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver sous réserve d'une révision de la charte</p> <p>Sites naturels à forte fréquentation (lacs, cols, vallées, cirques...)</p> <p>Stations touristiques et thermales</p> <p>Principaux accès aux espaces protégés - Accueil du public</p> <p>Améliorer la qualité des aménagements et gérer la fréquentation</p>	3, 4	24
Espaces rocheux d'altitude à vocation naturelle	Objectifs	Orientations
 <p>Zones rocheuses d'altitude non pâturées</p> <p>Préserver les espèces</p>	9	29
Enjeu écologique	Objectifs	Orientations
 <p>Plans d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone coeur du Parc national des Pyrénées</p> <p>Réservoirs biologiques et axes migrateurs (SDAGE), cours d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone coeur du Parc national des Pyrénées</p> <p>Préserver les écosystèmes aquatiques et accompagner l'activité pêche</p>	7	28
 <p>Zone coeur du Parc national des Pyrénées : - zone de tranquillité - réservoir de biodiversité</p> <p>Préserver les écosystèmes et les espèces et accompagner les activités</p>	9	
Enjeu culturel	Objectifs	Orientations
 <p>Site majeur de la période paléolithique (magdalénien)</p> <p>Présence de vestiges de l'activité pastorale depuis l'âge du bronze (cabanes, enclos, zones sépulcrales, cromlechs...)</p> <p>Villes, villages, hameaux, bourgs : Vie culturelle et présence de patrimoine bâti remarquable</p> <p>Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine et animer le territoire par la culture</p>	15	5, 7, 9
Enjeu paysager	Objectifs	Orientations
 <p>Paysages remarquables en zone protégée (Zone coeur et sites classés)</p> <p>Garantir la qualité des paysages des zones protégées</p>	18	1
 <p>Autres ensembles paysagers remarquables de la moyenne ou de la haute montagne</p> <p>Préserver les paysages remarquables</p>		1
 <p>Patrimoines agro-pastoraux exceptionnels</p> <p>Préserver les paysages remarquables et le petit patrimoine</p>		1, 6



• **Compatibilité du PLU avec les orientations fondamentales du SDAGE ADOUR-GARONNE :**

Le PLU introduit un ensemble de mesures aptes à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, de la qualité et quantité des eaux, comme le précise les chapitres précédents (voir paragraphes précédents et notamment le chapitre VI. Evaluation des incidences Natura 2000).

Il est élaboré en cohérence avec la capacité du dispositif d'assainissement des eaux usées.

Il introduit un secteur spécifique correspondant aux périmètres immédiats et rapprochés des captages d'eau potable définis dans les arrêtés préfectoraux, annexés au PLU.

Il introduit des règles veillant à une correcte épuration des eaux usées répondant aux normes et de gestion des eaux pluviales.

• **Prise en compte du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé le 12 mai 2009) :**

Le PLU contient des dispositions aptes à faciliter la mise en œuvre des dispositions de collecte et de tri des ordures ménagères et déchets inertes. Il contient dans le dossier Annexes une carte représentant les lieux de collecte des déchets.

• **Prise en compte du Schéma départemental des carrières (approuvé le 12 avril 2003) :**

Sans objet.

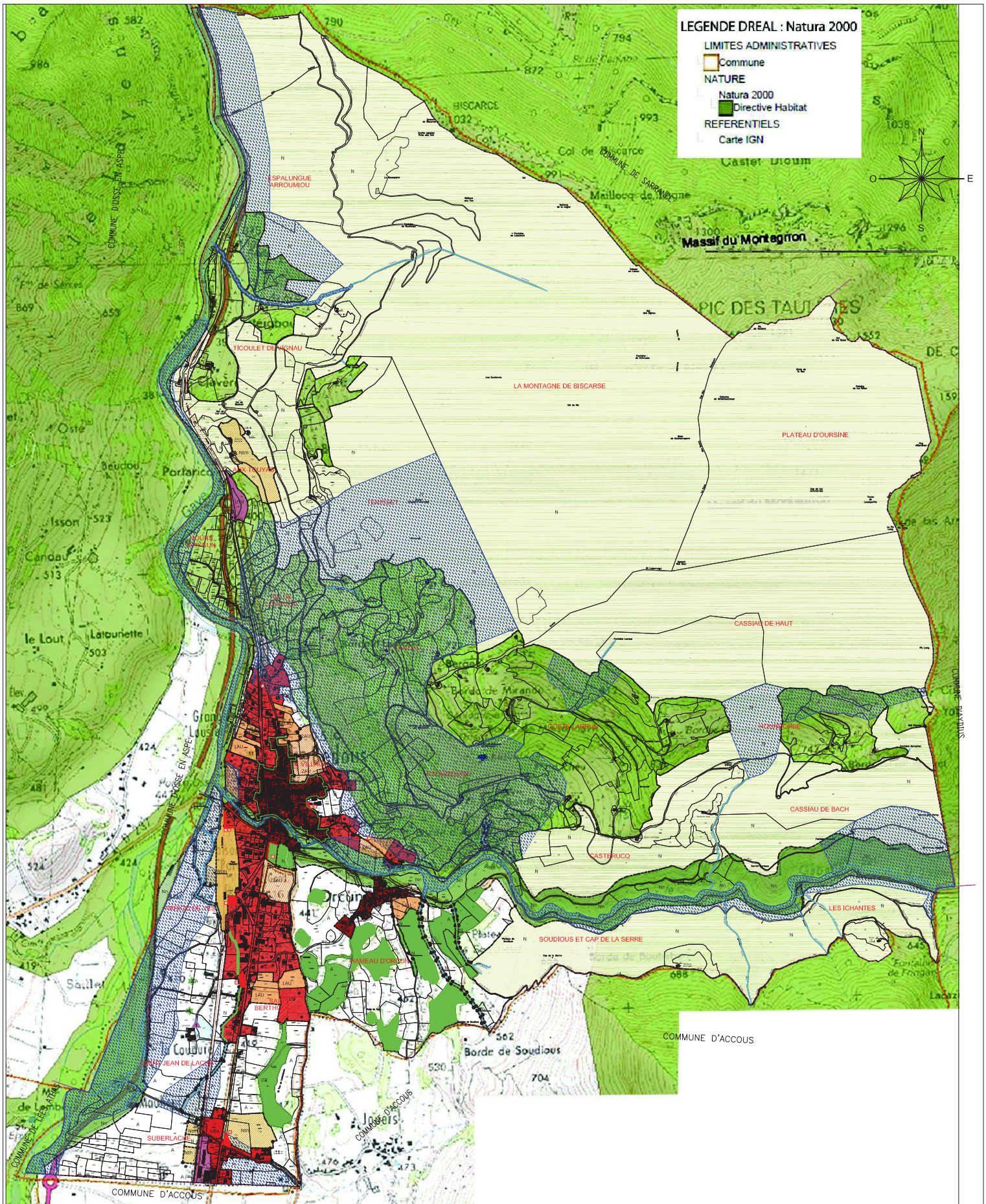
La cartographie des ressources / exploitations et des contraintes de ce Schéma de 2003 fait apparaître le territoire communal concerné par :

- des milieux aquatiques remarquables,
- des sources, des forêts soumises,
- des monuments et abords (classé et inscrit).

Pièce 1.1.2.1 :

Plan informatif

Superposition zonage PLU + Natura 2000



Département des Pyrénées Atlantiques (64) – Commune de BEDOUS – PLAN LOCAL D'URBANISME

EQUIPE : PAYS-CITES

SITE&ARCHITECTURE

Document élaboré par : SITE&ARCHITECTURE, Agnès LIQUARD architecte DPLG,
26 rue du Choi des Farines 33000 BORDEAUX Tel/fax 05 56 51 66 79 agnes-liquid@wanadoo.fr

PROCEDURE ANTERIEURE

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

PLAN INFORMATIF : SUPERPOSITION ZONAGE + NATURA 2000

DARNU

Prescrite le : 6 mars 2009

Projet arrêté le : 27 juin 2012

Projet approuvé le : 24 juin 2013

Echelle : 1/15000

1.1.2.1

Département des Pyrénées Atlantiques (64)

Commune de BEDOUS

PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION : Justifications

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : plan

PROCEDURE ANTERIEURE	ELABORATION DU PLU	
	Prescrit le : 06 mars 2009	1.1.2.2
	Projet arrêté le : 27 juin 2012	
	PLU approuvé le : juin 2013	



PAYS-CITES



SITE & ARCHITECTURE

Plan du zonage d'assainissement et Plan général du réseau EU

Commune de BEDOUS

Echelle: 1/10000

JS4-2013
4 12 1999



1	Assainissement	10000	10000	100	100
2	Plan de zonage	10000	10000	100	100
3	Plan de zonage	10000	10000	100	100
4	Plan de zonage	10000	10000	100	100
5	Plan de zonage	10000	10000	100	100

Légende :

Assainissement :

- Réseau public d'assainissement
- Canal de débordement
- 201 Collecteur
- 51 Regard
- Poste de rétention

Zonage d'assainissement :

- Zone d'assainissement collectif

